

*Schéma  
de couverture de risques  
en incendie de la  
MRC de Mékinac  
2010*



*Mai 2010*

Québec, le 27 octobre 2010

Monsieur Lucien Mongrain  
Préfet  
MRC de Mékinac  
560, rue Notre-Dame  
Saint-Tite (Québec) G0X 3H0

Monsieur le Préfet,

J'ai le plaisir de vous transmettre un document officiel attestant de la conformité de votre schéma aux Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie.

Je vous félicite d'avoir fourni les efforts qui ont conduit à la délivrance de l'attestation de conformité de votre schéma. Les municipalités locales qui ont participé à son élaboration pourront ainsi, dès son entrée en vigueur, bénéficier de l'exonération de responsabilité pour le préjudice pouvant résulter de l'intervention de leur service de sécurité incendie, lors d'incendies de bâtiments, selon les conditions prévues à l'article 47 de la Loi sur la sécurité incendie. Pour que cette exonération de responsabilité soit applicable, les conditions prévues à la Loi sur la sécurité incendie et à la réglementation adoptée en vertu de celle-ci doivent être respectées.

Je suis heureux de constater que, comme il est souhaité dans les orientations, votre schéma met l'accent sur le déploiement intermunicipal des ressources humaines et matérielles à l'échelle régionale afin d'optimiser la couverture des risques. De plus, je suis convaincu que le recours à une ressource en prévention des incendies permettra d'uniformiser les différents programmes de prévention et facilitera leur application.

...2

Comme le prévoit le Programme d'aide financière aux MRC et autres autorités régionales pour l'établissement et la mise en œuvre de schémas de couverture de risques, vous trouverez ci-joint un chèque de 20 000 \$ représentant la quatrième tranche de la subvention à laquelle la MRC de Mékinac est admissible.

Il m'apparaît enfin important de vous signaler que le schéma doit être adopté par le conseil de la MRC, conformément à l'article 23 de la Loi sur la sécurité incendie, avant le 90<sup>e</sup> jour suivant la date de réception de la présente. De plus, avant la date d'entrée en vigueur du schéma, un avis annonçant cette date doit être publié dans un journal diffusé sur le territoire de la MRC selon les modalités prévues à l'article 24 de cette loi. Le schéma entrera en vigueur automatiquement, à la suite de son adoption, le 90<sup>e</sup> jour suivant la date de réception de la présente par votre MRC ou à une date antérieure fixée par cette dernière.

Si l'avis n'est pas publié avant l'entrée en vigueur du schéma, la MRC de Mékinac et les municipalités qui en font partie devront supporter les dépens d'une poursuite en responsabilité à laquelle s'applique l'article 47 de cette loi et qui serait intentée contre elles à l'égard d'un événement survenu avant la date de publication de cet avis, et ce, même si elles bénéficient de l'exonération de responsabilité prévue à la loi.

En somme, pour s'assurer de ne pas avoir à supporter de tels dépens, votre MRC doit, une fois le schéma adopté, publier un avis, dans les plus brefs délais, afin d'informer la population que le schéma est en vigueur.

Je vous rappelle que la conseillère en sécurité incendie du ministère demeure en tout temps disponible pour vous soutenir dans la mise en œuvre de votre schéma.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, mes salutations distinguées.

Le ministre de la Sécurité publique,



Robert Dutil

**ATTESTATION DE CONFORMITÉ DU  
SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES  
DE LA MRC DE MÉKINAC**

**CONFORMÉMENT** à l'article 20 de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., c. S-3.4), la MRC de Mékinac m'a soumis, le 9 septembre 2010 une version révisée de son projet de schéma de couverture de risques;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet était accompagné des documents établissant que le processus prévu à la loi pour la préparation d'un tel schéma a été suivi;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet de schéma est conforme aux Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie publiées à la Gazette officielle du Québec du 30 mai 2001 à la page 3315.

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés par l'article 21 de la loi, je délivre l'attestation de conformité pour le schéma de couverture de risques de la MRC de Mékinac.

Québec, *23 octobre 2010*



**Robert Dutil**

**MRC de Mékinac**  
**Schéma de couverture de risques en incendie**

**Préparé par :**  
**Benoit Beaupré**  
**Chargé de projet en sécurité incendie**

**19 mai 2010**



## COLLABORATEURS

- **Ministère de la Sécurité publique**

Mme Isabelle Frohlich, Conseillère en sécurité incendie

M. Claude Labrie, Conseiller en sécurité incendie

- **Conseil de la MRC de Mékinac**

M. Lucien Mongrain, Préfet et maire de la Municipalité de Trois-Rives

M. Jean-Pierre Ratelle, maire de la Municipalité de Grandes-Piles

M. Bernard Thompson, maire de la Municipalité d'Hérouxville

M. Yvan Hamelin, maire de la Municipalité de Lac-aux-Sables

M. Jean-Guy Lavoie, maire de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban

M. Paul Labranche, maire de la Municipalité de Saint-Adelphe

M. Alain Vallée, maire de la Municipalité de Sainte-Thècle

M. Guy Dessureault, maire de la Municipalité de Saint-Roch-de-Mékinac

M. Michel Champagne, maire de la Municipalité de Saint-Séverin

M. André Léveillé, maire de la Ville de Saint-Tite

- **Membres du comité de sécurité incendie de la MRC de Mékinac**

M. Paul Labranche, maire de la Municipalité de Saint-Adelphe

M. Claude Beaulieu, directeur général et secrétaire trésorier de la MRC de Mékinac

M. Louis Filteau, coordonnateur à l'aménagement du territoire de la MRC de Mékinac

M. Daniel Beaupré, directeur du service de sécurité incendie de la Municipalité de Lac-aux-Sables

- **MRC de Mékinac**

M. Claude Beaulieu, directeur général et secrétaire-trésorier

Mme Nathalie Groleau, secrétaire

Mme Monique St-Amand, réceptionniste

M. Louis Filteau, coordonnateur à l'aménagement du territoire

Mme Marie-Ève Lalonde, géomatique

M. Sylvain Gosselin, responsable du service d'évaluation

Mme Marie-Hélène Bougie, service d'évaluation

M. Alain Ayotte, service d'évaluation

M. Martin Fréchette, service d'évaluation



---

## TABLE DES MATIÈRES

---

### 1 – INTRODUCTION

1.1	Contexte de la réforme .....	1
1.2	Implication pour les autorités municipales .....	2
1.3	Contenu du schéma et étapes de réalisation.....	4
1.4	Attestation et adoption du schéma.....	5

### 2 – PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

2.1	Région administrative .....	6
2.2	Présentation de la MRC de Mékinac .....	6
2.2.1	La constitution.....	6
2.2.2	Le territoire .....	7
2.2.3	La population .....	9
2.2.4	L'occupation du territoire.....	10
2.2.4.1	Grandes-Piles .....	10
2.2.4.2	Hérouxville.....	10
2.2.4.3	Lac-aux-Sables.....	10
2.2.4.4	Notre-Dame-de-Montauban.....	11
2.2.4.5	Saint-Adelphe.....	11
2.2.4.6	Saint-Roch-de-Mékinac .....	11
2.2.4.7	Saint-Séverin.....	11
2.2.4.8	Saint-Tite.....	11
2.2.4.9	Sainte-Thècle .....	11
2.2.4.10	Trois-Rives.....	12
2.2.5	Le réseau hydrographique .....	12
2.2.6	L'économie.....	12
2.2.6.1	L'industrie forestière .....	13
2.2.6.2	La transformation du bois .....	13
2.2.6.3	L'industrie touristique .....	14
2.2.6.4	L'agriculture et la transformation alimentaire.....	14
2.2.7	Les services et les infrastructures publics .....	14
2.2.7.1	Les services fédéraux et provinciaux.....	14
2.2.7.2	Les services sociosanitaires et éducatifs .....	15
2.2.7.3	Les services municipaux.....	16
2.2.7.4	Les équipements socioculturels .....	16
2.2.7.5	Les équipements récréatifs.....	17
2.2.8	Le transport .....	17
2.2.8.1	Le réseau routier .....	17
2.2.8.2	Le réseau ferroviaire.....	18
2.2.8.3	Le transport aérien .....	19

### 3 - HISTORIQUE DE L'INCENDIE

3.1	Exigences.....	21
-----	----------------	----



---

3.2	Historique des interventions .....	21
3.3	Pertes matérielles associées aux incendies de bâtiments .....	24
3.4	Causes et circonstances des incendies .....	25
3.5	Territoire affecté par les incendies .....	25

#### **4 - ANALYSE DES RISQUES**

4.1	Explications .....	27
4.2	Classement des risques – MRC de Mékinac.....	29

#### **5 – SITUATION ACTUELLE EN SÉCURITÉ INCENDIE**

5.1	Mode de protection actuel.....	32
5.2	Entraide .....	33
5.3	Autres domaines d'intervention.....	34
5.4	Brigades industrielles et institutionnelles .....	35
5.5	L'organisation des services de sécurité incendie.....	36
5.5.1	Les ressources humaines .....	36
5.5.1.1	Nombre.....	36
5.5.1.2	Formation .....	37
5.5.1.3	Disponibilité .....	38
5.5.1.4	Entraînement et santé et sécurité au travail .....	40
5.5.2	Les ressources matérielles .....	42
5.5.2.1	Casernes .....	42
5.5.2.2	Véhicules d'intervention .....	45
5.5.2.3	Équipements et accessoires d'intervention ou de protection .....	49
5.5.3	Disponibilité de l'eau.....	52
5.5.3.1	Réseaux d'aqueduc.....	52
5.5.3.2	Points d'eau .....	55
5.5.4	Systèmes de communication et acheminement des ressources.....	57
5.5.4.1	Mode de réception de l'alerte et de sa transmission aux pompiers	57
5.5.4.2	Acheminement des ressources.....	58
5.5.5	Activités de prévention .....	61
5.5.5.1	Évaluation et analyse des incidents.....	61
5.5.5.2	Réglementation municipale en sécurité incendie .....	61
5.5.5.3	Vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée.....	62
5.5.5.4	Inspection périodique des risques plus élevés.....	62
5.5.5.5	Sensibilisation du public .....	63
5.5.6	Renseignements financiers.....	64
5.5.6.1	Dépenses en incendie .....	64

#### **6. OBJECTIFS DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION**

6.1	Objectif 1 : La prévention .....	65
6.1.1	Objectif ministériel à atteindre .....	65
6.1.2	Objectif arrêté par la MRC de Mékinac .....	67
6.1.2.1	Campagne « Grand Public » .....	69



---

	6.1.2.2	Campagne destinée aux aînés.....	69
	6.1.2.3	Campagne jeunesse .....	69
	6.1.2.4	Campagne destinée au milieu agricole.....	70
	6.1.2.5	Autres activités .....	70
6.2	Objectifs 2 et 3 : L'intervention .....		71
	6.2.1	Objectif ministériel à atteindre .....	71
	6.2.1.1	Temps de réponse .....	72
	6.2.1.2	Personnel affecté aux opérations .....	73
	6.2.1.3	Débit d'eau nécessaire .....	74
	6.2.1.4	Équipements d'intervention .....	74
	6.2.2	Objectifs arrêtés par la MRC de Mékinac .....	74
	6.2.2.1	Risques faibles et moyens (objectif 2) .....	75
	6.2.2.2	Risques élevés et très élevés (objectif 3) .....	75
	6.2.3	Couverture de protection optimisée .....	76
		<b>Régie intermunicipale des incendies de la Vallée-du-Saint-Maurice (RIVSTM)</b>	
	6.2.3.1	Grandes-Piles.....	76
	6.2.3.2	Hérouxville (P.U. Hérouxville) .....	78
	6.2.3.3	Hérouxville (P.U. Lac-à-la-Tortue) .....	79
	6.2.3.4	Saint-Roch-de-Mékinac.....	81
	6.2.3.5	Trois-Rives .....	82
		<b>Régie des incendies du Centre-Mékinac (RICM)</b>	
	6.2.3.6	Saint-Séverin .....	84
	6.2.3.7	Saint-Tite .....	85
		<b>Autres municipalités</b>	
	6.2.3.8	Saint-Adelphe .....	86
	6.2.3.9	Sainte-Thècle.....	87
	6.2.3.10	Lac-aux-Sables (P.U. St-Rémi) .....	89
	6.2.3.11	Lac-aux-Sables (P.U. Hervey-Jonction) .....	90
	6.2.3.12	Notre-Dame-de-Montauban (P.U. Notre-Dame-des-Anges) .....	91
	6.2.3.13	Notre-Dame-de-Montauban (P.U. Montauban) .....	92
6.3	Objectif 4 : Les mesures adaptées d'autoprotection.....		93
	6.3.1	Objectif ministériel à atteindre .....	93
	6.3.2	Objectif arrêté par la MRC de Mékinac .....	94
6.4	Objectif 5 : Les autres risques de sinistres .....		95
	6.4.1	Objectif ministériel à atteindre .....	95
	6.4.2	Objectif arrêté par la MRC de Mékinac .....	96
6.5	Objectif 6 : L'utilisation maximale des ressources consacrées à la sécurité incendie....		96
	6.5.1	Objectif ministériel à atteindre .....	96
	6.5.2	Objectif arrêté par la MRC de Mékinac .....	97
6.6	Objectif 7 : Le recours au palier supramunicipal.....		97
	6.6.1	Objectif ministériel à atteindre .....	97
	6.6.2	Objectif arrêté par la MRC de Mékinac .....	98
6.7	Objectif 8 : L'arrimage des ressources et des organisations vouées à la sécurité publique .....		98
	6.7.1	Objectif ministériel à atteindre .....	98
	6.7.2	Objectif arrêté par la MRC de Mékinac .....	99

---



## 7. RÉSULTATS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

7.1	Avis public de la séance de consultation publique .....	100
7.2	Procès-verbal de la séance .....	102
7.3	Questions et réponses.....	102
7.4	Conclusion .....	103

## 8. PLANS DE MISE EN OEUVRE..... 104

## PRÉVISIONS DES COÛTS D'OPTIMISATION ..... 114

## RÉSOLUTIONS D'ADOPTION DES PLANS DE MISE EN OEUVRE

<i>Grandes-Piles</i> .....	115
<i>Hérouxville</i> .....	116
<i>Lac-aux-Sables</i> .....	117
<i>MRC de Mékinac</i> .....	118
<i>Notre-Dame-de-Montauban</i> .....	119
<i>Régie Incendie Centre-Mékinac</i> .....	120
<i>Régie Incendie de la Vallée-du-Saint-Maurice</i> .....	121
<i>Saint-Adelphe</i> .....	122
<i>Sainte-Thècle</i> .....	123
<i>Saint-Roch-de-Mékinac</i> .....	124
<i>Saint-Séverin (1)</i> .....	125
<i>Saint-Séverin (2)</i> .....	126
<i>Saint-Tite</i> .....	127
<i>Trois-Rives (01)</i> .....	128
<i>Trois-Rives (02)</i> .....	129

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 – Population et superficie – Région Mauricie .....	6
Tableau 2 – Évolution de la population entre 1986 et 2006 .....	9
Tableau 3 - Répartition de l'emploi par principaux secteurs d'activité – Variation 2006-2001 ...	12
Tableau 4 – Services gouvernementaux de la MRC de Mékinac.....	15
Tableau 5 – Services sociaux et équipements éducatifs.....	15
Tableau 6 – Principaux services offerts par les municipalités .....	16
Tableau 7 – Équipements récréatifs .....	17
Tableau 8 – Couverture de protection incendie - 2010 .....	22
Tableau 9 – Distance entre les TNO et les casernes .....	23
Tableau 10 – Principales causes d'incendies – 1996 - 2000 .....	23
Tableau 11 – Dépenses et pertes en incendie/habitant pour 2000 .....	24
Tableau 12 - Classification des risques d'incendie proposée par le MSP .....	28
Tableau 13 – Classification des risques - 2002 .....	30
Tableau 14 – Valeur foncière par niveau de risques - 2003.....	30
Tableau 15 – Effectifs disponibles pendant le Festival western – Situation actuelle .....	33



---

Tableau 16 - Les ententes d'entraide .....	34
Tableau 17 – Autres domaines d'intervention .....	35
Tableau 18 – Répartition des effectifs par caserne .....	36
Tableau 19 - Bilan de la formation des effectifs de la MRC de Mékinac - 2009 .....	38
Tableau 20 – Effectif optimal pour une intervention dans un risque faible .....	39
Tableau 21 – Disponibilité des effectifs .....	39
Tableau 22 - Distances en kilomètres/minutes entre les municipalités .....	44
Tableau 23 – Identification des véhicules par caserne .....	46
Tableau 24 – Répartition des véhicules par caserne .....	47
Tableau 25 – Calendrier d'acquisition ou de remplacement des véhicules .....	48
Tableau 26 – Équipements, accessoires et vêtements de protection.....	51
Tableau 27 – Calendrier de remplacement des équipements de protection .....	51
Tableau 28 – Les réseaux d'aqueduc .....	53
Tableau 29 – Les points d'eau .....	56
Tableau 30 - Nombre de points d'eau prévus.....	57
Tableau 31 – Les communications .....	60
Tableau 32 – Les ressources financières.....	64
Tableau 33 – Inspections annuelles des risques.....	68
Tableau 34 – Exigences de la force de frappe pour les risques faibles .....	71

## **LISTE DES GRAPHIQUES**

Graphique 1 – Heure et occurrence des incendies – 1996 - 2000 .....	24
Graphique 2 – Principales causes des incendies – 1996 - 2000 .....	25

## **LISTE DES CARTES INTÉGRÉES AU DOCUMENT**

Carte #1 : Localisation de la MRC de Mékinac .....	7
Carte #2 : Localisation des municipalités locales et leur périmètre urbain .....	8
Carte #3 : Localisation des principales voies d'accès .....	19

## **LISTE DES CARTES EN ANNEXE**

Carte #4 : Carte du territoire	
Carte #5 : Ententes d'entraide	
Carte #6 : Distances parcourues	
Carte #7A : Grandes-Piles –Disponibilité en eau	
Carte #7B : Saint-Roch-de-Mékinac –Disponibilité en eau	
Carte #7C : Trois-Rives –Disponibilité en eau	
Carte #7D : Hérouxville –Disponibilité en eau	
Carte #7E : Saint-Tite –Disponibilité en eau	
Carte #7F : Saint-Séverin –Disponibilité en eau	
Carte #7G : Saint-Adelphe –Disponibilité en eau	
Carte #7H : Sainte-Thècle –Disponibilité en eau	
Carte #7I : Lac-aux-Sables –Disponibilité en eau	
Carte #7J : Notre-Dame-de-Montauban –Disponibilité en eau	
Carte #8A : Périmètre urbain de Grandes-Piles	



- Carte #8B : Périmètre urbain de Saint-Roch-de-Mékinac
- Carte #8C : Périmètre urbain de Trois-Rives
- Carte #8D-1 : Périmètre urbain de Hérouxville - Hérouxville
- Carte #8D-2 : Périmètre urbain de Lac-à-la-Tortue – Hérouxville
- Carte #8E : Périmètre urbain de Saint-Tite
- Carte #8F : Périmètre urbain de Saint-Séverin
- Carte #8G : Périmètre urbain de Saint-Adelphe
- Carte #8H : Périmètre urbain de Sainte-Thècle
- Carte #8I-1 : Périmètre urbain de Saint-Rémi – Lac-aux-Sables
- Carte #8I-2 : Périmètre urbain de Hervey-Jonction – Lac-aux-Sables
- Carte #8J-1 : Périmètre urbain de Montauban – Notre-Dame-de-Montauban
- Carte #8J-2 : Périmètre urbain de Notre-Dame-des-Anges – Notre-Dame-de-Montauban
- Carte #9 : Carte synthèse du schéma de couverture de risque



## 1. INTRODUCTION

### 1.1 Contexte de la réforme

En juin 2000, le gouvernement du Québec adoptait la *Loi sur la Sécurité incendie (L.Q., 2000, c.20)* par laquelle les autorités régionales municipales ou les Municipalités régionales de comtés (MRC) du Québec allaient devoir élaborer un schéma de couverture de risques.

Au cours de l'année 2001, le ministre de la Sécurité publique publiait ses orientations ministérielles en matière de sécurité incendie de manière à s'assurer que les principes et les grands objectifs qui ont présidé la réforme soient pris en compte par les administrations municipales régionales dans l'élaboration de leur schéma de couverture de risques respectif.

Par cette réforme, les municipalités sur le territoire québécois ont été invitées à répondre aux deux grandes orientations suivantes : *« réduire de façon significative les pertes attribuables à l'incendie et accroître l'efficacité des services incendie »*. À cet égard, le ministre de la Sécurité publique a fixé, dans ses orientations ministérielles, les huit objectifs suivants que les municipalités doivent tenter d'atteindre :

**Objectif 1 :** Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives.

**Objectif 2 :** En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace.

**Objectif 3 :** En tenant compte des ressources existantes, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale.

**Objectif 4 :** Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection.

**Objectif 5 :** Dans le cas des autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale.

**Objectif 6 :** Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie.



**Objectif 7 :** Privilégier le recours au palier supramunicipal des municipalités régionales de comté (MRC) pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions reliées à la sécurité incendie.

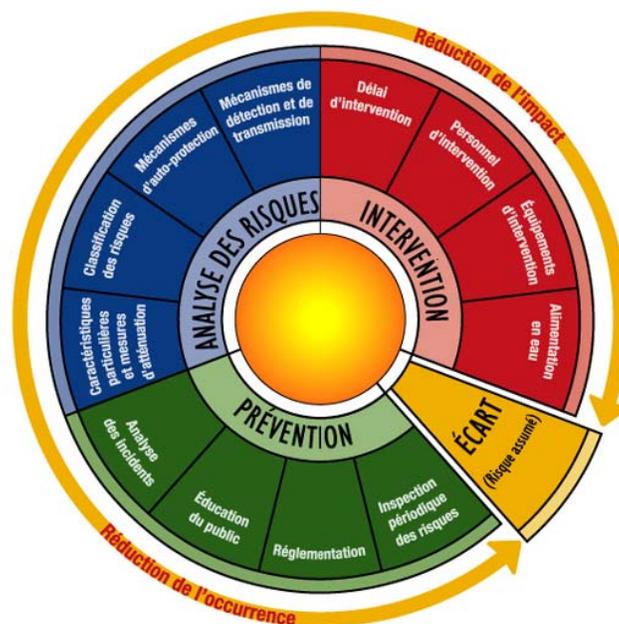
**Objectif 8 :** Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services pré hospitaliers d'urgence ou de services policiers.

## 1.2 Implication pour les autorités municipales

Le processus de planification devant mener à l'établissement d'un schéma de couverture de risques s'inscrit dans une perspective de gestion des risques représentée par le modèle illustré à la page suivante.

Essentiellement, l'exercice demandé aux autorités régionales consiste en une **analyse des risques** présents sur leur territoire, de manière à prévoir des mesures de **prévention** propres à réduire les probabilités qu'un incendie survienne (réduction de l'occurrence) et à planifier les modalités d'**intervention** pour limiter les effets néfastes lorsqu'il se déclare (réduction de l'impact). Ces trois (3) dimensions – l'analyse des risques, la prévention et l'intervention – forment donc la charpente sur laquelle prendront tantôt appui les autres éléments du modèle.

Elles sont complémentaires et interdépendantes. Les actions mises en œuvre par les instances municipales ou régionales doivent donc viser autant la prévention, l'analyse des risques et l'intervention afin d'obtenir un bon niveau de protection contre l'incendie.





Suivant ce principe de gestion de la sécurité incendie, il est donc demandé à chacune des autorités régionales de réaliser, en premier lieu, un inventaire des ressources humaines, financières et matérielles en sécurité incendie disponibles à l'échelle régionale et, en second lieu, un inventaire des risques à couvrir et présents sur son territoire. Par la suite, l'autorité régionale devrait être en mesure, par la superposition de ces deux exercices, d'identifier les forces et les faiblesses des services incendie et de proposer des actions régionales et locales couvrant les trois dimensions du modèle de gestion (prévention, analyse des risques et intervention), et ce, afin de doter les citoyens du territoire d'un niveau de service acceptable en sécurité incendie.

### **MISE AU POINT**

Il est important de préciser que la « conformité » ou la « non-conformité » des équipements de combats des incendies et des poteaux d'incendie a été établie, suite à un inventaire et une évaluation des équipements, par rapport à des standards spécifiques au combat des incendies recommandés par les orientations ministérielles. Or, la plupart des réseaux d'aqueduc dotés de bornes-fontaines ont été implantés il y a plusieurs années et avant les standards maintenant retenus pour les fins du combat incendie.

Par exemple, lorsqu'il est fait mention que des poteaux incendie sont « non-conformes », l'objectif recherché n'est pas de blâmer le gestionnaire du réseau mais plutôt d'informer la municipalité qu'il y a une problématique particulière à l'alimentation en eau, pour le combat des incendies dans un secteur donné d'un périmètre urbain, et que des mesures palliatives doivent être alors prévues dans ce secteur, pour être en mesure d'atteindre la force de frappe nécessaire dans un délai compatible à une intervention efficace.

Le choix des mesures palliatives est laissé à la discrétion de la municipalité. Ces mesures peuvent être aussi simples que de prévoir dès l'alerte initiale, effectuer du pompage à relais à partir d'une borne-fontaine conforme située à proximité ou encore, l'intervention simultanée de camions citernes de la municipalité et/ou de ou des municipalités voisines, qui pourront transporter l'eau nécessaire à partir d'une borne-fontaine « conforme » ou à partir d'un point d'eau selon la proximité et les facilités disponibles.

Le même exemple s'applique pour les véhicules de combat et les effectifs. La municipalité a le choix de faire réparer, de remplacer ou de prendre entente avec un SSI voisin lorsque le véhicule d'intervention ne rencontre plus les exigences ministérielles. En ce qui concerne les effectifs, la municipalité devra prendre des mesures nécessaires pour combler un éventuel manque d'effectif comme par exemple en mobilisant des effectifs supplémentaires en provenance d'une ou de casernes limitrophes afin de répondre aux standards maintenant édictés aux orientations ministérielles.

Il faut aussi préciser que certaines constructions sont situées en bordure de chemins privés ou de chemins publics non entretenus (en hiver par exemple) et à l'intérieur d'un périmètre urbain. L'état de ces chemins peut contribuer à augmenter de façon considérable les délais d'intervention des services de sécurité incendie qui sont prévus dans le présent schéma et ce malgré le fait que la localisation des casernes permette en situation normale, la couverture de l'ensemble du périmètre urbain dans un temps de déplacement approximatif de 10 minutes (voir



carte 6 – Distances parcourues). Les orientations ministérielles précisent clairement les conditions applicables à l'atteinte de l'objectif 2 :

*« Il faut considérer, d'autre part, qu'il s'agit là d'un objectif à atteindre dans une majorité de situations présentant des conditions normales que ce soit sur le plan du climat, de la topographie ou de l'accès au lieu du sinistre, de l'ampleur de l'incendie ou encore de la disponibilité des ressources d'intervention. Dans ce contexte, et en accord avec la prescription contenue à cet effet dans le projet de norme NFPA 1710, le déploiement, dans 90% des cas, d'une force de frappe permettant une intervention efficace pourra, rétrospectivement, être considéré comme acceptable. »<sup>1</sup>*

### 1.3 Contenu du schéma et étapes de réalisation

Plus concrètement, c'est l'article 10 de la Loi sur la Sécurité incendie qui détermine les éléments à inclure au schéma. Il se lit comme suit : *« Le schéma de couverture de risques fait état du recensement, de l'évaluation et du classement des risques d'incendie présents sur le territoire et précise leur localisation.*

*Il fait également état du recensement et de l'évaluation des mesures de protection existantes ou projetées, des ressources humaines, matérielles et financières qui leur sont affectées par les autorités locales ou régionales ou par des régies intermunicipales ainsi que des infrastructures et des sources d'approvisionnement en eau utile pour la sécurité incendie. Il comporte, en outre, une analyse des relations fonctionnelles existantes entre ces ressources et une évaluation des procédures opérationnelles.*

*Le schéma détermine ensuite, pour chaque catégorie de risques inventoriés ou chaque partie du territoire qui y est définie, des objectifs de protection optimale contre les incendies qui peuvent être atteints compte tenu des mesures et des ressources disponibles. Il précise également les actions que les municipalités et, s'il y a lieu, l'autorité régionale doivent prendre pour atteindre ces objectifs de protection en intégrant leurs plans de mises en œuvre.*

*Enfin, le schéma comporte une procédure de vérification périodique de l'efficacité des actions mises en œuvre et du degré d'atteinte des objectifs arrêtés. »*

Conformément à l'article 12 de la Loi sur la Sécurité incendie, la **MRC de Mékinac** recevait, le **1<sup>er</sup> septembre 2001**, tout comme d'autres MRC du Québec, l'avis du ministre de la Sécurité publique de produire un schéma de couverture de risques en sécurité incendie. À cet effet, un protocole d'entente a été conclu entre **MRC de Mékinac** et le ministre.

Les articles 13 à 19 de la *Loi sur la Sécurité incendie* édictent le processus et les obligations des autorités régionales et locales dans le cadre de l'élaboration du schéma de couverture de risques en sécurité incendie. La **MRC de Mékinac** a donc suivi ces étapes : procéder au recensement des ressources en sécurité incendie, analyser les risques présents sur le territoire, classer ces risques parmi quatre catégories (faibles, moyens, élevés et très élevés), proposer des objectifs de protection tenant compte des ressources actuelles ou futures et des risques à protéger,

---

<sup>1</sup> Orientations du ministre de la Sécurité publique en matières de sécurité incendie, page 47.



établir des stratégies pour rencontrer ces objectifs, consulter les municipalités participantes, déterminer les actions qui devront être mise en œuvre et consigner ces dernières dans un plan de mise en œuvre.

#### **1.4 Attestation et adoption du schéma**

Ce sont, les articles 20 à 31 de la loi qui font référence à la démarche à suivre pour l'obtention de l'attestation de conformité et l'adoption du schéma. Ainsi, à la suite d'une consultation publique, et après avoir été dûment entériné par le conseil de la **MRC de Mékinac**, le schéma a été transmis au ministre de la Sécurité publique.

Une fois que l'attestation de conformité sera délivrée par le ministre et suite à l'adoption du schéma par le conseil de la **MRC de Mékinac**, les municipalités participantes et les pompiers pourront alors bénéficier de l'exonération de responsabilités prévue à l'article 47 de la *Loi sur la sécurité incendie*.

À noter qu'une fois en vigueur, le schéma pourra être modifié en fonction de l'évolution technologique, d'une modification du territoire, d'une augmentation de risque ou pour tout autre motif valable, pourvu qu'il demeure conforme aux orientations ministérielles. Il est également prévu à l'article 29 que le schéma soit révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité.



## 2. PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

### 2.1 Région administrative

La **MRC de Mékinac** fait partie de la région administrative de la **Mauricie**, laquelle comprend les villes de **Trois-Rivières**, **Shawinigan** et **La Tuque** ainsi que les Municipalités régionales de comtés (MRC) de **Maskinongé** et **Les Chenaux**.

En 2008, la population totale de la **Mauricie** est d'un peu plus de **262 000** habitants pour un territoire de **35 451 km<sup>2</sup>** (7,4/hab./km<sup>2</sup>). Le territoire de Mékinac est le moins peuplé, de la Mauricie.

Tableau 1 – Population et superficie – Région Mauricie

MRC /VILLE	POPULATION 2008	SUPERFICIE (KM <sup>2</sup> )	PÉRIMÈTRES URBAINS
VILLE DETROIS-RIVIÈRES	129 011	289	6
VILLE DE SHAWINIGAN	51 943	736	7
VILLE DE LA TUQUE	15 325	26 010	5
MRC LES CHENAUX	17 203	871	13
MRC DE MASKINONGÉ	36 034	2 380	19
MRC DE MÉKINAC	12 636	5 607	13
TOTAL	262 152	35 451	63

### 2.2 Présentation de la MRC de Mékinac

#### 2.2.1 La constitution

La **MRC de Mékinac** existe depuis le **1<sup>er</sup> janvier 1982** et regroupait alors les municipalités locales suivantes :

Grandes-Piles, Hérouxville, Lac-aux-Sables, Notre-Dame-de-Montauban, Saint-Adelphe, Sainte-Thècle Village, Sainte-Thècle Paroisse, Saint-Roch-de-Mékinac, Saint-Séverin, Saint-Tite Ville, Saint-Tite Paroisse et Boucher. On retrouvait aussi les territoires non organisés de Lac Boulé, Lac Masketsy, Rivière-de-la-Savane et Lac Normand.

Le **7 juin 1989**, les Municipalités de **Sainte-Thècle Village** et de **Sainte-Thècle Paroisse** se regroupaient pour ne former qu'une seule municipalité (**Sainte-Thècle**).

Le **23 décembre 1998**, les Municipalités de **Saint-Tite Ville** et de **Saint-Tite Paroisse** se regroupaient pour ne former qu'une seule municipalité (**Saint-Tite**).

Le **26 décembre 1998**, la Municipalité de **Boucher** change officiellement de nom et devient la Municipalité de **Trois-Rives**. Le **28 août 2004**, elle agrandira son territoire en annexant une partie du territoire non organisé du lac Masketsy représentant la partie nord du lac du Missionnaire.

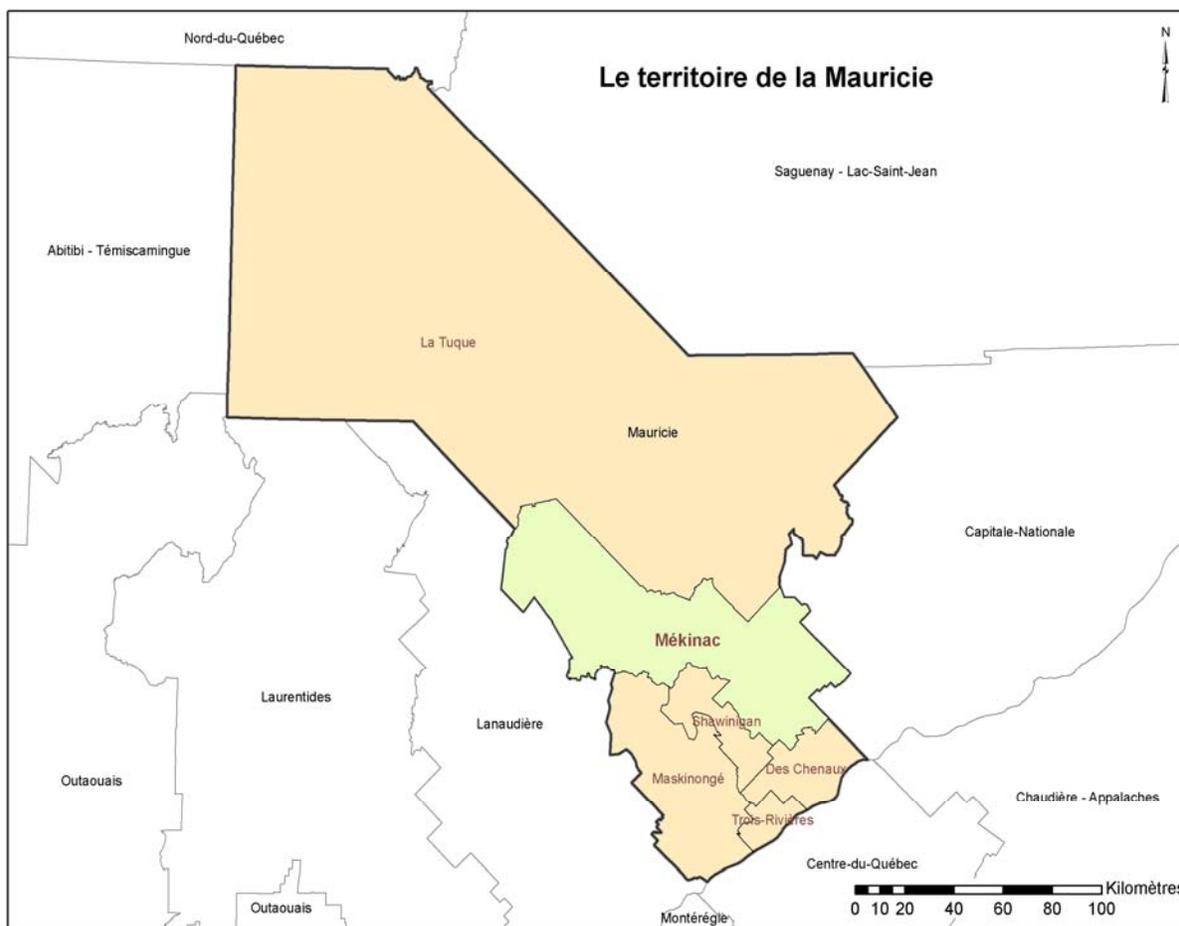
La même date, la Municipalité de **Lac-aux-Sables** annexera la partie résiduelle du même territoire non organisé c'est-à-dire la partie sud du lac du Missionnaire.



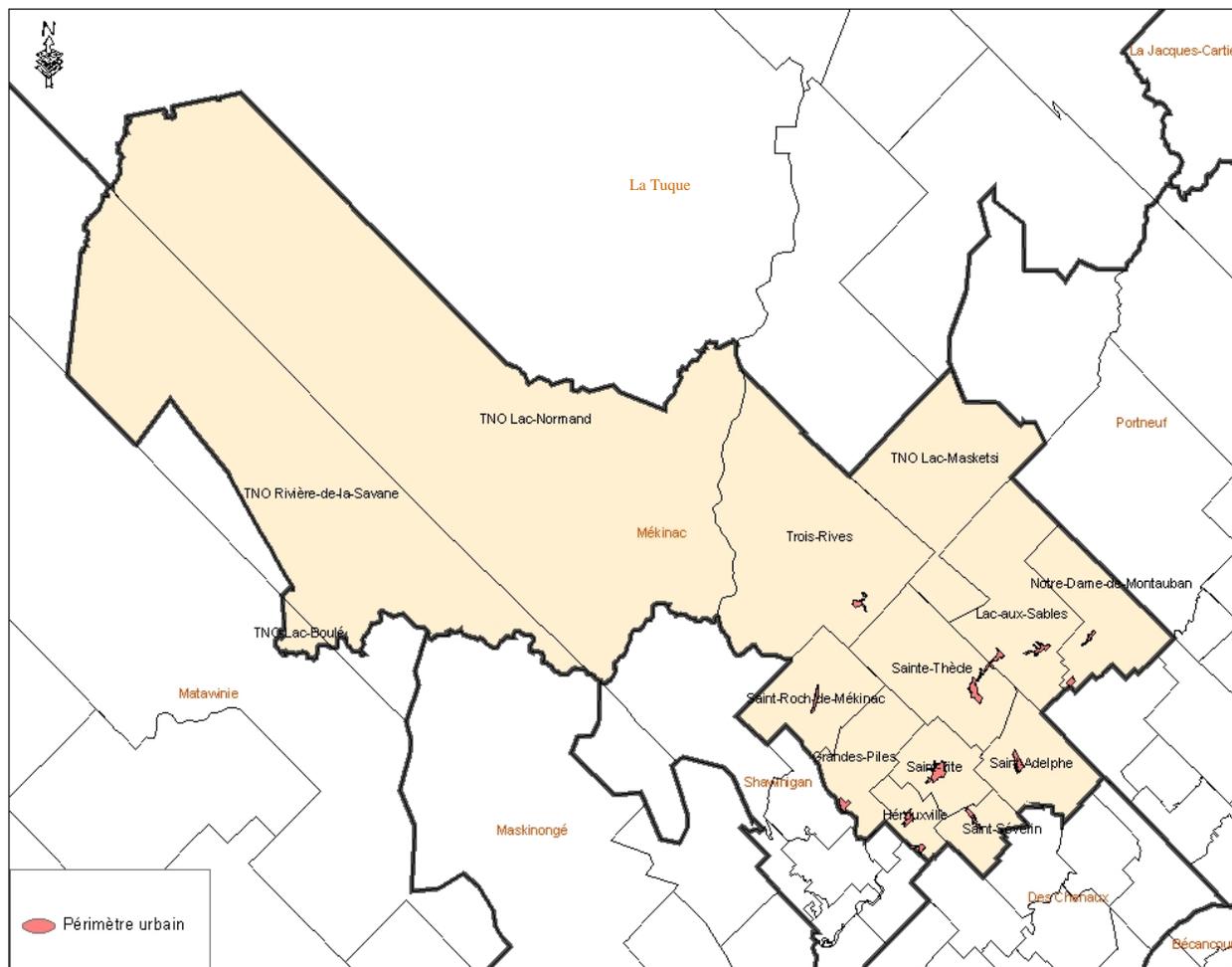
## 2.2.2 Le territoire

Le territoire de la **MRC de Mékinac** est situé en plein centre de la région de la **Mauricie**, plus exactement à **98 km** au sud de La Tuque, à **65 km** au nord de Trois-Rivières et à **128 km** au nord-ouest de Québec. Les autorités régionales voisines sont ; l'agglomération de **La Tuque** au Nord, la **MRC de Portneuf** à l'est, la **MRC Les Chenaux**, la ville de **Shawinigan** et la **MRC de Maskinongé** au sud et la **MRC de Matawinie** à l'ouest.

Carte #1 : Localisation de la MRC de Mékinac



**Carte #2 : Localisation des municipalités locales et leur périmètre urbain**



Les Laurentides sont situés principalement dans la partie nord-ouest et occupent environ 80% de tout le territoire mékinacois. Il s'agit d'une surface ondulante montagneuse d'une altitude moyenne de 300 mètres où quelques sommets culminent à plus de 450 mètres. Les Pré-Laurentides couvrent la partie sud-est du territoire et se caractérisent par des massifs montagneux ou de simples pointes de roc surplombent une plaine argilo-sableuse. Ces massifs montagneux se regroupent autour de Saint-Tite (altitude moyenne de 220 mètres), de Saint-Adelphe (altitude moyenne de 180 mètres) et de Notre-Dame-de-Montauban (altitudes 290 et 260 mètres).

**Impacts sur la planification en sécurité incendie**

La vaste étendue du territoire et son caractère montagneux auront un impact important sur les délais d'intervention principalement dans les municipalités dotées de grands territoires forestiers comme Trois-Rives, Ste-Thède, Lac-aux-Sables et Notre-Dame-de-Montauban.



## 2.2.3 La population

La MRC Mékinac comptait une population de 12 636 personnes en 2008 et celle-ci est en déclin depuis 1961

Tableau 2 – Évolution de la population entre 1986 et 2006

	1986	1991	1996	2001	2006	Variation 86/ 96 %	Variation 96/ 06 %	P.U.	Sup km <sup>2</sup>	Densité km <sup>2</sup>
Grandes-Piles	415	365	371	362	344	-10,6	-7,3	1	115,4	3,0
Hérouxville	1138	1255	1314	1360	1383	15,5	5,3	2	54,5	25,4
Lac-aux-Sables	1400	1455	1440	1463	1474	2,9	2,4	2	285,5	5,2
Notre-Dame-de-Montauban	940	895	910	867	843	-3,2	-7,4	2	163,5	5,2
Saint-Adelphe	1098	1045	1014	989	960	-7,7	-5,3	1	135,4	7,1
Sainte-Thècle	2887	2765	2698	2690	2675	-6,5	-0,9	1	216,6	12,3
Saint-Roch-de-Mékinac	219	290	298	320	320	36,1	7,4	1	155,4	2,1
Saint-Séverin	1028	970	976	897	874	-5,1	-10,5	1	62,0	14,1
Saint-Tite	4259	4105	4000	3956	3889	-6,1	-2,8	1	91,0	42,7
Trois-Rives	496	515	454	547	550	-8,5	21,1	1	675,1	0,8
TNO - Lac Boulé	Aucun donnée disponible							0	23,0	0,0
TNO - Lac Maskesy								0	257,0	0,0
TNO - Lac Normand								0	2164,7	0,0
TNO - Rivière de la Savane								0	1207,7	0,0
MRC Mékinac								13880	13660	13475

Les différentes localités de la MRC de Mékinac enregistrent des mouvements de population qui diffèrent selon plusieurs facteurs tels que le vieillissement de la population et la disponibilité des services, l'ouverture ou la fermeture d'usines, ou le développement de nouveaux secteurs de villégiature.

Outre son évolution au plan du nombre d'individus, la population de la région comme celle du Québec et de l'ensemble des pays industrialisés, vieillit. En effet, entre 2001 et 2006, le nombre de personnes âgées de 65 ans et plus s'est accru de 4.9%.

Selon les projections de l'Institut de la statistique du Québec, l'âge moyen des résidents qui était de 42,0 ans en 2001 passera à 45,8 ans en 2016.

De plus, plusieurs de nos jeunes choisissent, généralement pour des raisons d'ordre professionnel, de s'établir, près des grands centres urbains.

Toutefois, il faut souligner que ce phénomène de migration des jeunes semble malgré tout moins prononcé ici que dans d'autres régions qui vivent des situations semblables, possiblement parce que les gens ressentent un attachement particulier à leur milieu. À preuve, en **2007-08**, dans la région administrative, le territoire de la MRC de Mékinac affichait un solde migratoire légèrement négatif (-20).

En matière de scolarisation, le bilan est peu éloquent si on le compare à l'ensemble du Québec. À la lumière du recensement de 2006, on observe que 37,5 % de la population âgée de 15 à 34 ans n'aurait pas terminé le niveau des études secondaires alors qu'au Québec cette proportion n'est que de 24,3 %. Pour cette même tranche d'âge, 7,6 % aurait atteint le niveau universitaire comparativement à 19,9 % pour l'ensemble de la province.



Par contre, pour ce qui est des études collégiales, les résultats de Mékinac sont meilleurs que ceux obtenus à l'échelle provinciale, soit 36,2 % versus 33,5%. Cette donnée est certainement attribuable à la présence du Collège de Shawinigan en place depuis 1968, ce qui a irréfutablement facilité l'accessibilité des jeunes aux études post secondaires.

### **Impacts sur la planification en sécurité incendie**

La diminution et le vieillissement de la population et l'exode des jeunes vers les grands centres ont un impact important sur la rétention des effectifs actuellement disponibles et augmente les difficultés de recrutement de nouveaux pompiers.

#### **2.2.4 L'occupation du territoire**

Afin de bien démontré les particularités de l'occupation du territoire, un survol des dix municipalités de la MRC de Mékinac est nécessaire.

##### **2.2.4.1 Grandes-Piles**

Construit à flanc de montagne, le village de Grandes-Piles a été le berceau de la drave et de l'industrie forestière en Mauricie. Aujourd'hui, la réouverture de la voie navigable aux plaisanciers représente un atout supplémentaire pour la vocation touristique qui se manifeste par l'implantation d'auberges, de gîtes du passant, de campings, le Musée du Bûcheron, le Sentier National et la marina. Sa population est en légère décroissance mais les projets de développement domiciliaires le long de la rivière Saint-Maurice devraient contrer l'exode de sa population vers la ville.

##### **2.2.4.2 Hérouxville**

L'agriculture, la forêt et le dynamisme de son développement résidentiel caractérisent cette municipalité qui dispose du plus petit territoire de la MRC de Mékinac. Principalement développée de part et d'autre le long de la route régionale 153, on retrouve aussi en bordure du lac-à-la-Tortue un fort noyau de résidences. La population hérouxvilloise connaît une croissance soutenue depuis 1981. Un audacieux projet de développement domiciliaire sur la route Paquin et la rue Berthiaume permettra à la municipalité de pouvoir maintenir ce rythme de croissance.

##### **2.2.4.3 Lac-aux-Sables**

Ce territoire est consacré presque essentiellement à la villégiature et à la foresterie. L'agriculture y joue un rôle de moindre envergure bien que présente. La majorité des travailleurs oeuvrent à l'extérieur de la municipalité. Le secteur Saint-Rémi est proprement dit le véritable noyau villageois actif de Lac-aux-Sables, réunissant la grande majorité des services, commerces et industries légères. Les principaux attraits liés directement à la villégiature et au tourisme sont: cinq terrains de camping, un camp de vacances pour étudiants, la ZEC Tawachiche, le club de golf Saint-Rémi, 47 lacs et deux rivières. La population sabloise n'a pas beaucoup varié depuis 1981. Elle a cependant vieilli principalement à cause de l'arrivée de nombreux villégiateurs qui transforment leurs chalets en résidences permanentes au moment de leur retraite.



#### **2.2.4.4 Notre-Dame-de-Montauban**

Traversée du nord au sud par la rivière Batiscan, ce territoire est majoritairement dédié à la forêt et à la villégiature.

La population montaubaine a enregistré une légère décroissance depuis 1996. La perte des 59 emplois du moulin à scie Shermag n'est pas étrangère à cette situation, cependant on compte sur la vitalité de la villégiature pour compenser l'exode des familles.

#### **2.2.4.5 Saint-Adelphe**

Ce territoire se caractérise par l'activité forestière et agricole de part et d'autre de la rivière Batiscan. La zone agricole couvre 98% du territoire. En 2003 le couvoir de dindonneaux le plus moderne au Canada (Couvoir Sélect Inc.) s'installe au centre du village. L'industrie y est importante principalement dans le domaine du bois, de la construction et de la machinerie.

La population est en décroissance constante depuis 1996. Afin de contrer cette décroissance, la municipalité compte sur son projet de développement domiciliaire « La route bleue ». Ce programme touche une cinquantaine de terrain en bordure de la rivière Batiscan.

#### **2.2.4.6 Saint-Roch-de-Mékinac**

Situé sur les rives du Saint-Maurice à l'intersection des routes 155 et 159, Saint-Roch-de-Mékinac constitue un attrait régional important pour la MRC de Mékinac. Plusieurs restaurants et stations de services, une auberge et un motel accueillent les visiteurs. La tenue annuelle de la Classique internationale de Canot de la Mauricie constitue un moment fort de l'activité touristique.

#### **2.2.4.7 Saint-Séverin**

Ce territoire est zoné agricole à 99%. L'industrie forestière y est importante avec la présence d'un moulin à scie. La fermeture récente d'un abattoir ainsi que les difficultés que connaît actuellement l'industrie du bois n'annonce pas de redressement prochain de la situation.

#### **2.2.4.8 Saint-Tite**

La municipalité de Saint-Tite est la plus peuplée de la MRC, avec ses 3889 habitants en 2006. Elle constitue le pôle dominant de la structure régionale de la MRC de Mékinac. On y retrouve aussi le plus grand nombre d'industries, d'établissements commerciaux, de services privés, d'institutions de santé, et d'éducation. L'agriculture y joue aussi un rôle important, couvrant 88% du territoire. Le Festival western jouit d'une renommée internationale et attire chaque année plus de 400 000 visiteurs.

#### **2.2.4.9 Sainte-Thècle**

Son économie est centrée sur les secteurs agricole, forestier et touristique. Son territoire est



caractérisé par une agriculture active sur sa partie plane et une forêt parsemée de nombreux lacs dans sa partie montagneuse.

#### 2.2.4.10 Trois-Rives

Connue pour ses forêts et ses nombreux lacs et cours d'eau, dont la rivière Saint-Maurice, la municipalité de Trois-Rives est la plus vaste de la MRC de Mékinac. Elle regroupe les hameaux de Matawin, Olscamp, Grande-Anse et Saint-Joseph-de-Mékinac. Seul le village de Saint-Joseph-de-Mékinac, malgré l'absence de réseau d'aqueduc et d'égout, présente une densité d'occupation du sol ainsi que des services villageois de base. Le développement de la villégiature est important notamment le long des lacs Missionnaire et Mékinac. Plusieurs villégiateurs transforment leurs chalets en résidence permanente ce qui explique en partie la croissance constante de la population depuis 1986. En 1994 on inaugura le pont Mékinac donnant ainsi accès aux territoires non organisés situés à l'ouest de la rivière Saint-Maurice.

#### 2.2.5 Le réseau hydrographique

Le territoire de la MRC Mékinac dispose de trois bassins principaux ; le bassin de la Rivière Saint-Maurice, le bassin de la Rivière Batiscan et le bassin de la Rivière Sainte-Anne. Plusieurs lacs et cours d'eau sont présents sur le territoire. (Voir carte synthèse #9).

#### Impacts sur la planification en sécurité incendie

L'importance du réseau hydrographique jouera un rôle déterminant pour assurer l'alimentation en eau d'importants secteurs de villégiature éloignés des casernes.

#### 2.2.6 L'économie

La forêt, l'agriculture et le récréotourisme sont les principales bases de l'économie régionale. En 2006, des 5000 emplois présents sur le territoire, 485 font partie du secteur primaire (agriculture et forêt), 1165 au secteur secondaire (fabrication et construction) et 3350 au secteur tertiaire (commerces et services).

**Tableau 3 - Répartition de l'emploi par principaux secteurs d'activité – Variation 2006-2001**

	2006				2001				Variation 2005/2000	
	Mauricie		Mékinac		Mauricie		Mékinac		Mauricie	Mékinac
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%		
Secteur primaire	3 600	3,1 %	485	9,7 %	3 895	3,6 %	565	11,1 %	-7,6 %	-14,2 %
Secteur secondaire	27 285	23,9 %	1 165	23,3 %	27 825	25,7 %	1 595	31,4 %	-1,9 %	-27,0 %
Secteur Tertiaire	83 495	73,0 %	3 350	67,0 %	76 635	70,7 %	2 915	57,4 %	9,0 %	14,9 %
<b>Total</b>	<b>114 380</b>	<b>100,0%</b>	<b>5 000</b>	<b>100,0 %</b>	<b>108 355</b>	<b>100,0 %</b>	<b>5 075</b>	<b>100,0 %</b>	<b>5,6 %</b>	<b>-1,5 %</b>

Source : Statistique Canada, Recensement 2006, Compilation spéciale Emploi-Québec Mauricie



---

### 2.2.6.1 L'industrie forestière

L'exploitation forestière déjà lourdement affectée par le conflit du bois d'œuvre, doit composer avec une conjoncture économique en difficulté. Entre 2001 et 2006, il s'est perdu 310 emplois principalement en agriculture et dans la transformation du bois. L'âge avancé de plusieurs de ces travailleurs, face à un marché du travail en régression, a fait en sorte qu'ils ont opté pour la retraite.

Le secteur forestier profite du manque de vigueur du marché pour se restructurer. Mékinac dispose d'importantes quantités de matières premières dont les droits de coupe sont réservés aux entreprises et travailleurs du territoire. L'acquisition de scieries par la compagnie Kruger jumelé à son désir de concentrer ses activités en Mauricie seront aussi profitables pour Mékinac. Plusieurs autres PME maintiennent le rythme de production dans les domaines de la finition, sablage et teinture de plancher.

### 2.2.6.2 La transformation du bois

Les usines de transformation du bois se sont historiquement établies à différents points stratégiques du territoire.

Le nombre de ces usines a graduellement diminué au cours des années, dû parfois à la compétition entre les entreprises, mais également à des incendies majeurs (Moulin Shermag – Notre-Dame-de-Montauban).

En 2009, les principales entreprises en exploitation sont les suivantes :

**Kruger Inc.** : Une première usine est située à St-Séverin-de-Proulxville et compte 398 emplois, une deuxième usine est située à St-Roch-de-Mékinac et compte 135 emplois.

**Bois Carole Blanchette Inc.** : est située à Saint-Tite et compte 19 emplois. Elle fabrique des produits industriels en bois destinés à l'emballage (palettes de manutention et caisses).

**Entreprises A.M. Inc.** : est située à Saint-Tite et offre 15 emplois. Elle fabrique de portes et fenêtres.

**Finition U.V. Crystal Inc.** : est située à Saint-Tite et compte 83 emplois. Elle œuvre dans le domaine du vernissage de planchers de bois franc.

**Les Industries Fermco** : est située à Saint-Adelphe et offre 200 emplois. Elle fabrique en usine des poutres en bois ou en acier, poutrelles de plancher, murs en panneaux usinés, divisions intérieures et fermes de toit.

### Impacts sur la planification en sécurité incendie

La protection contre les incendies des entreprises génératrices d'emploi est capitale pour assurer le développement économique de la région. Les SSI locaux seront de plus en plus sollicités en terme d'activités de prévention auprès de ces entreprises. Les municipalités devront supporter



leur SSI en mettant à leur disponibilité les ressources nécessaires aux interventions dans les différents types d'entreprises.

### **2.2.6.3 L'industrie touristique**

Le secteur touristique doit aussi relever certains défis. Outre le Festival Western de Saint-Tite qui prend de plus en plus d'envergure, les autres attraits vivent des moments plus difficiles. Le projet du Lac Mékinac (Trois-Rives) qui devait servir de tremplin au développement de l'industrie touristique du territoire est compromis. Le Gouvernement du Québec maintient tout de même son appui financier de 10 M\$ jusqu'en 2010.

### **2.2.6.4 L'agriculture et la transformation alimentaire**

L'agriculture est particulièrement bien développée dans les municipalités de Saint-Adelphe, Saint-Séverin, Sainte-Thècle et Saint-Tite et joue un rôle important aussi dans les municipalités d'Hérouxville et Lac-aux-Sables.

Les élevages de bovins laitiers (51%) et bovins de boucherie (21%) dominent largement l'ensemble des activités agricoles. D'un autre côté, une diversification des activités s'installe progressivement dans des productions non traditionnelles telles que l'horticulture, l'élevage de sanglier, d'autruches, de cerfs, de bisons. Il semble y avoir un regain d'intérêt également pour l'élevage de chevaux à des fins de loisirs.

Depuis une quinzaine d'années, le nombre de fermes n'a cessé de diminuer, passant de 520 fermes en 1981 à 174 fermes en 2001. Malgré tout, l'agriculture demeure toujours un élément important dans l'économie mékinacoise en permettant à 435 personnes d'y travailler, soit 8,5% de tous les emplois.

La valeur des fermes représente également un apport important aux finances de certaines municipalités. Elles contribuent pour 14,4 % à 21,3 % des recettes de taxes des municipalités de St-Séverin, St-Adelphe et Hérouxville.

On y cultive principalement le foin et les céréales nécessaires à l'alimentation du bétail laitier et bovins de boucherie.

## **2.2.7 Les services et les infrastructures publics**

Les municipalités ne peuvent s'appuyer sur la proximité d'une ville importante ou d'une métropole pour s'assurer les services habituels.

À cause de leur isolement, ils profitent de tout un éventail de services et d'installations qu'on retrouve généralement là où il y a des populations beaucoup plus importantes.

### **2.2.7.1 Les services fédéraux et provinciaux**

La plus grande concentration de services gouvernementaux se retrouve dans la ville de Saint-Tite. Parmi les autres équipements majeurs, notons une partie du Parc national de la Mauricie



de juridiction fédérale situé sur la rive ouest de la rivière Saint-Maurice à Saint-Roch-de-Mékinac, tandis que de juridiction provinciale, on retrouve une pépinière à Grandes-Piles et la réserve faunique Saint-Maurice dans les territoires non organisés.

**Tableau 4 – Services gouvernementaux de la MRC de Mékinac**

Municipalités	Fédéraux	Provinciaux
Grandes-Piles	Bureau de poste	Pépinière de Grandes-Piles
Hérouxville	Bureau de poste	Aucun
Lac-aux-Sables	Bureau de poste	Aucun
Notre-Dame-de-Montauban	Bureau de poste	Aucun
Saint-Adelphe	Bureau de poste	Aucun
Sainte-Thècle	Bureau de poste	Centre Local d'Emploi
Saint-Roch-de-Mékinac	Bureau de poste Parc national de la Mauricie (Partie)	Aucun
Saint-Séverin	Bureau de poste	Aucun
Saint-Tite	Bureau de poste	Sûreté du Québec Ministère des Transports Société de l'assurance auto du Québec Société des alcools du Québec
Trois-Rives	Bureau de poste	Aucun

### 2.2.7.2 Les services sociosanitaires et éducatifs

Au niveau de la santé, sur le territoire de la MRC de Mékinac, on retrouve le CSSS de la Vallée-de-la-Batiscan dont le centre administratif est situé à Saint-Tite, plusieurs habitations pour personnes retraitées et des HLM. Les centres hospitaliers Régional de la Mauricie et Sainte-Thérèse (Shawinigan) sont les plus près du territoire. On ne dénombre aucun service socio-sanitaires à Grandes-Piles, Hérouxville, Notre-Dame-de-Montauban, Saint-Roch-de-Mékinac et Trois-Rives.

Au niveau de l'éducation, on retrouve des écoles primaires et une école secondaire, ces dernières relèvent de la Commission scolaire de l'Énergie.

**Tableau 5 – Services sociaux et équipements éducatifs**

Municipalité	Socio-sanitaires	Éducatifs
Grandes-Piles	Aucun	Aucun
Hérouxville	Aucun	École primaire Plein Soleil
Lac-aux-Sables	Coopérative de solidarité hébergement Résidence des Sablois Inc.	École primaire Le Sablon d'Or
Notre-Dame-de-Montauban	Aucun	École primaire de la Passerelle
Saint-Adelphe	Villa Notre-Dame Place Bellevue	École primaire Primadel
Sainte-Thècle	Foyer de Ste-Thècle (CHSLD) Résidence le Séjour Résidence Josaphat-Groleau Résidence Séjour Bel'Air Manoir Marie-Louise Les suites du Manoir	École primaire Masson
Saint-Roch-de-Mékinac	Aucun	École primaire De la Vallée-de-Mékinac



Municipalité	Socio-sanitaires	Éducatifs
Saint-Séverin	Centre d'hébergement Désyré-Pit Résidence Joëlle Ricard	École primaire La Croisière
Saint-Tite	Foyer Mgr Paquin (CHSLD) Au jardin de l'Amitié Pavillon Beauregard Résidence Céline Gagnon Résidence Villa de la Montagne Résidence LM Résidence André Masson	École primaire La Providence École secondaire Paul LeJeune
Trois-Rives	Aucun	Aucun

### 2.2.7.3 Les services municipaux

Toutes les municipalités sont dotés de réseaux d'aqueduc à l'exception de Trois-Rives et dans le périmètre urbain de Hervey-Jonction à Lac-aux-Sables ou chaque résident doit veiller à son propre approvisionnement en eau potable.

Seules les municipalités de Notre-Dame-de-Montauban (2 périmètres urbains), de Saint-Roch-de-Mékinac et de Trois-Rives ne disposent pas de réseaux d'égout sanitaire.

**Tableau 6 – Principaux services offerts par les municipalités**

Municipalité	Aqueduc	Égout	Traitement des déchets	Service incendie
Grandes-Piles	X	X	St-Étienne-des-Grès	Régie Vallée du St-Maurice
Hérouxville	X	X		X
Lac-aux-Sables	X	X		X
Notre-Dame-de-Montauban	X		St-Alban	X
Saint-Adelphe	X	X	St-Étienne-des-Grès	X
Sainte-Thècle	X	X		X
Saint-Roch-de-Mékinac	X			Régie Vallée du St-Maurice
Saint-Séverin	X	X		Régie Centre-Mékinac
Saint-Tite	X	X		Régie Vallée du St-Maurice
Trois-Rives				

### Impacts sur la planification en sécurité incendie

L'absence de réseau d'aqueduc et la faible performance de certains d'entre eux auront un impact important au niveau de l'alimentation en eau de certains périmètres urbains.

### 2.2.7.4 Les équipements socioculturels

Chaque municipalité compte une bibliothèque et une salle communautaire. On retrouve également quelques petites salles de spectacle ou d'exposition, dont l'auditorium de l'école Polyvalente. Pour leur part, les arénas servent parfois de salles de spectacle, de même que de salles communautaires. Finalement, autres équipements d'importance majeure, les infrastructures du Festival western de Saint-Tite et celles du Musée du Bûcheron de Grandes-Piles.



### 2.2.7.5 Les équipements récréatifs

Les services municipaux sont étroitement associés aux activités récréatives et culturelles. Pour une population de quelques 12 636 habitants, il est surprenant d'y retrouver une aussi grande variété d'équipements.

Tableau 7 – Équipements récréatifs

Municipalités	Aréna	Camping	Pourvoirie, zec, réserve	Festival	Golf	Sentier	Musée	Halte	Camp de vacance	Piscine	Marina	Parcs et terrains de jeux
Grandes-Piles		X		X		X	X	X	X		X	X
Hérouxville						X			X			X
Lac-aux-Sables		X	X	X	X	X		X	X		X	X
Notre-Dame-de-Montauban	X	X				X		X				X
Saint-Adelphe				X		X	X					X
Sainte-Thècle		X		X		X					X	X
Saint-Roch-de-Mékinac		X	X	X		X		X			X	X
Saint-Séverin				X		X						X
Saint-Tite	X	X		X		X	X			X		X
Trois-Rives		X	X			X					X	X

## 2.2.8 Le transport

### 2.2.8.1 Le réseau routier

Le réseau routier est composé de 205 km de routes relevant du MTQ, soit la route nationale 155, les routes régionales 153 et 159 ainsi que quelques routes collectrices.

La route nationale 155 traverse le territoire du nord au sud et relie la région du Lac St-Jean au sud du Québec. Elle est le prolongement de la portion de l'autoroute 55, reliant Grand-Mère à Trois-Rivières et est considérée comme un corridor touristique. Elle se caractérise par son volume de circulation avec une part croissante de camionnage surtout, depuis l'arrêt du flottage du bois sur la rivière Saint-Maurice.

La route 153 est l'axe est-ouest et dessert une bonne partie de la portion habitée du territoire. Elle traverse les villages d'Hérouxville, Saint-Tite, Sainte-Thècle et Lac-aux-Sables. La majorité de l'activité locale de la MRC y est associée. Elle offre un lien avec l'autoroute 55 pour joindre Trois-Rivières.

La route 159 est perpendiculaire aux 2 autres routes. Elle permet de joindre l'autoroute 40 en direction de Québec.

Située à la jonction des routes 159 et 153, la municipalité de Saint-Tite, pôle régional de la MRC de Mékinac, devient le point de convergence majeur. C'est dans la section entre Saint-Tite et la



limite sud de la MRC, en direction de Shawinigan, que l'on observe le plus haut taux de circulation avec 6700/jour.

Le secteur de Notre-Dame-de-Montauban est accessible via Lac-aux-Sables par les routes 363 et 367. St-Adelphe est accessible via Ste-Thècle, St-Tite, St-Ubalde (MRC Portneuf) ou St-Stanislas (MRC des Chenaux). Seule la route 352 à partir de son intersection avec le rang St-Émile, vers St-Stanislas est sous la responsabilité du MTO le reste étant à la charge des municipalités de St-Adelphe et de Ste-Thècle. Les autres voies d'accès à St-Adelphe sont toutes sous sa responsabilité et celle des municipalités voisines.

Toutes ces routes sont asphaltées sauf pour la partie du rang St-Joseph située dans la municipalité de St-Ubalde (traitement de surface). La limite de vitesse sur toutes ces routes se situe à 90 km/heure sauf dans la partie urbanisée des municipalités, ce qui favorise un déplacement rapide des véhicules d'intervention.

Les municipalités ont la responsabilité de l'entretien d'environ 300 km de route de classe 1, 2 ou d'accès aux ressources. À cela s'ajoute le réseau local 3, composé des rues à l'intérieur des villages et des chemins donnant accès à des habitations saisonnières, en plus des nombreux kilomètres de chemins forestiers sur les terres publiques utilisés par les villégiateurs.

Le pont Mékinac à Matawin donne accès, de façon continue, au territoire situé à l'ouest de la rivière Saint-Maurice. Élément de développement capital pour la région mékinacoise, le lien avec ce secteur constitue un axe majeur de circulation pour la villégiature et l'exploitation des ressources forestières et fauniques.

Le transport de matières en vrac, de bois ou de marchandises totalise en moyenne 60 000 tonnes/an.

### **Impacts sur la planification en sécurité incendie**

Bien entretenu à l'année, le réseau routier supérieur facilite l'accès rapide entre les municipalités. Par contre, certaines routes forestières ne permettent pas toujours des interventions rapides dans des secteurs de villégiature plus éloignés.

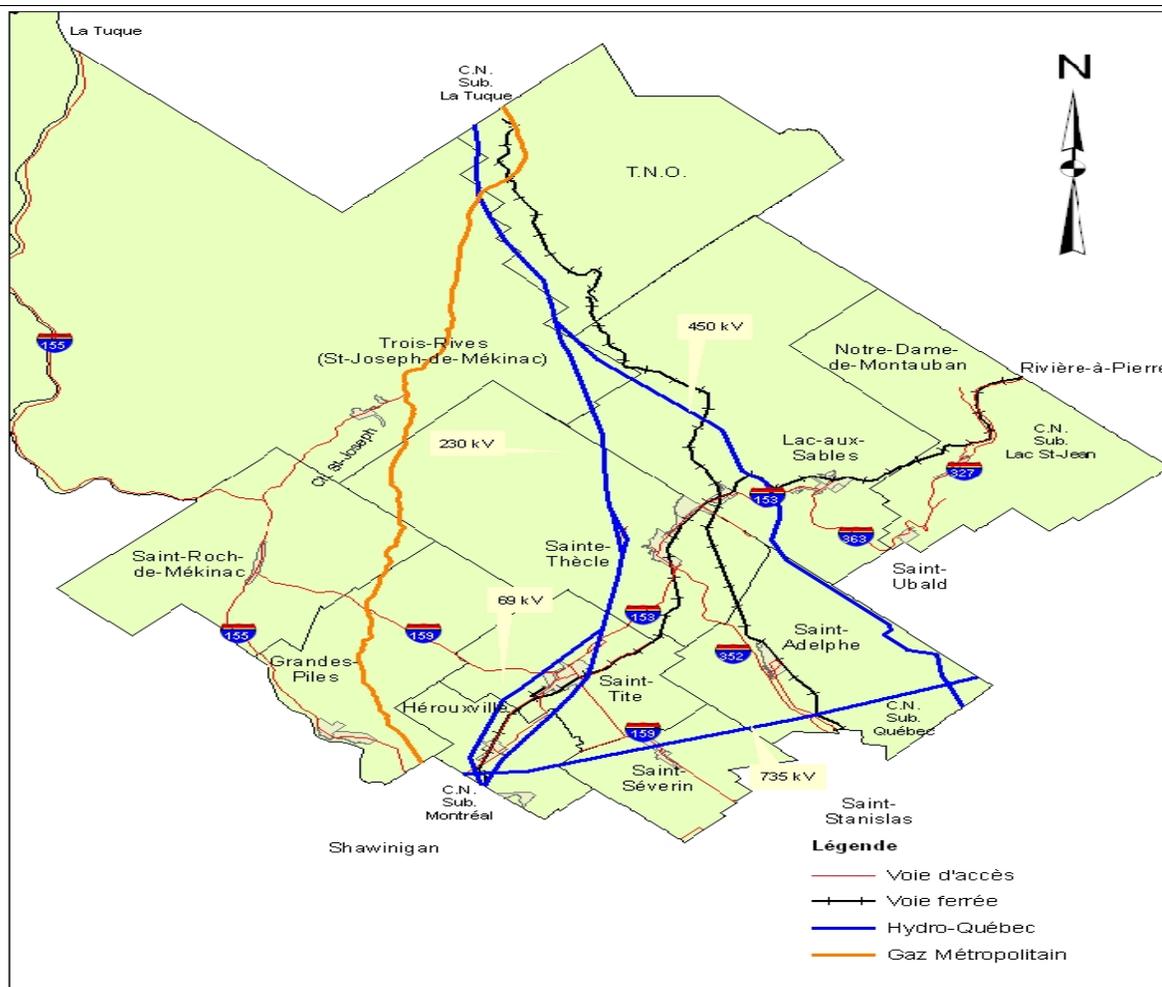
#### **2.2.8.2 Le réseau ferroviaire**

Le transport ferroviaire est constitué de quatre grands axes du Canadien National reliant le Lac Saint-Jean, l'Abitibi et le nord de l'Ontario, l'est du Québec et la région de Montréal. Le point de convergence se situe à Hervey-Jonction.

### **Impacts sur la planification en sécurité incendie**

Le réseau ferroviaire traverse le cœur des périmètres urbains de Hérouxville, St-Tite, Ste-Thècle, et de Lac-aux-Sables. En plus de représenter un risque, il pourrait dans certains cas retarder l'intervention ou même empêcher l'accès à certains secteurs par le SSI.

Carte #3 : Localisation des principales voies d'accès



### 2.2.8.3 Le transport aérien

On ne retrouve que deux petits aéroports privés sur le territoire soit à St-Tite et Lac-aux-Sables. Ils desservent des appareils de type Cessna et aucun transport de marchandise n'y est effectué. Ces infrastructures n'auront aucun impact sur la planification en sécurité incendie

#### **Orientations à tenir compte dans la planification en sécurité incendie**

- Sensibiliser les jeunes adultes et les employeurs de la région sur l'importance d'assurer une relève au sein du service de sécurité incendie;
- Offrir un service de prévention des incendies sur l'ensemble du territoire afin de minimiser l'impact des incendies pour la communauté;



- **Faire la promotion au recours à des mesures ou mécanismes d'autoprotection en recherchant partout où c'est possible la collaboration active des générateurs de risques;**
- **Optimiser l'utilisation des ressources en sécurité incendie de manière à assurer en tout temps une présence d'effectifs sur le territoire;**
- **Assurer un arrimage de toutes les ressources vouées à la sécurité de public afin d'assurer une réponse plus rapide et concertée des services publics de secours.**



---

### 3. HISTORIQUE DE L'INCENDIE

#### 3.1 Exigences

Selon l'article 43 de la Loi sur la Sécurité incendie, le directeur du service de sécurité incendie ou une personne qualifiée qu'il désigne à cette fin doit, pour tout incendie survenu dans le ressort du service, en déterminer le point d'origine, les causes probables ainsi que les circonstances immédiates que sont, entre autres, les caractéristiques de l'immeuble ou des biens sinistrés et le déroulement des événements.

De plus, au sens de l'article 34 de la Loi, les municipalités sont tenues de produire depuis janvier 2003 un rapport d'intervention (DSI-2003) au ministère de la Sécurité publique. Cette activité implique donc également la tenue d'un registre des incidents survenant sur le territoire. Étant donné que ce rapport ne fait pas état de toutes les activités des services de sécurité incendie, comme par exemple les alarmes non fondées, les municipalités ont donc intérêt à produire à des fins internes un rapport sur ces événements afin d'avoir un portrait exact des activités des services de sécurité incendie du territoire et d'extraire les informations nécessaires à l'établissement des campagnes de prévention ou à la révision et uniformisation de la réglementation municipale sur le territoire.

#### 3.2 Historique des interventions

La création de la Régie intermunicipale d'incendie de la Vallée du Saint-Maurice en mars 2007 a mené à l'intégration du service de sécurité incendie de la Municipalité de Hérouxville. Les autres municipalités membres de la Régie sont Grandes-Piles, St-Roch-de-Mékinac et Trois-Rives qui étaient jusqu'à ce moment desservies par le service incendie de la Ville de Saint-Tite. La création de la Régie des incendies du Centre-Mékinac en avril 2009 a mené à l'intégration des deux services de sécurité incendie existants sur le territoire à cette époque soit ceux de Saint-Tite et de Saint-Séverin. Les municipalités de Lac-aux-Sables, Notre-Dame-de-Montauban, de Saint-Adelphe et de Sainte-Thècle disposent de leur propre service incendie et assurent la protection de leur territoire respectif.

Actuellement, la Régie des incendies de la Vallée du St-Maurice dessert les municipalités d'Hérouxville, de Grandes-Piles, de Saint-Roch-de-Mékinac et de Trois-Rives. La création de la Régie a grandement amélioré la couverture de protection, car chacune de ces municipalités dispose d'une caserne, lui procurant du personnel et des équipements sur place. Auparavant, 3 d'entre elles étaient desservies par St-Tite, ce qui augmentait le délai d'intervention. La Régie compte un directeur à mi-temps.

Pour sa part, la Régie des incendies Centre-Mékinac dessert les municipalités de St-Tite et de St-Séverin. Cette couverture de protection correspond toujours à celle qui existait avant la création de la Régie, à l'exception que la caserne de Saint-Tite ne dessert plus les municipalités riveraines du St-Maurice. La Régie compte un directeur à mi-temps.

Le tableau qui suit présente, en fonction de la population, la répartition de la couverture de protection par caserne principale. C'est la grande majorité de la population du territoire qui est desservie par un SSI.



**Tableau 8 – Couverture de protection incendie - 2010**

Village/caserne	Secteur	Population
Grandes-Piles / caserne # 9 (Régie des incendies de la Vallée du St-Maurice)	Secteur 1 – Secteur urbain et 90 <sup>e</sup> Rue	352
	Secteur 2 – Route 159	21
	Sous-total	373
Hérouxville / caserne # 7 (Régie des incendies de la Vallée du St-Maurice)	Secteur 1 – Secteur urbain Hérouxville	503
	Secteur 2 – Rang Sud et environs	105
	Secteur 3 – Lac-à-la-Tortue	404
	Secteur 4 – Rang St-Pierre-Nord – Tavibois	253
	Sous-total	1 265
Lac-aux-Sables / caserne #5	Secteur St-Rémi	1082
	Secteur Hervey-Jonction	221
	Sous-total	1303
Notre-Dame-de-Montauban / caserne # 1	Secteur Notre-Dame-des-Anges	699
	Secteur Montauban	168
	Sous-total	867
Saint-Adelphe / caserne #2		1 006
Sainte-Thècle / caserne #3		2 495
Saint-Roch-de-Mékinac / caserne # 8 (Régie des incendies de la Vallée du St-Maurice)	Secteur 1 – Secteur urbain et lac Roberge	290
	Route 155 vers Matawin	12
	Sous-total	302
Saint-Séverin / caserne #6 (Régie des incendies Centre-Mékinac)	Secteur St-Séverin	850
Saint-Tite / caserne #4 (Régie des incendies Centre-Mékinac)	Secteur St-Tite	3 749
Trois-Rives / caserne # 10 (Régie des incendies de la Vallée du St-Maurice)	Secteur 1 - St-Joseph-de-Mékinac	258
	Secteur 2 – Route 155, Matawin-Grande-Anse	169
	Sous-total	427
<b>Total</b>		<b>12 637</b>

La très grande superficie des territoires non-organisés (TNO), leur topographie, les difficultés d'accès et leur éloignement des casernes des municipalités voisines rendent la protection incendie de ce territoire presque impossible compte tenu des ressources humaines et financières qu'il faudrait y consacrer.

La protection en sécurité incendie dispensée sur les TNO se limite à la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU). Leurs occupants ne disposent, par ailleurs, d'aucun véhicule ou équipement pour combattre un incendie.



**Tableau 9 – Distance entre les TNO et les casernes**

Identification du tno	Localisation	Caserne la plus près	Distance (km)	Temps
Lac Masketsy	Nord de Lac-aux-Sables et de Ste-Thècle et à l'est de Trois-Rives	#3 Ste-Thècle	26	26 min.
		#2 Lac-aux-Sables	28	28 min.
		# 10 Trois-Rives	Aucune route carrossable (On doit passer par Ste-Thècle ou Lac-aux-Sables)	
Rivière de la Savane	À l'ouest de la rivière Saint-Maurice	#8 Saint-Roch-de-Mékinac*	109	2h 40 min.
Lac Boulé			92	2h 21 min.
Lac Normand			53	1h 09 min.

\*La caserne de St-Roch-de-Mékinac est à environ 4 km plus près du pont Mattawin que celle de Trois-Rives.

La principale cause d'incendie est la négligence, elle est présente dans environ 45% des interventions.

**Tableau 10 – Principales causes d'incendies – 1996 - 2000**

Municipalité	Négligence/ imprudence	Défaillance mécanique ou électrique	Dossiers transmis pour enquête	Indéterminé	Vice de conception / construction	Causes naturelles	Nombre total d'interventions (1996-2000)
Grandes-Piles	8	10	0	3	0	2	23
Hérouxville	10	9	0	10	0	2	31
Lac-aux-Sables	13	3	1	16	0	0	33
Notre-Dame de Montauban	28	1	1	3	0	2	35
Saint-Adelphe	27	6	0	0	2	1	36
Sainte-Thècle	54	9	1	10	0	1	75
St-Roch-de-Mékinac	2	1	0	4	0	1	8
Saint-Séverin	9	10	0	14	0	2	35
Saint-Tite	51	35	1	65	5	8	165
Trois-Rives	1	2	0	10	1	1	15
<b>TOTAL</b>	<b>203</b>	<b>86</b>	<b>4</b>	<b>135</b>	<b>8</b>	<b>20</b>	<b>456</b>
<b>%</b>	<b>44,5%</b>	<b>18,9%</b>	<b>0,9%</b>	<b>29,6%</b>	<b>1,8%</b>	<b>4,4%</b>	<b>100,0%</b>

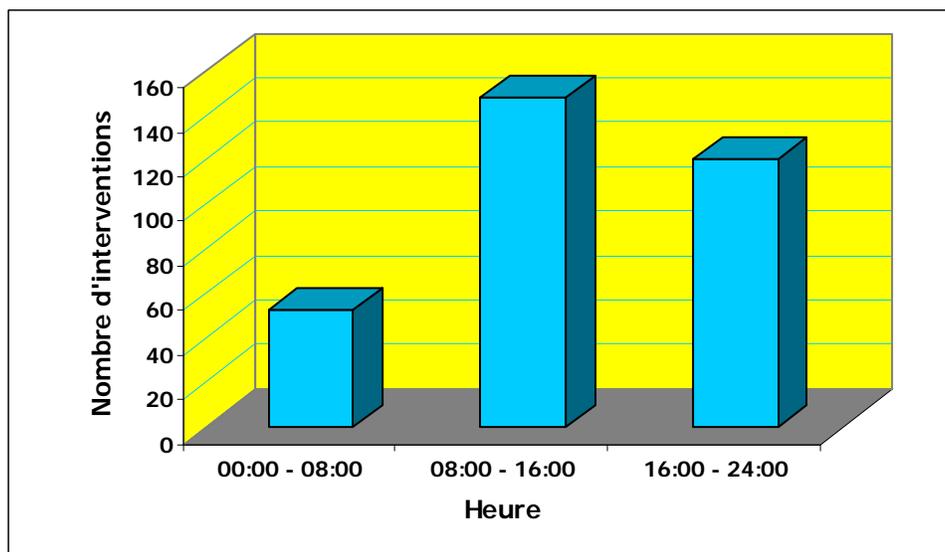
Les autres services offerts par les SSI concernent notamment : les feux de véhicules, les incendies de forêt et les opérations de sauvetage (la désincarcération n'est offerte que par les Régies).

Pour la majorité des appels et dans tous les SSI, les pompiers sont disponibles pendant les heures de la soirée, mais le sont moins aux heures normales de travail. Autre particularité, lors de certaines périodes de l'année comme la chasse en octobre, la pêche en mai-juin, le temps des sucres en mars et avril et finalement les vacances estivales en juillet, plusieurs pompiers, ne sont pas disponibles pour une durée plus ou moins longue selon le cas. Cette situation est plutôt généralisée sur le territoire.

Par ailleurs, l'historique des incendies démontre que la majorité (54%) des appels incendie surviennent au cours de la soirée et la nuit, soit entre 16 heures et 8 heures du matin.



Graphique 1 – Heure et occurrence des incendies – 1996 - 2000



### 3.3 Pertes matérielles associées aux incendies de bâtiments

Chaque incendie implique en moyenne 8 000\$ en pertes matérielles. À noter que ces pertes et le nombre d'incendies ne sont pas directement proportionnels. Par exemple, entre 1996 et 2000, les pertes matérielles totalisaient 3,6 M\$. De ce montant, l'incendie majeur survenu à l'Auberge du Lac Georges de Notre-Dame-de-Montauban a totalisé à lui seul une perte évaluée à 600 000\$ soit 16,5% des pertes enregistrées.

Tableau 11 – Dépenses et pertes en incendie/habitant pour 2000

MUNICIPALITÉS	POPULATION EN 2000	DÉPENSES \$ EN INCENDIE/HABITANT	PERTES \$ EN INCENDIE/HABITANT
GRANDES-PILES	347	9,80	0
HÉROUXVILLE	1330	17,60	0
LAC-AUX-SABLES	1477	26,69	138,80
NOTRE-DAME-DE-MONTAUBAN	889	44,49	676,04
SAINT-ADELPHE	997	37,01	94,20
SAINTE-THÈCLE	2629	17,79	13,94
SAINT-ROCH-DE-MÉKINAC	308	33,61	0
SAINT-SÉVERIN	929	17,14	13,46
SAINT-TITE	4040	23,41	67,31
TROIS-RIVES	452	5,98	68,60
MOYENNE DE LA MRC	13 398	23,36	93,45



## Schéma de couverture de risques en incendie

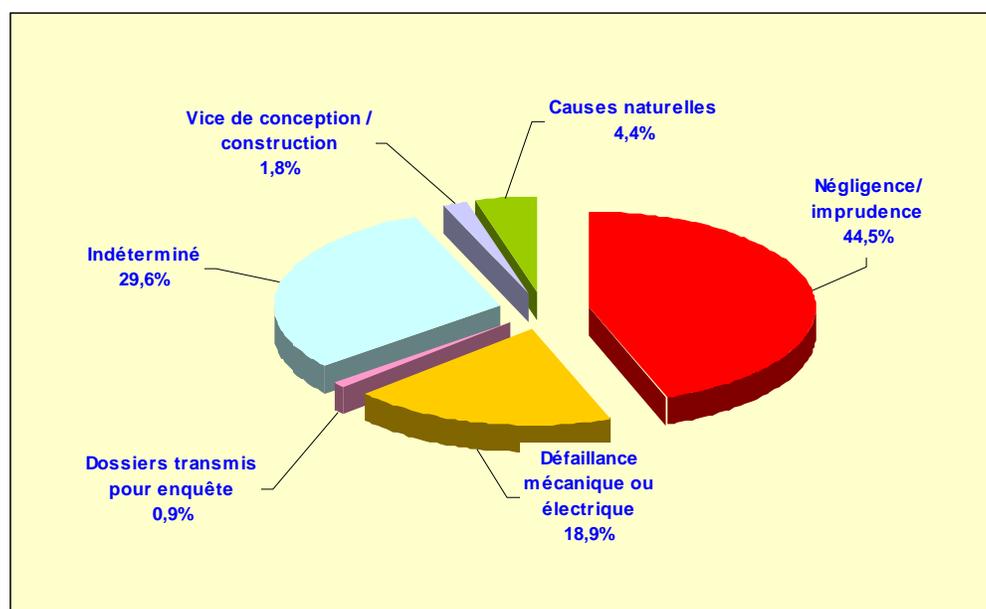
MUNICIPALITÉS	POPULATION EN 2000	DÉPENSES \$ EN INCENDIE/HABITANT	PERTES \$ EN INCENDIE/HABITANT
MOYENNE DU QUÉBEC	7 367 558	58,41	46,95

### 3.4 Causes et circonstances des incendies

Seulement le SSI de Lac-aux-Sables (le directeur et 2 officiers) dispose de personnel doté d'une formation spécialisée dans le domaine de la recherche des causes et circonstances des incendies (RCCI). Dans les autres SSI, ces activités sont réalisées avec la collaboration des représentants de la Sûreté du Québec et/ou un inspecteur en assurances.

L'historique des incendies démontre que les principales causes et circonstances des incendies sont reliées à la négligence ou à un problème électrique.

### Graphique 2 – Principales causes des incendies – 1996 - 2000



### 3.5 Territoire affecté par les incendies

Ce sont les municipalités de St-Tite et de Ste-Thècle qui sont les plus touchées par les incendies avec un total de 240 interventions soit 52,6% du nombre total pour la période 1996 – 2000. Le fait que ces municipalités totalisent 49% de la population totale de la MRC de Mékinac n'est pas étranger à cette situation.

Presque 30% de tous les incendies surviennent le long des routes 153, 155 et 159. La route 153 vient en tête de liste avec 73 interventions dont 39 sur le territoire de Saint-Tite.



**Constat :** Les données relatives aux types d'incendie, aux pertes encourues, aux circonstances et causes et aux délais d'intervention sont de qualité inégale selon les municipalités. Les incendies ne font pas toujours l'objet d'un rapport détaillé et complet. On constate un manque important de formation en recherche de causes et de circonstances des incendies sur le territoire.

**Mesures correctives ou palliatives à prévoir au plan de mise en œuvre**

- Action 1 :** Compléter et consigner dans un registre, tous les rapports générés par chacune des interventions, rédiger un rapport sur le sujet et le transmettre annuellement à la MRC de Mékinac.
- Action 2 :** Compléter le rapport DSI 2003 à la suite de la recherche des causes et des circonstances de chacune des interventions et l'expédier au MSP dans les délais prescrits.
- Action 3 :** Produire annuellement un rapport d'activité, tel que requis par l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie et le transmettre au MSP et aux municipalités dans les délais prescrits.
- Action 4 :** Transmettre à la MRC toutes les informations nécessaires à la rédaction de ce rapport annuel d'activité.



---

## 4. ANALYSE DES RISQUES

### 4.1 Explications<sup>2</sup>

La couverture des risques d'incendie et, par conséquent, l'organisation des différents aspects de la sécurité incendie ne peuvent raisonnablement être planifiées pour un territoire donné sans une connaissance préalable de la nature et de l'importance des risques que l'on y retrouve. C'est pourquoi la Loi sur la sécurité incendie fait du recensement, de l'évaluation et du classement des risques d'incendie présents sur le territoire les premiers ingrédients du schéma de couverture de risques.

Plus que toute autre considération, l'analyse des risques contribue à la prise de décisions objectives sur le degré d'acceptabilité d'une partie d'entre eux et sur les mesures à prendre afin de réduire l'occurrence ou l'impact de certains types d'incendie. L'analyse des risques concerne plus particulièrement les considérations relatives :

- à la classification des risques;
- aux caractéristiques particulières de certains risques et aux mesures d'atténuation;
- aux mesures et aux mécanismes d'autoprotection;
- aux mesures et aux mécanismes de détection rapide de l'incendie et de transmission de l'alerte au service de sécurité incendie.

Dès que l'on souhaite procéder à une gestion des risques, se pose cependant la difficulté de définir ce qu'il convient de retenir comme étant un « risque ». Une définition adaptée aux besoins spécifiques de la sécurité incendie se révèle d'autant plus nécessaire que le concept de « risque » sert à des usages variés non seulement dans ce secteur, mais dans les domaines de la santé, de la sécurité civile ou de la protection de l'environnement, voire dans les milieux de la finance et de l'assurance.

Dans son acception la plus courante, le risque est défini comme « un danger éventuel plus ou moins prévisible ». Il va sans dire que la planification de mesures de prévention ou de procédures d'interventions de secours ne saurait se satisfaire d'une définition aussi large. Particulièrement dans le domaine de l'incendie où la nature du danger est quand même connue d'avance et où le risque peut, au minimum, être associé à des agents particuliers. Aussi, la plupart des disciplines qui doivent préciser la notion de risque à des fins de planification stratégique ou opérationnelle optent-elles généralement pour une définition intégrant d'une part la probabilité qu'un événement donné survienne et d'autre part, la gravité des effets néfastes qui pourraient en découler sur la santé, les biens matériels ou l'environnement. Dans cet esprit, le risque d'incendie devient donc le produit de la probabilité que survienne un incendie dans un bâtiment donné et les conséquences susceptibles de s'ensuivre.

Mais probabilité et conséquences ne représentent encore que des dimensions assez abstraites du risque, dimensions qu'il convient de circonscrire dans leurs manifestations concrètes, idéalement mesurables, propres au phénomène et aux fins qui nous occupent, c'est-à-dire l'incendie. On se rappellera, en effet, que la loi prévoit la proposition, par le ministre de la

---

<sup>2</sup> SOURCE : ORIENTATIONS MINISTÉRIELLES



Sécurité publique, d'une classification des risques d'incendie (voir le tableau 12 ci-dessous). Or, une telle classification ne présentera un intérêt empirique ou ne sera véritablement fonctionnelle pour les organisations municipales, que dans la mesure où elle pourra faire référence à des phénomènes tangibles.

En accord avec une pratique déjà répandue dans le milieu de la sécurité incendie, il y a lieu, dans cette perspective, de considérer l'usage des bâtiments en tant que paramètre de base. Il faut en effet constater que les plus grandes organisations dans ce domaine au Québec utilisent déjà des méthodes de classification des risques fondées sur l'usage de chaque bâtiment susceptible d'être la proie des flammes, paramètre auquel viennent ordinairement se greffer quelques critères relatifs au nombre potentiel d'occupants, au nombre d'étages, à la superficie totale du bâtiment et à la présence de matières dangereuses.

Bien que ces méthodes puissent donner lieu à un nombre variable de catégories de risques, elles présentent l'avantage, sur le plan de l'intervention, de permettre une estimation de l'ampleur des ressources (personnel, débit d'eau, équipements d'intervention) à déployer lors d'un incendie.

De manière générale, il ressort de ces classifications que les infrastructures de transport et de services publics ainsi que les bâtiments détachés ou jumelés, de deux étages ou moins, affectés à un usage résidentiel, constituent des risques faibles, nécessitant le déploiement d'une force de frappe minimale en cas d'incendie. Se retrouvent dans une catégorie intermédiaire et sont assimilables à des risques dits moyens, tous les immeubles résidentiels d'au plus six étages, de même que les bâtiments d'au plus trois étages affectés à un usage commercial, industriel ou institutionnel et dont l'aire n'excède pas 600 mètres carrés.

Nécessitant habituellement, en cas d'incendie, un large déploiement de ressources humaines et matérielles afin de procéder à l'évacuation des occupants ou de prévenir les dangers de conflagration, les risques élevés regroupent les maisons de chambres, les hôtels, les églises, les hôpitaux, les écoles, ainsi que tous les bâtiments de sept étages ou plus. Sont aussi considérés d'emblée comme des risques élevés les établissements industriels et les entrepôts renfermant des matières dangereuses.

**Tableau 12 - Classification des risques d'incendie proposée par le MSP**

CLASSIFICATION	DESCRIPTION	TYPE DE BÂTIMENT
<b>RISQUES FAIBLES</b>	Très petits bâtiments, très espacés Bâtiments résidentiels, de 1 ou 2 logements, de 1 ou 2 étages, détachés	Hangars, garages Résidences unifamiliales détachées, de 1 ou 2 logements, chalets, maisons mobiles, maisons de chambre de moins de 5 personnes
<b>RISQUES MOYENS</b>	Bâtiment d'au plus 3 étages et dont l'aire au sol est d'au plus 600 m <sup>2</sup>	Résidences unifamiliales attachées de 2 ou 3 étages Immeubles de 8 logements ou moins, maisons de chambre (5 à 9 chambres) Établissements industriels du Groupe F, division 3* (ateliers, entrepôts, salle de vente, etc.)
<b>RISQUES ÉLEVÉS</b>	Bâtiments dont l'aire au sol est de plus de 600 m <sup>2</sup> Bâtiments de 4 à 6 étages Lieux où les occupants sont normalement aptes à évacuer Lieux sans quantité significative de matières dangereuses	Établissements commerciaux Établissements d'affaires Immeubles de 9 logements ou plus, maisons de chambre (10 chambres ou plus), motels Établissements industriels du Groupe F, division 2 (ateliers, garages de réparations, imprimeries, stations-service, etc.), bâtiments agricoles



CLASSIFICATION	DESCRIPTION	TYPE DE BÂTIMENT
<b>RISQUES TRÈS ÉLEVÉS</b>	Bâtiments de plus de 6 étages ou présentant un risque élevé de conflagration Lieux où les occupants ne peuvent évacuer d'eux-mêmes Lieux impliquant une évacuation difficile en raison du nombre élevé d'occupants Lieux où les matières dangereuses sont susceptibles de se retrouver Lieux où l'impact d'un incendie est susceptible d'affecter le fonctionnement de la communauté	Établissements d'affaires, édifices attenants dans des vieux quartiers Hôpitaux, centres d'accueil, résidences supervisées, établissements de détention Centres commerciaux de plus de 45 magasins, hôtels, écoles, garderies, églises Établissements industriels du Groupe F, division 1 (entrepôts de matières dangereuses, usine de peinture, usines de produits chimiques, meuneries, etc.) Usines de traitement des eaux, installations portuaires

\* Selon le classement des usages principaux du *Code national du bâtiment (CNB-1995)*.

Une analyse des incendies survenus au Québec au cours de la dernière décennie confirme l'existence d'une relation relativement étroite entre les paramètres utilisés – et les classes de risques qu'ils déterminent – et les deux dimensions fondamentales du risque d'incendie, c'est-à-dire la probabilité et les conséquences.

Si, par exemple, en raison de sa présence généralisée sur le territoire québécois, le bungalow constitue le théâtre de près de 68 % des incendies, la probabilité que survienne un incendie dans un tel bâtiment reste néanmoins relativement faible, très en deçà de la probabilité qu'un pareil sinistre se déclare dans un établissement à vocation industrielle par exemple.

Pour la période comprise entre 1992 et 1999, le taux d'incendie observable dans le secteur résidentiel est en effet de l'ordre de 3,08 par 1 000 bâtiments, comparativement à un taux de 15,78 dans le secteur commercial et de 41,68 dans le secteur industriel. C'est dire que les immeubles commerciaux et les établissements industriels présentent respectivement cinq fois et treize fois plus de probabilité d'être touchés par un incendie que les maisons d'habitation.

#### **4.2 Classement des risques – MRC de Mékinac**

Cette activité consistait, dans un premier temps, à dresser une liste des risques selon les usages des bâtiments consignés au rôle d'évaluation. Les résultats de ce premier exercice, réalisé en septembre 2002, ont été bonifiés par les directeurs des SSI locaux afin de confirmer l'affectation de la catégorie de risque. Au terme de cet exercice, les données ont par la suite été compilées dans le tableau qui suit et sont illustrées sur les cartes jointes à la fin du schéma.

L'affectation la plus commune du parc immobilier est d'usage résidentiel, lequel appartient majoritairement à la catégorie des risques faibles. Fait à noter, la plus forte concentration de risques très élevés (établissements industriels, commerciaux ou de services institutionnels) sont localisés à Saint-Tite et à moins de 3 kilomètres ou 3 minutes d'une caserne incendie. Par ailleurs, les bâtiments les plus éloignés d'une caserne sont ceux situés sur le TNO Rivière-de-la-Savane à 2h 40 min de la caserne la plus près soit celle de Saint-Roch-de-Mékinac et à 2h 45 min de celle de Trois-Rives (Secteur St-Joseph-de-Mékinac)



**Tableau 13 – Classification des risques - 2002**

Secteurs ou municipalités	Classification des risques – 2002					
	Caserne	Faible (P.U.)	Moyen (P.U.)	Élevé (P.U.)	Très élevé (P.U.)	Total (P.U.)
Grandes-Piles	X	220 (135)	89 (42)	16 (5)	11 (11)	336 (193)
Hérouxville	X	626 (414)	31 (16)	35 (9)	5 (5)	697 (444)
Lac-aux-Sables	X	936 (315)	86 (36)	42 (17)	13 (10)	1077 (378)
Notre-Dame-de-Montauban	X	647 (184)	47 (19)	16 (3)	9 (9)	719 (215)
Saint-Adelphe	X	506 (230)	33 (27)	52 (13)	5 (5)	596 (275)
Sainte-Thècle	X	1238 (63)	63 (56)	88 (38)	16 (15)	1405 (739)
Saint-Roch-de-Mékinac	X	294 (190)	32 (20)	20 (5)	3 (3)	349 (218)
Saint-Séverin	X	350 (188)	30 (21)	46 (18)	6 (5)	432 (232)
Saint-Tite	X	1647 (881)	197 (172)	99 (26)	26 (23)	1969 (1102)
Trois-Rives	X	620 (73)	52 (6)	15 (3)	4 (1)	691 (83)
TNO		396 (0)	6 (0)	2 (0)	0 (0)	404 (0)
<b>Grand Total</b>		<b>7 480 (3 240)</b>	<b>666 (415)</b>	<b>431 (137)</b>	<b>98 (87)</b>	<b>8675 (3879)</b>

\* Les données entre parenthèses représentent les risques à l'intérieur des P.U.

\*\* Le X indique la présence d'une caserne sur le territoire.

Le tableau 14 qui suit présente la répartition de la valeur en 2003, des bâtiments par catégorie de risques pour l'ensemble du territoire de la MRC de Mékinac. Comme le démontre ce tableau, près du tiers (32,6%) de la valeur foncière totale se retrouve à Saint-Tite.

**Tableau 14 – Valeur foncière par niveau de risques - 2003**

Secteur ou municipalités	Valeur foncière – 2003 (\$)				
	Faible	Moyen	Élevé	Très élevé	Total
Grandes-Piles	8 153 800	4 489 400	3 335 900	492 500	<b>16 471 600</b>
Hérouxville	23 884 209	2 471 800	2 726 600	936 800	<b>30 019 409</b>
Lac-aux-Sables	35 056 997	4 092 415	4 533 300	4 074 104	<b>47 756 816</b>
Notre-Dame-de-Montauban	18 509 503	2 571 960	1 018 816	2 134 088	<b>24 234 367</b>
Saint-Adelphe	18 119 700	1 946 200	6 148 900	1 230 800	<b>27 445 600</b>
Sainte-Thècle	46 161 100	5 829 800	7 206 100	6 195 300	<b>65 392 300</b>
Saint-Roch-de-Mékinac	9 021 800	1 438 900	5 831 000	595 200	<b>16 886 900</b>
Saint-Séverin	14 547 406	2 333 100	6 912 994	1 171 500	<b>24 965 000</b>
Saint-Tite	84 201 700	22 979 800	12 128 600	22 490 000	<b>141 800 100</b>
Trois-Rives	19 492 707	2 420 700	1 194 400	179 900	<b>23 287 707</b>
TNO	5 470 851	630 408	52 019	0	<b>6 153 278</b>
<b>Grand Total</b>	<b>282 619 773</b>	<b>51 204 483</b>	<b>51 088 629</b>	<b>39 500 192</b>	<b>424 413 077</b>

Il existe plusieurs bâtiments d'importance qui constituent un rouage essentiel sur le plan économique, social et culturel tels que; des écoles primaire et secondaire, des églises, des arénas, des habitations pour personnes retraitées, des salles communautaires, établissements hôteliers, des fermes (174), des installations d'Hydro-Québec, des édifices commerciaux, industriels et institutionnels.



Les bâtiments ne sont pas tous raccordés à un réseau d'aqueduc. Par contre, ils sont assez dégagés et présentent peu de danger de conflagration, à l'exception de certains secteurs, comme celui du camp de vacance du Lac-en-Cœur situé à Hervey-Jonction dans la municipalité de Lac-aux-Sables.

Fait intéressant à noter, la fréquence des vents dominants peut à certains moments causer des difficultés lors des interventions, et ce, surtout pour les bâtiments situés dans le corridor de la rivière Saint-Maurice.

**Constat :** Malgré que les pompiers volontaires aient une excellente connaissance de leur territoire respectif, l'acheminement des ressources pour l'attaque initiale ne tient pas toujours compte du niveau de risque des bâtiments.

**Mesures correctives ou palliatives à prévoir au plan de mise en oeuvre**

**Action 5 :** Mettre en place un moyen de convergence des informations susceptibles d'aider les SSI à maintenir annuellement à jour la liste des risques à protéger.

**Action 6 :** Maintenir annuellement à jour la liste des risques à protéger et par conséquent, les procédures de déploiement des ressources.



---

## 5. SITUATION ACTUELLE EN SÉCURITÉ INCENDIE

### 5.1 Mode de protection actuel

La partie du territoire municipalisé de la MRC de Mékinac bénéficie de la protection d'un service de sécurité incendie (SSI) et chacune des municipalités dispose d'une caserne. Faits importants à mentionner ou à rappeler :

- ° la création de la Régie des incendies du Centre-Mékinac (RICM) a reçu l'approbation du Ministre des affaires municipales, des Régions et de l'organisation du territoire, le 7 avril 2009 ; elle assurera la protection des territoires de Saint-Séverin et de Saint-Tite ;
- ° la création de la Régie intermunicipale des incendies de la Vallée du Saint-Maurice (RIVSTM) a reçu l'approbation du Ministre, le 21 mars 2007 ; elle assurera la protection des territoires de Grandes-Piles, Hérouxville, Saint-Roch-de-Mékinac et de Trois-Rives ;
- ° les SSI de Notre-Dame-de-Montauban, Lac-aux-Sables, Ste-Thècle et de St-Adelphe sont sous la responsabilité de leur autorité municipale respective;
- ° les SSI de Notre-Dame-de-Montauban et de St-Adelphe n'ont pas été officiellement créés par règlement municipal ;
- ° les TNO Rivière-de-la-Savane, Lac Normand et Lac Boulé, situés à l'ouest de la rivière Saint-Maurice ainsi que celui du Lac Masketsy situé au nord de Lac-aux-Sables, ne sont pas desservis par un SSI. La protection incendie de ces territoires repose uniquement sur la SOPFEU.

À l'exception des TNO et de la Municipalité de Saint-Adelphe, tout le territoire est accessible par une des routes entretenues par le Ministère des Transports.

De façon générale, lors de tout incendie de bâtiment toutes les ressources du SSI sont dépêchées vers le lieu de l'incendie dès la réception de l'alerte initiale.

À la RIVSTM, tous les officiers sont mobilisés dès l'alerte initiale et les autres ressources proviennent des casernes de la Régie situées le plus près du lieu de l'incendie. Toujours selon le lieu de l'incendie, des ressources supplémentaires (autopompe-citerne et personnel) de Shawinigan ou de St-Tite sont mobilisées dès l'alerte initiale.

À la RICM, toutes les ressources des caserne #4 et #6 sont mobilisées dès l'alerte initiale.

Dans chaque SSI et en tout temps, l'officier responsable de l'intervention peut avoir recours à d'autres ressources s'il le juge opportun.

Pendant le Festival western, des pompiers sont disponibles en caserne pendant les périodes les plus achalandées (soir, jour et week-end). La Ville de St-Tite s'est engagée dans son plan de mise en œuvre à maintenir à la caserne #4 les effectifs décrits ci-dessous pendant la durée de l'éditions annuelle du Festival western.



**Tableau 15 – Effectifs disponibles pendant le Festival western – Situation actuelle**

SITUATION ACTUELLE				
	HEURES	EFFECTIFS EN CASERNES*	EFFECTIFS TERRAIN*	EFFECTIFS HORS CASERNE*
SEMAINE	08H00 - 12H00	0	6 POMPIERS INSPECTEURS DE PROPANE**	9
	12H00 - 18H00	5		4
	18H00 - 02H00	4	0	11
	02H00 - 08H00	0		15
FIN DE SEMAINE	08H00 - 10H00	0	2 POMPIERS INSPECTEURS DE PROPANE**	13
	10H00 - 18H00	5		8
	18H00 - 03H00	7	0	8
	03H00 - 05H00	4		11
	05H00 - 08H00	0		15

\* Tous les effectifs ont été formés par l'École des technologies gazières. Les inspecteurs de propane fonctionnent en équipe de 2 et procèdent à des vérifications sur les installations de propane dans les kiosques alimentaires (2 équipes) et les campings (1 équipe). Ils portent leurs habits de combat et se déplacent en VTT équipés d'un extincteur 20 lbs et de matériel d'absorption. Un des VTT affecté aux kiosques alimentaires est muni d'une pompe et d'une réserve d'environ 200 litres d'eau (45 gal.).

\*\*Les inspecteurs de propane ont reçu en plus, une formation sur le propane de la Régie du bâtiment du Québec.

## 5.2 Entraide

Chacune des municipalités est desservie par un service de sécurité incendie (régie ou service municipal). Des protocoles d'entraide mutuelle signés entre les autorités locales permettent d'avoir recours à des équipements et des effectifs supplémentaires au besoin et dans un délai raisonnable. Certaines ententes impliquent la participation de SSI de municipalités ou de villes limitrophes au territoire de la MRC de Mékinac. Certaines municipalités ont conclu des ententes prévoyant le déploiement automatique des ressources d'un SSI limitrophe tel que représenté sur la carte # 5.



Tableau 16 - Les ententes d'entraide

Municipalité ou Régie	Secteur	De											Extérieur de Mékinac	
		Grandes-Piles	Hérouxville	Lac-aux-Sables	Notre-Dame-de-Montauban	St-Adelphe	Ste-Thècle	St-Roch-de-Mékinac	St-Séverin	St-Tite	Trois-Rives	T.N.O.		
Régie Incendie Vallée-du-St-Maurice	Vers													
	Grandes-Piles (#9)		A*	M*	M*	M*	M*	A*	M*	A*	A*	M*	A*	A* - Shawinigan
	Hérouxville (#7)	A*		M*	M*	M*	M*	A*	A*	M*	A*	M*	A*	A* - Shawinigan (Secteur Lac à-la-Tortue) M - St-Narcisse
	Saint-Roch-de-Mékinac (#8)	A*	A*	M*	M*	M*	M*		M*	A*	A*	M*		
	Trois-Rives (#10)	A*	A*	M*	M*	M*	M*	A*	M*	A*		M*		A* - Shawinigan OU La Tuque (Secteur Matawin - Risques élevés ou très élevés)
	Lac-aux-Sables (#5)	M*	M*		A*	M*	A*	M*	M*	M*	M*	M*		A* - St-Ubalde
	Notre-Dame-de-Montauban (#1)	M*	M*	A*		M*	A*	M*	M*	M*	M*	M*		M* - St-Ubalde
	Saint-Adelphe (#2)	M*	M*	M*	M*		A*	M*	M*	M*	M*	M*		M* - St-Ubalde M - St-Stanislas
	Sainte-Thècle (#3)	M*	M*	A*	M*	A*		M*	M*	M*	M*	M*		
Régie Incendie Centre-Mékinac	Saint-Séverin (#6)	M*	M*	M*	M*	M*	M*	M*		A*	M*	M*		M - St-Stanislas
	Saint-Tite (4)	M*	A*	M*	M*	M*	M*	M*	A*		M*	M*		M* - Shawinigan
TNO		PAS DESSERVI PAR UN SSI												

Légende :

A Automatique

M Mutuelle

• Entente entériné par le conseil municipal ou la régie

### 5.3 Autres domaines d'intervention

Les autres domaines d'intervention des SSI concernent notamment : les feux de véhicules, les incendies de forêt, les opérations de sauvetage (désincarcération, par exemple) et les matières dangereuses.

Les casernes de Saint-Tite (#4), de Grandes-Piles (#9) et de Saint-Roch-de-Mékinac (#8) disposent de pinces de désincarcération. Seule la Régie incendie de la Vallée-du-St-Maurice assure le service de premiers répondants sur le territoire qu'elle couvre.



Tableau 17 – Autres domaines d’intervention

Municipalité ou Régie	Caserne	Feux de véhicules	Feux de forêt	Désincarcération	Premiers répondants*	Matières dangereuses
Régie Incendie Vallée-du-St-Maurice	Grandes-Piles (#9)	X	X	X	X	X
	Hérouxville (#7)	X	X		X	X
	Saint-Roch-de-Mékinac (#8)	X		X	X	X
	Trois-Rives (#10)	X			X	X
Lac-aux-Sables (#5)		X	X			X
Notre-Dame-de-Montauban (#1)		X	X			
Saint-Adelphe (#2)		X	X			
Sainte-Thècle (#3)		X	X			X
Régie Incendie Centre-Mékinac	Saint-Séverin (#6)	X	X			
	Saint-Tite (4)	X	X	X		

#### 5.4 Brigades industrielles et institutionnelles

Le territoire de Mékinac compte trois (3) brigades d’incendie industrielles, soit celles des scieries de Kruger situés à St-Roch-de-Mékinac et à St-Séverin et celle du Camp Vermillon d’Abitibi Consolidated sur le TNO du lac Normand. Les employés impliqués assurent d’abord une reconnaissance du danger et l’évacuation des occupants en cas de sinistre. Ils procèdent aussi à l’extinction d’un début d’incendie considérant la protection assurée par les installations de protection fixe et les équipements de combat d’incendie disponibles sur place.

**Constat :** Deux services incendie ne possèdent pas un règlement créant leur service de sécurité incendie.

Seulement 3 entreprises sur le territoire disposent de brigade d’incendie institutionnelle.

Dans certains cas les ententes d’entraide ne sont pas toujours officialisées (entérinées par le conseil municipal ou le conseil d’administration de la régie).

#### Mesures correctives ou palliatives prévues au plan de mise en œuvre

**Action 7 :** Adopter ou mettre à jour, un règlement constituant chacun des SSI.

**Action 8 :** Sensibiliser les employeurs du territoire à l’égard des avantages d’avoir des ressources formées en sécurité incendie parmi leur personnel.



**Action 9 :** Rédiger avec la collaboration des municipalités, des modèles d'entente intermunicipales ou réviser celles existantes afin d'assurer un déploiement des ressources conforme aux objectifs définis.

**Action 10 :** Entériner ces ententes, le cas échéant.

## 5.5 L'organisation des services de sécurité incendie

### 5.5.1 Les ressources humaines

#### 5.5.1.1 Nombre

La MRC de Mékinac peut compter sur un total de 129 pompiers pour assurer la sécurité incendie de son territoire.

Parmi eux, seuls les directeurs des régies Centre-Mékinac (RICM) et de la Vallée-du-St-Maurice (RIVSTM) ont le statut de temps partiel (demie journée). Ces derniers sont respectivement affectés aux casernes de St-Tite et de Grandes-Piles. Le reste du personnel est volontaire.

Les SSI de la RIVSTM et de Lac-aux-Sables peuvent aussi compter sur une ressource en prévention des incendies. Les directeurs de ces services disposent de la formation de technicien en prévention des incendies (TPI).

**Tableau 18 – Répartition des effectifs par caserne**

Municipalité ou Régie	Caserne	Directeur	Chef de caserne(vol)	Chef de division(vol)	Capitaine (volontaires)	Lieutenant (volontaires)	Pompiers (volontaires)	Total
Régie Incendie Vallée-du-St-Maurice	Grandes-Piles (#9)	1 (t.p.)			1	1	4	7
	Hérouxville (#7)			2	1	1	10	14
	Saint-Roch-de-Mékinac (#8)				1	1	5	7
	Trois-Rives (#10)				1		4	5
	<i>Sous-total RIVSTM</i>	<i>1 (t.p.)</i>	<i>0</i>	<i>2</i>	<i>4</i>	<i>3</i>	<i>23</i>	<i>33</i>
Lac-aux-Sables (#5)		1 (vol)			2	2	12	17
Notre-Dame-de-Montauban (#1)		1(vol)			1	2	9	13
Saint-Adelphe (#2)		1 (vol)			1	1	14	17
Sainte-Thècle (#3)		1(vol)			1	2	15	19
Régie Incendie Centre-Mékinac	Saint-Séverin (#6)		1			1	13	15
	Saint-Tite (4)	1 (t.p.)	1			1	12	15
	<i>Sous-total RICM</i>	<i>1 (t.p.)</i>	<i>2</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>2</i>	<i>25</i>	<i>30</i>
TNO	PAS DESSERVI PAR UN SSI							
	<b>TOTAL</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>9</b>	<b>12</b>	<b>98</b>	<b>129</b>

t.p. = temps partiel  
vol = volontaire



---

### 5.5.1.2 Formation

#### **\*\*\* Exigences \*\*\***

Afin de répondre aux exigences prescrites en matière de formation des pompiers, dans le règlement adopté par le gouvernement du Québec en 2004, les pompiers des SSI de Mékinac doivent réussir minimalement le programme *Pompier 1*. Les pompiers qui opèrent le véhicule de première intervention doivent avoir une spécialisation d'opérateur d'autopompe. Pour leur part, les officiers doivent avoir la formation de base, soit le cours « *Officier Non-Urbain* » ou « *Officier 1* ».

Cette nouvelle réglementation s'applique à tous les pompiers, à l'exception de ceux qui étaient en poste avant le 17 septembre 1998. Ces derniers ne sont en effet pas visés par les nouvelles exigences de formation s'ils exercent le même emploi. Le directeur du SSI doit toutefois s'assurer que tous ses pompiers ont la formation nécessaire pour accomplir leur travail adéquatement et de façon sécuritaire en vertu de l'article 51 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*.

Toujours selon ce même règlement, les SSI doivent de plus dispenser deux spécialités supplémentaires à leur personnel lorsque requis, soit celle d'opérateur de véhicule d'élévation ainsi que celle de désincarcération automobile.

Par ailleurs, comme il est mentionné dans le chapitre sur l'historique des interventions, les directeurs de SSI au Québec sont, en vertu de l'article 43 de la *Loi sur la sécurité incendie*, responsables de la recherche des causes et des circonstances des incendies sur leur territoire. Par conséquent, ces derniers se doivent d'avoir la formation requise pour réaliser cet exercice ou doivent déléguer cette responsabilité à une ressource qualifiée en cette matière.

#### **\*\*\* Portrait de la situation \*\*\***

Une entente a été signée avec l'*École nationale des pompiers du Québec* (ÉNPO) afin que la MRC de Mékinac devienne gestionnaire de la formation sur le territoire. Depuis la signature de cette entente, la MRC ne dispose pas de ressource pour assumer cette fonction donc, les directeurs des SSI font appel à la Commission Scolaire de l'Énergie et dirigent le personnel en formation vers les villes ou municipalités environnantes où se donne la formation. Il y a maintenant un (1) instructeur accrédité par l'ÉNPO sur le territoire de Mékinac. Au besoin, les SSI peuvent aussi faire appel à des instructeurs de la ville de Shawinigan (5) ou de La Tuque (2).

Actuellement tous les SSI sauf ceux de Notre-Dame-de-Montauban et de Ste-Thècle disposent d'au moins une ressource ayant une formation spécialisée dans le domaine de recherche de causes et de circonstances des incendies (RCI). À Notre-Dame-de-Montauban et à Ste-Thècle, ce sont les officiers responsables de la rédaction du rapport d'incendie qui identifient les circonstances et causes. Dans les situations de causes suspectes on a recours à la Sûreté du Québec. Précisons ici que la formation « *Officier Non-Urbain (ONU)* » aborde le thème (15 heures) de la recherche de causes et de circonstances d'un incendie.



Le tableau qui suit présente le portrait de la situation au niveau de la formation des pompiers pour les SSI de Mékinac. Selon l'échéancier prévu, les 39 pompiers et 10 officiers actuellement en formation devraient avoir complété celle-ci d'ici la fin de 2010.

**Tableau 19 - Bilan de la formation des effectifs de la MRC de Mékinac - 2009**

Municipalité ou Régie	Caserne	Formation en date de 2009										
		Effectifs	Pompier 1 ou équivalent	Désincarcération	Autopompe	Officier non-urbain	Officier 1	En poste avant sept. 1998	Pompier en formation	Officier en formation	RCCI	TPI
Régie Incendie Vallée-du-St-Maurice	Grandes-Piles (#9)	7	6	6	6	2	1				1	1
	Hérouxville (#7)	14	6	2		2	1	1	6			
	Saint-Roch-de-Mékinac (#8)	7	5	5	3	2			2			
	Trois-Rives (#10)	5	3	1	1	1			2			
	<i>Sous-total RIVSTM</i>	<i>33</i>	<i>20</i>	<i>14</i>	<i>10</i>	<i>7</i>	<i>2</i>	<i>1</i>	<i>10</i>	<i>0</i>	<i>1</i>	<i>1</i>
Lac-aux-Sables (#5)		17	3		7			5	9	1	3	1
Notre-Dame-de-Montauban (#1)		13	4		4			3	6	5		
Saint-Adelphe (#2)		17	13	3	4		1	1	2	1	1	
Sainte-Thècle (#3)		19	5		10			8	6	3		
Régie Incendie Centre-Mékinac	Saint-Séverin (#6)	15	11		14	2		2	2			
	Saint-Tite (4)	15	11	11	7	3			4			
	<i>Sous-total RICM</i>	<i>30</i>	<i>22</i>	<i>11</i>	<i>21</i>	<i>5</i>	<i>0</i>	<i>2</i>	<i>6</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
TNO		PAS DESSERVI PAR UN SSI										
	<i>TOTAL</i>	<i>129</i>	<i>67</i>	<i>28</i>	<i>56</i>	<i>12</i>	<i>3</i>	<i>20</i>	<i>39</i>	<i>10</i>	<i>5</i>	<i>2</i>

### 5.5.1.3 Disponibilité

**\*\*\* Exigences \*\*\***

Selon les orientations ministérielles en sécurité incendie, lesquelles représentent les règles de l'art applicables en cette matière au Québec, un nombre de dix (10) pompiers doit être réuni lors d'un incendie de bâtiment impliquant un risque faible. Un nombre de quatre pompiers constituent un minimum pour une attaque à l'intérieur d'un bâtiment ou pour des opérations de sauvetage.

Le tableau qui suit présente, en fonction des actions nécessaires au sauvetage et à l'extinction, l'effectif généralement considéré comme optimal pour effectuer une intervention dans un bâtiment constituant un risque faible.



**Tableau 20 – Effectif optimal pour une intervention dans un risque faible**

OBJECTIFS	ACTIVITÉS	NOMBRE DE POMPIERS	NUMÉRO DU POMPIER	NOMBRE CUMULATIF
Établir l'alimentation en eau	Branchement au poteau d'incendie	1	1	1
	Fonctionnement de la pompe	1	2	2
Analyser la situation	Direction des opérations	1	3	3
Sauver les personnes en danger	Recherche et sauvetage	2	4 et 5	5
	Établissement d'une ligne de protection	2	6 et 7	7
Protéger les bâtiments voisins	Établissement d'une ligne d'attaque	2	8 et 1	8
Ventiler le bâtiment	Déploiement d'une échelle portative Utilisation des équipements et accessoires nécessaires	2	9 et 10	10
Confiner l'incendie dans le lieu d'origine	Établissement d'une ligne d'attaque	2	4 et 5	10

Source : Orientations ministérielles du ministre de la Sécurité publique

**\*\*\* Portrait de la situation \*\*\***

Compte tenu de leur statut de volontaire, les pompiers des SSI de Mékinac ne s'engagent pas à demeurer sur leur territoire respectif en tout temps et ils n'ont pas l'obligation de se rapporter lors de chacune des interventions. L'état de situation relativement à la disponibilité des effectifs est consigné dans le tableau ci-après.

**Tableau 21 – Disponibilité des effectifs**

Municipalité ou Régie	Caserne	Effectifs	Effectifs disponibles pour répondre à l'alerte initiale		
			En semaine		Fin de semaine
			Jour	Soir et nuit	
Régie Incendie Vallée-du-St-Maurice	Grandes-Piles (#9)	7	4	7	6
	Hérouxville (#7)	14	6	8	8
	Saint-Roch-de-Mékinac (#8)	7	3	6	6
	Trois-Rives (#10)	5	3	5	5
	<i>Sous-total RIVSTM</i>	<i>33</i>	<i>16</i>	<i>26</i>	<i>25</i>
Lac-aux-Sables (#5)		17	8	8	8
Notre-Dame-de-Montauban (#1)		13	4	8	8
Saint-Adelphe (#2)		17	8	8	8
Sainte-Thècle (#3)		19	8	8	8
Régie Incendie Centre-Mékinac	St-Séverin #6	15	8	8	8
	St-Tite #4	15	8	8	8
	<i>Sous-total RICM</i>	<i>30</i>	<i>16</i>	<i>16</i>	<i>16</i>
TNO	PAS DESSERVI PAR UN SSI				
<b>TOTAL</b>		<b>129</b>	<b>60</b>	<b>74</b>	<b>73</b>

Les données consignées dans ce tableau ont été établies par les directeurs des SSI.

Selon le tableau 21, 5 casernes (Lac-aux-Sables, St-Adelphe, Ste-Thècle, St-Séverin et St-Tite) sont en mesure de réunir en tout temps, à l'alerte initiale un nombre de huit (8) pompiers. Pour leur part, 2 casernes (Hérouxville et Notre-Dame-de-Montauban) ne peuvent réunir de jour en semaine, à l'alerte initiale, un nombre de huit (8) pompiers. Finalement, 3 casernes (Grandes-



Piles, St-Roch-de-Mékinac et Trois-Rives) ne peuvent réunir en aucun temps, à l'alerte initiale un nombre de huit (8) pompiers. Pendant, les périodes de la chasse, de la pêche, des sucres et du Festival western, tous les secteurs voient leur nombre de pompiers disponibles diminuer. L'atteinte de cette force de frappe de huit (8) pompiers peut donc devenir problématique lors de ces périodes de l'année, et ce sur l'ensemble du territoire.

#### **5.5.1.4 Entraînement et santé et sécurité au travail**

##### ***\*\*\* Exigences \*\*\****

Selon les bonnes pratiques en vigueur, toutes les municipalités disposant d'un SSI doivent avoir un programme d'entraînement. À cet égard, les orientations du ministre de la Sécurité publique mentionnent que « *l'efficacité d'une intervention est conditionnée par le niveau de préparation du personnel appelé à combattre l'incendie.* » Ce niveau de préparation peut être mesuré en considérant la formation reçue par les pompiers, l'entraînement auquel les membres du service de protection incendie sont régulièrement soumis ainsi que l'existence et la mise à jour, au sein de l'organisation, de plans d'intervention. De plus, le travail d'intervention en sécurité incendie requiert de chaque individu la maîtrise de connaissances et d'habiletés particulières, ainsi qu'une très bonne coordination des gestes à poser de la part de l'équipe du service incendie et de l'entraide intermunicipale. Par ailleurs, les orientations ministérielles nous réfèrent à la norme NFPA 1500 « *Norme relative à un programme de santé et de sécurité du travail dans un service d'incendie* » pour établir la fréquence des séances d'entraînement. Lorsque le service d'incendie a la responsabilité de combattre des incendies de bâtiment, il lui incombe de fournir à ses membres, au moins une fois par mois, des séances de formation sur la lutte contre les incendies de bâtiment. À cet effet, l'École Nationale des Pompiers du Québec (ÉNPQ) a mis à la disposition des services de sécurité incendie du Québec un guide pour les aider à élaborer leur programme d'entraînement.

Par ailleurs, il est reconnu que les tâches exercées par un pompier sont plus à risques que d'autres métiers. Par conséquent, les employeurs doivent au minimum s'assurer que les conditions d'exécution du travail de leurs pompiers soient normales dans le genre de travail qu'ils exercent. Ainsi, il ne sera pas normal pour un pompier d'entrer dans une résidence en fumée sans appareil respiratoire, sans habit de combat conforme, sans avoir reçu la formation nécessaire à l'exercice de ce métier. Une multitude de règles de sécurité sont aussi à observer lors d'une intervention, même mineure. Il va donc de soi que l'application d'un programme de santé et sécurité au travail permettra aux pompiers d'utiliser les équipements d'une manière efficace et sécuritaire et de leur faire connaître des méthodes d'intervention sûres dans les endroits dangereux.

##### ***\*\*\* Portrait de la situation \*\*\****

Tous les SSI de Mékinac dispense au moins une séance d'entraînement mensuelle (sauf en juillet et août pour le SSI de Ste-Thècle) à leur personnel. Le temps consacré annuellement à ces entraînements varie entre 30 et 48 heures selon les SSI. Les séances d'entraînement ne sont pas uniformisées entre les casernes et à l'exception des régies, on ne tient aucune pratique impliquant plus d'un SSI.



Actuellement, les SSI de Lac-aux-Sables, St-Adelphe, de Ste-Thècle et de la RIVSTM sont dotés d'un programme de santé et de sécurité au travail. Le directeur du SSI de Ste-Thècle est attitré au sein du comité de santé et de sécurité du travail de sa municipalité. À la RIVSTM ce sont 1 officiers et 2 pompiers qui siègent au comité santé et sécurité du travail. À Lac-aux-Sables et St-Adelphe aucun membre du SSI ne siège au comité santé et sécurité mais les directeurs de ces services peuvent y être entendu en tout temps. Les SSI de Notre-Dame-de-Montauban et de la RICM ne disposent pas de programme ni de comité de santé et de sécurité au travail.

**Constat :** L'importance des tâches administratives et le manque de personnel affecté à temps complet à ces tâches commande la mise à la disposition des SSI d'une ressource régionale entièrement dédiée à la sécurité incendie.

La MRC de Mékinac a conclu une entente avec l'ÉNPO en 2005 et l'a reconduite en 2009 pour qu'elle soit reconnu comme gestionnaire de formation sur son territoire cependant, faute de ressource, la MRC n'a pas organisé de formation jusqu'à maintenant. La ressource prévue ci-dessus aura aussi comme mandat l'organisation de la formation.

Tous les SSI sauf ceux de Notre-Dame-de-Montauban et de Ste-Thècle disposent d'au moins une ressource qualifiée en recherche de causes et de circonstances des incendies (RCI).

La disponibilité des ressources humaines principalement le jour en semaine est problématique pour certaines casernes.

Les séances d'entraînement ne sont pas uniformisées entre les casernes. On ne tient pas de pratique à caractère régional.

4 des 6 SSI disposent d'un programme de santé et de sécurité du travail.

#### Mesures correctives ou palliatives à prévoir au plan de mise en oeuvre

**Action 11 :** Mettre à la disposition des SSI une ressource régionale dédiée à la sécurité incendie.

**Action 12 :** Mettre en place un programme d'embauche ayant comme objectif principal d'augmenter la disponibilité des pompiers particulièrement pendant la période de jour en semaine.

**Action 13 :** Mettre à jour les ententes d'entraide automatique et mutuelle pour combler le manque de ressource, pour les municipalités aux prises avec un manque de disponibilité de leurs pompiers.



- Action 14 :** Mettre en place un système pour vérifier régulièrement la disponibilité des effectifs et identifier les actions requises pour assurer en tout temps la disponibilité d'un certain nombre de pompiers sur le territoire.
- Action 15 :** S'assurer, dans le cadre de son rapport d'activité annuel, d'obtenir les informations sur la formation des pompiers ou officiers et le cas échéant, de s'assurer que les municipalités font suivre à tout leur personnel la formation minimale exigée pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal en conformité avec le règlement applicable au Québec.
- Action 16 :** Avoir au moins une ressource formée en matière de recherche des causes et des circonstances des incendies ou avoir recours à un SSI limitrophe.
- Action 17 :** Évaluer au moment opportun la pertinence de reconduire l'entente avec l'ÉNPO relativement à la formation du personnel dédié à la sécurité incendie sur son territoire.
- Action 18 :** Élaborer un programme d'entraînement mensuel en s'inspirant de la norme NFPA 1500 et du guide de l'ÉNPO. Ce programme devra, dès que disponible, être mis en application à l'échelle régionale et prévoir des pratiques regroupant plusieurs SSI.
- Action 19 :** Former un comité de santé et de sécurité au travail et chaque SSI devra y déléguer son représentant. Ce comité verra à identifier les dangers et risques afférents au métier de pompier, établir des mesures correctives et préventives et diffuser ces mesures auprès du personnel.

## 5.5.2 Les ressources matérielles

### 5.5.2.1 Casernes

#### **\*\*\* Exigences \*\*\***

La caractéristique principale d'une caserne d'incendie est son emplacement. Celui-ci doit être déterminé en tenant compte de la rapidité d'intervention et des éléments suivants : développements futurs, obstacles naturels, artères de communication, facilité d'accès pour les pompiers, etc.

L'emplacement des casernes d'incendie est une information primordiale qui permet de mesurer la couverture des risques en fonction du temps de déplacement des véhicules d'intervention et d'évaluer la pertinence d'un redéploiement de certains autres équipements à partir d'une autre caserne pour améliorer l'efficacité d'intervention.



---

**\*\*\* Portrait de la situation \*\*\***

Aux fins de la présente section, on entend par « caserne » les bâtiments actuels tels qu'ils sont, ou ceux à construire éventuellement, destinés à des fins de sécurité incendie dont plus particulièrement à l'entreposage des véhicules et des équipements.

On retrouve une caserne dans chaque municipalité de la MRC (10). Elle est généralement localisée au centre du ou d'un des périmètres urbains permettant ainsi de protéger une grande partie du territoire habité. Quelques unes d'entre elles ont été rénovées (St-Tite – 2006) ou relocalisées (Lac-aux-Sables - 2005) tandis qu'une nouvelle a été construite à St-Séverin (2010) et d'autres seront construites à Notre-Dame-de-Montauban, à Hérouxville et à Trois-Rives (PMO – Action #20 - Entre l'an 1 et 5 du schéma).

Même si pour certaines casernes des améliorations seraient souhaitables (aménagement de bureaux, agrandissement des aires de travail), les contraintes décelées ne nuisent pas en général aux manœuvres d'entrée/sortie des véhicules, ce qui favorise la rapidité d'intervention.

Dans le cours de l'élaboration du schéma, une évaluation du temps de déplacement sur le territoire a été réalisée en tenant compte notamment du Code de sécurité routière et des limites de vitesse permise. Les résultats obtenus sont illustrés, en kilomètres (km), sur la carte synthèse jointe à la fin du schéma. À noter que ces résultats correspondent uniquement au temps de déplacement estimé d'un véhicule d'intervention à partir de chacune des casernes et non pas à celui requis pour l'arrivée de la force de frappe complète sur les lieux de l'intervention.

À titre indicatif, la caserne de St-Tite (#4) est à environ 13 km (ou à + ou – 13 minutes) de celle de Ste-Thècle (#3) et à 8 km (ou à + ou – 8 minutes) de celle de Hérouxville (#7).

À la lumière de cet exercice, il est aussi possible de conclure que chacune des casernes est en mesure de couvrir l'ensemble des périmètres urbains du territoire, qui lui est assigné, dans un temps de déplacement approximatif de dix (10) minutes. À noter qu'à ce temps de déplacement doit s'ajouter le temps de mobilisation des pompiers, lequel est estimé à environ 5 minutes (le temps de mobilisation est variable et correspond au temps requis aux pompiers pour se diriger à la caserne).

Dans les municipalités de petite superficie (Hérouxville, St-Tite, St-Séverin et St-Adelphe) on parvient à couvrir l'ensemble du territoire dans un temps de déplacement d'environ 10 minutes. Par contre dans les plus grandes municipalités ou l'on retrouve notamment d'importantes superficies de territoires forestiers (Notre-Dame-de-Montauban, Lac-aux-Sables, Ste-Thècle, Grandes-Piles, St-Roch-de-Mékinac et Trois-Rives) la couverture de ces territoires pourra nécessiter dans certains cas jusqu'à 90 minutes et plus de déplacement à partir des casernes. En contrepartie il faut cependant dire que ces secteurs éloignés sont principalement occupés par des résidences secondaires.

Le tableau 22 indique les distances en kilomètres/minutes entre les périmètres urbains de chacune des municipalités. Les municipalités des MRC voisines disposant d'un SSI ont également été ajoutées. Les données utilisées ont été mesurées avec les outils de géomatique de la MRC



ou de Google Map dans certains cas ou extraites du site des distances routières du ministère des Transport<sup>3</sup>.

Ce tableau permettra d'identifier les SSI qui seront susceptibles d'intervenir à l'alerte initiale dépendamment du lieu de l'intervention sur le territoire des municipalités de la MRC de Mékinac. À noter que le nombre de minutes correspond au temps de déplacement et n'inclut pas le temps de mobilisation des pompiers (estimé à 5 minutes) donc le chiffre indiqué ne correspond pas au temps de réponse des effectifs.

Les distances et les temps ont été calculés sur la base des chemins les plus rapides, en tenant compte de la vitesse permise et de conditions de déplacement idéales (conditions météorologiques, sans congestion, sans travaux routiers). Des essais routiers ont permis d'illustrer, sur la carte #6, les distances parcourues par les véhicules d'intervention. Cet exercice démontre que la presque totalité des secteurs habités à l'année sont à moins de 15 minutes d'une caserne. Dans les secteurs forestiers où se présentent côtes et courbes, le temps de déplacement inscrit dans le tableau suivant est sous-estimé. À la section 6.2.3 de l'optimisation des ressources, les temps indiqués seront donc un peu plus long.

**Tableau 22 - Distances en kilomètres/minutes entre les municipalités<sup>4</sup>**

Vers Municipalités (# caserne)	Grandes-Piles	Hérouxville (Lac-à-la-Tortue)	Hérouxville (Hérouxville)	Lac-aux-Sables (Hervey-Jonction)	Lac-aux-Sables (Lac-aux-Sables)	Notre-Dame-de-Montauban (Montauban)	Notre-Dame-de-Montauban (Notre-Dame-des-Anges)	St-Adelphe	Ste-Thècle	St-Roch-de-Mékinac	St-Séverin	St-Tite	Trois-Rives	TNO -Rivière-de-la-Savane	TNO - Lac Boulé	TNO - Lac Normand	TNO - Lac Masketsy
Grandes-Piles (#9)		18	15							16		22	31				
Hérouxville (#7)	15	6								29	11	8	44				
Lac-aux-Sables (#5)				5		11	11	25	14			13					28*
Notre-Dame-de-Montauban (#1)				16	11	6		26	23								
St-Adelphe (#2)				20	25	20	26		14		17	19					
Ste-Thècle(#3)				6	12	23	23	14				13	49				26*
Saint-Roch-de-Mékinac (#8)	16	34										21	15	109*	92*	53*	
St-Séverin (#6)		11	11					17	22			9					
St-Tite (#4)	22	13	8	19				19	13	21	9		36				
Trois-Rives (#10)	31									15		36					
<b>Municipalités limitrophes disposant d'une caserne</b>																	
La Tuque (#1)													98				
Rivière-à-Pierre						27	21										
Shawinigan (# 3 - Grand-Mère)**	13	10	12							29	23	20	44				
Shawinigan (#5 - Saint-Georges)	12	7	8							28	18	16	43				
St-Narcisse		14	17					25			18						
St-Stanislas								16			13	22					
St-Ubalde				28	23	12	18	17									

<sup>3</sup>Les casernes de ces SSI sont les plus près des territoires non-organisés.  
<sup>4</sup>\*\*Cette caserne dispose de 4 pompiers en permanence.

Note : Les territoires de Hérouxville, Lac-aux-Sables et Notre-Dame-de-Montauban ont été découpés car on retrouve 2 périmètres urbains distincts dans chacune de ces

<sup>3</sup> <http://www.inforoutiere.qc.ca/fr/distances/index1.asp>

<sup>4</sup> Ministère des Transports : <http://www.quebec511.gouv.qc.ca/fr/distances/>, Google : <http://maps.google.com/>



municipalités et les distances séparant les P.U. varient par rapport aux municipalités voisines.

**Mesure corrective ou palliative à prévoir au plan de mise en oeuvre**

**Action 20 : Comblent au maximum, les besoins d'entreposage des véhicules, des équipements d'intervention et les besoins d'espace de travail dans les casernes.**

**5.5.2.2 Véhicules d'intervention**

**\*\*\* Exigences \*\*\***

Le degré d'efficacité des interventions de combat contre l'incendie est déterminé par le type et l'état des divers équipements mis à la disposition des pompiers. Un SSI doit disposer des véhicules et accessoires nécessaires pour combattre un incendie et ceux-ci doivent respecter les normes reconnues à cette fin.

Les véhicules d'intervention avec pompe intégrée (autopompe, minipompes, pompe-échelle ou pompe-citerne) doivent être conformes à la norme CAN/ULC-S-515-M88 ou CAN/ULC-S515-04. La vérification périodique des pompes sur les véhicules d'intervention est de toute première importance pour en mesurer la pression et le débit et pour s'assurer de leur bon fonctionnement.

Ces essais périodiques annuels permettent également de détecter tout problème qui peut entraver le fonctionnement de cette pièce d'équipement et de procéder, le cas échéant, à des réparations préventives.

De plus, des attestations de performance réalisées par les représentants des *Laboratoires des assureurs du Canada* (ULC) sont aussi exigées selon les fréquences énoncées dans « *Le Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention* » produit par le ministère de la Sécurité publique (MSP).

En plus de la vérification périodique des pompes et de l'entretien mécanique régulier (huile, freins, etc.), les véhicules d'intervention doivent faire l'objet d'une inspection par la *Société de l'Assurance Automobile du Québec* (SAAQ) pour en vérifier la fiabilité mécanique et le comportement routier.

À chaque année, les services de sécurité incendie doivent aussi effectuer les procédures d'entretien et de vérification mécanique obligatoires définies dans le *Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers*, soit l'entretien obligatoire aux six mois, la vérification mécanique périodique obligatoire (vignette annuelle) qui peut être remplacée par le programme d'entretien préventif (PEP). En ce qui concerne la vérification avant départ, elle consiste, pour les véhicules incendie, à les inspecter au retour de chaque sortie, sans être obligatoire plus d'une fois par 24 heures, mais minimalement une fois par sept jours. Bien que cette vérification s'applique en vertu dudit règlement aux municipalités de 25 000 habitants et plus, tous les



services de sécurité incendie auraient avantage à réaliser cette vérification et consigner l'ensemble des résultats obtenus dans un registre à cet effet.

Par ailleurs, tous les véhicules d'intervention affectés au transport de l'eau devraient avoir parmi leurs équipements une pompe portative (classe A) afin de remplir leur réservoir. Selon une recommandation formulée dans le *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention* publié par le MSP, cette pompe portative doit être conçue pour fournir un débit élevé, à faible pression, de manière à déplacer une grande quantité d'eau rapidement. Comme le critère de rendement réel d'une pompe est d'environ 90 % de sa capacité nominale et que les orientations ministérielles recommandent un débit d'eau de 1 500 l/min pour combattre un incendie impliquant un risque faible, le critère de performance de la pompe Classe A doit être égal ou supérieur à 1 700 l/min à la sortie de la pompe à une pression de 175 kPa.

De plus, au niveau des bassins portatifs, tous les véhicules d'intervention affectés au transport de l'eau devraient aussi être munis d'un tel bassin. Selon une recommandation de la norme NFPA 1142 «*Approvisionnement en eau pour la lutte contre l'incendie en milieux semi-urbain et rural*», le volume de ce dernier devrait être supérieur de 40% au volume d'eau du réservoir que transporte le véhicule. Enfin, le réservoir devrait être muni d'une valve de décharge ayant un débit moyen de 4 000 litres/minute.

**\*\*\* Portrait de la situation \*\*\***

Comme l'illustre le tableau 23, une numérotation tenant compte du type de véhicule est utilisée pour assurer une uniformité dans l'identification. Pour sa part, le tableau 24 fait référence à la répartition et aux caractéristiques des véhicules d'intervention. Les pompiers des SSI de la MRC de Mékinac disposent de 23 véhicules d'intervention.

**Tableau 23 – Identification des véhicules par caserne**

Numéro	Type	Nombre
200	Autopompe	9
300	Autopompe-citerne	2
400	Citerne	4
500	Mini-pompe	1
600	Unité d'urgence	5
700	Pompe-échelle	0
1000	Poste de commandement	1
1100	Véhicule et remorque d'équipement spécialisé	1
Total	Véhicules	23



Tableau 24 – Répartition des véhicules par caserne

Municipalité ou Régie	Caserne	Véhicule	Année	Capacité pompage L./min.	Réservoir en litres	ULC	Attestation performance	Attestation conformité	Valve vidange cm	Essai annuel réussi
Régie Incendie Vallée-du-St-Maurice	Grandes-Piles #9	Autopompe #209	1983	4775	3637	Non	2008			2010
		Citerne #409	2000		8080	Non		2007	25	2009
	Hérouxville #7	Autopompe #207	1991	3000	1900	Oui	2005			2010
		Poste de commandement #1007	1988							2010
	St-Roch-de-Mékinac #8	Autopompe #208	2005	4775	3637	Oui				2009
		Mini pompe #508	1994	1590	909	Oui	Note 1			2009
	Trois-Rives #10	Autopompe #210	1977	3410	2728	Oui	Note 2			2009
Lac-aux-Sables #5		Autopompe #205	1968	2273	2310	Non	2005 Note 3			2009
		Autopompe-citerne #305	2005	4773	6819	Oui			25	2009
		Unité d'urgence #605	1997							2009
Notre-Dame-de-Montauban #1		Citerne #401	1992		13190	Non		2005	25	2010
		Unité d'urgence #601	1992							2010
		Véhicule et remorque d'équipement spécialisé #1101	1985							2010
St-Adelphe #2		Autopompe #202	1973	2841	2280	Non	2005			2009
		Citerne #402	1987		12729	Non		Note 3	15 Note 4	2009
		Unité d'urgence #602	1993							2009
Ste-Thècle #3		Autopompe #203	2004	4773	3637	Oui				2009
		Citerne #403	1983		10001	Non		Note 4	15 Note 5	2009
		Unité d'urgence #603	1967							2009
Régie des incendie Centre-Mékinac	St-Séverin #6	Autopompe #206	1980	3819	1870	Oui	2005			2009
		Autopompe #204	2005	4773	4546	Oui				2009
	St-Tite #4	Autopompe-citerne #304	1980	1909	6811	Oui	2005		15 Note 6	2009
		Unité d'urgence #604	1994							2009
Véhicule d'intervention des municipalités limitrophes (hors MRC seulement)										
La Tuque		Autopompe-citerne #601	1997	4000	4400				20	
		Mini autopompe #2101	1997	1000	1100					
Rivière-à-Pierre		Autopompe #1001	2008	3738	3975					
Shawinigan	Grand-Mère #3	Échelle 100' #313	1989	3738						
		Autopompe-citerne - #813	2004	4000	12800				30	
		Autopompe #213	2003	6000	6000					
	St-Georges #5	Autopompe #215	1989	3738	2000					
		Autopompe-citerne #815	2004	4000	12800				30	
St-Narcisse		Autopompe #202	1990	3751	3751					
		Citerne #402	2000		9464				25	
St-Stanislas		Autopompe #409736	1966	1893	1893					
		Citerne #409737	1984		14547				15	
St-Ubalde		Autopompe #415	1967	2841	2273					
		Citerne #615	1992		9092				15	
St-Prosper		Il n'y a pas de SSI – Desservie par Ste-Anne-de-la-Pérade								



## Notes

1. Mini-pompe #508 (St-Roch-de-Mékinac): principalement utilisé pour les interventions de sauvetage (pinces de désincarcération et traîneau d'évacuation médicale).
2. Autopompe #210 (Trois-Rives): Sera remplacé en 2010
3. Autopompe #205 (Lac-aux-Sables) : Sera remplacé par autopompe-citerne en 2011.
4. Citerne #402 (St-Adelphe) : Dû pour attestation de conformité et valve de vidange à remplacer.
5. Citerne #403 (Ste-Thècle) : Sera remplacé en 2010
6. Autopompe-citerne #304 (St-Tite) : Valve de vidange à remplacer.

À la lecture des informations consignées dans ce tableau et des renseignements obtenus par les directeurs des SSI de Mékinac, il est possible de faire ressortir les constatations suivantes :

- ° Certains des véhicules comptent plusieurs années d'utilisation, ce qui fait qu'ils sont plus vulnérables à des bris mécaniques lors d'une utilisation prolongée;
- ° À l'exception des casernes de Notre-Dame-de-Montauban #1 et de Trois-Rives #10, toutes les casernes disposent d'une autopompe conforme à la norme ULC comme véhicule de première intervention, ce qui permet d'amorcer rapidement le combat de l'incendie;
- ° Trois des quatre casernes de la RIVSTM et une caserne de la RICM n'ont pas de camion affecté au transport de l'eau, ce qui augmente la probabilité d'avoir une rupture d'alimentation en eau lors d'une intervention à l'extérieur d'un réseau d'aqueduc conforme;
- ° Il n'y a pas de pompe-échelle ni de nacelle élévatrice de disponible sur le territoire pour favoriser l'accès à certains bâtiments en hauteur sur le territoire ;

**Tableau 25 – Calendrier d'acquisition ou de remplacement des véhicules**

Municipalité ou Régie	Numéro du véhicule	Type/Caserne	Remplacement Année	Acquisition Année	Coût estimé
Régie RICM	406	Citerne/St-Séverin#6 (8 183 l.)		2010	100 000
Régie RIVSTM	210*	Autopompe/Trois-Rives #10 (Caractéristiques à déterminer)	Entre An 1 et an 5		150 000
	410	Citerne/Trois-Rives #10 (Caractéristiques à déterminer)		Entre An 1 et an 5	125 000
Ste-Thècle #3	403**	Autopompe-citerne (Caractéristiques à déterminer)	Entre An 1 et an 5		200 000
Lac-aux-Sables#5	205**	Autopompe-citerne (Pompe: 4 773 l/min - Réservoir: 3 637 l.)	2011		250 000
Notre-Dame-de-Montauban #1	201	Autopompe (Pompe: 4 773 l/min - Réservoir: 3410 à 4546 l)		Entre An 1 et an 5	315 000
St-Adelphe #2	202***	Autopompe (Pompe: 4 546 l./min - Réservoir 2 273 l.)	2011		250 000

\* La Régie n'a pas encore décidé de ce qui adviendra de l'autopompe #210 actuellement à Trois-Rives.

\*\*Les véhicules remplacés seront utilisés pour des fins de transport d'équipements.

\*\*\*La municipalité n'a pas encore décidé de ce qu'elle fera de l'autopompe qui sera remplacé.



**Mesures correctives ou palliatives à prévoir au plan de mise en oeuvre**

- Action 21 :** Soumettre tous les véhicules d'intervention aux inspections requises incluant les attestations de performance ou de conformité ULC.
- Action 22 :** Mettre en place des mesures palliatives pour remplacer un véhicule qui ne parviendrait pas à réussir les inspections.
- Action 23 :** Mettre en place un programme d'entretien, d'évaluation et de remplacement, des véhicules d'intervention et des pompes portatives en s'inspirant des normes applicables et du Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention produit par le MSP.
- Action 24 :** Acquérir les véhicules d'intervention identifiés au tableau 25 selon les échéanciers, par les municipalités concernées.
- Action 25 :** Faire modifier tous les véhicules affectés au transport de l'eau qui ne sont munis d'une valve de vidange ayant un débit moyen de 4 000 litres/minute (25 cm).
- Action 26 :** Travailler à l'élaboration d'entente pour la fourniture d'un camion pompe-échelle, avec les casernes limitrophes, afin de favoriser la protection des bâtiments en hauteur du territoire.

**5.5.2.3 Équipements et accessoires d'intervention ou de protection**

**\*\*\* Exigences \*\*\***

Les habits de combat (*bunker suit*), les appareils de protection respiratoire isolant autonome (APRIA), les cylindres d'air de rechange et les avertisseurs de détresse sont des équipements vitaux pour les pompiers. Sans eux, les pompiers ne pourraient exercer leur métier en toute sécurité.

Les équipements de protection (manteau, pantalon, bottes, gants, casque et cagoule) doivent être conformes à la norme NFPA 1971 – « *Standard on Protective Ensembles for Structural Fire Fighting and Proximity Fire Fighting* » ou son équivalent. Chaque pompier doit avoir une tenue de combat conforme (deux pièces) selon sa taille.

Considérant que le sauvetage des personnes à l'intérieur d'un bâtiment en flammes ne devrait être tenté qu'après avoir réuni au moins quatre pompiers sur les lieux d'un sinistre, chacune des casernes doit posséder au minimum quatre appareils respiratoires munis d'une alarme de détresse ainsi que des bouteilles de rechanges pour chacun des appareils respiratoires. De plus, dans le cas où un intervenant en sécurité incendie doit effectuer une tâche dans un environnement où l'atmosphère est contaminée, la municipalité doit lui fournir un équipement



de protection respiratoire et s'assurer qu'il l'utilise. Les appareils respiratoires doivent être choisis, ajustés, utilisés et entretenus conformément à la norme CSA Z94.4-93 et l'air comprimé respirable qui alimente les équipements de protection respiratoire doit être conforme à la norme CAN3 Z180.1-M85<sup>5</sup>. C'est pourquoi les services de sécurité incendie obligent des essais annuels sur les APRIA.

Enfin, la majorité des équipements utilisés pour combattre un incendie (boyaux et les échelles, par exemple) font l'objet de nombreuses normes ou exigences des fabricants. Celles-ci portent principalement sur un entretien et une utilisation sécuritaire de ces équipements. Ces normes recommandent par ailleurs des essais périodiques d'efficacité des équipements.

**\*\*\* *Portrait de la situation* \*\*\***

Tous les pompiers de la MRC de Mékinac ont un habit de combat conforme à la norme. Ce ne sont toutefois pas tous les pompiers qui disposent d'un appareil respiratoire ni d'une alarme de détresse. Cependant, chacune des casernes compte au moins quatre appareils parmi ses équipements et chacun d'eux est muni d'une alarme de détresse. Chaque caserne compte aussi au moins quatre cylindres de rechange.

Dans certains SSI on n'effectue aucune inspection des appareils respiratoires ni des cylindres en conformité avec les normes existantes et souvent la fréquence des vérifications établies par les fabricants n'est pas respectée. On ne tient aucun registre ni dossier d'inspection.

Tous les véhicules destinés au transport de l'eau disposent d'un bassin portatif d'un volume égal ou supérieur à celui du réservoir du camion.

Bien que certains SSI effectuent à différentes fréquences des essais des pompes portatives, des échelles et des boyaux, aucun des services ne dispose de programme d'entretien réguliers ni de programme de renouvellement de ces équipements. Le remplacement se fait donc au fur et à mesure que les besoins se présentent et en fonction de la disponibilité des budgets.

Un programme de remplacement, d'entretien et de vérification des équipements de protection personnelle et d'intervention devra être mis en place afin de s'assurer de leur fiabilité, le tout en s'inspirant des dispositions prévues notamment à la norme NFPA 1915 « *Standard for Apparatus Preventive Maintenance Program* » et des exigences des fabricants, le cas échéant.

---

<sup>5</sup> Règlement sur la santé et la sécurité du travail, section VI



Tableau 26 – Équipements, accessoires et vêtements de protection

Municipalité ou Régie	Caserne	Effectifs	Habits de combat	APRIA	Alarmes de vie	Cylindres de rechange	Pompes portatives (Débit nominal en l/min.)	Bassins portatifs (capacité l.)
Régie Incendie Vallée-du-St-Maurice	Grandes-Piles (#9)	7	7	4	4	4	1 (1764)	1 (8 182)
	Hérouxville (#7)	14	14	6	6	6	1 (1764)	
	St-Roch-de-Mékinac (#8)	7	7	6	6	6	1 (1764)	1 (11 365)
	Trois-Rives (#10)	5	5	4	4	4	1 (964)	
	<i>Sous-total RIVSTM</i>	<i>33</i>	<i>32</i>	<i>20</i>	<i>20</i>	<i>20</i>	<i>4 (6256)</i>	<i>2 (19 547)</i>
Lac-aux-Sables (#5)		17	18	8	8	16	1 (1764) 1 (909)	1 (6819) 1 (6819)
Notre-Dame-de-Montauban (#1)		13	15	8	8	16	1 (1764) 1 (873)	1 (6819) 1 (6819)
Saint-Adelphe (#2)		17	18	8	8	16	1 (1764)	1 (6819) 1 (6819)
Sainte-Thècle (#3)		19	21	6	6	20	1 (1764) 1 (909)	1 (6819) 1 (6819)
Régie Incendie Centre-Mékinac	Saint-Séverin (#6)	15	15	6	6	12	1 (1764) 1 (1764)	
	Saint-Tite (4)	15	19	6	6	12	1 (1764) 1 (1764) 1 (1764)	1 (6819)
	<i>Sous-total RICM</i>	<i>30</i>	<i>34</i>	<i>12</i>	<i>12</i>	<i>24</i>	<i>5 (8820)</i>	<i>1 (6819)</i>
TNO	PAS DESSERVI PAR UN SSI							
	<b>TOTAL</b>	<b>129</b>	<b>138</b>	<b>62</b>	<b>62</b>	<b>112</b>	<b>16</b>	<b>11</b>

**Mesures correctives ou palliatives à prévoir au plan de mise en oeuvre**

**Action 27 :** Mettre en place un programme de remplacement, d'entretien et d'évaluation des équipements de protection personnelle et d'intervention en s'inspirant des normes applicables ou des exigences des fabricants.

**Action 28 :** Procéder à l'acquisition ou au remplacement des équipements selon le tableau 27.

Tableau 27 – Calendrier de remplacement des équipements de protection

Remplacement des équipements prévus dans la MRC de Mékinac				
SSI	Équipement	Nombre	Année de remplacement	Coût estimé
Lac-aux-Sables	APPRIA	4	2010	Inclus dans le prix de l'autopompe
	Cylindres de rechange	4	2010	
Notre-Dame-de-Montauban	Habits de combats	2	2010	2 200 \$
Sainte-Thècle	APPRIA	2	2010	10 000\$



### 5.5.3 Disponibilité de l'eau

#### 5.5.3.1 Réseaux d'aqueduc

##### **\*\*\* Exigences \*\*\***

Lorsque présents, les réseaux d'aqueduc constituent la principale source d'approvisionnement en eau des services de sécurité incendie pour combattre les feux dans les parties urbanisées. Rappelons que selon les recommandations formulées dans les orientations ministérielles en sécurité incendie, les poteaux d'incendie doivent pouvoir, dans le cas d'un risque faible, fournir un débit d'eau de 1 500 litres par minute (1 500 l/min) pendant une période minimale de 30 minutes à une pression supérieure à 140 kPa.

De plus, il est aussi recommandé que le SSI possède une bonne connaissance du réseau d'alimentation en eau et de sa capacité dans les différentes parties du territoire afin que leurs responsables puissent élaborer des plans d'intervention efficaces.

Une cartographie à jour du réseau d'aqueduc, montrant l'emplacement et le diamètre des conduites, devrait être disponible en tout temps dans la caserne et dans chaque véhicule. Il est également essentiel que la municipalité ait un programme d'entretien et de vérification de son réseau d'aqueduc, lequel doit comprendre le déblaiement des poteaux d'incendie après une tempête de neige.

De même, tous les poteaux d'incendie devraient être numérotés et identifiés par un code de couleur correspondant au débit disponible selon les recommandations de la norme NFPA 291 «*Recommended practice for fire flow testing and marking of hydrants*».

##### **\*\*\* Portrait de la situation \*\*\***

Il y a des réseaux d'aqueduc dans tous les P.U. sauf ceux de Hervey-Jonction (Lac-aux-Sables) et de St-Joseph-de-Mékinac (Trois-Rives). Ces derniers peuvent cependant compter sur au moins 1 point d'eau muni d'une prise d'eau sèche conforme. On compte donc 10 réseaux d'aqueduc au total. Chacun de ces réseaux dessert l'ensemble ou la quasi totalité des bâtiments localisés dans les P.U., il arrive aussi que le réseau déborde de ces P.U.. Notre-Dame-de-Montauban dispose de 2 réseaux d'aqueduc indépendants soit un par P.U.. Les municipalités membres de la RICM utilisent la même source d'alimentation en eau c'est-à-dire le lac Éric.

Ailleurs que dans les municipalités de Lac-aux-Sables (P.U. St-Rémi), St-Adelphe et de St-Séverin, les poteaux incendie ne sont pas codifiés par un code de couleur et dans certains cas leur évaluation remonte à 2002. Toutes les municipalités procèdent au déneigement et disposent d'un programme de vérification annuelle et d'entretien des bornes-fontaines.

De manière à illustrer la couverture de protection incendie en eau, un cercle d'un rayon de 150 mètres a été dressé autour de chacun des poteaux d'incendie conformes, c'est-à-dire ceux en mesure de fournir un débit d'eau de 1 500 l/min pendant une période minimale de 30 minutes à une pression supérieure à 140 kPa (**voir la carte synthèse à la fin du document**).



Tableau 28 – Les réseaux d'aqueduc

Municipalité ou Régie	Secteur et localisation du réservoir	Réseau d'eau (oui ou non)	Nombre de poteaux d'incendie		% du PU couvert réseau conforme	Codification NFPA 291 (oui ou non)	Programme d'entretien (oui ou non)
			Nombre total	Nombre conforme*			
Régie incendie de la Vallée-de-la-Mauricie	Grandes-Piles (P.U.)	Oui	22	0	0	non	oui
	Hérouxville – (P.U. Hérouxville)	Oui	29	22	95	non	oui
	Hérouxville – (P.U. Lac-à-la-Tortue)	Oui	22	0	0	non	oui
	Hérouxville – (Hors P.U.)	Oui	22	16		non	oui
	<i>Sous-total Hérouxville</i>		<i>73</i>	<i>38</i>			
	St-Roch-de-Mékinac (P.U.)	Oui	33	0	0	non	oui
	St-Roch-de-Mékinac (Hors P.U.)	Oui	9	0		non	oui
	<i>Sous-Total St-Roch-de-Mékinac</i>		<i>42</i>	<i>0</i>			
	Trois-Rives	Non					
<i>Sous-total RIVSTM</i>			<i>137</i>	<i>38</i>			
Lac-aux-Sables	P.U. St-Rémi	Oui	42	17	40	oui	oui
	P.U. Hervey-Jonction	Non					
	Hors P.U.	Oui	1	0		oui	oui
	<i>Sous-total Lac-aux-Sables</i>		<i>43</i>	<i>17</i>			
Notre-Dame-de-Montauban	P.U. Notre-Dame-des-Anges	Oui	22	22	70	non	oui
	P.U. Montauban	Oui	2	0	0	non	oui
	Hors P.U.	Non	0	0			
	<i>Sous-total Notre-Dame-de-Montauban</i>		<i>24</i>	<i>22</i>			
St-Adelphe	P.U.	Oui	31	31	95	oui	oui
	Hors P.U.	Oui	9	8		oui	oui
	<i>Sous-total St-Adelphe</i>		<i>40</i>	<i>39</i>			
Ste-Thècle	P.U.	Oui	64	52	80	non	oui
	Hors P.U.	Oui	4	3		non	oui
	<i>Sous-total Ste-Thècle</i>		<i>68</i>	<i>55</i>			
Régie incendie Centre-Mékinac	St-Séverin (P.U.)	Oui	20	20	90	oui	oui
	St-Tite (P.U.)	Oui	99	89	90	non	oui
	St-Tite (Hors P.U.)	Oui	34	18		non	oui
	<i>Sous-total St-Tite</i>		<i>133</i>	<i>107</i>			
	<i>Sous-total RICM</i>		<i>153</i>	<i>127</i>			
TNO		Non					
<b>TOTAL</b>			<b>465</b>	<b>298</b>			

\* Poteau répondant aux critères de 1 500 l/min à une pression minimum de 140 kPa

Dans les municipalités de Grandes-Piles, Hérouxville (Lac-à-la-Tortue), St-Roch-de-Mékinac et Notre-Dame-de-Montauban (P.U. Montauban) aucune des bornes-fontaines n'est conforme. Des mesures palliatives s'appliqueront dans ces municipalités.

Bien que le réseau d'aqueduc couvre l'ensemble du P.U. les poteaux d'incendie qui desservent la municipalité de Lac-aux-Sables (P.U. St-Rémi), sont minoritairement (17/43) en mesure de fournir un débit d'eau supérieur à 1 500 l/min. Les poteaux déficients se retrouvent



principalement sur les rues St-Alphonse (153), Principale, Magnan, De la Montagne, de l'Église, Cloutier, Ste-Marie et de la Traverse. Des mesures palliatives s'appliqueront dans ces secteurs.

Les poteaux d'incendie qui desservent les municipalités Hérouxville (P.U. Hérouxville), Notre-Dame-de-Montauban (P.U. Notre-Dame-des-Anges), St-Adelphe, Ste-Thècle, St-Tite et St-Séverin sont majoritairement en mesure de fournir un débit d'eau supérieur à 1 500 l/min. Voici un bref aperçu de leur état de situation :

**Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban (P.U. Notre-Dame-des-Anges) :** Tous les poteaux d'incendie sont conformes, cependant la partie sud du P.U. n'est pas desservie par le réseau d'aqueduc. Des mesures palliatives s'appliqueront dans ce secteur.

**Municipalité de St-Adelphe:** Le poteau d'incendie déficient est localisé en bout de réseau à l'extérieur du périmètre urbain dans la partie nord du territoire (Rang St-Joseph).

**Municipalité de Ste-Thècle :** Le réseau d'aqueduc ne couvre pas la partie nord du périmètre urbain incluant le Carré Cloutier. Les poteaux d'incendie déficients sont majoritairement localisés en bout de réseau sur la route Marchand, le Rang St-Michel-Nord et la route 352. Les autres poteaux d'incendie déficients sont compensés par des bornes conformes situées à proximité. Des mesures palliatives s'appliqueront dans les secteurs du Carré Cloutier, des routes Marchand et 352 ainsi que sur le Rang St-Michel-Nord.

**Ville de St-Tite :** En général la proximité de bornes-fontaines conformes permet d'assurer une protection adéquate sur tout le périmètre urbain sauf sur la route 159 (direction St-Roch-de-Mékinac) ainsi que sur la route 153 aux extrémités du P.U. en direction de Hérouxville et de Ste-Thècle. On note l'absence de poteaux incendie, notamment sur les rues Ste-Cécile et de l'Érable ainsi que sur les routes 153 (près de l'intersection avec la route 159 vers St-Roch-de-Mékinac) et du Lac Pierre-Paul. Des mesures palliatives s'appliqueront dans ces secteurs. La MRC de Mékinac et la ville de St-Tite ont contribué à l'aménagement d'un bassin d'un volume de 225 000 gallons dédié à la protection incendie de leur parc industriel respectif (Rang Sud et Route 153).

**Municipalité de Saint-Séverin:** Tous les poteaux d'incendie sont conformes. Bien que la partie nord du P.U. ne soit pas desservie par le réseau d'aqueduc, les installations de Scierie Kruger disposent d'un réseau de 8 poteaux incendies reliés à un réservoir de 360 000 gallons. La municipalité a conclu une entente avec Scierie Kruger qui lui permet de disposer d'un volume maximal de 120 000 gallons pour le combat des incendies. Il n'y a pas de poteaux incendie dans la partie sud du P.U. Des mesures palliatives seront nécessaires dans ces secteurs.

**Mesures correctives ou palliatives à prévoir au plan de mise en oeuvre**

**Action 29 :** Élaborer un programme d'entretien et d'évaluation des réseaux d'aqueduc incluant la vérification des pressions et du débit ainsi que la codification des poteaux d'incendie en s'inspirant notamment de la norme NFPA 291.



**Action 30 :** Établir une procédure pour assurer la communication aux SSI et à la municipalité, de toute information relative à toute problématique constatée aux réseaux d'aqueduc.

**Action 31 :** Apporter les corrections nécessaires aux lacunes identifiées sur le réseau d'aqueduc ou appliquer des mesures palliatives dans les secteurs déficients des périmètres urbains, tel que par exemple, l'envoi dès l'alerte initiale, d'un ou de deux camions-citernes dans le but d'atteindre l'objectif recherché, c'est-à-dire d'être en mesure de fournir aux SSI un débit d'eau correspondant aux critères fixés par les orientations ministérielles.

### 5.5.3.2 Points d'eau

#### **\*\*\* Exigences \*\*\***

L'aménagement de points d'eau est une solution souhaitable pour les réseaux d'approvisionnement en eau qui ne suffisent pas aux besoins ou pour les secteurs non desservis par ces réseaux.

Dans les secteurs dépourvus d'un réseau d'aqueduc conforme, la norme NFPA 1142 et les orientations ministérielles suggèrent différentes façons d'améliorer l'efficacité des interventions dans ces secteurs.

En outre, elle recommande d'acheminer avec la force de frappe initiale un volume de 15 000 litres d'eau et au minimum un camion-citerne conforme à la norme de fabrication ULC.

Les SSI doivent se servir d'une source d'eau afin d'assurer le ravitaillement des bassins portatifs transportés par les véhicules affectés au transport de l'eau. Pour ce faire, les poteaux d'incendie en bout de réseau ayant un débit supérieur à 1 500 l/min, les lacs, les rivières et les réservoirs souterrains ou en surface peuvent servir comme source d'approvisionnement en eau. Idéalement, ces sources d'eau devraient contenir un volume minimum de 30 000 litres d'eau, être accessibles en tout temps et être conçues de manière à optimiser et à faciliter leur utilisation.

Tout comme pour les poteaux d'incendie, les municipalités doivent s'assurer que les points d'eau sont localisés à proximité d'une zone urbaine et accessibles en tout temps, y compris en période hivernale. Ces derniers devraient d'ailleurs être munis d'une prise d'eau sèche de manière à réduire le temps de remplissage des camions-citernes.

#### **\*\*\* Portrait de la situation \*\*\***

Toutes les municipalités de la MRC de Mékinac ont accès à différents points d'eau et ceux-ci sont connus et utilisés par les SSI. Ces points d'eau sont composés de lacs artificiels ou naturels, de rivières, de lacs privés ou de réservoirs de plastics, de métal ou de béton souterrains ou à l'air libre.



En général, la réserve d'eau en provenance de ces sources d'eau est de plus de 30 000 litres, mais on note que certains points d'eau n'ont pas ce volume en période d'étiage (3 à St-Séverin). Leur accessibilité est souvent, comme dans beaucoup d'endroits, limitée en hiver sauf pour ceux dotés d'une prise d'eau sèche.

Tableau 29 – Les points d'eau

Municipalité ou Régie	Secteur	Nombre point d'eau	Nombre point d'eau de type « A »	
			Dans P.U.	Hors P.U.
Régie incendie de la Vallée-du-St-Maurice	Grandes-Piles	7	3	4
	Hérouxville – P.U. Hérouxville	3	0	3
	Hérouxville – P.U. Lac-à-la-Tortue		0	
	St-Roch-de-Mékinac	8	0	8
	Trois-Rives	5	2	3
	<i>Sous-total RIVSTM</i>	<i>23</i>	<i>5</i>	<i>18</i>
Lac-aux-Sables	P.U. St-Rémi	25	3	20
	P.U. Hervey-Jonction		2	
Notre-Dame-de-Montauban	P.U. Notre-Dame-des-Anges	7	2	5
	P.U. Montauban		0	
St-Adelphe		14	3	11
Ste-Thècle		8	2	6
Régie incendie Centre-Mékinac	St-Séverin	17	1	16
	St-Tite	5	1	4
	<i>Sous-total RICM</i>	<i>22</i>	<i>2</i>	<i>20</i>
TNO		0	0	0
<i>TOTAL</i>		<i>99</i>	<i>19</i>	<i>80</i>

Point d'eau de type « A » : Point d'eau accessible à l'année et ayant un volume minimal de 30 000 L

Des 99 points d'eau disponibles sur le territoire, 10 sont munis d'une borne fontaine sèche et 27 autres seront aménagés.



Tableau 30 - Nombre de points d'eau prévus

Municipalités	Points d'eau qui seront aménagés en 5 ans	Échéancier
Grandes-Piles	3	An 1 à 3
Hérouxville	1	An 2 à 4
Lac-aux-Sables	5	1 par année à partir de l'an 1
Notre-Dame-de-Montauban	2	An 2 à 4
St-Adelphe	2	An 1 à 3
Ste-Thècle	4	An 2 à 5
St-Roch-de-Mékinac	5	2 à l'an 1, 1 par année aux ans 2, 3 et 4
St-Séverin	0	-
St-Tite	2	An 1 à 3
Trois-Rives	3	An 1 à 3
TNO	0	-
<b>TOTAL</b>	<b>27</b>	

**Mesures correctives ou palliatives à prévoir au plan de mise en oeuvre**

**Action 32 :** Mettre en place un programme d'aménagement et d'entretien des points d'eau de manière à faciliter le ravitaillement des camions-citernes et les rendre accessibles en tout temps en s'inspirant de la norme NFPA 1142.

**Action 33 :** Aménager des bornes sèches conformes selon l'échéancier établi au tableau 30.

#### 5.5.4 Systèmes de communication et acheminement des ressources

Le délai d'intervention est défini comme étant la durée écoulée entre l'ignition et le moment où les pompiers appliquent l'agent extincteur. Ce délai se divise en trois phases. La première est le temps de détection de l'incendie. La deuxième phase est constituée du temps de traitement de l'alerte et d'acheminement de celle-ci à un service de sécurité incendie. La troisième est celle du temps de réponse, soit le temps de mobilisation des pompiers et le temps de leur déplacement entre la caserne et le lieu de l'incendie.

##### 5.5.4.1 Mode de réception de l'alerte et de sa transmission aux pompiers

**\*\*\* Exigences \*\*\***

Le temps écoulé pour la réception de l'alerte et sa transmission aux pompiers n'est pas toujours sous la responsabilité du SSI. Il est toutefois possible d'en contrôler la durée, en fixant des exigences aux centres d'appels d'urgence 9-1-1. La norme NFPA 1221 « *Installation,*



---

*Maintenance and Use of Emergency Services Communications Systems* » constitue la principale référence sur cette question pour les organisations de secours en Amérique du Nord.

Par ailleurs, chacun des véhicules d'intervention doit disposer d'une radio mobile. Le lien radio, sans possibilité d'interruption, avec le centre des appels d'urgence 9-1-1 est un mécanisme de communication qui offre plusieurs avantages pour les équipes d'intervention. D'abord, ce lien radio constant avec le centre de répartition et les SSI permet de compléter et de valider certaines informations concernant la gravité et le lieu du sinistre. Ce lien de communication permet également de signaler l'arrivée de la force de frappe sur les lieux de l'intervention et d'en mesurer la rapidité. De plus, il accélère la procédure pour faire appel à des ressources supplémentaires, le cas échéant.

Lorsque des SSI interviennent conjointement sur les lieux d'une même intervention, il est impératif que leurs systèmes de communication radio utilisent une fréquence commune de manière à faciliter le travail de coordination entre les effectifs des différentes casernes. À cet égard, chaque officier déployé devrait avoir à sa disposition une radio portative et tous les pompiers doivent être en mesure d'être rejoints en tout temps.

Enfin, tous les appareils de communication devraient être mis à l'essai régulièrement, c'est-à-dire au moins une fois par semaine.

**\*\*\* *Portrait de la situation* \*\*\***

Pour la région de Mékinac, le traitement des appels d'urgence 9-1-1 est effectué par la firme privée «Groupe CLR». Cet organisme effectue le traitement des appels primaires et la répartition secondaire des appels. Par conséquent, les SSI du territoire ont un contact constant avec le centre 9-1-1 qui dessert la région. En ce qui regarde les communications en provenance du centre 9-1-1, celles-ci sont adéquates partout sur le territoire de Mékinac. En plus, tous les SSI ont accès à la fréquence commune de la MRC de Mékinac dont l'antenne est située à St-Tite.

Tous les pompiers peuvent être rejoints, via télé avertisseurs ou radios portatifs, par le centre 9-1-1 pour répondre à un appel d'urgence puisque chacun d'eux possède un de ces appareils. Tous ces appareils sont mis à l'essai au moins une fois par semaine cependant on ne tient pas de registre à cet effet. Chaque véhicule est muni d'une radio mobile.

#### **5.5.4.2 Acheminement des ressources**

**\*\*\* *Exigences* \*\*\***

L'acheminement des ressources sur les lieux d'un incendie ne doit pas être laissé au hasard. En effet, selon le territoire couvert, le bâtiment visé et le type d'incendie rencontré, le déploiement des ressources doit être planifié pour maximiser les chances de circonscire l'incendie dans le délai le plus court possible avec les ressources les plus appropriées.

La stratégie de déploiement des ressources doit tenir compte des particularités de certains secteurs du territoire desservi et de la catégorie de risques rencontrés. Par exemple, il peut être nécessaire d'accompagner les autopompes avec des camions-citernes dans les secteurs où il n'y



a pas de réseau de distribution d'eau ou lorsque celui-ci ne peut offrir un débit suffisant. Ou bien, il peut être avantageux de dépêcher, à l'alerte initiale, un appareil d'élévation en vue de faciliter l'accès au toit d'un bâtiment ou même d'augmenter les chances de réussir une opération de sauvetage. Dans le cadre d'une planification des procédures opérationnelles relatives au déploiement des ressources, il faut aussi tenir compte des contraintes qui peuvent nuire au déplacement des véhicules d'intervention (ex. : pente abrupte, lumière de circulation, rue étroite, voie ferrée, limite de vitesse, rues portant le même nom, chemin fermé en hiver et embouteillage).

Le MSP a d'ailleurs mis à la disposition des directeurs de SSI le « *Guide des opérations à l'intention des services de sécurité incendie* » pour les aider dans l'établissement de leurs procédures opérationnelles respectives.

**\*\*\* *Portrait de la situation* \*\*\***

La plupart des SSI n'ont pas encore développé de stratégies d'acheminement des ressources en fonction de la catégorie de risque du bâtiment, des problématiques d'approvisionnement en eau et de la disponibilité des pompiers. Sauf exception, le déploiement des ressources par le centre 9-1-1 ne prévoit pas la transmission de l'alerte initiale aux pompiers de plusieurs casernes. C'est l'officier responsable de la caserne du secteur visé par l'appel d'urgence qui détermine ou qui évalue la nécessité de faire appel aux effectifs en provenance d'une caserne d'un autre secteur.

Par ailleurs, les contraintes routières à tenir compte sur le territoire de Mékinac sont :

- l'augmentation considérable du nombre de véhicules lors de la période estivale principalement sur la route 155, et lors du Festival western de St-Tite sur les routes 153 et 159; et
- La route 155 est parfois fermée pour de longues périodes à cause d'accidents de la route et il n'y a pas de routes alternatives pour accéder au territoire au nord de St-Roch-de-Mékinac.



Tableau 31 – Les communications

Municipalités ou Régie	Caserne	Nombre					Oui ou non		
		Véhicules	Pompiers	Pagets	Radios mobiles	Radios portatifs	Lien avec 911	Fréquence commune avec SSI limitrophes	
Régie Incendie Vallée-du-St-Maurice	Grandes-Piles (#9)	2	7	7	2	3	oui	oui	
	Hérouxville (#7)	2	14	14	2	3	oui	oui	
	Saint-Roch-de-Mékinac (#8)	2	7	6	2	3	oui	oui	
	Trois-Rives (#10)	1	5	5	1	3	oui	oui	
	<i>Sous-total RIVSTM</i>	<i>7</i>	<i>33</i>	<i>32</i>	<i>7</i>	<i>12</i>			
Lac-aux-Sables (#5)		3	17	18	3	8	oui	oui	
Notre-Dame-de-Montauban (#1)		2	13	13	2	10	oui	oui	
Saint-Adelphe (#2)		3	17	8	3	12	oui	oui	
Sainte-Thècle (#3)		3	19	22	3	6	oui	oui	
Régie Incendie Centre-Mékinac	Saint-Séverin (#6)	1	15	15	1	6	oui	oui	
	Saint-Tite (4)	3	15	15	3	8	oui	oui	
	<i>Sous-total RICM</i>	<i>4</i>	<i>30</i>	<i>30</i>	<i>4</i>	<i>14</i>			
TNO	<b>PAS DESSERVI PAR UN SSI</b>								
	<i>TOTAL</i>	<i>22</i>	<i>129</i>	<i>123</i>	<i>22</i>	<i>62</i>			
<b>Identification des services de sécurité incendie des municipalités limitrophes (Hors MRC Mékinac)</b>									
La Tuque	#1 La Tuque	2	12	12	2	3	oui	oui	
Rivière-à-Pierre	Rivière-à-Pierre	2	17	0	2	17	oui*	oui	
Shawinigan	#3 - Grand-Mère	9	17	17	9	7	oui	non	
	#5 - St-Georges	2	11	11	2	3	oui	non	
	<i>Sous-total - Shawinigan</i>	<i>11</i>	<i>28</i>	<i>28</i>	<i>11</i>	<i>10</i>			
St-Narcisse	St-Narcisse	2	16	20	3	6	oui	oui	
St-Stanislas	St-Stanislas	2	20	15	2	4	oui	oui	
St-Ubalde	St-Ubalde	2	20	12	2	8	oui*	oui	

\*Ces SSI ne sont pas desservis par le même service 9-1-1 mais ils sont en lien dès l'alerte initiale.

**Mesures correctives ou palliatives à prévoir au plan de mise en oeuvre**

**Action 34-a :**Élaborer et mettre en place un programme de vérification des équipements radios et tenir à jour des registres de vérification.

**Action 34-b :**S'assurer de la qualité des services d'urgence 911 en s'inspirant de la norme NFPA 1221, dans l'attente de l'adoption du règlement concernant les normes d'efficacité et de qualité devant être respectées par les services d'urgence 911.

**Action 35:** Revoir les procédures afin que les ressources humaines et matérielles soient mobilisées en tenant compte notamment de la catégorie de risques et des particularités du territoire en s'inspirant du Guide des opérations.



## 5.5.5 Activités de prévention

Cette sous-section porte sur les activités actuelles de prévention. Celles-ci sont regroupées en cinq grandes catégories, conformément aux « *Orientations du Ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie* ».

### 5.5.5.1 Évaluation et analyse des incidents

#### **\*\*\* Exigences \*\*\***

Si elle repose d'abord et avant tout sur la connaissance du taux de probabilités qu'éclate un incendie dans un milieu donné, la prévention doit s'appuyer sur une évaluation des incidents survenus dans ce milieu. C'est en effet par une bonne compréhension des conditions qui sont à l'origine des sinistres que l'on peut mettre en place les mesures les plus appropriées afin d'éviter que ceux-ci ne se produisent. L'analyse des incidents consiste dans une rétroaction sur des événements ayant généralement nécessité l'intervention des pompiers, de manière à cerner les risques de plus près et à mieux définir les mesures contribuant à la prévention des incendies.

#### **\*\*\* Portrait de la situation \*\*\***

Actuellement, même si tous les SSI de Mékinac rédigent et transmettent un rapport pour chacun des incendies survenus sur leur territoire respectif, plusieurs d'entre eux ne disposent pas de ressource disposant de la formation requise pour bien identifier les circonstances et causes d'un incendie. De plus, aucun des SSI ne fait référence à l'évaluation et l'analyse des incidents pour orienter ses activités de prévention des incendies.

### 5.5.5.2 Réglementation municipale en sécurité incendie

#### **\*\*\* Exigences \*\*\***

La réglementation est une autre facette importante de la prévention des incendies. L'application de normes éprouvées de sécurité représente l'une des façons les plus efficaces de réduire les pertes de vie et les pertes matérielles attribuables à l'incendie. À cet égard, toutes les municipalités du Québec disposent déjà de pouvoirs généraux leur permettant d'adopter un programme de prévention ou de réglementer une gamme considérable d'objets ayant trait à la sécurité incendie.

La liste qui suit fait référence à quelques-unes de ces réglementations : usage du gaz ou de l'électricité, installation d'avertisseurs de fumée, de systèmes d'alarme, d'extincteurs ou de gicleurs automatiques, construction, entretien et conditions d'utilisation de cheminées ou d'appareils de chauffage et accumulation de matières combustibles.

Pour l'adoption de leur programme de prévention, les municipalités devraient d'ailleurs se baser sur le « *Code national de prévention des incendies (CNPI)* ».

Aussi, dans l'attente que les dispositions en cours d'élaboration à la Régie du bâtiment du Québec s'appliquent à tous les bâtiments, les municipalités lorsqu'elles réviseront leur règlement



de construction sont invitées à s'inspirer, dans la mesure de leurs moyens, du Chapitre 1 (*Bâtiment*) du *Code de construction du Québec* pour les catégories de bâtiments qui ne sont présentement pas couvertes par les législations québécoises.

**\*\*\* *Portrait de la situation* \*\*\***

Les municipalités membres des régies incendies de la Vallée du Saint-Maurice et Centre-Mékinac n'ont pas encore procédé à l'harmonisation de leur réglementation municipale. Par exemple il n'y a pas de réglementation sur les feux d'herbe ni le chauffage au combustible solide à St-Tite alors que ces règlements sont en vigueur sur le territoire de St-Séverin. Les règlements touchant la sécurité incendie applicables actuellement sur les territoires municipaux concernent principalement les feux à ciel ouvert, les bâtiments dangereux et l'installation des avertisseurs de fumée.

**5.5.5.3 Vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée**

**\*\*\* *Exigences* \*\*\***

Les avertisseurs de fumée et les mécanismes de détection de l'incendie permettent d'avertir les occupants afin qu'ils évacuent rapidement un bâtiment. L'efficacité de ces systèmes à réduire les conséquences des incendies ne fait plus aucun doute. C'est pourquoi, toutes les municipalités du Québec ont intérêt à s'assurer que chaque résidence soit éventuellement protégée par un avertisseur de fumée et que des vérifications sur son fonctionnement soient réalisées par les effectifs des services de sécurité incendie.

**\*\*\* *Portrait de la situation* \*\*\***

Actuellement, ce ne sont pas toutes les municipalités de Mékinac qui appliquent un tel règlement à la lettre et les pompiers n'ont pas tous la formation pour réaliser cette tâche. Par conséquent, il est donc possible que plusieurs bâtiments ne soient pas munis d'un avertisseur de fumée fonctionnel sur le territoire de la MRC de Mékinac.

**5.5.5.4 Inspection périodique des risques plus élevés**

**\*\*\* *Exigences* \*\*\***

L'inspection des risques élevés et très élevés constitue un complément essentiel à la réglementation municipale. Un programme approprié d'inspection est également une contrepartie obligée à certaines mesures d'éducation du public. Un tel programme permettra aux services de sécurité incendie de mieux connaître les risques sur leur territoire et de faciliter la production de plans d'intervention afin de gérer plus adéquatement les interventions sur ces types de risques plus importants. En effet, un plan d'intervention permettra aux pompiers d'être plus efficaces sur les lieux de l'incendie, et ce, non seulement pour les bâtiments à risques plus élevés, mais aussi pour des bâtiments situés dans des endroits qui représentent des caractéristiques particulières. Plus précisément, un tel plan précisera les caractéristiques des bâtiments visés et la stratégie d'intervention des services de secours. Il contiendra également des informations sur le potentiel calorifique des bâtiments, les particularités associées à leur



construction, les dangers reliés aux types d'affectation ainsi que le nombre de personnes susceptibles de se retrouver sur les lieux selon les heures de la journée ou le temps de l'année. Ces plans d'intervention permettront par ailleurs d'adapter les séances d'entraînement ou les cours de formation aux réalités du service de sécurité incendie.

**\*\*\* Portrait de la situation \*\*\***

Présentement, aucun programme d'inspection des risques plus élevés n'a été développé par les SSI de Mékinac. À l'exception des SSI de RIVSTM et de Lac-aux-Sables, aucun autre SSI de Mékinac ne compte d'effectif formé pour réaliser ce type d'activité de prévention.

**5.5.5.5 Sensibilisation du public**

**\*\*\* Exigences \*\*\***

Cette activité regroupe toutes les opérations liées à la sensibilisation de la population en fonction des problématiques qui ressortent de l'analyse des incendies et des risques sur le territoire visé. La simple connaissance par le public, des principaux phénomènes ou comportements à l'origine des incendies, peut être un puissant levier de prévention. C'est pourquoi, il est recommandé aux municipalités et leur service de sécurité incendie respectif d'avoir recours aux activités et aux outils déjà disponibles au Québec. Il leur sera alors possible de rejoindre notamment : les jeunes, les étudiants, les personnes âgées, les agriculteurs et le grand public en général.

**\*\*\* Portrait de la situation \*\*\***

Les activités de sensibilisation du public ne sont pas coordonnées entre les SSI du territoire. Les principales activités de sensibilisation du public se résument à des visites de résidences de personnes âgées et d'écoles, des pratiques d'évacuation dans des immeubles abritant des clientèles vulnérables et à différentes activités dans le cadre de la semaine de prévention selon la disponibilité du personnel.

**Mesures correctives ou palliatives à prévoir au plan de mise en oeuvre**

**Action 36 :** Élaborer et appliquer un programme portant sur l'évaluation et l'analyse des incidents et interventions.

**Action 37 :** Réaliser les activités relatives à l'amélioration de la recherche des causes et des circonstances des incendies en s'associant à des ressources formées en cette matière.

**Action 38;** Utiliser le rapport annuel des interventions (Voir action 1) afin d'orienter les activités de prévention et de sensibilisation du public.

**Action 39 :** Réglementer l'installation obligatoire d'un avertisseur de fumée fonctionnel dans chaque résidence.



**Action 40 :** Élaborer un programme de prévention en s'inspirant du CNPI et procéder à des inspections de bâtiments avec la collaboration de ressources formées en cette matière, soit des pompiers pour les risques faibles et moyens et une ressource qualifiée en prévention des incendies pour les risques élevés et très élevés.

**Action 41 :** Élaborer un programme visant à réaliser des activités de sensibilisation du public étalées sur toute l'année.

## 5.5.6 Renseignements financiers

### 5.5.6.1 Dépenses en incendie

Selon les données extraites des prévisions budgétaires 2009, les dépenses de fonctionnement en incendie pour l'ensemble du territoire de Mékinac totalisent la somme de 796 224\$ sur un budget total de 912 549\$. Par ailleurs, le remboursement de la dette représente 116 326 \$, soit 12,7 %.

La moyenne des dépenses d'opération en incendie par habitant est de 62,86\$ ; s'ajoutent 9,18\$ par habitant pour la dette liée à l'incendie. Pour 901 145 496\$ de richesse foncière uniformisée, ces données se traduisent par 0,088\$/100\$ RFU pour les opérations et 0,013\$/100\$ RFU pour la dette. Enfin, en regard du budget total des municipalités, les dépenses totales en incendie représentent 5,6%, dont 4,9% pour l'opération du service.

**Tableau 32 – Les ressources financières**

Municipalité ou Régie	Secteur	Population 2009	RFU 2009	Budget municipal 2009	Budget incendie 2009	% du budget dédié à l'incendie	\$ incendie par habitant	\$ incendie par 100\$ de RFU
Régie Incendie Vallée-du-St-Maurice	Grandes-Piles	358	48 665 430	1 101 413	52 216	4,7%	145,85	0,107
	Hérouxville	1 230	53 309 880	1 304 192	110 170	8,4%	89,57	0,207
	St-Roch-de-Mékinac	331	32 469 588	570 350	40 740	7,1%	123,08	0,125
	Trois-Rives	411	92 645 000	856 557	83 775	9,8%	203,83	0,090
	<i>Sous-total RIVSTM</i>	<i>2 330</i>	<i>227 089 898</i>	<i>3 832 512</i>	<i>286 901</i>	<i>7,5%</i>	<i>123,13</i>	<i>0,126</i>
Lac-aux-Sables		1 310	119 193 802	2 139 907	175 295	8,2%	133,81	0,147
Notre-Dame-de-Montauban		860	59 501 382	1 156 300	93 300	8,1%	108,49	0,157
St-Adelphe		982	58 911 210	1 341 066	74 647	5,6%	76,02	0,127
Ste-Thècle		2 484	137 550 100	2 378 273	111 922	4,7%	45,06	0,081
Régie Incendie Centre-Mékinac	St-Séverin	872	51 557 100	1 113 000	32 300	2,9%	37,04	0,063
	St-Tite	3 818	218 801 968	4 198 000	137 700	3,3%	36,07	0,063
	<i>Sous-total RICM</i>	<i>4 690</i>	<i>270 359 068</i>	<i>5 311 000</i>	<i>170 000</i>	<i>3,2%</i>	<i>36,25</i>	<i>0,063</i>
TNO		10	28 540 036	239 112	484	0,2%	48,40	0,002
<b>TOTAL</b>		<b>12 666</b>	<b>901 145 496</b>	<b>16 398 170</b>	<b>912 549</b>	<b>5,6%</b>	<b>72,05</b>	<b>0,101</b>



---

## 6. OBJECTIFS DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION

La détermination des objectifs en matière de prévention et de protection contre les incendies a constitué une étape cruciale du processus d'établissement du schéma de couverture de risques (SCRI). Elle se veut aussi la résultante de plusieurs mois de travail et de réflexion entre les ressources responsables de l'établissement du schéma, les élus municipaux, la population et les services de sécurité incendie (SSI) impliqués.

La présente section expose donc d'une part les objectifs décrits dans les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie et, d'autre part, ceux que la MRC de Mékinac s'est fixés pour son territoire ainsi que les moyens qui seront mis en œuvre pour les rencontrer que ce soit, par cette dernière, ou par les municipalités qui la compose ou par l'une des deux Régies (RIVSTM ou RICM).

À ce stade-ci, il y a lieu de rappeler les huit grands objectifs ministériels, puisque ce sont ces derniers que la MRC de Mékinac devrait s'efforcer de rencontrer lors de l'élaboration et l'application de son schéma de couverture de risques :

- ° Recourir à des approches et à des mesures préventives (**objectif 1**);
- ° Prévoir le déploiement d'une force de frappe rencontrant une intervention efficace pour les risques faibles localisés dans le périmètre urbain (**objectif 2**) et d'une force de frappe optimale pour les risques plus élevés (**objectif 3**);
- ° Faire la promotion de l'utilisation de mesures adaptées d'autoprotection pour compenser des lacunes en intervention (**objectif 4**);
- ° Déployer une force de frappe optimale pour les autres risques de sinistres (**objectif facultatif 5**);
- ° Maximiser l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie (**objectif 6**);
- ° Privilégier le recours à l'autorité régionale pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions liées à la sécurité incendie (**objectif 7**);
- ° Arrimer les ressources et les autres structures vouées à la sécurité du public (**objectif 8**).

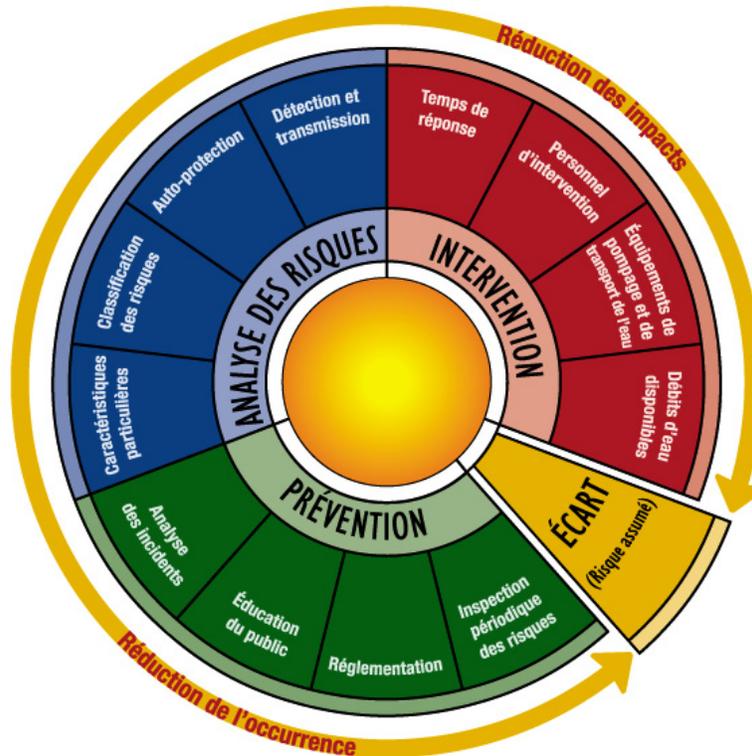
### 6.1 Objectif 1 : La prévention

#### 6.1.1 Objectif ministériel à atteindre

*« Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives. »*



La prévention, sous les diverses formes exposées dans le modèle de gestion des risques (illustration ci-dessous), regroupe les seules approches en mesure d'assurer l'atteinte de la véritable finalité recherchée lorsque l'on parle de sécurité incendie, c'est-à-dire l'absence de sinistre.



Il ne fait aucun doute que les mesures de prévention constituent des façons de faire efficaces pour réduire le nombre d'incendies et diminuer les pertes de vies, les blessures et les dommages matériels.

Le meilleur exemple de succès est celui de l'avertisseur de fumée qui a fait passer le nombre de victimes de 179 à 77 entre les années 1970 et 1990 au Québec.

Il est prouvé que la prévention est un investissement. On estime en effet que les pertes indirectes, découlant d'un incendie, représentent jusqu'à dix fois les préjudices directs. Enfin, il faut mentionner que les comportements négligents ou imprudents sont à l'origine de 45 % des incendies survenus au Québec et de 60 % des décès. Donc, investir dans la prévention peut sauver des vies et diminuer considérablement les pertes matérielles.

Concrètement, l'objectif 1 implique que chaque autorité régionale puisse prévoir dans son schéma de couverture de risques incendie la conception et la mise en œuvre, par les autorités locales et, s'il y a lieu, par l'autorité régionale, d'une planification de la prévention des incendies sur leur territoire respectif.



Pareille planification devra comporter, au minimum, l'établissement d'une programmation touchant les cinq éléments décrits précédemment aux points 5.5.5 dans le chapitre 5, soit : l'évaluation et l'analyse des incidents, la mise à niveau de la réglementation municipale, la présence obligatoire d'un avertisseur de fumée et leur vérification, l'inspection des risques plus élevés et l'application d'activités de sensibilisation du public.

### 6.1.2 Objectif arrêté par la MRC de Mékinac

La MRC de Mékinac entend atteindre l'objectif 1 des orientations ministérielles. Pour ce faire, elle mettra notamment en œuvre les actions prévues à son schéma. Ces dernières se résument comme suit :

- **application d'un programme sur l'évaluation et l'analyse des incidents;**
- **réalisation des activités relatives à la recherche des causes et des circonstances des incendies à l'aide de ressources formées;**
- **transmission au MSP d'un rapport d'intervention après chaque incendie;**
- **rédaction d'un rapport annuel sur les interventions et utilisation de ce dernier pour l'établissement des activités de prévention;**
- **uniformisation de la réglementation municipale tenant compte de la présence obligatoire d'un avertisseur de fumée et des problématiques constatées en sécurité incendie;**
- **application d'un programme de prévention prévoyant la vérification des avertisseurs de fumée, l'inspection des risques plus élevés et la mise en place d'activités de sensibilisation du public.**

Par l'application de ces programmes de prévention, les municipalités de la MRC de Mékinac ainsi que leur SSI, entendent informer et rappeler à tous les propriétaires ou aux locataires occupants les règles de sécurité à suivre en matière de sécurité incendie.

Plus concrètement, chacune des municipalités de la MRC de Mékinac s'est fixé l'objectif de visiter annuellement environ 20 % des bâtiments résidentiels et à logements (risques faibles et moyens). Ces visites seront effectuées par les pompiers et, à cet égard, ils recevront une formation de base de manière à favoriser la bonne marche de ce programme de vérification.

En ce qui regarde l'inspection des bâtiments des risques élevés et très élevés, l'objectif arrêté par les municipalités de la MRC de Mékinac est également qu'environ 20 % des bâtiments, à l'exception de ceux à vocation agricole, soient inspectés annuellement par une ressource qualifiée en prévention des incendies.

Afin de compenser pour les lacunes en intervention contre l'incendie sur certains territoires couverts par la Régie des incendie de la Vallée-du-St-Maurice (St-Roch-de-Mékinac et Trois-



Rives) et compte tenu de l'éloignement de leur P.U., la Régie s'est fixé l'objectif de visiter annuellement environ 25% des bâtiments de tous les niveaux de risque de ces municipalités.

**Tableau 33 – Inspections annuelles des risques**

Municipalité ou Régie	Caserne	NOMBRE DE RISQUES INSPECTÉS PAR ANNÉE				
		FAIBLE	MOYEN	ÉLEVÉ	TRÈS ÉLEVÉ	TOTAL
Régie Incendie Vallée-du-St-Maurice	Grandes-Piles #9 (20%)	44	18	3	2	67
	Hérouxville #7 (20%)	125	6	7	1	139
	Saint-Roch-de-Mékinac #8 (25%)	74	8	5	1	87
	Trois-Rives #10 (25%)	155	13	4	1	173
	<i>Sous-total RIVSTM</i>	<i>398</i>	<i>45</i>	<i>19</i>	<i>5</i>	<i>467</i>
	Lac-aux-Sables #5 (20%)	187	17	8	3	215
	Notre-Dame-de-Montauban #1 (20%)	129	9	3	2	144
	Saint-Adelphe #2 (20%)	101	7	10	1	119
	Sainte-Thècle #3 (20%)	248	13	18	3	281
Régie Incendie Centre-Mékinac	Saint-Séverin (#6) (20%)	70	6	9	1	86
	Saint-Tite (4) (20%)	329	39	20	5	394
	<i>Sous-total RICM</i>	<i>399</i>	<i>45</i>	<i>29</i>	<i>6</i>	<i>480</i>
TNO (0%)	PAS DESSERVI PAR UN SSI					
	<b>TOTAL</b>	<b>1463</b>	<b>136</b>	<b>88</b>	<b>20</b>	<b>1706</b>

N. B. : Le % équivaut au pourcentage des bâtiments qui seront assujettis annuellement à une inspection. Ces données sont approximatives et pourraient varier à la suite de la mise à jour du classement des risques présents sur le territoire.

Un registre sur le suivi de ces activités sera tenu à jour et les bâtiments localisés dans les secteurs affectés par des lacunes en intervention feront l'objet de mesures palliatives de prévention. Par ailleurs, les données recueillies lors de ces inspections serviront à élaborer les plans d'intervention. Ces derniers seront élaborés en s'inspirant de la norme NFPA 1620 « Pratique recommandée pour l'élaboration d'un plan d'intervention » par les ressources locales avec la collaboration de la ressource qualifiée en prévention des incendies (TPI) embauchée par la MRC, et ce, pour la majorité des bâtiments des risques élevés et très élevés, exception faite des bâtiments agricoles. L'objectif des municipalités de la MRC de Mékinac est d'avoir complété tous les plans d'intervention d'ici cinq ans. Bien que cet objectif puisse sembler irréaliste, il faut se rappeler que parmi les risques élevés et très élevés plusieurs sont similaires (églises, écoles, garages...) et la réalisation des plans d'intervention nécessitera moins de temps. Les plans d'intervention seront aussi utilisés dans le cadre du programme d'entraînement des pompiers.

En ce qui concerne l'inspection des bâtiments agricoles, un partenariat est envisagé entre la MRC et les compagnies d'assurances qui effectuent des inspections régulières avec du personnel spécialisé sur ce type de bâtiments. Afin d'optimiser les ressources sur le territoire, l'information nécessaire qui aura été établie au préalable, sera transmise à la MRC ainsi qu'aux services de sécurité incendie pour la compilation d'information et la réalisation, s'il y a lieu, de plans d'intervention préconçus.

Une formation sera aussi donnée aux pompiers sur les méthodes à utiliser pour l'extinction des incendies de silos et de fenils en s'inspirant du document produit sur ce sujet par l'École nationale des pompiers du Québec.

Par ailleurs, les données sur l'historique des incendies seront colligées et analysées avec la collaboration des autorités municipales afin d'extraire les informations nécessaires à



l'établissement des campagnes annuelles de prévention et à la révision et l'uniformisation de la réglementation municipale sur le territoire.

De plus, ces données seront utilisées lors de la rédaction du rapport annuel d'activité que la MRC de Mékinac transmettra à chaque année au ministère de la Sécurité publique en conformité avec l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie.

Ces données serviront également à établir des indicateurs de performance notamment en vue d'améliorer les méthodes d'intervention sur le territoire.

Pour ce qui est du programme portant sur la mise en place d'activités de sensibilisation du public, celui-ci prévoira une campagne de sensibilisation du public dont l'objet sera déterminé suite à l'analyse des incidents sur le territoire.

Un registre sur le suivi de ces activités sera aussi tenu à jour. Ledit programme pourrait également faire référence notamment à l'utilisation des outils en matière de prévention des incendies ci-dessous, fournis en grande partie par le ministère de la Sécurité publique.

#### **6.1.2.1 Campagne « Grand Public »**

- ° Les affiches routières liées au thème de la Semaine de la prévention des incendies à au moins un endroit stratégique dans chacune des municipalités du territoire;
- ° Les affiches murales dans les lieux publics de la municipalité (hôtel de ville, salle communautaire, bibliothèque, etc.);
- ° Les dépliants pertinents (ex. : avertisseurs de fumée) via les visites dans les écoles, le bulletin municipal ou un envoi distinct;
- ° La publicité radio et télévisée;
- ° Le nouvel outil de prévention qu'est «Le planificateur mensuel d'activités »;
- ° Les signets ou les napperons fournis aussi par le MSP.

#### **6.1.2.2 Campagne destinée aux aînés**

- ° Le guide « La prévention des incendies et l'évacuation des résidences hébergeant des personnes âgées »;
- ° Le guide à l'intention des services de sécurité incendie sur la planification de la sécurité incendie dans les résidences pour personnes âgées;
- ° Le DVD « Les aînés et les incendies : en parler ça ne fait pas mourir! ».



### 6.1.2.3 Campagne jeunesse

- ° Les objets promotionnels offerts pour les enfants;
- ° Épisode de « Au feu! » de la série Cornemuse;
- ° Jeu « Boyaux et Échelles »;
- ° Le programme « Toujours prêt » offert en collaboration avec Scout Québec;
- ° Guide pratique « Évacuation d'une école ».

### 6.1.2.4 Campagne destinée au milieu agricole

- ° Séance d'information sur les incendies à la ferme;
- ° Présence du milieu de l'assurance lors de ces rencontres.

### 6.1.2.5 Autres activités

Lors de la semaine de prévention des incendies, les enfants des services de garde et les élèves de la maternelle et du premier cycle du primaire pourraient recevoir gratuitement des outils de prévention des incendies qui complètent les documents décrits précédemment. Des concours de dessins pourraient aussi être organisés à titre d'exemple.

Les SSI locaux, assistés au besoin par une ressource qualifiée en prévention des incendies, planifieront des visites de sensibilisation dans les résidences pour personnes âgées, population particulièrement vulnérable lors d'incendie, et aideront celles-ci lors d'un exercice d'évacuation.

Les résidences isolées ou localisées loin des casernes feront aussi l'objet d'une attention particulière, notamment par la promotion au recours à des mesures d'autoprotection.

Toujours dans le cadre de la prévention et afin d'assurer une présence auprès d'un public plus jeune, une participation étroite aux exercices d'évacuation des écoles sera planifiée avec les responsables des écoles.

Enfin, les municipalités continueront à distribuer par courrier ou par la voie de journaux locaux des consignes de prévention portant notamment sur l'utilisation des poêles à bois, le ramonage des cheminées, l'utilisation de détecteurs de monoxyde de carbone, l'entreposage de matières combustibles, l'utilisation sécuritaire des appareils de cuisson, la vérification et le changement des piles dans les avertisseurs de fumée, l'utilisation d'extincteurs portatifs, etc.



## 6.2 Objectifs 2 et 3 : L'intervention

### 6.2.1 Objectif ministériel à atteindre

L'objectif ministériel numéro 2 concerne le déploiement d'une force de frappe pour les risques faibles et il se lit comme suit :

**« En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir les modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace. »**

L'objectif ministériel numéro 3 concerne le déploiement d'une force de frappe pour les risques plus élevés (moyens, élevés et très élevés) et il se lit comme suit :

**« En tenant compte des ressources existantes, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale. »**

Autant l'objectif ministériel numéro 1 bouscule les habitudes des autorités municipales et régionales dans leur planification de la prévention, les objectifs numéros 2 et 3 heurtent quant à eux les habitudes des pompiers lors des interventions pour combattre un incendie.

En effet, l'objectif ministériel numéro 2 est sans contredit le plus important pour les pompiers puisque toutes les activités reliées au travail de ces derniers sont revues en profondeur. Concrètement, le tableau qui suit présente un résumé des exigences de la force de frappe pour les risques faibles, en référence avec l'objectif 2 des orientations ministérielles concernant le temps de réponse, le nombre minimal de pompiers, le matériel d'intervention et la quantité d'eau.

**Tableau 34 – Exigences de la force de frappe pour les risques faibles**

TEMPS DE RÉPONSE	RESSOURCES D'INTERVENTION
	- 10 pompiers - 1 500 litres/minute d'eau pendant 30 minutes - 1 autopompe conforme
Moins de 5 minutes	Délai favorisant l'efficacité de l'intervention
Entre 5 et 10 minutes	Délai favorisant l'efficacité de l'intervention
Entre 10 et 15 minutes	Délai compatible avec une intervention efficace
Plus de 15 minutes	Délai préjudiciable à l'efficacité de l'intervention

Source : les orientations ministérielles en sécurité incendie

De plus, la norme NFPA 1142 recommande qu'un volume de 15 000 litres d'eau puisse accompagner la force de frappe initiale dans les secteurs dépourvus d'un réseau d'aqueduc. Les pompiers doivent donc pouvoir compter sur un volume total de 45 000 litres d'eau dans le cas



---

d'une intervention impliquant un risque faible.

Si au Québec comme ailleurs en Amérique du Nord, les principaux services de sécurité incendie appliquent des normes et des procédures relativement uniformes lors d'interventions en présence de risques faibles, leurs approches présentent cependant des disparités parfois notables quand il s'agit d'acheminer des ressources d'intervention vers un bâtiment représentant un risque plus élevé. Cela tient à la fois aux différences observables dans les systèmes de classement des risques en usage dans ces organisations et aux façons privilégiées, dans les divers milieux, pour gérer ce type de risques. À l'analyse, il se révèle donc assez difficile de dégager les standards qui pourraient le mieux refléter les méthodes à appliquer en de pareilles circonstances. Tirant profit des améliorations découlant de cette planification, les municipalités doivent toutefois viser à tout le moins le déploiement d'une force de frappe optimale dans le cas des risques moyens, élevés et très élevés. Le caractère optimal de la force de frappe implique ici la considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et leur mobilisation le cas échéant suivant les paramètres exposés précédemment.

Malgré le fait que la force de frappe et le temps de réponse applicables pour les risques plus élevés ne soient pas définis comme pour les risques faibles (tableau précédent); il apparaît tout à fait normal que les ressources acheminées au lieu d'un incendie soient plus importantes si le risque est plus élevé et, les tâches à effectuer, plus nombreuses et plus complexes selon l'importance de l'incendie.

Les difficultés associées à l'intervention peuvent aussi requérir une expertise ou des équipements spécialisés, comme un appareil d'élévation par exemple.

Concrètement, l'objectif 3 requiert des municipalités qu'elles déterminent, pour chacune des catégories de risques concernées (moyens, élevés et très élevés), la force de frappe minimale qu'elles sont en mesure de déployer et le temps de réponse qu'elles peuvent atteindre en situation ordinaire. Par ailleurs, conformément à l'esprit des objectifs numéros 2 et 3, il faut s'attendre à ce que cette force de frappe revête un caractère optimal, c'est-à-dire qu'elle soit fixée après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale.

#### **6.2.1.1 Temps de réponse**

Le temps de réponse représente la durée qui s'écoule entre le moment de la transmission de l'alerte au service de sécurité incendie et celui de l'arrivée de la force de frappe complète sur les lieux de l'incendie. Il est généralement reconnu, dans le milieu de la sécurité incendie, qu'un temps de réponse inférieur à dix (10) minutes constitue un délai favorisant l'efficacité d'une intervention. L'objectif proposé invite donc les municipalités à considérer les modalités organisationnelles et opérationnelles qui concourront à la satisfaction de ce délai sur la majeure partie de leur territoire. Étant donné que les SSI ne disposent pas toujours de pompiers permanents ou en caserne et compte tenu de la dispersion qui caractérise l'habitat en milieu rural ainsi qu'une bonne partie du parc résidentiel urbain dans les municipalités de moindre taille démographique, un temps de réponse de quinze (15) minutes peut, dans ces milieux, être considéré comme acceptable pour la couverture des risques faibles situés dans les périmètres d'urbanisation. En effet, l'arrivée des pompiers sur les lieux du sinistre dans ce délai offrirait



donc, dans une pluralité de cas, la possibilité de confiner l'incendie à l'intérieur de son lieu d'origine.

D'autre part, le déploiement, à l'extérieur du périmètre urbain, d'une force de frappe appropriée dans un délai excédant quinze (15) minutes, ne doit pas être forcément considéré comme inefficace ou inutile.

#### **6.2.1.2 Personnel affecté aux opérations**

La force de frappe se compose notamment du personnel affecté aux opérations de sauvetage et d'extinction. Les résultats de l'analyse des tâches critiques à accomplir sur les lieux d'un incendie établissent à dix (10) le nombre des effectifs minimum nécessaire afin d'effectuer des opérations de sauvetage et d'extinction dans un bâtiment représentant un risque faible selon la classification proposée précédemment.

L'objectif de tout service de sécurité incendie devrait donc consister, dans la perspective de procéder à une intervention efficace, à réunir ce nombre de pompiers dans les délais déjà mentionnés.

Bien qu'elles devraient également viser cet objectif en établissant, partout où c'est possible, des modalités d'intervention faisant appel à dix (10) intervenants lors de l'alerte initiale, il peut être admis que les municipalités, isolées sur le plan géographique et dont la taille démographique ainsi que la capacité organisationnelle ou administrative ne seraient pas suffisantes pour justifier le maintien d'une organisation autonome en sécurité incendie où les municipalités ayant recours à des pompiers volontaires, éprouvent de la difficulté à mobiliser une telle force de frappe. Dans ce cas, un effectif de huit (8) pompiers affectés à l'extinction d'un incendie de bâtiment devra être considéré comme le nombre d'effectif minimal dans la perspective d'une intervention efficace.

Rappelons que cet effectif (10 ou 8 pompiers) vaut pour une intervention en présence d'un réseau d'approvisionnement en eau fournissant un débit suffisant; il ne comprend donc pas le personnel nécessaire en milieu rural, soit pour le transport de l'eau à l'aide de camions-citernes ou soit pour le pompage à relais.

De plus, pour ces municipalités aux prises avec un manque de ressources, l'exigence des objectifs 2 et 3 est de procéder à un exercice qui leur permettra, en faisant abstraction des frontières administratives, de tenir compte des ressources existantes à l'échelle de leur région dans l'établissement d'un niveau optimal de protection offert à leur population.

Ce faisant, elles seront à même de mesurer l'écart qui les sépare de la réalisation de l'objectif proposé, soit de dix (10) pompiers et d'établir les conditions qui peuvent être mises en place, au chapitre de la prévention notamment, afin d'accroître leur niveau de protection et d'atteindre éventuellement cet objectif si possible. Il faut toutefois être réaliste et faire le constat que dans les municipalités de moins de 1 000 habitants où les prévisions démographiques annoncent une baisse de population, il serait pratiquement illusoire de penser que cette situation s'améliore, surtout le jour où la plupart des gens travaillent à l'extérieur.



Il faut considérer, d'autre part, qu'il s'agit là d'un objectif à atteindre dans une majorité de situations présentant des conditions normales, que ce soit sur le plan du climat, de la topographie ou de l'accès au lieu du sinistre, de l'ampleur de l'incendie ou encore de la disponibilité des ressources d'intervention. Dans ce contexte, et en accord avec la prescription contenue à cet effet dans la norme NFPA 1710 « Standard for the Organization and Deployment of Fire Suppression, Emergency Medical Operation and Special operations to the public by Career Fire Departments », le déploiement, dans 90 % des cas, d'une force de frappe permettant une intervention efficace pourra, rétrospectivement, être considéré comme acceptable.

### **6.2.1.3 Débit d'eau nécessaire**

L'équipe constituant la force de frappe complète ou initiale a, pour sa part, besoin d'une quantité d'eau minimale de 1 500 l/min. En milieu urbain, la durée de l'alimentation en eau devrait être d'au moins 30 minutes. En milieu rural ou semi-urbain, la norme NFPA 1142 suggère que la force de frappe initiale puisse compter sur un minimum de 15 000 litres pour les bâtiments classés dans la catégorie des risques faibles.

Lorsque l'incendie est encore dans sa phase de croissance, le responsable peut aussi décider de procéder à l'extinction en utilisant la quantité d'eau disponible. Pour l'attaque à l'intérieur d'un bâtiment, les pompiers doivent pouvoir compter sur un débit d'eau d'au moins 1 150 l/min pour alimenter une ligne d'attaque et une ligne de protection (permettant, au besoin, d'appliquer respectivement 400 l/min et 750 l/min).

Il faut souligner que les débits mentionnés ne permettent pas un apport d'eau suffisant pour une extinction efficace dans tous les bâtiments représentant des risques plus élevés. Pour assurer une intervention adéquate, les méthodes de calcul du débit suggérées par la norme NFPA 1142 peuvent être utilisées.

### **6.2.1.4 Équipements d'intervention**

Pour appliquer la quantité d'eau mentionnée précédemment, un service de sécurité incendie doit disposer notamment d'au moins une autopompe ou autopompe-citerne conforme à la norme de fabrication ULC. De plus, les orientations édictent que dans les secteurs qui ne sont pas desservis par un réseau d'aqueduc, il doit pouvoir compter, en plus de cet équipement, sur au moins un camion-citerne conforme à la même norme.

## **6.2.2 Objectifs arrêtés par la MRC de Mékinac**

La MRC de Mékinac entend atteindre les objectifs 2 et 3 des orientations ministérielles.

Plus concrètement et considérant que les SSI ne disposent pas de pompiers permanents et que les casernes sont parfois éloignées les unes des autres (Ex : 31 km entre les casernes de Trois-Rives et de Grandes-Piles), la MRC de Mékinac s'est fixé l'objectif d'atteindre la force de frappe initiale décrite ci-après :



---

### 6.2.2.1 Risques faibles et moyens (objectif 2)

- ° Réunir un nombre de **huit (8) pompiers** affectés à l'extinction de l'incendie, en P.U. en **15 minutes et moins** dans les municipalités de **Hérouxville (P.U. Hérouxville), Lac-aux-Sables (2 P.U.), St-Adelphe, Ste-Thècle, Saint-Tite et St-Séverin**;
- ° Réunir un nombre de **huit (8) pompiers** affectés à l'extinction de l'incendie, en P.U. en **plus de 15 minutes** dans les municipalités de **Grandes-Piles, Hérouxville (P.U. Lac-à-la-Tortue), St-Roch-de-Mékinac, Trois-Rives, et Notre-Dame-de-Montauban (2 P.U.)**;
- ° Compte tenu de la vaste étendue du territoire, les délais d'interventions à l'extérieur des périmètres urbains pourront atteindre jusqu'à 90 minutes et plus dans certains cas.
- ° Lors de la période du **Festival western de St-Tite** (12 jours en septembre), maintenir en caserne les effectifs prévus au tableau 15, afin de maintenir un temps de réponse d'environ **15 minutes** dans les secteurs du P.U où le réseau d'aqueduc est présent et conforme, et un temps de réponse d'environ **30 minutes** dans les secteurs où ledit réseau est absent ou non conforme;
- ° Mettre en tout temps à la disposition des pompiers un véhicule d'intervention conforme (autopompe ou autopompe-citerne) à la norme ULC et, au besoin, un ou des camions-citernes conformes à la même norme;
- ° Assurer un débit d'eau de 1 500 l/min pendant une période 30 minutes à l'intérieur du P.U., lorsque possible;
- ° Acheminer avec la force de frappe initiale un volume de 15 000 litres d'eau pour les interventions à l'extérieur d'un réseau d'aqueduc conforme;
- ° Prévoir en tout temps des ressources additionnelles lors des interventions impliquant le pompage à relais ou le transport de l'eau à l'aide d'un ou des camions-citernes.

### 6.2.2.2 Risques élevés et très élevés (objectif 3)

- ° Réunir un nombre de douze (12) pompiers, affectés à l'extinction de l'incendie, par l'envoi d'une équipe additionnelle composée de quatre (4) pompiers dans un délai tenant compte des distances à parcourir;
- ° Mobiliser l'appareil d'élévation selon l'entente qui sera établie au préalable, au besoin et lorsque la distance le permet ;
- ° Prévoir des ressources additionnelles pour assurer l'approvisionnement en eau, le cas échéant.



Pour se faire, les municipalités de la MRC de Mékinac mettront en œuvre, au cours des cinq (5) prochaines années, toutes les actions qui, une fois en place, contribueront progressivement à l'atteinte des objectifs fixés à son schéma.

Ces actions portent principalement sur les sujets suivants :

- le maintien du nombre de pompiers, l'amélioration de leur formation et le suivi de leur disponibilité;
- le remplacement de certains véhicules d'intervention désuets et la mise en place d'un programme d'entretien et d'évaluation de ces derniers;
- le remplacement graduel de certains équipements de protection, tel que les appareils respiratoires;
- l'amélioration et l'uniformisation des systèmes de communication;
- l'amélioration de l'accessibilité et de la disponibilité de l'eau destinée à la protection contre les incendies ;
- la révision des procédures opérationnelles de déploiement des ressources tenant compte des risques, des distances à parcourir, de la disponibilité des ressources et des problématiques d'alimentation en eau.

### 6.2.3 Couverture de protection optimisée

La couverture de protection optimisée en sécurité incendie, qui sera graduellement mise en place en tenant compte des actions à réaliser au cours de la mise en œuvre du schéma, sera détaillée dans les prochaines sections et ce, pour chacun des P.U. des dix municipalités (13 P.U.) de la MRC de Mékinac.

### *Régie intermunicipale des incendies de la Vallée-du-Saint-Maurice (RIVSTM)*

#### 6.2.3.1 Grandes-Piles

GRANDES-PILES RIVSTM Caserne #9 - Grandes-Piles Ententes A=Automatique M=Mutuelle *Entérinée par l'autorité responsable	SSI limitrophes												
			Shawinigan Caserne #3 - Grand-Mère M*		Shawinigan Caserne #5 St- Georges M*		RIVSTM Caserne #7 - Hérouxville A*		RIVSTM Caserne #8 - St-Roch-de- Mékinac A*		RICM Caserne #4 - St-Tite A* (Route 159)		
	NB	TR	NB	TRc-c	NB	TRc-c	NB	TRc-c	NB	TRc-c	NB	TRc-c	
	PU	Ext. PU											
Effectifs pompiers	7			17	Au sud-est, 13 min. 13 km	11	À l'est, 17 min. 12 km	14	À l'est, 17 min. 15 km À 19 min. 14 km de la route 159	7	Au nord, 16 min. 16 km À 11 min. 5,9 km à l'ouest de la route 159	15	À l'est, 25 min. 22 km À 11 min. 6.2 km à l'est de la route 159
Disponibilité JS	4	<20	<90	7 (4*)		11		6		3		8	
Disponibilité SS	7			17 (4*)		11		14		6		12	
Disponibilité FS	6			17 (4*)		11		10		6		12	
Véhicules	Autopompe 3 637 l citerne 8 080 l.		Autopompe 6 000 l. Autopompe-citerne 12 800 l.		Autopompe 2 000 l. Autopompe-citerne 12 800 l.		Autopompe 1 900 l.		Autopompe 3 637 l minipompe 909 l.		Autopompe-citerne 6 811 l. autopompe 4 546 l.		



NB : Nombre de pompiers      JS : jour semaine      SS : soir semaine      FS : fin de semaine

TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (PU)

TRc-c : Temps de réponse de caserne à caserne

\*Effectifs disponibles en caserne en permanence

Note : Ces informations ont été recensées en 2009. Celles-ci sont donc susceptibles de varier au cours de la mise en œuvre du schéma. Les protocoles de déploiement des ressources seront ajustés en conséquence le cas échéant.

### **Force de frappe (risques faibles et moyens)**

Selon ce tableau, le SSI de RIVSTM (secteur Grandes-Piles) devra faire appel, en tout temps, à une ou des casernes voisines afin de réunir à l'intérieur de son P.U. un nombre de 8 pompiers affectés à l'extinction de l'incendie dans un délai de 20 minutes et moins.

### **Force de frappe (risques élevés et très élevés)**

Pour les interventions impliquant des risques élevés et très élevés, une équipe additionnelle sera mobilisée à l'alerte initiale de façon à ce que 12 pompiers soient affectés à l'extinction de l'incendie.

### **Alimentation en eau**

La municipalité de Grandes-Piles possède un réseau d'aqueduc dont aucune des bornes-fontaine n'est conforme et 7 points d'eau réparti sur le territoire dont 3 à l'intérieur du P.U. De plus, la municipalité a prévu d'installer 3 prises d'eau sèche au cours des 3 prochaines années.

### **Ressources matérielles**

Pour les interventions impliquant un incendie de bâtiment, une autopompe conforme sera mobilisée à l'alerte initiale ainsi que deux camions-citernes ou autopompes-citernes. Les véhicules mobilisés seront ceux localisés le plus près du lieu de l'intervention. Advenant que l'entraide provienne de la caserne de Shawinigan, considérant que celle-ci est à proximité et que 4 pompiers sont en caserne, un camion-citerne ou autopompe-citerne sera mobilisé lors d'un incendie confirmé.

De plus, les pompiers affectés à l'alimentation en eau ne sont pas considérés dans le nombre de pompiers requis pour atteindre la force de frappe.



### 6.2.3.2 Hérouxville (P.U. Hérouxville)

HÉROUXVILLE (P.U. Hérouxville) RIVSTM Caserne #7 - Hérouxville  Ententes A=Automatique M=Mutuelle *Entérinée par l'autorité responsable				SSI limitrophes											
				Shawinigan Caserne #5 - St-Georges- de-Champlain  M*		Shawinigan Caserne #3 - Grand-Mère  M*		SSI St- Narcisse  A		RICM Caserne # 6 - St-Séverin  M*		RICM Caserne # 4 - St-Tite  A*		RIVSTM Caserne #9 - Grandes-Piles  A*	
	NB	TR		NB	TRc-c	NB	TRc-c	NB	TRc-c	NB	TRc-c	NB	TRc-c	NB	TRc-c
		PU	Ext. PU												
Effectifs pompiers	14			11		17		16		15		15		7	
Disponibilité JS	6	<15	<15	11	Au sud 13 min. 8 km	7 (4*)	Au sud, 12 min. 12 km	4	Au sud à 22 min. 17 km.	8	À l'est, 16 min. 11 km	8	Au nord, 13 min. 8 km	4	À l'ouest, 20 min. 15 km
Disponibilité SS	14			11		17 (4*)		16		12		12		7	
Disponibilité FS	10			11		17 (4*)		16		12		12		6	
Véhicules	Autopompe 1 900 l.			Autopompe 2 000 l. Autopompe- citerne 12 800 l.		Échelle 100' Autopompe 6 000 l. Autopompe-citerne 12 800 l.		Autopompe 3 751 l Citerne 11 350 l		Autopompe 1 870 l.		Autopompe 4 546 l. Autopompe- citerne 6 811 l.		Autopompe 3 637 l. Citerne 8 080 l.	

NB : Nombre de pompiers JS : jour semaine

SS : soir semaine

FS : fin de semaine

TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (PU)

TRc-c : Temps de réponse de caserne à caserne

\*Effectifs disponibles en caserne en permanence

Note : Les informations consignées dans le tableau ont été recensées en 2009. Celles-ci sont donc susceptibles de varier au cours de la mise en œuvre du schéma. Les protocoles de déploiement des ressources seront ajustés en conséquence le cas échéant.

#### Force de frappe (risques faibles et moyens)

Selon ce tableau, le SSI de RIVSTM (secteur Hérouxville) sera en mesure de réunir le soir et la fin de semaine un nombre de 8 pompiers affecté à l'extinction de l'incendie dans un délai de 15 minutes et moins à l'intérieur du P.U.. Pour les interventions le jour en semaine, une caserne voisine devra être mobilisée, dès l'alerte initiale, afin de pouvoir compter sur un nombre minimal de 8 pompiers, dans un délai de 15 minutes et moins.

#### Force de frappe (risques élevés et très élevés)

Pour les interventions impliquant des risques élevés et très élevés, une équipe additionnelle sera mobilisée à l'alerte initiale, de façon à ce que 12 pompiers soient affectés à l'extinction de l'incendie.



## Alimentation en eau

Dans le P.U. Hérouxville il y a un réseau d'aqueduc sur lequel 22 des 29 bornes d'incendie sont conformes. 3 points d'eau sont répartis sur le territoire mais aucun est à l'intérieur du P.U. Hérouxville. La municipalité a prévu aménager 1 prise d'eau sèche entre l'an 2 et 4 du schéma.

## Ressources matérielles

Pour les interventions impliquant un incendie de bâtiment, une autopompe conforme sera mobilisée à l'alerte initiale ainsi que deux camions-citernes ou autopompes-citernes. Les véhicules mobilisés seront ceux localisés le plus près du lieu de l'intervention. Advenant que l'entraide provienne de la caserne de Shawinigan, considérant que celle-ci est à proximité et que 4 pompiers sont en caserne, un camion-citerne ou autopompe-citerne sera mobilisé lors d'un incendie confirmé.

De plus, les pompiers affectés à l'alimentation en eau ne sont pas considérés dans le nombre de pompiers requis pour atteindre la force de frappe.

### 6.2.3.3 Hérouxville (P.U. Lac-à-la-Tortue)

HÉROUXVILLE (P.U. Lac-à-la-Tortue) RIVSTM Caserne #7 - Hérouxville  Ententes A=Automatique M=Mutuelle *Entérinée par l'autorité responsable				SSI limitrophes											
				Shawinigan Caserne #5 - St-Georges-de- Champlain  A*		Shawinigan Caserne #3 - Grand-Mère  A*		St-Narcisse  A		RICM Caserne # 6 - St-Séverin  M*		RICM Caserne # 4 - St-Tite  A*		RIVSTM Caserne #9 - Grandes- Piles  A*	
				NB	TR	NB	TRc-c	NB	TRc-c	NB	TRc-c	NB	TRc-c	NB	TRc-c
Effectifs pompiers	14			11		17		16		15		15		7	
Disponibilité JS	6	<20	<20	11	A l'ouest 12 min. 7 km	7 (4*)	A l'ouest 10 min. 10 km	4	Au sud à 19 min. 14 km.	8	A l'est, 16 min. 11 km	8	Au nord, 18 min. 13 km	4	A l'ouest, 20 min. 18 km
Disponibilité SS	14			11		17 (4*)		16		12		12		7	
Disponibilité FS	10			11		17 (4*)		16		12		12		6	
Véhicules	Autopompe 1 900 l.			Autopompe 2 000 l. Autopompe- citerne 12 800 l.		Échelle 100' Autopompe 6 000 l. Autopompe-citerne 12 800 l.		Autopompe 3 751 l. Citerne 11 350 l.		Autopompe 1 870 l.		Autopompe 4 546 l. Autopompe- citerne 6 811 l.		Autopompe 3 637 l. Citerne 8 080 l.	

NB : Nombre de pompiers JS : jour semaine SS : soir semaine FS : fin de semaine

TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (PU)

TRc-c : Temps de réponse de caserne à caserne

\*Effectifs disponibles en caserne en permanence

Note : Les informations consignées dans le tableau ont été recensées en 2009. Celles-ci sont donc susceptibles de varier au cours de la mise en œuvre du schéma. Les protocoles de déploiement des ressources seront ajustés en conséquence le cas échéant.



### **Force de frappe (risques faibles et moyens)**

Selon ce tableau, le SSI de RIVSTM (secteur Lac-à-la-Tortue) sera en mesure de réunir le soir et la fin de semaine un nombre de 8 pompiers affecté à l'extinction de l'incendie dans un délai de 20 minutes et moins à l'intérieur du P.U.. Pour les interventions le jour en semaine, une caserne voisine devra être mobilisée, dès l'alerte initiale, afin de pouvoir compter sur un nombre minimal de 8 pompiers, dans un délai de 20 minutes et moins.

### **Force de frappe (risques élevés et très élevés)**

Pour les interventions impliquant des risques élevés et très élevés, une équipe additionnelle sera mobilisée à l'alerte initiale, de façon à ce que 12 pompiers soient affectés à l'extinction de l'incendie.

### **Alimentation en eau**

Dans le P.U. Lac-à-la-Tortue il y a un réseau d'aqueduc mais aucune des 22 bornes d'incendie n'est conforme. 3 points d'eau sont répartis sur le territoire mais aucun est à l'intérieur du P.U. de Lac-à-la-Tortue. La municipalité a prévu aménager 1 prise d'eau sèche entre l'an 2 et 4 du schéma près de ce P.U..

### **Ressources matérielles**

Pour les interventions impliquant un incendie de bâtiment, une autopompe conforme sera mobilisée à l'alerte initiale ainsi que deux camions-citernes ou autopompes-citernes. Les véhicules mobilisés seront ceux localisés le plus près du lieu de l'intervention. Advenant que l'entraide provienne de la caserne de Shawinigan, considérant que celle-ci est à proximité et que 4 pompiers sont en caserne, un camion-citerne ou autopompe-citerne sera mobilisé lors d'un incendie confirmé.

De plus, les pompiers affectés à l'alimentation en eau ne sont pas considérés dans le nombre de pompiers requis pour atteindre la force de frappe.



### 6.2.3.4 Saint-Roch-de-Mékinac

ST-ROCH-DE-MÉKINAC RIVSTM Caserne #8 - St-Roch-de-Mékinac  Ententes: A= Automatique M=Mutuelle *Entérinée par l'autorité responsable				SSI limitrophes							
				RIVSTM Caserne #9 - Grandes-Piles  A*		RIVSTM - Caserne #10 - Trois-Rives  A*		RICM Caserne #4 St-Tite  A*		Shawinigan Caserne #3 - Grand-Mère  M*	
	NB	TR		NB	TRc-c	NB	TRc-c	NB	TRc-c	NB	TRc-c
		PU	Ext. PU								
Effectifs pompiers	7			7		5		15		17	
Disponibilité JS	3	<25	<90	4	Au sud, 16 min. 16 km	3	Au nord, 17 min. 15 km	8	À l'est, 21 min. 21 km	7 (4*)	Au sud, 24 min. 29 km
Disponibilité SS	6			7		5		12		17 (4*)	
Disponibilité FS	6			6		5		12		17 (4*)	
Véhicules	Autopompe 3 637 l Minipompe 909 l.			Autopompe 3 637 l. Citerne 8 080 l.		Autopompe 2 728 l.		Autopompes 4 546 l Autopompe-citerne 6 811 l.		Autopompe 6 000 l. Autopompe-citerne 12 800 l.	

NB : Nombre de pompiers      JS : jour semaine      SS : soir semaine      FS : fin de semaine

TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (PU)

TRc-c : Temps de réponse de caserne à caserne

Note : Les informations consignées dans le tableau ont été recensées en 2009. Celles-ci sont donc susceptibles de varier au cours de la mise en œuvre du schéma. Les protocoles de déploiement des ressources seront ajustés en conséquence le cas échéant.

### Force de frappe (risques faibles et moyens)

Selon ce tableau, le SSI de RIVSTM (secteur St-Roch-de-Mékinac) devra en tout temps compter sur une ou des casernes voisines afin de pouvoir réunir un nombre de 8 pompiers affectés à l'extinction de l'incendie dans un délai de 25 minutes à l'intérieur du P.U..

### Force de frappe (risques élevés et très élevés)

Pour les interventions impliquant des risques élevés et très élevés, une équipe additionnelle sera mobilisée lorsque possible dès l'alerte initiale, de façon à ce que 12 pompiers soient affectés à l'extinction de l'incendie.

### Alimentation en eau

La municipalité de Saint-Roch-de-Mékinac possède un réseau d'aqueduc mais aucune des 42 bornes d'incendie n'est conforme. 8 points d'eau sont répartis sur le territoire mais aucun est à l'intérieur du P.U. Par contre la municipalité a prévu dans son PMO l'installation de 5 prises d'eau sèche au cours des 4 prochaines années.



## Ressources matérielles

Pour les interventions impliquant un incendie de bâtiment, une autopompe conforme sera mobilisée à l'alerte initiale ainsi que deux camions-citernes ou autopompes-citernes. Les véhicules mobilisés seront ceux localisés le plus près du lieu de l'intervention. Advenant que l'entraide provienne de la caserne de Shawinigan, considérant que celle-ci est à proximité et que 4 pompiers sont en caserne, un camion-citerne ou autopompe-citerne sera mobilisé lors d'un incendie confirmé.

De plus, les pompiers affectés à l'alimentation en eau ne sont pas considérés dans le nombre de pompiers requis pour atteindre la force de frappe.

### 6.2.3.5 Trois-Rives

TROIS-RIVES RIVSTM Caserne #10 - Trois-Rives Ententes: A= Automatique M=Mutuelle *Entérinée par l'autorité responsable				SSI limitrophes					
				RIVSTM Caserne #8 – St-Roch-de-Mékinac A*		RIVSTM Caserne #9 - Grandes-Piles A*		RICM Caserne #4 St-Tite A*	
	NB	TR		NB	TRc-c	NB	TRc-c	NB	TRc-c
		PU	Ext. PU						
Effectifs pompiers	5	<35	<90	7	Au sud, 17 min. 15 km	7	Au sud, 31 min. 31 km	15	Au sud 34 min. 36 km
Disponibilité JS	3			3		4		8	
Disponibilité SS	5			6		7		12	
Disponibilité FS	5			6		6		12	
Véhicules	Autopompe 2 728 l.			Autopompe 3 637 l. Minipompe 909 l.		Autopompe 3 637 l. Citerne 8 080 l.		Autopompe 4 546 l. Autopompe-citerne 6 811 l.	

NB : Nombre de pompiers

JS : jour semaine

SS : soir semaine

FS : fin de semaine

TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (PU)

TRc-c : Temps de réponse de caserne à caserne

Note : Les informations consignées dans le tableau ont été recensées en 2009. Celles-ci sont donc susceptibles de varier au cours de la mise en œuvre du schéma. Les protocoles de déploiement des ressources seront ajustés en conséquence le cas échéant.

### Force de frappe (risques faibles et moyens)

Selon ce tableau, le SSI de RIVSTM (secteur Trois-Rives) devra en tout temps compter sur une ou des casernes voisines afin d'avoir 6 pompiers affectés à l'extinction de l'incendie dans un délai de 20 minutes et 8 pompiers affectés à l'extinction de l'incendie dans un délai de 35 minutes à l'intérieur du P.U..

### Force de frappe (risques élevés et très élevés)

Pour les interventions impliquant des risques élevés et très élevés, une équipe additionnelle sera mobilisée lorsque possible à l'alerte initiale, de façon à ce que 12 pompiers soient affectés à l'extinction de l'incendie.



### **Alimentation en eau**

La municipalité de Trois-Rives ne possède aucun réseau d'aqueduc, par contre elle dispose de 5 points d'eau répartis sur le territoire dont 2 sont situés à l'intérieur du P.U. De plus, la municipalité a prévu dans son PMO l'installation de 3 prises d'eau sèches au cours des 3 premières années du schéma.

### **Ressources matérielles**

Pour les incendies impliquant un incendie de bâtiment, une autopompe conforme sera déployée à l'alerte initiale. Considérant la distance à parcourir (plus de 30 km), les camions-citernes ou autopompes-citernes seront déployés lors d'un appel incendie confirmé.

Le ou les véhicules mobilisés seront ceux localisés le plus près du lieu de l'intervention. De plus, les pompiers affectés à l'alimentation en eau ne sont pas considérés dans le nombre de pompiers requis pour atteindre la force de frappe.



Régie des incendies du Centre-Mékinac (RICM)

6.2.3.6 Saint-Séverin

ST-SÉVERIN RICM Caserne #6 - St-Séverin  Ententes: A= Automatique M=Mutuelle *Entérinée par l'autorité responsable				SSI limitrophes							
				RICM Caserne #4 St-Tite  A*		SSI St- Stanislas  M		RIVSTM Caserne #7 - Hérouxville  M*		SSI St- Adelphe Caserne #2  M*	
	NB	TR		NB	TRc-c	NB	TRc-c	NB	TRc-c	NB	TRc-c
		PU	Ext. PU								
Effectifs pompiers	15			15	À l'ouest, 14 min. 9 km	19	À l'est, 18 min. 13 km	14	À l'ouest, 16 min. 11 km	17	Au nord, 22 min. 17 km
Disponibilité JS	8	<15	<45	8		7		6		10	
Disponibilité SS	12			12		15		14		12	
Disponibilité FS	12			12		19		10		12	
Véhicules	Autopompe 1 870 l.			Autopompe 4 546 l. Autopompe- citerne 6 811 l.		Autopompe 1 893 l. Citerne - 14 547 l.		Autopompe 1 900 l.		Autopompe 2 280 l. Citerne 12 729 l.	

NB : Nombre de pompiers JS : jour semaine SS : soir semaine FS : fin de semaine  
TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (PU)  
TRc-c : Temps de réponse de caserne à caserne

Note : Les informations consignées dans le tableau ont été recensées en 2009. Celles-ci sont donc susceptibles de varier au cours de la mise en œuvre du schéma. Les protocoles de déploiement des ressources seront ajustés en conséquence le cas échéant.

**Force de frappe (risques faibles et moyens)**

Selon ce tableau, le SSI de RICM (secteur St-Séverin) sera en mesure de réunir en tout temps un nombre de 8 pompiers affecté à l'extinction de l'incendie dans un délai de 15 minutes et moins à l'intérieur du P.U..

**Force de frappe (risques élevés et très élevés)**

Pour les interventions impliquant des risques élevés et très élevés, une équipe additionnelle sera mobilisée à l'alerte initiale, de façon à ce que 12 pompiers soient affectés à l'extinction de l'incendie.

**Alimentation en eau**

Dans le P.U. il y a un réseau d'aqueduc et chacune des 20 bornes d'incendie est conforme. 17 points d'eau sont répartis sur le territoire dont un seul est situé dans le P.U. et doté de bornes-fontaines conformes (Scierie Kruger).



## Ressources matérielles

Pour les interventions impliquant un incendie de bâtiment, une autopompe conforme sera mobilisée à l'alerte initiale dans le P.U. Pour les secteurs desservis par un réseau d'aqueduc non conforme ou sans réseau d'eau, en plus de l'autopompe, deux camions-citernes ou autopompes-citernes seront déployés à l'alerte initiale. Les véhicules mobilisés seront ceux localisés le plus près du lieu de l'intervention.

De plus, les pompiers affectés à l'alimentation en eau ne sont pas considérés dans le nombre de pompiers requis pour atteindre la force de frappe.

### 6.2.3.7 Saint-Tite

ST-TITE RICM Caserne #4 - St-Tite  Ententes: A= Automatique M=Mutuelle *Entérée par l'autorité responsable				SSI limitrophes							
				RISTM Caserne #7 Hérouxville  A*		RICM Caserne #6 St-Séverin  A*		SSI STE-THÈCLE Caserne #3 Ste-Thècle  M*		SSI STE-ADELPHÉ Caserne #2 St-Adelphe  M*	
	NB	TR		NB	TRc-c	NB	TRc-c	NB	TRc-c	NB	TRc-c
		PU	Ext. PU								
Effectifs pompiers	15	<15	<45	14	Au sud, 13 min. 8 km	15	Au sud-est, 14 min. 9 km	19	Au nord, 18 min. 13 km	17	À l'est 24 min. 19 km
Disponibilité JS	8			6		8		10		10	
Disponibilité SS	12			14		12		10		12	
Disponibilité FS	12			10		12		10		12	
Véhicules	Autopompe 4 546 l. Autopompe-citerne 6 811 l.			Autopompe 1 900 l.		Autopompe 1 870 l.		Autopompe 3 637 l. Citerne 10 001 l.		Autopompe 2 280 l. Citerne 12 729 l.	

NB : Nombre de pompiers      JS : jour semaine      SS : soir semaine      FS : fin de semaine

TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (PU)

TRc-c : Temps de réponse de caserne à caserne

Note : Les informations consignées dans le tableau ont été recensées en 2009. Celles-ci sont donc susceptibles de varier au cours de la mise en œuvre du schéma. Les protocoles de déploiement des ressources seront ajustés en conséquence le cas échéant.

### Force de frappe (risques faibles et moyens)

Selon ce tableau, le SSI de RICM (secteur St-Tite) sera en mesure de réunir en tout temps un nombre de 8 pompiers affecté à l'extinction de l'incendie dans un délai de 15 minutes et moins à l'intérieur du P.U..

### Force de frappe (risques élevés et très élevés)

Pour les interventions impliquant des risques élevés et très élevés, une équipe additionnelle sera mobilisée à l'alerte initiale, de façon à ce que 12 pompiers soient affectés à l'extinction de l'incendie.



## Alimentation en eau

Dans le P.U. il y a un réseau d'aqueduc et 89 des 99 bornes d'incendie sont conformes. 5 points d'eau sont répartis sur le territoire dont un seul est situé dans le P.U. (bassins aérés n'étant pas doté de borne sèche conforme). Par contre la municipalité a prévu, entre l'an 1 et l'an 3 de son PMO, l'installation de 2 prises d'eau sèches toutes situées à l'extérieur du P.U..

## Ressources matérielles

Pour les interventions impliquant un incendie de bâtiment, une autopompe conforme sera mobilisée à l'alerte initiale dans le P.U. Pour les secteurs desservis par un réseau d'aqueduc non conforme ou sans réseau d'eau, en plus de l'autopompe, deux camions-citernes ou autopompes-citernes seront déployés à l'alerte initiale. Les véhicules mobilisés seront ceux localisés les plus près du lieu de l'intervention.

De plus, les pompiers affectés à l'alimentation en eau ne sont pas considérés dans le nombre de pompiers requis pour atteindre la force de frappe.

### Mesures correctives ou palliatives à prévoir au plan de mise en oeuvre

**Action 42: Maintenir en caserne (#4) les effectifs prévus au tableau 15, pendant toute la durée de l'édition annuelle du Festival western de St-Tite.**

## Autres municipalités

### 6.2.3.8 Saint-Adelphe

SSI de Saint-Adelphe Caserne #2 Ententes: A= Automatique M=Mutuelle *Entérée par l'autorité responsable				SSI limitrophes							
				SSI Ste-Thècle Caserne #3 A*		SSI St-Stanislas M		RICM Caserne #6 St-Séverin M		RICM Caserne #4 St-Tite M	
	NB	TR		NB	TRc-c	NB	TRc-c	NB	TRc-c	NB	TRc-c
		P.U.	Ext. P.U.								
Effectifs pompiers	17	<15	<90	19	À l'ouest, 19 min. 14 km	19	Au sud 21 min. 16 km	15	Au sud 22 min. 17 km	15	À l'ouest 24 min. 19 km
Disponibilité JS	10			10		7		8		8	
Disponibilité SS	12			10		15		12		12	
Disponibilité FS	12			10		19		12		12	
Véhicules	Autopompe 2280 l. Citerne 12 729 l.			Autopompe 3 637 l. Citerne 10 001 l.		Autopompe 1 893 l. Citerne 14 547 l.		Autopompe 1 870 l.		Autopompe 4 546 l. Autopompe-citerne 6 811 l.	

NB : Nombre de pompiers      JS : jour semaine      SS : soir semaine      FS : fin de semaine

TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (P.U.)

TRc-c : Temps de réponse de caserne à caserne

Note : Les informations consignées dans le tableau ont été recensées en 2009. Celles-ci sont donc susceptibles de varier au cours de la mise en oeuvre du schéma. Les protocoles de déploiement des ressources seront ajustés en conséquence le cas échéant.



## Force de frappe (risques faibles et moyens)

Selon ce tableau, le SSI de Saint-Adelphe sera en mesure de réunir en tout temps un nombre de 8 pompiers affecté à l'extinction de l'incendie dans un délai de 15 minutes et moins à l'intérieur du P.U..

## Force de frappe (risques élevés et très élevés)

Pour les interventions impliquant des risques élevés et très élevés, une équipe additionnelle sera mobilisée à l'alerte initiale, de façon à ce que 12 pompiers soient affectés à l'extinction de l'incendie.

## Alimentation en eau

Dans le P.U. il y a un réseau d'aqueduc et toutes les 31 bornes d'incendie sont conformes. 14 points d'eau sont répartis sur le territoire dont 3 sont situés dans le P.U. et un seul est doté de borne sèche conforme à l'extérieur du P.U.. Par contre la municipalité a prévu, entre l'an 1 et l'an 3 de son PMO, l'installation de 2 prises d'eau sèches toutes situées à l'extérieur du P.U..

## Ressources matérielles

Pour les interventions impliquant un incendie de bâtiment, une autopompe conforme sera mobilisée à l'alerte initiale dans le P.U. Pour les secteurs desservis par un réseau d'aqueduc non conforme ou sans réseau d'eau, en plus de l'autopompe, deux camions-citernes ou autopompes-citernes seront déployés à l'alerte initiale. Les véhicules mobilisés seront ceux localisés les plus près du lieu de l'intervention.

De plus, les pompiers affectés à l'alimentation en eau ne sont pas considérés dans le nombre de pompiers requis pour atteindre la force de frappe.

### 6.2.3.9 Sainte-Thècle

STE-THÈCLE SSI Caserne #3 - Ste-Thècle  Ententes: A= Automatique M=Mutuelle *Entérinée par l'autorité responsable				SSI limitrophes							
				RICM Caserne #4 St-Tite  M*		SSI Lac-aux-Sables Caserne #5  A*		SSI St-Adelphe Caserne #2  A*		RIVSTM – Caserne #10 - Trois-Rives  M*	
	NB	TR		NB	TRc-c	NB	TRc-c	NB	TRc-c	NB	TRc-c
		PU	Ext. PU								
Effectifs pompiers	19			15		17		17		5	
Disponibilité JS	10	< 15	< 90	8	Au Sud, 18 min, 13 km	8	Au nord-est, 17 min, 12 km	10	À l'est, 19 min, 14 km	3	Au nord-ouest, à 30 min. 19 km du Lac du Jésuite
Disponibilité SS	10			12		8		12		5	
Disponibilité FS	10			12		8		12		5	
Véhicules	Autopompe 3 637 l. Citerne 10 001 l.			Autopompe 4 546 l. Autopompe-citerne 6 811 l.		Autopompe 2 370 l. Autopompe-citerne 6 819 l.		Autopompe 2 280 l. Citerne 12 729 l.		Autopompe 2 728 l.	



NB : Nombre de pompiers      JS : jour semaine    SS : soir semaine      FS : fin de semaine

TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (PU)

TRc-c : Temps de réponse de caserne à caserne

Note : Les informations consignées dans le tableau ont été recensées en 2009. Celles-ci sont donc susceptibles de varier au cours de la mise en œuvre du schéma. Les protocoles de déploiement des ressources seront ajustés en conséquence le cas échéant.

### **Force de frappe (risques faibles et moyens)**

Selon ce tableau, le SSI de Sainte-Thècle sera en mesure de réunir en tout temps un nombre de 8 pompiers affecté à l'extinction de l'incendie dans un délai de 15 minutes et moins à l'intérieur du P.U..

### **Force de frappe (risques élevés et très élevés)**

Pour les interventions impliquant des risques élevés et très élevés, une équipe additionnelle sera mobilisée à l'alerte initiale, de façon à ce que 12 pompiers soient affectés à l'extinction de l'incendie.

### **Alimentation en eau**

Dans le P.U. il y a un réseau d'aqueduc et 52 des 64 bornes d'incendie sont conformes. 8 points d'eau sont répartis sur le territoire et 2 sont situés dans le P.U. et aucun n'est doté de borne sèche conforme. Par contre la municipalité a prévu, entre l'an 2 et l'an 5 de son PMO, l'installation de 4 prises d'eau sèches dont 2 seront situées à l'intérieur du P.U..

### **Ressources matérielles**

Pour les interventions impliquant un incendie de bâtiment, une autopompe conforme sera mobilisée à l'alerte initiale dans le P.U. Pour les secteurs desservis par un réseau d'aqueduc non conforme ou sans réseau d'eau, en plus de l'autopompe, deux camions-citernes ou autopompes-citernes seront déployés à l'alerte initiale. Les véhicules mobilisés seront ceux localisés les plus près du lieu de l'intervention.

De plus, les pompiers affectés à l'alimentation en eau ne sont pas considérés dans le nombre de pompiers requis pour atteindre la force de frappe.



### 6.2.3.10 Lac-aux-Sables (P.U. St-Rémi)

SSI Lac-aux-Sables (P.U. St-Rémi) Caserne #5  Ententes A=Automatique M=Mutuelle F=Service * Entérée par l'autorité responsable				SSI limitrophes							
				SSI Notre-Dame-de-Montauban Caserne #1  A* + F* (LAC GEORGES) + F (LAC BRÛLÉ)		SSI Ste-Thècle Caserne #3  A*		SSI St-Ubalde  A*		SSI St-Tite  M*	
	NB	TR		NB	TRc-c	NB	TRc-c	NB	TRc-c	NB	TRc-c
		P.U.	Ext. P.U.								
<b>Effectifs pompiers</b>	17			13	Au nord et	19	Au sud-	22	Au sud-	15	Au sud, 30 min. 25 km
<b>Disponibilité JS</b>	8	<15	<90	4	à l'est, 16	10	ouest, 17	6	est, 28	8	
<b>Disponibilité SS</b>	8			10	min. 11	10	min. 12	16	min. 23	12	
<b>Disponibilité FS</b>	8			10	km	10	km	18	km	12	
<b>Véhicules</b>	Autopompe 2 310 l. Autopompe citerne 6 819 l.			Citerne 13 190 l.		Autopompe 3 637 L. Citerne 10 001 l.		Autopompe 2 273 l. Citerne 9 092 l.		Autopompe 4 546 L. Autopompe-citerne 6 811 l.	

NB : Nombre de pompiers      JS : jour semaine      SS : soir semaine      FS : fin de semaine

TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (P.U.)

TRc-c : Temps de réponse de caserne à caserne

Note : Les informations consignées dans le tableau ont été recensées en 2009. Celles-ci sont donc susceptibles de varier au cours de la mise en œuvre du schéma. Les protocoles de déploiement des ressources seront ajustés en conséquence le cas échéant.

### Force de frappe (risques faibles et moyens)

Selon ce tableau, le SSI de Lac-aux-Sables sera en mesure de réunir en tout temps un nombre de 8 pompiers affecté à l'extinction de l'incendie dans un délai de 15 minutes et moins à l'intérieur du P.U. de St-Rémi.

### Force de frappe (risques élevés et très élevés)

Pour les interventions impliquant des risques élevés et très élevés, une équipe additionnelle sera mobilisée à l'alerte initiale, de façon à ce que 12 pompiers soient affectés à l'extinction de l'incendie.

### Alimentation en eau

Dans le P.U. de St-Rémi il y a un réseau d'aqueduc et 17 des 42 bornes d'incendie sont conformes. 25 points d'eau sont répartis sur le territoire de Lac-aux-Sables et 3 sont situés dans le P.U. de St-Rémi et aucun d'entre eux n'est doté de borne sèche conforme. Par contre la municipalité a prévu dans son PMO l'installation de 5 prises d'eau sèche, au rythme de 1 par année, et aucune ne sera située à l'intérieur de ce P.U..

### Ressources matérielles

Pour les interventions impliquant un incendie de bâtiment, une autopompe conforme sera mobilisée à l'alerte initiale dans le P.U. St-Rémi. Pour les secteurs desservis par un réseau



d'aqueduc non conforme ou sans réseau d'eau, en plus de l'autopompe, deux camions-citernes ou autopompes-citernes seront déployés à l'alerte initiale. Les véhicules mobilisés seront ceux localisés les plus près du lieu de l'intervention.

De plus, les pompiers affectés à l'alimentation en eau ne sont pas considérés dans le nombre de pompiers requis pour atteindre la force de frappe.

### 6.2.3.11 Lac-aux-Sables (P.U. Hervey-Jonction)

SSI Lac-aux-Sables (P.U. Hervey-Jonction) Caserne #5  Ententes A=Automatique M=Mutuelle F=Service *Entérinée par l'autorité responsable				SSI limitrophes							
				SSI Notre-Dame-de-Montauban Caserne #1  A* + F* (LAC GEORGES) + F (LAC BRÛLÉ)		SSI Ste-Thècle Caserne #3  A*		SSI St-Ubalde  A*		SSI St-Tite  M*	
	NB	TR		NB	TRc-c	NB	TRc-c	NB	TRc-c	NB	TRc-c
		P.U.	Ext. P.U.								
<b>Effectifs pompiers</b>	17			13		19		22		15	
<b>Disponibilité JS</b>	8	<15	<90	4	Au nord à 21 min. 16 km	10	Au sud-ouest, 11 min. 6 km	6	Au sud-est, 33 min 28 km	8	Au sud, 24 min. 19 km
<b>Disponibilité SS</b>	8			10		10		16		12	
<b>Disponibilité FS</b>	8			10		10		18		12	
<b>Véhicules</b>	Autopompe 2 310 l. Autopompe citerne 6 819 l.			Citerne 13 190 l.		Autopompe 3 637 L. Citerne 10 001 l.		Autopompe 2 273 l. Citerne 9 092 l.		Autopompe 4 546 L. Autopompe-citerne 6 811 l.	

NB : Nombre de pompiers    JS : jour semaine    SS : soir semaine    FS : fin de semaine

TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (P.U.)

TRc-c : Temps de réponse de caserne à caserne

Note : Les informations consignées dans le tableau ont été recensées en 2009. Celles-ci sont donc susceptibles de varier au cours de la mise en œuvre du schéma. Les protocoles de déploiement des ressources seront ajustés en conséquence le cas échéant.

### Force de frappe (risques faibles et moyens)

Selon ce tableau, le SSI de Lac-aux-Sables sera en mesure de réunir en tout temps un nombre de 8 pompiers affecté à l'extinction de l'incendie dans un délai de 15 minutes et moins à l'intérieur du P.U. Hervey-Jonction.

### Force de frappe (risques élevés et très élevés)

Pour les interventions impliquant des risques élevés et très élevés, une équipe additionnelle sera mobilisée à l'alerte initiale, de façon à ce que 12 pompiers soient affectés à l'extinction de l'incendie.

### Alimentation en eau

Dans le P.U. il n'y a pas de réseau d'aqueduc. 25 points d'eau sont répartis sur le territoire et 2 sont situés dans le P.U. Hervey-Jonction et un seul est doté d'une borne sèche conforme. Par



contre la municipalité a prévu dans son PMO l'installation de 5 prises d'eau sèche, au rythme de 1 par année, et aucune ne sera située à l'intérieur de ce P.U..

### Ressources matérielles

Pour les interventions impliquant un incendie de bâtiment, une autopompe conforme sera mobilisée à l'alerte initiale dans le P.U. Hervey-Jonction. Pour les secteurs desservis par un réseau d'aqueduc non conforme ou sans réseau d'eau, en plus de l'autopompe, deux camions-citernes ou autopompes-citernes seront déployés à l'alerte initiale. Les véhicules mobilisés seront ceux localisés les plus près du lieu de l'intervention.

De plus, les pompiers affectés à l'alimentation en eau ne sont pas considérés dans le nombre de pompiers requis pour atteindre la force de frappe.

#### 6.2.3.12 Notre-Dame-de-Montauban (P.U. Notre-Dame-des-Anges)

<b>SSI de Notre-Dame-de-Montauban (P.U. Notre-Dame-des-Anges) Caserne #1</b>  Ententes: A= Automatique M=Mutuelle *Entérinée par l'autorité responsable				SSI limitrophes							
				<b>SSI Lac-aux-Sables Caserne #5</b>  A*		<b>SSI St-Ubalde</b>  M*		<b>SSI Rivière-à- Pierre</b>  Aucune entente		<b>SSI Ste-Thècle</b>  A*	
	NB	TR		NB	TRc-c	NB	TRc-c	NB	TRc-c	NB	TRc-c
		P.U.	Ext. P.U.								
<b>Effectifs pompiers</b>	13			17	À l'ouest 16 min. 11 km	22	Au sud-est, à 24 min. 19 km	13	Au nord 26 min. 21 km	19	À l'ouest 28 min. 23 km
<b>Disponibilité JS</b>	4	<20	<90	8		6		6		10	
<b>Disponibilité SS</b>	10			8		16		6		10	
<b>Disponibilité FS</b>	10			8		18		13		10	
<b>Véhicules</b>	Citerne - 13 190 l.			Autopompe 2 310 l. Autopompe-citerne 6 819 l.		Autopompe 2 273 l. Citerne 9 092 l.		Autopompe 3 975 l.		Autopompe 3 637 l. Citerne 10 001 l.	

NB : Nombre de pompiers      JS : jour semaine    SS : soir semaine      FS : fin de semaine

TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (P.U.)

TRc-c : Temps de réponse de caserne à caserne

Note : Les informations consignées dans le tableau ont été recensées en 2009. Celles-ci sont donc susceptibles de varier au cours de la mise en œuvre du schéma. Les protocoles de déploiement des ressources seront ajustés en conséquence le cas échéant.

### Force de frappe (risques faibles et moyens)

Selon ce tableau, le SSI de Notre-Dame-de-Montauban sera en mesure de réunir le soir et la fin de semaine un nombre de 8 pompiers affecté à l'extinction de l'incendie dans un délai de 15 minutes et moins à l'intérieur du P.U. Notre-Dame-des-Anges. Pour les interventions le jour en semaine, une caserne voisine devra être mobilisée, dès l'alerte initiale, afin de pouvoir compter sur un nombre minimal de 8 pompiers, dans un délai de moins de 20 minutes à l'intérieur du P.U. Notre-Dame-des-Anges.



## Force de frappe (risques élevés et très élevés)

Pour les interventions impliquant des risques élevés et très élevés, une équipe additionnelle sera mobilisée à l'alerte initiale, de façon à ce que 12 pompiers soient affectés à l'extinction de l'incendie.

### Alimentation en eau

Dans le P.U. Notre-Dame-des-Anges il y a un réseau d'aqueduc et toutes les 22 bornes incendie sont conformes. 7 points d'eau sont répartis sur le territoire et 1 est situé dans le P.U. Notre-Dame-des-Anges et aucun n'est doté d'une borne sèche conforme. Par contre la municipalité a prévu, entre l'an 2 et l'an 4 de son PMO, l'installation de 2 prises d'eau sèches dont une sera située à l'intérieur du P.U. Notre-Dame-des-Anges.

### Ressources matérielles

Pour les interventions impliquant un incendie de bâtiment, une autopompe conforme sera mobilisée à l'alerte initiale dans le P.U. Notre-Dame-des-Anges. Pour les secteurs desservis par un réseau d'aqueduc non conforme ou sans réseau d'eau, en plus de l'autopompe, deux camions-citernes ou autopompes-citernes seront déployés à l'alerte initiale. Les véhicules mobilisés seront ceux localisés les plus près du lieu de l'intervention.

De plus, les pompiers affectés à l'alimentation en eau ne sont pas considérés dans le nombre de pompiers requis pour atteindre la force de frappe.

#### 6.2.3.13 Notre-Dame-de-Montauban (P.U. Montauban)

SSI de Notre-Dame-de-Montauban (P.U. Montauban) Caserne #1  Ententes: A= Automatique M=Mutuelle *Entérinée par l'autorité responsable				SSI limitrophes							
				SSI Lac-aux-Sables Caserne #5  A*		SSI St-Ubalde  M*		SSI Rivière-à-Pierre  Aucune entente		SSI Ste-Thècle  A*	
	NB	TR		NB	TRc-c	NB	TRc-c	NB	TRc-c	NB	TRc-c
		P.U.	Ext. P.U.								
Effectifs pompiers	13	<20	<90	17	À l'ouest, 16 min. 11 km	22	Au sud-est, 17 min 12 km	13	Au nord-est, 32 min. 27 km	19	À l'ouest, 28 min. 23 km
Disponibilité JS	4			8		6		6		10	
Disponibilité SS	10			8		16		6		10	
Disponibilité FS	10			8		18		13		10	
Véhicules	Citerne - 13 190 l.			Autopompe 2 310 l. Autopompe-citerne 6 819 l.		Autopompe 2 273 l. Citerne 9 092 l.		Autopompe 3 975 l.		Autopompe 3 637 l. Citerne 10 001 l.	

NB : Nombre de pompiers      JS : jour semaine      SS : soir semaine      FS : fin de semaine

TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (P.U.)

TRc-c : Temps de réponse de caserne à caserne

Note : Les informations consignées dans le tableau ont été recensées en 2009. Celles-ci sont donc susceptibles de varier au cours de la mise en œuvre du schéma. Les protocoles de déploiement des ressources seront ajustés en conséquence le cas échéant.



### **Force de frappe (risques faibles et moyens)**

Selon ce tableau, le SSI de Notre-Dame-de-Montauban sera en mesure de réunir le soir et la fin de semaine un nombre de 8 pompiers affecté à l'extinction de l'incendie dans un délai de 15 minutes et moins à l'intérieur du P.U. Montauban. Pour les interventions le jour en semaine, une caserne voisine devra être mobilisée, dès l'alerte initiale, afin de pouvoir compter sur un nombre minimal de 8 pompiers, dans un délai de moins de 20 minutes à l'intérieur du P.U. Montauban.

### **Force de frappe (risques élevés et très élevés)**

Pour les interventions impliquant des risques élevés et très élevés, une équipe additionnelle sera mobilisée à l'alerte initiale, de façon à ce que 12 pompiers soient affectés à l'extinction de l'incendie.

### **Alimentation en eau**

Dans le P.U. Montauban il y a un réseau d'aqueduc et aucune des 2 bornes incendie n'est conforme. 7 points d'eau sont répartis sur le territoire et 1 est situé à proximité immédiate du P.U. Montauban et aucun n'est doté d'une borne sèche conforme. Par contre la municipalité a prévu, entre l'an 2 et l'an 4 de son PMO, l'installation de 2 prises d'eau sèches dont une sera située à proximité immédiate du P.U. Montauban.

### **Ressources matérielles**

Pour les interventions impliquant un incendie de bâtiment, une autopompe conforme sera mobilisée à l'alerte initiale dans le P.U. Montauban. Pour les secteurs desservis par un réseau d'aqueduc non conforme ou sans réseau d'eau, en plus de l'autopompe, deux camions-citernes ou autopompes-citernes seront déployés à l'alerte initiale. Les véhicules mobilisés seront ceux localisés les plus près du lieu de l'intervention.

De plus, les pompiers affectés à l'alimentation en eau ne sont pas considérés dans le nombre de pompiers requis pour atteindre la force de frappe.

## **6.3 Objectif 4 : Les mesures adaptées d'autoprotection**

### **6.3.1 Objectif ministériel à atteindre**

*«Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection.»*

Prenant appui sur la classification des risques, les objectifs 2 et 3 encadrent les différents aspects associés aux opérations de combat contre l'incendie en favorisant la conception et la mise en œuvre d'une réponse optimale de la part des services municipaux lorsqu'une intervention devient nécessaire.



Or, aussi efficaces qu'elles soient, il peut arriver que les ressources municipales demeurent très en deçà des moyens normalement exigés pour assurer une protection minimale contre l'incendie, particulièrement dans le cas de certains risques élevés ou dont la localisation présente des difficultés sur le plan de l'accès.

Déjà, les dispositions du *Code de construction* ainsi que de nombreuses réglementations municipales contiennent, pour quelques catégories de bâtiments, l'obligation d'installer des systèmes fixes d'extinction ou de détection rapide de l'incendie. La contribution de tels systèmes à l'efficacité de l'intervention des services de secours a d'ailleurs été soulignée. Il faut cependant savoir que l'application de ces règles de construction est relativement récente dans de nombreux milieux ou à l'égard de certains types de bâtiments, ce qui fait que maints édifices érigés depuis plusieurs années, notamment dans les secteurs du commerce et de l'industrie, échappent aux nouvelles exigences.

Concrètement, il y a lieu que la planification de la sécurité incendie prévoie des mesures adaptées d'autoprotection, en recherchant partout où c'est possible la collaboration active des générateurs des risques concernés. Ces mesures sont notamment les suivantes : système fixe d'extinction, mécanisme de détection de l'incendie et de la transmission automatique de l'alerte à un SSI, mise sur pied d'une brigade privée et recours à un préventionniste.

De plus, les municipalités devraient tenir compte de leur organisation en sécurité incendie dans leur planification d'urbanisme afin notamment, d'éviter de permettre la localisation de bâtiments à haut risque de conflagration à l'extérieur des secteurs desservis par des infrastructures routières et/ou d'approvisionnement en eau appropriés.

### **6.3.2 Objectif arrêté par la MRC de Mékinac**

La MRC de Mékinac entend atteindre l'objectif 4 des orientations ministérielles. Pour ce faire, le programme de prévention qui sera élaboré dans le cadre de la mise en œuvre du schéma et de l'atteinte de l'objectif 1 tiendra compte des lacunes au niveau de l'intervention.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise à jour de son analyse des risques présents sur le territoire et suite à une première tournée d'inspection des risques élevés et très élevés par un préventionniste, la MRC de Mékinac entend porter une attention toute spéciale aux bâtiments à vocation particulière ainsi qu'à la localisation des risques d'incendie sur le territoire.

Pour ce faire, la MRC de Mékinac prévoit les actions additionnelles suivantes :

#### **Mesures correctives ou palliatives à prévoir au plan de mise en œuvre**

**Action 43 : Analyser la possibilité de revoir le règlement de construction applicable sur le territoire afin d'exiger des plans et devis signés par un professionnel membre de l'Ordre des architectes et ce, particulièrement pour les établissements de soins tels un centre d'éducation, une résidence supervisée, une maison de convalescence ou un centre de réadaptation qui n'acceptent pas plus de neuf personnes, lesquels sont**



exclus par l'article 3.3 du règlement d'application de la Loi sur le bâtiment.

**Action 44 :** Encourager les entreprises et les institutions présentes sur le territoire à avoir recours à des mesures ou mécanismes d'autoprotection comme : l'installation de systèmes fixes d'extinction ou de détection de l'incendie ou de transmission automatique de l'alerte au SSI ou la mise sur pied d'une brigade privée de pompiers ou avoir recours en permanence aux services d'une ressource qualifiée en prévention.

**Action 45 :** Sensibiliser les municipalités participantes, dans leur planification d'urbanisme et lors de la révision du schéma d'aménagement, notamment, à l'égard de la localisation des risques d'incendie sur leur territoire respectif en vue de contrer les lacunes en intervention ou de retarder la progression de l'incendie pour certains bâtiments.

**Action 46 :** Donner de la formation sur l'utilisation des extincteurs portatifs dans les entreprises et les institutions de la région.

**Action 47 :** Encourager les citoyens à se doter d'extincteurs portatifs plus particulièrement dans les municipalités de Trois-Rives et de St-Roch-de-Mékinac.

## 6.4 Objectif 5 : Les autres risques de sinistres

### 6.4.1 Objectif ministériel à atteindre

***« Dans le cas des autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale. »***

L'article 11 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit que le schéma de couverture de risques peut comporter, à l'égard d'autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des mêmes ressources, des éléments de planification similaires à ceux que l'on y retrouve pour la sécurité incendie.

L'inscription de ces éléments dans le schéma ne crée toutefois pas d'obligation aux parties visées, que dans la mesure déterminée par les autorités concernées et que s'il en est fait expressément mention.

Le cas échéant, l'article 47 précise que la municipalité qui a établi le service de sécurité incendie ainsi que chacun des membres de celui-ci sont exonérés de toute responsabilité pour le préjudice pouvant résulter de leur intervention lors d'un sinistre ayant nécessité leur participation.



Plus concrètement, une municipalité peut, par exemple, à sa discrétion, indiquer au schéma régional que son unité responsable de la sécurité incendie est aussi habilitée à utiliser des pinces de désincarcération dans un périmètre donné.

Si elle le fait, en précisant la nature et l'étendue du service qu'elle offre, elle peut bénéficier, à l'égard des gestes qu'elle ou son personnel sera ainsi amené à poser, d'une immunité semblable à celle s'appliquant à ses activités de sécurité incendie.

#### **6.4.2 Objectif arrêté par la MRC de Mékinac**

La MRC de Mékinac a décidé de ne pas inclure les autres risques de sinistres dans le présent schéma. Par l'entremise des SSI, elle va tout de même continuer à dispenser à la population des municipalités participantes les services déjà offerts et identifiés au point 5.3 dans le chapitre 5 du présent document.

### **6.5 Objectif 6 : L'utilisation maximale des ressources consacrées à la sécurité incendie**

#### **6.5.1 Objectif ministériel à atteindre**

**« Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie. »**

Étant donné les enjeux d'ordre organisationnel soulevés par le bilan québécois de l'incendie, la réforme de ce secteur d'activités participe de plain-pied à cette orientation générale, qui consiste à réviser les structures et les façons de faire des municipalités de manière à maximiser l'utilisation des ressources, à accroître leur efficacité et à réduire les coûts pour les citoyens. C'est pourquoi, incidemment, les objectifs proposés jusqu'ici exigent que les municipalités tiennent compte de toutes les ressources disponibles à l'échelle régionale dans le but d'accroître le niveau général de protection de la population contre l'incendie.

Concrètement, il est donc demandé aux autorités régionales responsables de la planification de la sécurité incendie de faire abstraction, en quelque sorte, des limites des municipalités locales afin de concevoir des modalités de prestation des services et d'intervention qui tiennent compte, d'abord et avant tout, des risques à couvrir plutôt que de l'unité ou du service qui en assumera la couverture. Il s'agit d'adapter les façons de faire actuelles des municipalités et des organisations de secours et de revoir leurs modes de fonctionnement dans le but de rehausser le niveau de protection du plus grand nombre de citoyens au moindre coût, en profitant partout où c'est possible d'économies d'échelle et de gains de productivité.

Il convient également de viser une plus grande mise à contribution des pompiers en prévention des incendies, particulièrement là où ceux-ci sont embauchés à temps plein. Outre l'intérêt déjà démontré, pour une municipalité, de privilégier la prévention, l'implication des pompiers dans la mise en œuvre de mesures de sensibilisation du public permet de favoriser une approche incitative, faisant appel au sens des responsabilités et à la conscience sociale des citoyens, plutôt que d'avoir recours essentiellement à des actions de nature réglementaire, par définition moins populaires auprès de la population.



En continuité avec un aspect soulevé par quelques-uns des objectifs précédents lorsqu'il a été question du niveau de protection à offrir à l'intérieur des périmètres urbains, la maximisation de l'utilisation des ressources municipales en sécurité incendie concerne enfin la planification de l'urbanisation et du développement ainsi que la gestion de certaines infrastructures publiques. À compter du moment où les municipalités disposeront d'une meilleure connaissance des risques d'incendie et qu'elles seront plus conscientes du niveau de protection pouvant être assuré dans les divers secteurs de leur territoire, on pourrait s'attendre, en effet, à ce qu'elles orientent le développement vers les endroits desservis par des infrastructures routières et d'approvisionnement en eau appropriées les plus susceptibles d'offrir une couverture adéquate des risques d'incendie. De même, peut-on escompter que les autres services municipaux susceptibles de contribuer à la prévention ou à la protection contre les incendies seront sensibilisés à leurs responsabilités respectives en ce sens.

### **6.5.2 Objectif arrêté par la MRC de Mékinac**

La MRC de Mékinac entend atteindre l'objectif 6 des orientations ministérielles. Pour ce faire, elle a déjà prévu à son schéma les actions suivantes :

- mobilisation des ressources, à l'alerte initiale, à partir de plus d'une caserne (action prévue aux objectifs 2 et 3);
- contribution des pompiers dans la réalisation de plusieurs activités de prévention des incendies (action prévue à l'objectif 1);
- contribution des autres services municipaux dans certains dossiers relatifs à la sécurité incendie, soit notamment : le service d'évaluation pour la mise à jour du classement des risques, le service d'urbanisme lors de la révision du schéma d'aménagement et le service des travaux publics et responsable de la gestion de l'eau sur le territoire (action prévue à l'objectif 4).

## **6.6 Objectif 7 : Le recours au palier supramunicipal**

### **6.6.1 Objectif ministériel à atteindre**

***« Privilégier le recours au palier supramunicipal des municipalités régionales de comté (MRC) pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions reliées à la sécurité incendie. »***

Dans un domaine connexe à celui de la sécurité incendie, rappelons que la commission scientifique et technique chargée d'analyser les événements relatifs à la tempête de verglas survenue du 5 au 9 janvier 1998 (Commission Nicolet) déplorait la capacité opérationnelle limitée de plusieurs municipalités du Québec et recommandait le recours à un palier supramunicipal pour l'organisation de certaines fonctions associées à la sécurité civile.

Dans le cas de la sécurité incendie, il a été reconnu que plusieurs fonctions pourraient être avantageusement exercées à un niveau supra local. Parmi ces fonctions, mentionnons notamment : la formation des pompiers, la recherche des causes et des circonstances des



incendies, les activités de prévention et les achats en groupe pour l'acquisition d'équipements, de matériel ou de diverses fournitures en sécurité incendie. Dans un même esprit, on imagine assez mal comment les communications d'urgence peuvent être confiées à deux ou à plusieurs organisations distinctes, à l'échelle d'une région donnée, sans sacrifier un peu, que ce soit sur le plan de l'efficacité des interventions de secours ou au chapitre de la productivité.

Par ailleurs, l'analyse des risques, le recensement des ressources de sécurité incendie et l'établissement d'objectifs de protection pour un territoire régional pourraient aussi ouvrir, sur cette même base, des perspectives intéressantes de mise en commun de service. On l'aura compris, cet objectif, se veut aussi cohérent avec les dispositions de la *Loi sur la Sécurité incendie*, qui confie la responsabilité de la planification à cet égard aux autorités régionales.

Concrètement, cet objectif demande aux autorités municipales de regarder la possibilité d'utiliser l'autorité régionale pour l'exercice de responsabilités spécifiques partout où le rapport coûts/bénéfices se révèle intéressant pour les administrateurs locaux.

### 6.6.2 Objectif arrêté par la MRC de Mékinac

La MRC de Mékinac atteint déjà l'objectif 7 des orientations ministérielles, puisqu'elle est l'autorité régionale responsable du SCRI. Elle entend aussi jouer un rôle de surveillance dans la mise en œuvre du schéma de manière à s'assurer que l'ensemble des actions qui y sont prévues sera réalisé en respectant les échéanciers fixés. Pour ce faire, la MRC prévoit à son schéma l'action suivante :

#### **Mesure corrective ou palliative à prévoir au plan de mise en œuvre**

**Action 48 : S'assurer que les actions prévues au schéma seront réalisées par les SSI et les municipalités participantes selon les échéanciers prévus.**

### 6.7 Objectif 8 : L'arrimage des ressources et des organisations vouées à la sécurité publique

#### 6.7.1 Objectif ministériel à atteindre

*«Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services préhospitaliers d'urgence ou de services policiers.»*

Étant donné que, dans de nombreux milieux, les services de sécurité incendie regroupent les premières ressources, voire les seules, mobilisables en cas de sinistre, il deviendra opportun de s'assurer que l'organisation de la sécurité incendie sur le territoire fasse l'objet d'un arrimage harmonieux avec les autres fonctions vouées à la sécurité du public (corps policiers, ambulanciers, services pré hospitaliers, Hydro-Québec, conseiller en sécurité civile, etc.).



Concrètement, l'exercice de planification de la sécurité incendie devrait en effet servir à l'instauration de modes de partenariat, entre les divers intervenants d'un même milieu, sur des objets comme la prévention des incendies, la recherche sur les causes et les circonstances des incendies, la réalisation d'enquêtes sur les incendies suspects, la prestation des services de secours, la planification et l'organisation de certaines mesures d'urgence.

### **6.7.2 Objectif arrêté par la MRC de Mékinac**

La MRC de Mékinac entend atteindre l'objectif 8 des orientations ministérielles. Dans cet esprit de maximisation des ressources vouées à la sécurité du public, la MRC posera le geste suivant :

#### **Mesure corrective ou palliative à prévoir au plan de mise en œuvre**

**Action 49 : Réunir les responsables des services de sécurité incendie, des policiers de la Sûreté du Québec et des travailleurs du service ambulancier pour améliorer la coordination des interventions.**

Le comité s'adjoindra au besoin des ressources spécialisées dans des domaines particuliers (sécurité civile, Hydro-Québec, etc.). Il se réunira au minimum une fois par année et devra présenter un compte rendu de ses réunions au conseil de la MRC de Mékinac. Il aura pour mandat de définir clairement le rôle et les responsabilités de chacun dans le cadre des interventions d'urgence.



---

## 7 RÉSULTATS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

La section 7 fait état de la consultation publique. Tenue en vertu des dispositions de l'article 18 de la Loi sur la sécurité incendie, la Municipalité régionale de Comté de Mékinac a tenu, le 10 mai 2005, une assemblée publique de consultation sur le projet de schéma de couverture de risques.

### 7.1 Avis public de la séance de consultation publique

Un avis public invitant la population à cette assemblée, a été publié dans l'édition du samedi 7 mai 2005 du journal « L'Hebdo de Mékinac – Des Chenaux ». Ce journal est reconnu pour sa gratuité, son tirage qui s'élève à 13 181 exemplaires et sa livraison de porte à porte effectuée partout sur le territoire de la municipalité régionale de comté.

En plus de l'avis public, un communiqué de presse a aussi été publié dans la même édition du même journal ainsi que dans l'édition du 9 mai 2005 du journal Le Nouvelliste.



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ  
DE MÉKINAC

### AVIS PUBLIC

CONSULTATION PUBLIQUE – PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE

**AVIS PUBLIC** vous est par les présentes donné, par le soussigné, que le projet de schéma de couverture de risques en incendie, élaboré en vertu de la Loi sur la sécurité incendie, et ayant pour but principal de prévoir les modalités de l'organisation de la sécurité incendie sur le territoire de la MRC de Mékinac, sera déposé.

Une audience publique concernant ce projet de schéma de couverture de risques en incendie aura lieu, **mardi le 10 mai 2005 à 19h00**, à la place d'affaires de la MRC, sise au 560, rue Notre-Dame, à St-Tite.

Lors de cette consultation, tout citoyen pourra se faire entendre. Toute intervention pertinente sera prise en considération. La version papier de ce projet de schéma de couverture de risques en incendie sera disponible le jour même de la consultation aux bureaux de la MRC, à l'adresse indiquée ci-dessus.

**Donné à Saint-Tite, ce troisième jour du mois de mai deux mille cinq.**

**Claude Beaulieu, directeur général et secrétaire-trésorier**

**MRC de Mékinac**

560, rue Notre-Dame

Saint-Tite (Québec)

G0X 3H0

Tél : (418) 365-5151



**COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

**Pour publication immédiate**

**CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE SCHÉMA  
DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE**

St-Tite, le 03 mai 2005. La MRC de Mékinac, informe la population qu'elle tiendra une assemblée publique de consultation sur son projet de schéma de couverture de risques en incendie. Cette assemblée de consultation qui s'adresse à la population du territoire ainsi qu'aux MRC limitrophes, se tiendra à la salle du conseil de la MRC, sise au 560, rue Notre-Dame à St-Tite, le 10 mai prochain à compter de 19h00.

Lors de cette assemblée, on procédera à une présentation qui portera notamment sur les origines du schéma de couverture de risques, sur les enjeux de ce dernier ainsi que sur les étapes de son élaboration. Un résumé des objectifs de protection optimal retenu par la MRC de Mékinac ainsi que des actions prévues par les municipalités pour s'y conformer sera aussi présenté. Finalement on y abordera la question des coûts associés aux actions retenues par la MRC et les municipalités. Toutes les personnes présentes pourront se faire entendre sur le sujet.

C'est l'article 18 de la Loi sur la sécurité incendie qui oblige la tenue de cette assemblée de consultation. Pour donner suite à cette consultation, des modifications pourront être apportées au projet de schéma ainsi qu'aux plans de mise en oeuvre de chacune des municipalités.

Le projet de schéma de couverture de risques en incendie sera déposé lors de l'assemblée régulière de la MRC de Mékinac qui se tiendra le 18 mai prochain. Il sera ensuite soumis au ministre qui disposera d'un délai maximal de 120 jours pour s'assurer de sa conformité aux orientations ministérielles en matière de sécurité incendie et émettre une attestation de conformité.

Sur réception de cet avis, la MRC de Mékinac adoptera son schéma, s'obligeant ainsi avec les municipalités locales à la réalisation des activités qui y sont prévues.

Ces dernières étapes viendront compléter les travaux d'élaboration du schéma qui sont en cours depuis octobre 2001. Cet exercice aura nécessité une implication importante de la part des élus municipaux et du personnel des services de sécurité incendie locaux. C'est à la MRC de Mékinac que reviendra la tâche de s'assurer de la réalisation des plans de mise en oeuvre de chacune des municipalités et l'atteinte des objectifs de protection optimale qu'elle a fixé pour la population de son territoire.

- 30 -

**Source: Claude Beaulieu, directeur général et secrétaire-trésorier**  
**Tel.: (418) 365-5151**



## 7.2 Procès-verbal de la séance

La consultation publique a débuté en présence de quelques citoyens et membres de brigades de sécurité incendie du territoire, du préfet et du directeur général de la MRC de Mékinac, des maires des municipalités de Lac-aux-Sables, St-Adelphe, St-Séverin, St-Tite et Trois-Rives, et des directeurs des services de sécurité incendie de la ville de La Tuque et des municipalités de Ste-Thècle, St-Séverin et de St-Tite.

L'assemblée a débuté par une présentation portant sur les points suivants :

- Schéma de couverture de risques en incendie
  - Son origine
  - Les enjeux
  - Les étapes de réalisation
  - Son contenu
  
- Les objectifs de protection optimale de la MRC de Mékinac versus ceux des Orientations ministérielles.
- Les actions attendues de la MRC de Mékinac et des municipalités (la mise en œuvre)
- Situation de la sécurité incendie avant le schéma
- Situation de la sécurité incendie après le schéma
- Les mécanismes et procédures de suivi et de contrôle
- Les relations avec les groupes de référence
- Coûts associés à la réalisation du schéma

Les personnes présentes ont pu commenter et poser des questions au cours de la présentation ainsi que lors d'une période de questions et commentaires qui s'est tenue après la présentation.

## 7.3 Questions et réponses

Les sujets ayant fait l'objet de questionnement et de commentaires particuliers sont entre autres:

- La disponibilité et la formation des effectifs, principalement en matière de recherche de causes et de circonstances d'un incendie;
- Les autres risques dont plus particulièrement la désincarcération; et
- Les multiples possibilités d'ententes favorisant une optimisation des ressources.

Suite à la consultation publique, il n'y a pas eu lieu d'effectuer aucune modification nécessaire au projet de schéma de couverture de risques en incendie ni aux plans de mise en œuvre.



## 7.4 Conclusion

Les changements introduits dans la nouvelle législation en sécurité incendie ont confié aux autorités régionales le mandat de planifier la sécurité incendie sur leur territoire. Ce premier exercice d'élaboration d'un schéma de couverture de risques se veut donc une première tentative de planification de la sécurité incendie à l'échelle du territoire de la MRC de Mékinac.

Réalisée conformément aux *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*, cette démarche a permis d'améliorer grandement la connaissance des risques présents sur le territoire ainsi que des ressources disponibles pour couvrir ces derniers. L'analyse de la couverture actuelle des risques a certes permis d'identifier des lacunes en sécurité incendie sur le territoire. Cependant, les nombreuses discussions que la démarche a suscitées entre les différents intervenants, notamment entre les membres du comité de sécurité incendie, ont permis de trouver des solutions pour pallier la plupart d'entre elles.

Ainsi, en considérant tous les changements que la mise en œuvre des objectifs de ce schéma de couverture de risques apportera, nul doute que le niveau de protection incendie sera considérablement accru sur le territoire de la MRC de Mékinac.

L'exercice de planification accompli pour confectionner ce schéma permettra de mieux utiliser les ressources disponibles sur l'ensemble du territoire pour être en mesure de couvrir les risques présents. Cette démarche permettra également de s'assurer que les services de sécurité incendie travaillent avec des équipements conformes aux différentes normes de qualité et de performance généralement reconnues dans le métier.

À partir d'aujourd'hui, la situation en sécurité incendie sera mesurable en tout temps. Il est évident que des ajustements seront nécessaires en cours de route, ne serait-ce que pour répondre aux besoins évolutifs de nos communautés respectives. Le schéma de couverture de risques en incendie est la base sur laquelle reposent toutes nos démarches éventuelles pour améliorer la qualité de la protection incendie de notre territoire.



## 8 PLANS DE MISE EN OEUVRE

Actions*	Échéancier	Autorités responsables												
		MRC de Mékinac	Grandes-Piles	Hérouxville	Lac-aux-Sables	Notre-Dame-de-Montauban	Régie incendie Centre-Mékinac	Régie incendie Vallée-du-St-Maurice	Saint-Adelphe	Sainte-Thècle	Saint-Roch-de-Mékinac	Saint-Séverin	Saint-Tite	Trois-Rives
<b>GÉNÉRALE</b>														
3	Produire annuellement un rapport d'activité, tel que requis par l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie et le transmettre au MSP et aux municipalités dans les délais prescrits.	An 1 et continue	X											
4	Transmettre à la MRC toutes les informations nécessaires à la rédaction de ce rapport annuel d'activité.	An 1 et continue		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
7	Adopter ou mettre à jour, un règlement constituant chacun des SSI.	An 1		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
48	S'assurer que les actions prévues au schéma seront réalisées par les SSI et les municipalités participantes selon les échéanciers prévus.	An 1 et continue	X						X					



Actions*	Échéancier	Autorités responsables												
		MRC de Mékinac	Grandes-Piles	Hérouxville	Lac-aux-Sables	Notre-Dame-de-Montauban	Régie incendie Centre-Mékinac	Régie incendie Vallée-du-St-Maurice	Saint-Adelphe	Sainte-Thècle	Saint-Roch-de-Mékinac	Saint-Séverin	Saint-Tite	Trois-Rives
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>														
11	Mettre à la disposition des SSI une ressource régionale dédiée à la sécurité incendie.	An 1	X						X Note 1					
12	Mettre en place un programme d'embauche ayant comme objectif principal d'augmenter la disponibilité des pompiers particulièrement pendant la période de jour en semaine.	An 1 et continue	En support			X	X	X	X	X	X			
13	Mettre à jour les ententes d'entraide automatique et mutuelle pour combler le manque de ressource, pour les municipalités aux prises avec un manque de disponibilité de leurs pompiers.	An 1					X		X					
14	Mettre en place un système pour vérifier régulièrement la disponibilité des effectifs et identifier les actions requises pour assurer en tout temps la disponibilité d'un certain nombre de pompiers sur le territoire.	An 1 et continue			X	X	X	X	X	X				
15	S'assurer, dans le cadre de son rapport d'activité annuel, d'obtenir les informations sur la formation des pompiers ou officiers et le cas échéant, de s'assurer que les municipalités font suivre à tout leur personnel la formation minimale exigée pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal en conformité avec le règlement applicable au Québec.	An 1 et en continue	X		X	X	X	X	X	X				

Note 1: La RIVSTM a inclus cette action à son PMO pour signaler qu'elle dispose déjà d'une ressource compétente et qu'elle ne voit pas la nécessité d'un support régional.



Actions*		Échéancier	Autorités responsables											
			MRC de Mékinac	Grandes-Piles	Hérouxville	Lac-aux-Sables	Notre-Dame-de-Montauban	Régie incendie Centre-Mékinac	Régie incendie Vallée-du-St-Maurice	Saint-Adelphe	Sainte-Thècle	Saint-Roch-de-Mékinac	Saint-Séverin	Saint-Tite
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>														
16	Avoir au moins une ressource formée en matière de recherche des causes et des circonstances des incendies ou avoir recours à un SSI limitrophe.	À partir de l'an 2 et en continue				X	X	X	X	X	X			
17	Évaluer au moment opportun la pertinence de reconduire l'entente avec l'ÉNPO relativement à la formation du personnel dédié à la sécurité incendie sur son territoire.	Au moment opportun	X											
18	Élaborer un programme d'entraînement mensuel en s'inspirant de la norme NFPA 1500 et du guide de l'ÉNPO. Ce programme devra, dès que disponible, être mis en application à l'échelle régionale et prévoir des pratiques regroupant plusieurs SSI.	An 1 et applicable annuellement	En support			X	X	X	X	X	X			
19	Former un comité de santé et de sécurité au travail et chaque SSI devra y déléguer son représentant. Ce comité verra à identifier les dangers et risques afférents au métier de pompier, établir des mesures correctives et préventives et diffuser ces mesures auprès du personnel.	An 1	En support			X	X	X	X	X	X			
37	Réaliser les activités relatives à l'amélioration de la recherche des causes et des circonstances des incendies en s'associant à des ressources formées en cette matière.	An 1 et continue	En support			X	X	X	X	X	X			
42	Maintenir en caserne (#4) les effectifs prévus au tableau 15, pendant toute la durée de l'édition annuelle du Festival western de St-Tite.	An 1 et continue											X	



Actions*	Échéancier	Autorités responsables												
		MRC de Mékinac	Grandes-Piles	Hérouxville	Lac-aux-Sables	Notre-Dame-de-Montauban	Régie incendie Centre-Mékinac	Régie incendie Vallée-du-St-Maurice	Saint-Adelphe	Sainte-Thècle	Saint-Roch-de-Mékinac	Saint-Séverin	Saint-Tite	Trois-Rives
<b>RESSOURCES MATÉRIELLES</b>														
20	Comblent au maximum, les besoins d'entreposage des véhicules, des équipements d'intervention et les besoins d'espace de travail dans les casernes.	An 1 et continue				X	X		X	X	X		X	X
21	Soumettre tous les véhicules d'intervention aux inspections requises incluant les attestations de performance ou de conformité ULC.	An 1 et continue				X	X	X	X	X	X			
22	Mettre en place des mesures palliatives pour remplacer un véhicule qui ne parviendrait pas à réussir les inspections.	An 1 et continue				X	X	X	X	X	X			
23	Mettre en place un programme d'entretien, d'évaluation et de remplacement, des véhicules d'intervention et des pompes portatives en s'inspirant des normes applicables et du Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention produit par le MSP.	An 1 et continue	En support			X	X	X	X	X	X			
24	Acquérir les véhicules d'intervention identifiés au tableau 25 selon les échéanciers, par les municipalités concernées.	An1 à an 5				X	X	X	X	X	X			
25	Faire modifier tous les véhicules affectés au transport de l'eau qui ne sont munis d'une valve de vidange ayant un débit moyen de 4 000 litres/minute (25 cm).	1 à 5 ans						X		X				



Actions*		Échéancier	Autorités responsables												
			MRC de Mékinac	Grandes-Piles	Hérouxville	Lac-aux-Sables	Notre-Dame-de-Montauban	Régie incendie Centre-Mékinac	Régie incendie Vallée-du-St-Maurice	Saint-Adelphe	Sainte-Thècle	Saint-Roch-de-Mékinac	Saint-Séverin	Saint-Tite	Trois-Rives
<b>RESSOURCES MATÉRIELLES</b>															
26	Travailler à l'élaboration d'entente pour la fourniture d'un camion pompe-échelle, avec les casernes limitrophes, afin de favoriser la protection des bâtiments en hauteur du territoire.	An 2	En support			X	X	X	X	X	X				
27	Mettre en place un programme de remplacement, d'entretien et d'évaluation des équipements de protection personnelle et d'intervention en s'inspirant des normes applicables ou des exigences des fabricants.	An 1	En support			X	X	X	X	X	X				
28	Procéder à l'acquisition ou au remplacement des équipements selon le tableau 27.	An 1				X	X				X				
<b>DÉPLOIEMENT DES RESSOURCES</b>															
5	Mettre en place un moyen de convergence des informations susceptibles d'aider les SSI à maintenir annuellement à jour la liste des risques à protéger.	An 1 et continue	En support	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
6	Maintenir annuellement à jour la liste des risques à protéger et par conséquent, les procédures de déploiement des ressources.	An 1 et annuellement	En support			X	X	X	X	X	X				
9	Rédiger avec la collaboration des municipalités, des modèles d'entente intermunicipales ou réviser celles existantes afin d'assurer un déploiement des ressources conforme aux objectifs définis.	An 1	En support			X	X	X	X	X	X				
10	Entériner ces ententes, le cas échéant.	Dès que disponibles				X	X	X	X	X	X				



Actions*		Échéancier	Autorités responsables												
			MRC de Mékinac	Grandes-Piles	Hérouxville	Lac-aux-Sables	Notre-Dame-de-Montauban	Régie incendie Centre-Mékinac	Régie incendie Vallée-du-St-Maurice	Saint-Adelphe	Sainte-Thècle	Saint-Roch-de-Mékinac	Saint-Séverin	Saint-Tite	Trois-Rives
<b>DÉPLOIEMENT DES RESSOURCES</b>															
35	Revoir les procédures afin que les ressources humaines et matérielles soient mobilisées en tenant compte notamment de la catégorie de risques et des particularités du territoire en s'inspirant du Guide des opérations.	An 1 et continue	En support			X	X	X	X	X	X				
<b>ALIMENTATION EN EAU</b>															
29	Élaborer un programme d'entretien et d'évaluation des réseaux d'aqueduc incluant la vérification des pressions et du débit ainsi que la codification des poteaux d'incendie en s'inspirant notamment de la norme NFPA 291.	MRC - An 1 Municipalités - An 2	En support	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
30	Établir une procédure pour assurer la communication aux SSI et à la municipalité, de toute information relative à toute problématique constatée aux réseaux d'aqueduc.	An 1		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
31	Apporter les corrections nécessaires aux lacunes identifiées sur le réseau d'aqueduc ou appliquer des mesures palliatives dans les secteurs déficients des périmètres urbains, tel que par exemple, l'envoi dès l'alerte initiale, d'un ou de deux camions-citernes dans le but d'atteindre l'objectif recherché, c'est-à-dire d'être en mesure de fournir aux SSI un débit d'eau correspondant aux critères fixés par les orientations ministérielles.	An 1 et continue		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X



Actions*		Échéancier	Autorités responsables												
			MRC de Mékinac	Grandes-Piles	Hérouxville	Lac-aux-Sables	Notre-Dame-de-Montauban	Régie incendie Centre-Mékinac	Régie incendie Vallée-du-St-Maurice	Saint-Adelphe	Sainte-Thècle	Saint-Roch-de-Mékinac	Saint-Séverin	Saint-Tite	Trois-Rives
<b>ALIMENTATION EN EAU</b>															
32	Mettre en place un programme d'aménagement et d'entretien des points d'eau de manière à faciliter le ravitaillement des camions-citernes et les rendre accessibles en tout temps en s'inspirant de la norme NFPA 1142.	An 1 et application continue à partir de l'an 2	En support	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
33	Aménager des bornes sèches conformes selon l'échéancier fréquence établi au tableau 30.	An 1 à an 5		3	1	5	2			2	4	5	0	2	3
<b>COMMUNICATIONS</b>															
34-A	Élaborer et mettre en place un programme de vérification des équipements radios et tenir à jour des registres de vérification.	An 2 et continue	En support			X	X	X	X	X	X				
34-B	S'assurer de la qualité des services d'urgence 911 en s'inspirant de la norme NFPA 1221, dans l'attente de l'adoption du règlement concernant les normes d'efficacité et de qualité devant être respectées par les services d'urgence 911.	An 2 et continue	En support	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<b>PRÉVENTION</b>															
1	Compléter et consigner dans un registre, tous les rapports générés par chacune des interventions, rédiger un rapport sur le sujet et le transmettre annuellement à la MRC de Mékinac.	An 1 et continue				X	X	X	X	X	X				
2	Compléter le rapport DSI 2003 à la suite de la recherche des causes et des circonstances de chacune des interventions et l'expédier au MSP dans les délais prescrits.	An 1 et continue				X	X	X	X	X	X				



Actions*		Échéancier	Autorités responsables											
			MRC de Mékinac	Grandes-Piles	Hérouxville	Lac-aux-Sables	Notre-Dame-de-Montauban	Régie incendie Centre-Mékinac	Régie incendie Vallée-du-St-Maurice	Saint-Adelphe	Sainte-Thècle	Saint-Roch-de-Mékinac	Saint-Séverin	Saint-Tite
<b>PRÉVENTION</b>														
36	Élaborer et appliquer un programme portant sur l'évaluation et l'analyse des incidents et interventions.	An 1 et continue	En support			X	X	X	X	X	X			
38	Utiliser le rapport annuel des interventions (Voir action 1) afin d'orienter les activités de prévention et de sensibilisation du public.	An 2 et continue				X	X	X	X	X	X			
39	Réglementer l'installation obligatoire d'un avertisseur de fumée fonctionnel dans chaque résidence.	Adoption règlement an 1 et application an 2	En support	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
40	Élaborer un programme de prévention en s'inspirant du CNPI et procéder à des inspections de bâtiments avec la collaboration de ressources formées en cette matière, soit des pompiers pour les risques faibles et moyens et une ressource qualifiée en prévention des incendies pour les risques élevés et très élevés.	An 1 et continue	En support			X	X	X	X	X	X			
41	Élaborer un programme visant à réaliser des activités de sensibilisation du public étalées sur toute l'année.	An 1 et continue	En support			X	X	X	X	X	X			
<b>AUTOPROTECTION</b>														
8	Sensibiliser les employeurs du territoire à l'égard des avantages d'avoir des ressources formées en sécurité incendie parmi leur personnel.	An 1 et continue	En support			X	X	X	X	X	X			



Actions*		Échéancier	Autorités responsables												
			MRC de Mékinac	Grandes-Piles	Hérouxville	Lac-aux-Sables	Notre-Dame-de-Montauban	Régie incendie Centre-Mékinac	Régie incendie Vallée-du-St-Maurice	Saint-Adelphe	Sainte-Thècle	Saint-Roch-de-Mékinac	Saint-Séverin	Saint-Tite	Trois-Rives
<b>AUTOPROTECTION</b>															
43	Analyser la possibilité de revoir le règlement de construction applicable sur le territoire afin d'exiger des plans et devis signés par un professionnel membre de l'Ordre des architectes et ce, particulièrement pour les établissements de soins tels un centre d'éducation, une résidence supervisée, une maison de convalescence ou un centre de réadaptation qui n'acceptent pas plus de neuf personnes, lesquels sont exclus par l'article 3.3 du règlement d'application de la Loi sur le bâtiment.	An 1	En support	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
44	Encourager les entreprises et les institutions présentes sur le territoire à avoir recours à des mesures ou mécanismes d'autoprotection comme : l'installation de systèmes fixes d'extinction ou de détection de l'incendie ou de transmission automatique de l'alerte au SSI ou la mise sur pied d'une brigade privée de pompiers ou avoir recours en permanence aux services d'une ressource qualifiée en prévention.	An 1 et continue	En support			X	X	X	X	X	X				
45	Sensibiliser les municipalités participantes, dans leur planification d'urbanisme et lors de la révision du schéma d'aménagement, notamment, à l'égard de la localisation des risques d'incendie sur leur territoire respectif en vue de contrer les lacunes en intervention ou de retarder la progression de l'incendie pour certains bâtiments.	An 1 et continue	X												
46	Donner de la formation sur l'utilisation des extincteurs portatifs dans les entreprises et les institutions de la région.	An 2 et continue				X	X	X	X	X	X				



**Schéma de couverture  
de risques en incendie**

Actions*		Échéancier	Autorités responsables																					
			MRC de Mékinac	Grandes-Piles	Héraultville	Lac-aux-Sables	Notre-Dame-de-Montauban	Régie incendie Centre-Mékinac	Régie incendie Vallée-du-St-Maurice	Saint-Adelphe	Sainte-Thécle	Saint-Roch-de-Mékinac	Saint-Séverin	Saint-Tite	Trois-Rives									
<b>AUTOPROTECTION</b>																								
47	Encourager les citoyens à se doter d'extincteurs portatifs plus particulièrement dans les municipalités de Trois-Rives et de St-Roch-de-Mékinac.	An 5								X			X					X						
<b>AUTRES ORGANISMES VOUÉS À LA SÉCURITÉ DU PUBLIC</b>																								
49	Réunir les responsables des services de sécurité incendie, des policiers de la Sûreté du Québec et des travailleurs du service ambulancier pour améliorer la coordination des interventions.	An 1	X			X	X	X	X	X	X													



**PRÉVISIONS DES COÛTS D'OPTIMISATION**

	PRÉVISIONS DU COÛT DE L'OPTIMISATION DE LA SÉCURITÉ INCENDIE - MRC DE MÉKINAC												
	Lac-aux-Sables	Notre-Dame-de-Montauban	Saint-Adelphe	Sainte-Thècle	Régie des incendies Centre-Mékinac			Régie des incendies de la Vallée du St-Maurice				MRC de Mékinac	
					Régie des incendies Centre-Mékinac	Saint-Séverin	Saint-Tite	Régie des incendies de la Vallée du St-Maurice	Grandes-Piles	Hérouxville	St-Roch-de-Mékinac		Trois-Rives
Administration	1 254 \$	1 370 \$	1 180 \$	1 117 \$	1 440 \$			2 572 \$					
Honoraires professionnels													
Préventionniste													15 000 \$
Coordonnateur régional													45 000 \$
Équipements													
Communication													
Points d'eau	12 500 \$	5 000 \$	5 000 \$	10 000 \$		7 500 \$	5 000 \$		7 500 \$	2 500 \$	12 500 \$	7 500 \$	
Valve de vidange			2 500 \$		2 500 \$								
Attestation de performance			2 000 \$		4 000 \$			6 000 \$					
Attestation de conformité		1 400 \$	1 400 \$					1 400 \$					
Formation													
Formation	4 000 \$	11 740 \$	6 500 \$	6 000 \$	20 000 \$			20 000 \$					
Rémunération en prévention													
Risques faibles et moyens	1 022 \$	694 \$	539 \$	1 301 \$	2 224 \$			2 214 \$					
Risques élevés et très élevés	495 \$	225 \$	513 \$	936 \$	1 593 \$			1 076 \$					
Plans d'interventions préconçus	1 155 \$	525 \$	1 197 \$	2 184 \$	3 717 \$			2 510 \$					
TOTAL	20 426 \$	20 954 \$	20 829 \$	21 538 \$	35 474 \$	7 500 \$	5 000 \$	35 771 \$	7 500 \$	2 500 \$	12 500 \$	7 500 \$	60 000 \$
Immobilisation													
Caserne		300 000 \$								120 000 \$			150 000 \$
Autopompe	250 000 \$	315 000 \$	250 000 \$					150 000 \$					
Citerne					100 000 \$			125 000 \$					
Autopompe-citerne				200 000 \$									
TOTAL	250 000 \$	615 000 \$	250 000 \$	200 000 \$	100 000 \$	0 \$	0 \$	275 000 \$	0 \$	120 000 \$	0 \$	150 000 \$	0 \$
Grand total	270 426 \$	635 954 \$	270 829 \$	221 538 \$	135 474 \$	7 500 \$	5 000 \$	310 771 \$	7 500 \$	122 500 \$	12 500 \$	157 500 \$	60 000 \$
TOTAL MRC						12 500 \$				300 000 \$			
								2 217 492 \$					

RÉSOLUTIONS D'ADOPTION DES PLANS DE MISE EN OEUVRE  
Grandes-Piles



COPIE DE RÉSOLUTION

Résolution adoptée lors d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 juin 2010 à laquelle étaient présents :

Mmes Miroëlle Désautniers, Carollie Moisan et Marielle Vaugois et MM. Jean-Claude Coydon, Claude Lehoux et Jean-Sébastien Rivest sous la présidence de Monsieur le maire Jean-Pierre Ratelle

PLAN DE MISE EN OEUVRE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT le décret du 21 mars 2007 du Ministère des Affaires municipales, Régions et occupation du territoire qui reconnaît la Régie intermunicipale des incendies de la Vallée du St-Maurice comme personne morale de droit public;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Grandes-Piles a délégué sa compétence à la Régie intermunicipale des incendies de la Vallée du St-Maurice en ce qui concerne les opérations de prévention et de protection contre les incendies;

CONSIDÉRANT l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* L.R.Q. Chapitre S-3.4;

CONSIDÉRANT l'article 584 du *Code municipal du Québec* L.R.Q. Chapitre C-27.1;

CONSIDÉRANT la résolution no. 2010-04-380 de la Régie intermunicipale des incendies de la Vallée du St-Maurice;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CLAUDE LEHOUX  
APPUYÉ PAR MONSIEUR JEAN-CLAUDE COYDON  
ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ**

**QUE le conseil municipal de Grandes-Piles adopte son plan de mise en oeuvre et celui de la Régie intermunicipale des incendies de la Vallée du St-Maurice tel que déposé.**

Résolution numéro : 2010-06-121

Copie Certifiée Conforme

Claire Angers  
Directeur général par intérim

Village de Grandes-Piles  
630, 4<sup>e</sup> Avenue, Grandes-Piles (Québec) G0X 1H0  
Courriel : [claire.angers@grandespiles.qc.ca](mailto:claire.angers@grandespiles.qc.ca)

Téléphone : (819) 535-9708  
Télécopieur : (819) 535-8947  
[www.grandespiles.qc.ca](http://www.grandespiles.qc.ca)



Hérouxville

Extrait du livre des délibérations de la municipalité de Hérouxville lors d'une  
séance ordinaire tenue le septième (7ième) jour du mois de juin 2010, à 19 h30  
à laquelle étaient présents :

Monsieur Edgar Gervais.....Maire suppléant ;  
Monsieur Jean-Claude Mailloux.....Conseiller ;  
Monsieur Daniel Magny.....Conseiller ;  
Madame Diane Jacob.....Conseillère ;  
Madame Julie L'Heureux.....Conseillère ;  
Monsieur Yves Bellemare.....Conseiller ;  
  
Absent : Monsieur Bernard Thompson.....Maire ;

Formant le conseil formant quorum.

2010-06-152

**CONSIDÉRANT QUE** le Ministère de la Sécurité publique du Québec souhaite que  
les municipalités de la MRC de Mékinac adoptent dans les meilleurs délais un  
schéma de couverture de risques en matière de services incendies;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Hérouxville a délégué, pour l'année  
courante, sa compétence à la Régie des incendies de la Vallée du St-Maurice en  
ce qui concerne les opérations de prévention et de protection contre les incendies;

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie des incendies de la Vallée du St-Maurice a été informée  
des actions à prendre afin d'atteindre les objectifs de protection établis au schéma de  
couverture de risques en incendie de la MRC de Mékinac;

**CONSIDÉRANT QUE** les différentes actions décrites au plan de mise en œuvre  
présenté par la Régie des incendies de la Vallée du St-Maurice ont pour but de  
soutenir le schéma de couverture de risques tel que présenté par la MRC de  
Mékinac;

**CONSIDÉRANT QUE** dans les prochains mois, la municipalité de Hérouxville  
pourrait vouloir déléguer sa compétence à une autre régie que la Régie des  
incendies de la Vallée du St-Maurice;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par : Jean-Claude Mailloux  
Appuyé par : Yves Bellemare

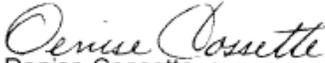
Et il est résolu :

Que le conseil municipal de Hérouxville adopte son plan de mise en œuvre et celui  
de la Régie des incendies de la Vallée du St-Maurice tel que déposé et sous  
réserve que ledit plan ne puisse plus convenir à l'usage auquel il était destiné  
advenant l'adhésion de la municipalité de Hérouxville à une autre régie.

Cette résolution modifie la résolution numéro 2010-05-152.

- Adoptée -

Copie conforme certifiée  
Ce 30 juin 2010.

  
Denise Cossette, g.m.a.  
Directrice générale  
Et secrétaire-trésorière



Lac-aux-Sables

QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE LAC-AUX-SABLES  
M.R.C. DE MÉKINAC

RÉSOLUTION NUMÉRO : 2010-09-274

Adoption du plan de mise en œuvre du schéma  
de couverture de risque incendie

Résolution adoptée lors d'une assemblée ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Lac-aux-Sables, M.R.C. de Mékinac, tenue le 7<sup>ième</sup> jour de septembre 2010, à 19h30 à la salle municipale de Lac-aux-Sables, à laquelle assemblée étaient présents :

Son honneur le maire : YVAN HAMELIN

Les membres du conseil :

Marius St-Amant

Daniel Roy

Lise Méthot

Ghislain Trépanier

Réjean Gauthier

Aline Ménard

*Tous membres du conseil et formant quorum*

Adoption du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risque incendie

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a été dûment informée des actions requises de sa part afin d'atteindre les objectifs de protection établis au schéma de couverture de risques en incendie de la MRC de Mékinac ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité est en accord avec les actions proposées et détaillées dans le document « Plan de mise en œuvre de la Municipalité de Lac-aux-Sables »;

**CONSIDÉRANT** l'ajout d'une section de mise au point dans l'introduction du schéma de couverture de risques afin d'apporter certaines précisions particulières à l'application du schéma ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Marius St-Amant appuyé par Ghislain Trépanier et résolu que ce conseil adopte le Plan de mise en œuvre de la Municipalité de Lac-aux-Sables tel que présenté.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers

(S) YVAN HAMELIN  
Maire

(S) VALÉRIE CLOUTIER  
Directrice-générale et  
Secrétaire-trésorière

COPIE CERTIFIÉE CONFORME CE  
8IEME JOUR DE SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX

*Valérie Cloutier Adm.A.*  
Valérie Cloutier Adm.A.  
Directrice-générale et secrétaire-trésorière



---

MRC de Mékinac

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE  
DE COMTÉ DE MÉKINAC**

Du procès-verbal d'une délibération prise par les membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Mékinac lors de la séance ordinaire tenue à Saint-Tite, le mercredi vingt-et-unième jour d'avril deux mille dix, il est extrait ce qui suit :

---

Résolution numéro 10-04-71

**SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE : PLAN  
DE MISE EN ŒUVRE DE LA MRC**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Mékinac a été dûment informée des actions requises de sa part afin d'atteindre les objectifs de protection établis au schéma de couverture de risques en incendie de la MRC de Mékinac;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est en accord avec les actions proposées et détaillées dans le document « Plan de mise en œuvre de la MRC de Mékinac;

EN CONSÉQUENCE, monsieur Alain Vallée, maire de Sainte-Thècle, propose, appuyé par monsieur Guy Dessureault, maire de Saint-Roch de Mékinac, et il est résolu d'adopter le Plan de mise en œuvre de la MRC de Mékinac présenté, en indiquant aux cases appropriées, que la MRC est en support aux municipalités.

- Adopté à l'unanimité -

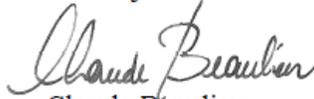
/s/ Claude Beaulieu

Claude Beaulieu  
Secrétaire-trésorier

/s/ Lucien Mongrain,

Lucien Mongrain,  
Préfet

COPIE CERTIFIÉE CONFORME À  
ST-TITE  
Ce 23<sup>e</sup> jour d'avril 2010

  
Claude Beaulieu  
Secrétaire-trésorier



---

Notre-Dame-de-Montauban

PROVINCE DE QUÉBEC  
CORPORATION MUNICIPALE DE  
NOTRE DAME DE MONTAUBAN  
MRC. MEKINAC

PROCES-VERBAL  
OU  
COPIE DE RÉSOLUTION  
20 avril 2010

A une Session ordinaire du conseil de la Municipalité de Notre Dame de Montauban tenue le  
13 avril 2010 à 19h30 au lieu ordinaire des réunions et où étaient présents

LES CONSEILLERS SUIVANTS:   Gérald Delisle  
  Denis Delisle  
  Yves Pagé  
  Serge Rivard  
  Diane Morasse Léveillé

Formant quorum sous la présidence du Maire M. Jean Guy Lavoie

Benoit Caouette, directeur-général adjoint, secrétaire trésorier adjoint est aussi présente

---

**RÉSOLUTION #2010-04-91   ADOPTION DU PLAN DE MISE EN  
OEUVRE**

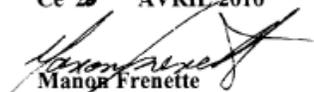
CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Notre Dame de Montauban a été dûment  
informée des actions requises de sa part afin d'atteindre les objectifs de  
protection établis au schéma de couverture de risques en incendie de la MRC de  
Mékinac;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est en accord avec les actions proposées  
et détaillées dans le document de plan de mise en œuvre de la Municipalité de  
Notre Dame de Montauban;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Pagé appuyé par le  
conseiller Gérald Delisle que ce conseil adopte le plan de mise en œuvre de la  
Municipalité de Notre Dame de Montauban tel que présenté.

**ADOPTÉ UNANIMEMENT**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
Ce 20<sup>ème</sup> AVRIL 2010

  
Manon Frenette  
Directeur général, Secrétaire trésorier



Régie Incendie Centre-Mékinac

PROVINCE DE QUÉBEC  
RÉGIE DES INCENDIES  
DU CENTRE-MÉKINAC

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JUIN 2010

À la séance ordinaire du conseil d'administration de la Régie des incendies du Centre-Mékinac, tenue le quinzième jour de juin deux mille dix, et à laquelle étaient présents :

Mme Lucie Francoeur,	conseillère de Saint-Séverin et présidente de la Régie
M. André Léveillé,	maire de Saint-Tite et délégué municipal
M. René Veillette,	conseiller de Saint-Séverin et délégué municipal
M. Pierre Lafontaine,	conseiller de Saint-Séverin et délégué municipal
M. Yvon Veillette,	conseiller de Saint-Tite et délégué municipal
M. Jacques Carpentier,	conseiller de Saint-Tite et délégué municipal
M. René Tourigny,	directeur du Service d'incendie de la Régie
M. Pierre Massicotte,	directeur général de Saint-Tite et greffier de la Régie

Résolution numéro 2010-06-027

**RATIFICATION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE DE LA RÉGIE POUR LE RESPECT DES OBJECTIFS ÉTABLIS AU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE DE LA MRC DE MÉKINAC**

ATTENDU que le conseil d'administration de la Régie des incendies du Centre-Mékinac a été dûment informé des actions requises de sa part afin d'atteindre les objectifs de protection établis du Schéma de couverture de risques en incendie de la MRC de Mékinac;

ATTENDU que le conseil d'administration de la Régie des incendies du Centre-Mékinac est en accord avec les actions proposées et détaillées dans le document Plan de mise en œuvre de la Régie des incendies du Centre-Mékinac;

ATTENDU que tous les membres du conseil d'administration de la Régie des incendies du Centre-Mékinac ont pris connaissance de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Jacques Carpentier, appuyée par monsieur Yvon Veillette,

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil d'administration de la Régie des incendies du Centre-Mékinac adopte le Plan de mise en œuvre de la Régie des incendies du Centre-Mékinac tel que présente. Ce document est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Adopté

Copie certifiée conforme.  
Donnée à Saint-Tite, ce seizième jour  
de juin deux mille dix (2010-06-16)

Pierre Massicotte, greffier

Lucie Francoeur, présidente



**Régie Incendie de la Vallée-du-Saint-Maurice**



CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE DES INCENDIES DE  
LA VALLÉE DE MÉKINAC

Régie des Incendies de la Vallée du St-Maurice  
1210, Route Ducharme  
St-Roch de Mékinac  
G0X 2E0

COPIE DE RÉSOLUTION

Extrait du procès-verbal de la réunion du 13 avril 13h30 au bureau municipal de la municipalité de Trois Rives secteur Saint-Joseph :

**Résolution 2010-04-380      **Résolution pour l'adoption du plan de mis en œuvre****

**CONSIDÉRANT QUE :** les municipalités de Grandes-Piles, Saint-Roch de Mékinac, Trois-Rives et Hérouxville ont délégué leurs compétences à la Régie Intermunicipale des Incendies de la vallée du Saint-Maurice en ce qui concerne les opérations de prévention et de protection contre les incendies;

**CONSIDÉRANT QUE :** la Régie a été informé des actions à prendre, afin d'atteindre les objectifs de protection établie au schéma de couverture de risques en incendie de la M.R.C. de Mékinac;

**CONSIDÉRANT QUE :** le dépôt par la Régie du plan de mis en œuvre dont le libellé fait partie intégrante de cette résolution et qui sera transmitté aux municipalités pour adoption;

Sur proposition dûment appuyée, il est unanimement résolu que le conseil d'administration de la régie adopte le Plan de mis en œuvre tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

Alain Beauséjour  
secrétaire-trésorier



Le 8 juin 2010

Copie de résolution

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELPHÉ

À une séance ordinaire tenue le 7 juin 2010 et à laquelle étaient présentes les personnes suivantes :

Claude Thiffault, conseiller  
Réal Côté, conseiller  
Roger Drouin, conseiller

Michel Denis, conseiller  
Anne-Marie Denis, conseillère

Formant quorum sous la présidence de Son Honneur le Maire monsieur Paul Labranche, on procéda de la façon suivante :

2010-06-157

**Adoption du plan de mise en œuvre corrigé (schéma de couverture de risques en incendie)**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de St-Adelphe a été dûment informée des actions requises de sa part afin d'atteindre les objectifs de protection établis au schéma de couverture de risques en incendie de la M.R.C. de Mékinac;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de St-Adelphe est en accord avec les actions proposées et détaillées dans le document « Plan de mise en œuvre corrigé de la Municipalité de St-Adelphe »;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Denis

Appuyé par monsieur le conseiller Réal Côté

Et résolu :

Que le Conseil de la Municipalité de St-Adelphe adopte le Plan de mise en œuvre de la Municipalité de St-Adelphe, tel que présenté. **Adopté**

Daniel Bacon, directeur général

Paul Labranche, maire

Extrait certifié conforme  
Ce huitième jour de juin 2010

Daniel Bacon, Directeur général  
Secrétaire-trésorier



---

**Sainte-Thècle**

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-THÈCLE  
MRC DE MÉKINAC

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 12 avril 2010

À la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Thècle tenue le lundi 12 avril 2010, à 20 heures, sous la présidence du maire Alain Vallée.

Sont présents:

André Lacombe, conseiller  
Claudette Trudel Bédard, conseillère  
André Beaudoin, conseiller  
Tommy Plamondon, conseiller  
Jacques Tessier, conseiller  
Bertin Cloutier, conseiller

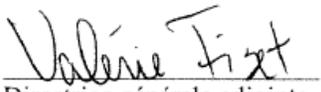
Rés. 2010-04-136 : Adoption du plan de mise en œuvre de la Municipalité de Sainte-Thècle pour le schéma de couverture de risques en incendie de la MRC de Mékinac

CONSIDÉRANT QUE la municipalité (régie) a été dûment informée des actions requises de sa part afin d'atteindre les objectifs de protection établis au schéma de couverture de risques en incendie de la MRC de Mékinac;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est en accord avec les actions proposées et détaillées dans le document « Plan de mise en œuvre de la Municipalité de Sainte-Thècle »;

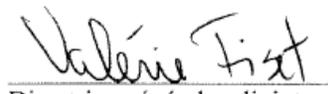
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Lacombe appuyé par Jacques Tessier et résolu unanimement que ce conseil adopte le Plan de mise en œuvre de la Municipalité de Sainte-Thècle tel que présenté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

  
Directrice générale adjointe  
Secrétaire-trésorière adjointe

  
Maire

Copie certifiée conforme. Donnée à Sainte-Thècle, ce 14<sup>e</sup> jour d'avril 2010.

  
Directrice générale adjointe  
Secrétaire-trésorière adjointe



Saint-Roch-de-Mékinac



Municipalité de la Paroisse St Roch de Mékinac  
1212 Rue Principale  
St-Roch-de-Mékinac, Qc.G0X 2E0  
Tél./Fax : (819) 646-5635  
Courriel : st-roch@regionmekinac.com

QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE ST-ROCH-DE-MÉKINAC  
M.R.C. DE MÉKINAC

**RÉSOLUTION ADOPTÉE** lors d'une assemblée du conseil municipal de la Paroisse St-Roch-de-Mékinac, M.R.C. de Mékinac, tenue le deuxième jour de juin 2010, à 19 hres 02 à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à laquelle assemblée était présents

SON HONNEUR LE MAIRE M. GUY DESSUREAULT  
LES MEMBRES DU CONSEIL :

Mme Marlène Doucet  
Mme. Marjolaine Guérin  
Tous membres du Conseil et formant quorum

Mme Nathalie Lecomte  
M. Sébastien Doucet

**Résolution 2010-06-130** Plan de mise en œuvre – schéma couverture de risques

**Attendu** que la Municipalité a été dûment informée des actions requises de sa part afin d'atteindre les objectifs de protection établis au schéma de couverture de risques en incendie de la MRC de Mékinac;

**Attendu** que la Municipalité est en accord avec les actions proposées et détaillées dans le document " Plan de mise en œuvre de la Municipalité et de la Régie des Incendies de la Vallée du St-Maurice".

**En conséquence :**

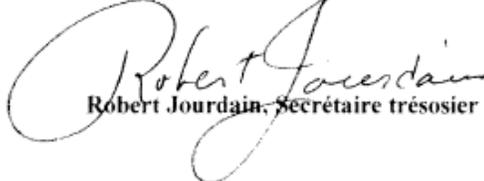
Il est **proposé** par Mme Marlène Doucet  
**appuyé** par M. Sébastien Doucet  
et **résolu** que le conseil adopte le " Plan de mise en œuvre de la Municipalité de St-Roch-de-Mékinac et celui de la Régie des Incendies de la Vallée du St-Maurice tel que présenté.

-Adoptée-

M. Guy Dessureault, maire

M. Robert Jourdain, secrétaire-trésorier

Copie certifiée conforme à l'originale  
à St-Roch-de-Mékinac, ce 12 août 2010.

  
Robert Jourdain, Secrétaire trésorier

Saint-Séverin (1)



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
OU  
COPIE DE RÉSOLUTION

MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-SÉVERIN

Séance régulière de ce conseil tenue à Saint-Séverin à 20h00, ce dixième jour de mai deux mil dix (**10 MAI 2010**) au centre administratif de Saint-Séverin, 1986, place du Centre.

À laquelle sont présents les membres du conseil :

Michel Champagne, maire  
Marie-Ève St-Amand, conseillère  
Cécile G. Déry, conseillère  
René Veillette, conseiller  
Julie Trépanier, conseillère  
Pierre Lafontaine, conseiller  
Lucie Francoeur, conseillère

Formant ainsi quorum

**2010-05-70 PLAN MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Séverin a été dûment informée des actions requises de sa part afin d'atteindre les objectifs de protection établis au schéma de couverture de risques en incendie de la MRC de Mékinac;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Séverin est en accord avec les actions proposées et détaillées dans le document « Plan de mise en œuvre de la Municipalité de Saint-Séverin »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lafontaine, appuyé par monsieur le conseiller René Veillette et résolu que ce conseil adopte le Plan de mise en œuvre de la Municipalité de Saint-Séverin tel que présenté.

- ADOPTÉE -

VRAIE COPIE CERTIFIÉE CONFORME À SAINT-SÉVERIN,  
CE 12<sup>E</sup> JOUR DE MAI 2010 (12-05-2010)

Jocelyn St-Amant  
Directeur général/secrétaire-trésorier

Saint-Séverin (2)



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
OU  
COPIE DE RÉSOLUTION

MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-SÉVERIN

Séance régulière de ce conseil tenue à Saint-Séverin à 20h00, ce seizième jour d'août deux mil dix (**16 AOÛT 2010**) au centre administratif de Saint-Séverin, 1986, place du Centre.

À laquelle sont présents les membres du conseil :

Michel Champagne, maire  
Marie-Ève St-Amand, conseillère  
Cécile G. Déry, conseillère  
René Veillette, conseiller  
Julie Trépanier, conseillère  
Pierre Lafontaine, conseiller  
Lucie Francoeur, conseillère

Formant ainsi quorum

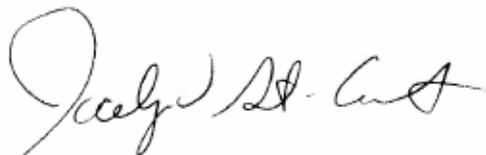
**2010-08-122 APPROBATION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE DE LA RÉGIE DES INCENDIES DU CENTRE-MÉKINAC**

ATTENDU que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Séverin a été dûment informé des actions requises de sa part afin d'atteindre les objectifs de protection établis au schéma de couverture de risques en incendie de la MRC de Mékinac;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Julie Trépanier, appuyé par madame la conseillère Lucie Francoeur et il est résolu que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Séverin informe les instances municipales de la MRC de Mékinac à l'effet qu'il est également en accord avec les actions proposées en ce qui a trait au plan de mise en œuvre de la Régie des incendies du Centre-Mékinac.

- ADOPTÉE -

COPIE CERTIFIÉE CONFORME À SAINT-SÉVERIN,  
CE 25<sup>E</sup> JOUR D'AOÛT 2010 (25-08-2010)



Jocelyn St-Amant  
Directeur général/secrétaire-trésorier



Saint-Tite

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-TITE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2010

À la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite, tenue le quatrième jour de mai deux mille dix, et à laquelle étaient présents :

M. André Léveillé, maire

M<sup>me</sup> Danielle Cormier, conseillère

M. Yvon Veillette, conseiller

M. Guy Damphousse, conseiller

M<sup>me</sup> Alyne Trépanier, directrice générale adj.

M. Sylvain Bédard, conseiller

M. René Carpentier, conseiller

M. Jacques Carpentier, conseiller

M. Pierre Massicotte, directeur général

Résolution numéro 2010-05-173

**RATIFICATION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU TERRITOIRE POUR LE RESPECT DES OBJECTIFS ÉTABLIS AU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE DE LA MRC DE MÉKINAC**

ATTENDU que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite a été dûment informé des actions requises de sa part afin d'atteindre les objectifs de protection établis au schéma de couverture de risques en incendie de la MRC de Mékinac;

ATTENDU que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite est en accord avec les actions proposées et détaillées dans le document Plan de mise en œuvre du territoire de la ville de Saint-Tite et de la Régie des incendies du Centre-Mékinac;

ATTENDU que tous les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite ont pris connaissance de ce dossier avant la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Jacques Carpentier, conseiller, appuyée par M. Guy Damphousse, conseiller, il est unanimement résolu :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite adopte le plan de mise en œuvre du territoire de la ville de Saint-Tite tel que présenté;

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite informe les instances municipales de la MRC de Mékinac à l'effet qu'il est également en accord avec les actions proposées en ce qui a trait au plan de mise en œuvre de la Régie des incendies du Centre-Mékinac.

Adopté

Copie certifiée conforme.

Donnée à Saint-Tite, ce quatorzième jour  
de mai deux mille dix (2010-05-14)

Pierre Massicotte  
Directeur général



Trois-Rives (01)

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MÉKINAC  
MUNICIPALITÉ DE TROIS-RIVES

Du procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de Trois-Rives tenue le douzième jour d'avril deux-mille-dix (3 mai 2010) à la salle municipale de Saint-Joseph-de-Mékinac, il est extrait ce qui suit :

---

Résolution 10-05-77

**Adoption du Plan de mise en œuvre de la Régie intermunicipale des incendies de la Vallée du Saint-Maurice**

Considérant le décret du 21 mars 2007 passé par le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, qui reconnaît la Régie intermunicipale des incendies de la Vallée du Saint-Maurice comme personne morale de droit public;

Considérant que la municipalité de Trois-Rives a délégué sa compétence à la Régie intermunicipale des incendies de la Vallée du Saint-Maurice en ce qui concerne les opérations de prévention et de protection contre les incendies;

Considérant l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie L.R.Q. Chapitre S-3.4*

**CONSIDÉRANT** l'article 584 du Code municipal du Québec L.R.Q. Chapitre C-27.1;

**CONSIDÉRANT** la résolution no. 2010-04-380 de la Régie intermunicipale des incendies de la Vallée du Saint-Maurice;

En conséquence, il est proposé par Jean-Paul Rheault, appuyé par Godfrey Plachta et unanimement résolu, que le conseil municipal de Trois-Rives adopte le plan de mise en œuvre de la Régie intermunicipale des incendies de la Vallée du Saint-Maurice.

---

COPIE CERTIFIÉE CONFORME à Trois-Rives,  
ce 6 mai 2010.

Nicole Léveillé  
Secrétaire-trésorière



Trois-Rives (02)

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MÉKINAC  
MUNICIPALITÉ DE TROIS-RIVES

Du procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de Trois-Rives tenue le septième jour de juin deux-mille-dix (7 juin 2010) à la salle municipale de Saint-Joseph-de-Mékinac, il est extrait ce qui suit :

---

Résolution 10-06-99

**Adoption di Plan de mise en œuvre de la municipalité de Trois-Rives**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Trois-Rives a été dûment informée des actions requises de sa part afin d'atteindre les objectifs de protection établis au schéma de couverture de risques en incendie de la MRC de Mékinac;

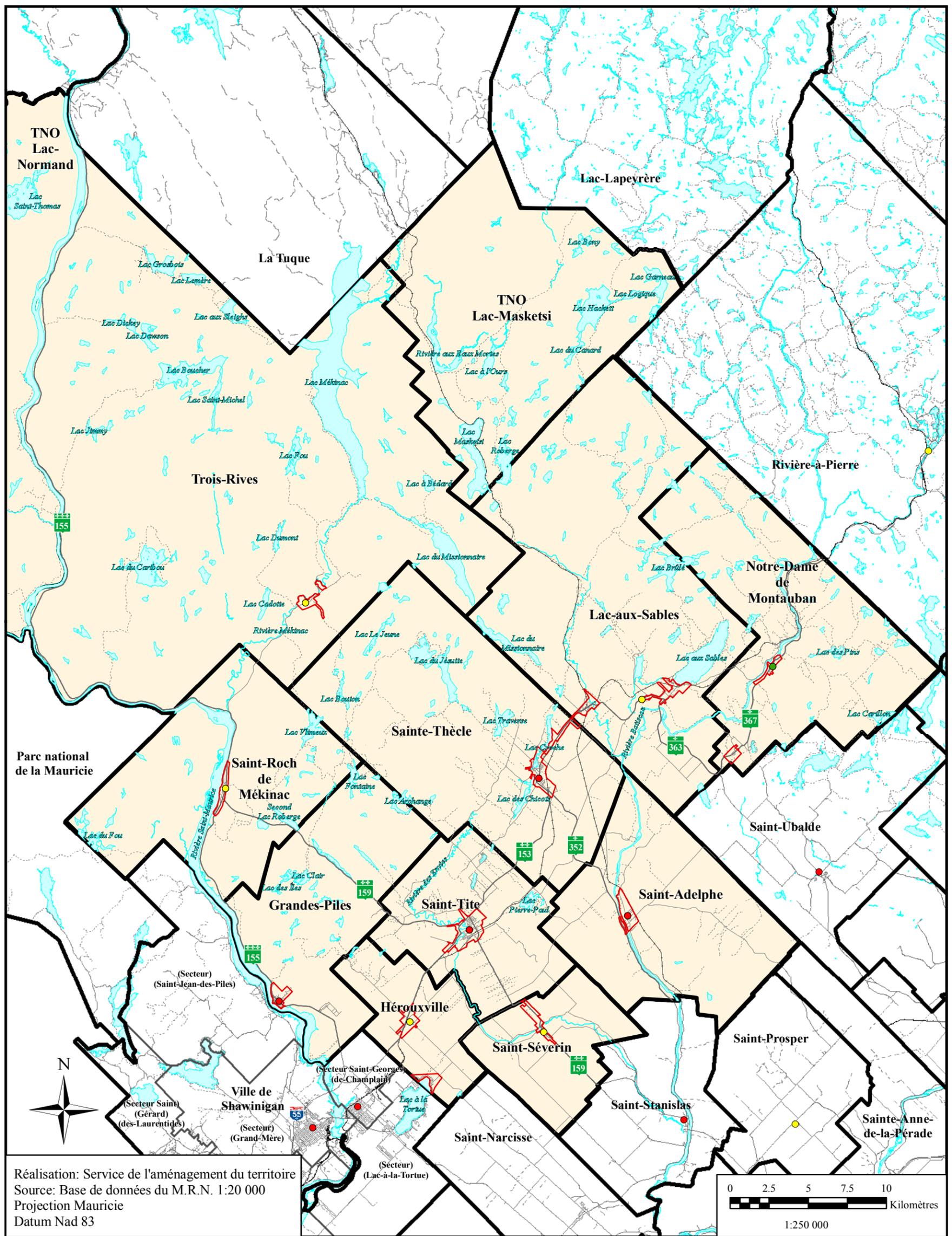
CONSIDÉRANT QUE la municipalité est en accord avec les actions proposées et détaillées dans le document « Plan de mise en œuvre de la Municipalité de Trois-Rives »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lise Roy Guillemette, appuyée par Godfrey Plachta et résolu à l'unanimité, que ce conseil municipal de Trois-Rives adopte le Plan de mise en œuvre de la municipalité de Trois-Rives tel que transmis le 1<sup>er</sup> avril 2010.

---

COPIE CERTIFIÉE CONFORME à Trois-Rives,  
Ce 15 avril 2010

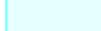
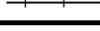
Nicole Léveillé  
Secrétaire-trésorière



# Carte du territoire

Carte no. 4

### Légende

	Limite de la MRC		Limite des périmètres urbains
	Route principale		Lac et cours d'eau
	Route secondaire		Caserne avec citerne
	Rue locale		Caserne avec autopompe ou autopompe-citerne
	Chemin non pavé		Caserne avec autopompe ou autopompe-citerne et citerne
	Voie ferrée		



**MRC de Mékinac**  
*Schéma de couverture  
 de risques incendie*



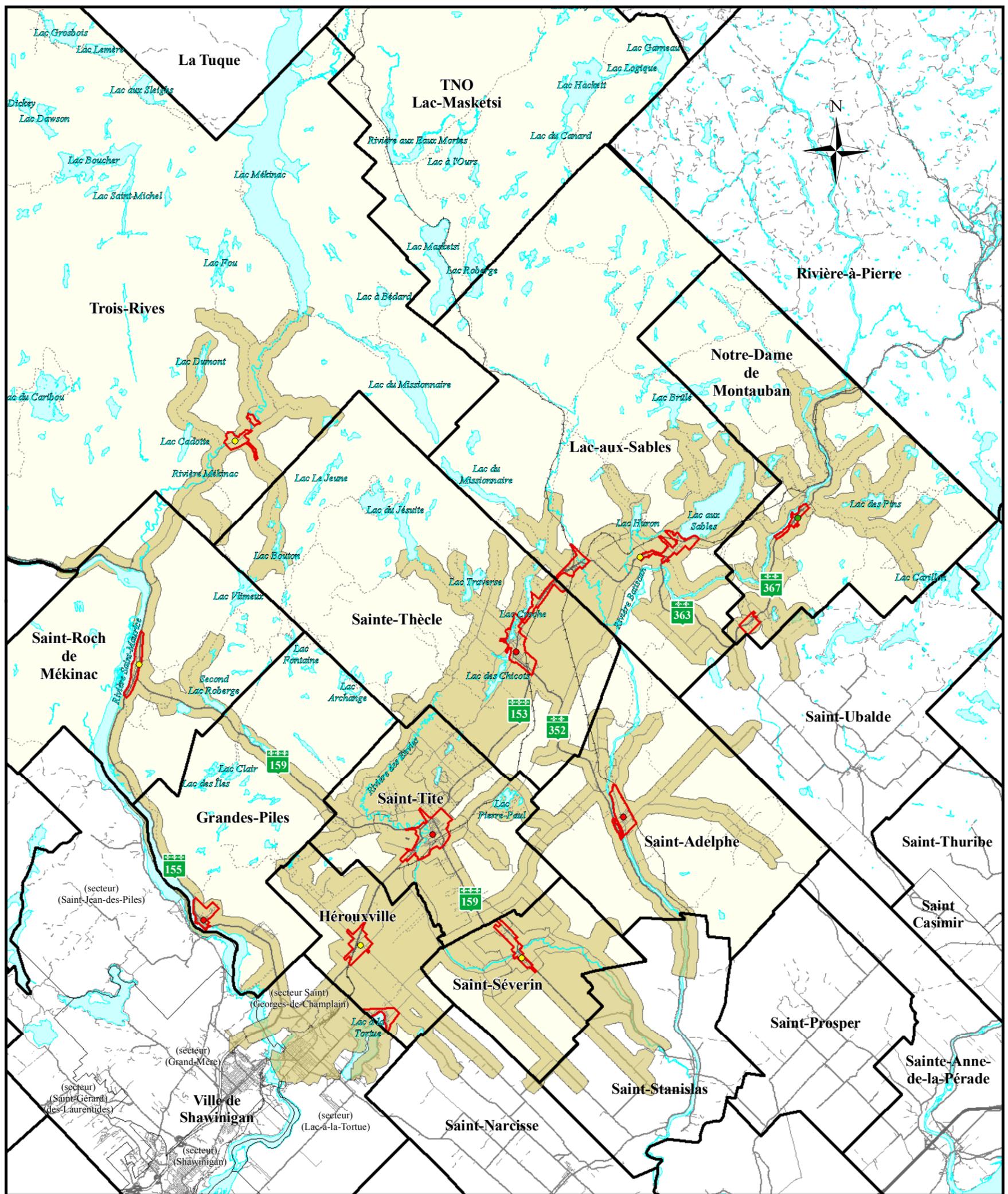
# Ententes d'entraide

Carte no. 5

### Légende

	Route principale		Lac, cours d'eau
	Route secondaire		Caserne
	Rue locale		Municipalité de la MRC ayant un protocole d'entraide mutuelle
	Chemin non pavé		Municipalités de la MRC ayant protocole d'entraide automatique
	Chemin de fer		Protocole d'entraide automatique avec une municipalité hors MRC
	Limite municipale		Protocole d'entraide mutuelle avec une municipalité hors MRC

**MRC de Mékinac**  
Schéma de couverture  
de risques incendie



# Distances parcourues (sans temps de mobilisation)

Carte no. 6

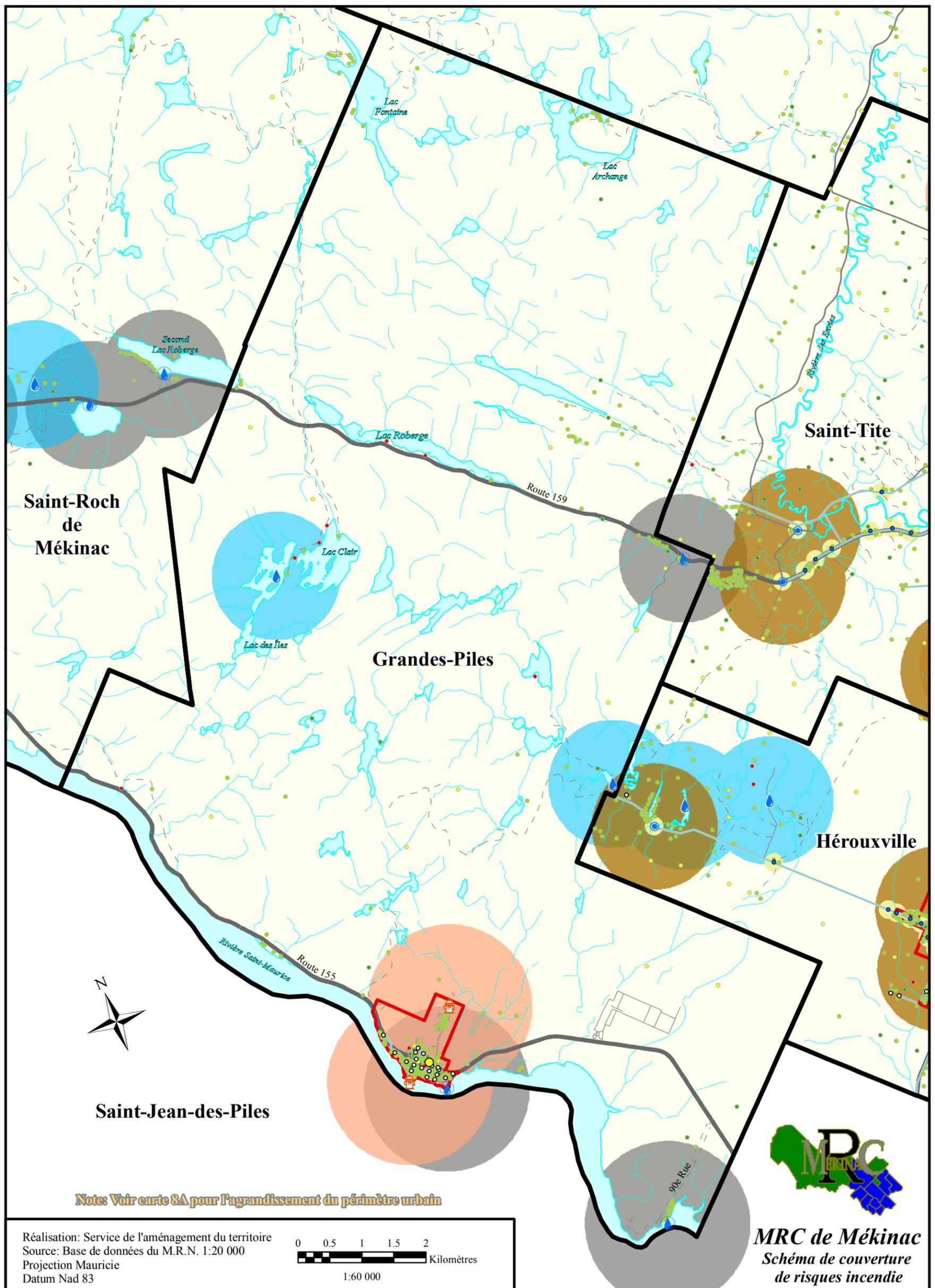
<b>Légende</b>		
Autoroute Route principale Route secondaire Rue locale Chemin non pavé Chemin de fer	Limite des périmètres urbains Limite de la MRC Lac, cours d'eau <b>Temps de déplacement</b> (N'inclut pas le temps de mobilisation) 10 minutes	Caserne avec citerne Caserne avec autopompe Caserne avec autopompe et citerne

Réalisation: Service de l'aménagement du territoire  
 Source: Base de données du M.R.N. 1:20 000  
 Projection Maurice  
 Datum Nad 83

0 1.25 2.5 5 7.5 10  
Kilomètres

1:220 000

**MRC de Mékinac**  
 Schéma de couverture  
 de risques incendie



Note: Voir carte 8A pour l'agrandissement du périmètre urbain

Réalisation: Service de l'aménagement du territoire  
 Source: Base de données du M.R.N. 1:20 000  
 Projection Maurice  
 Datum Nad 83



**MRC de Mékinac**  
 Schéma de couverture  
 de risques incendie

# Grandes-Piles - Disponibilité en eau

Carte no. 7A

## Légende

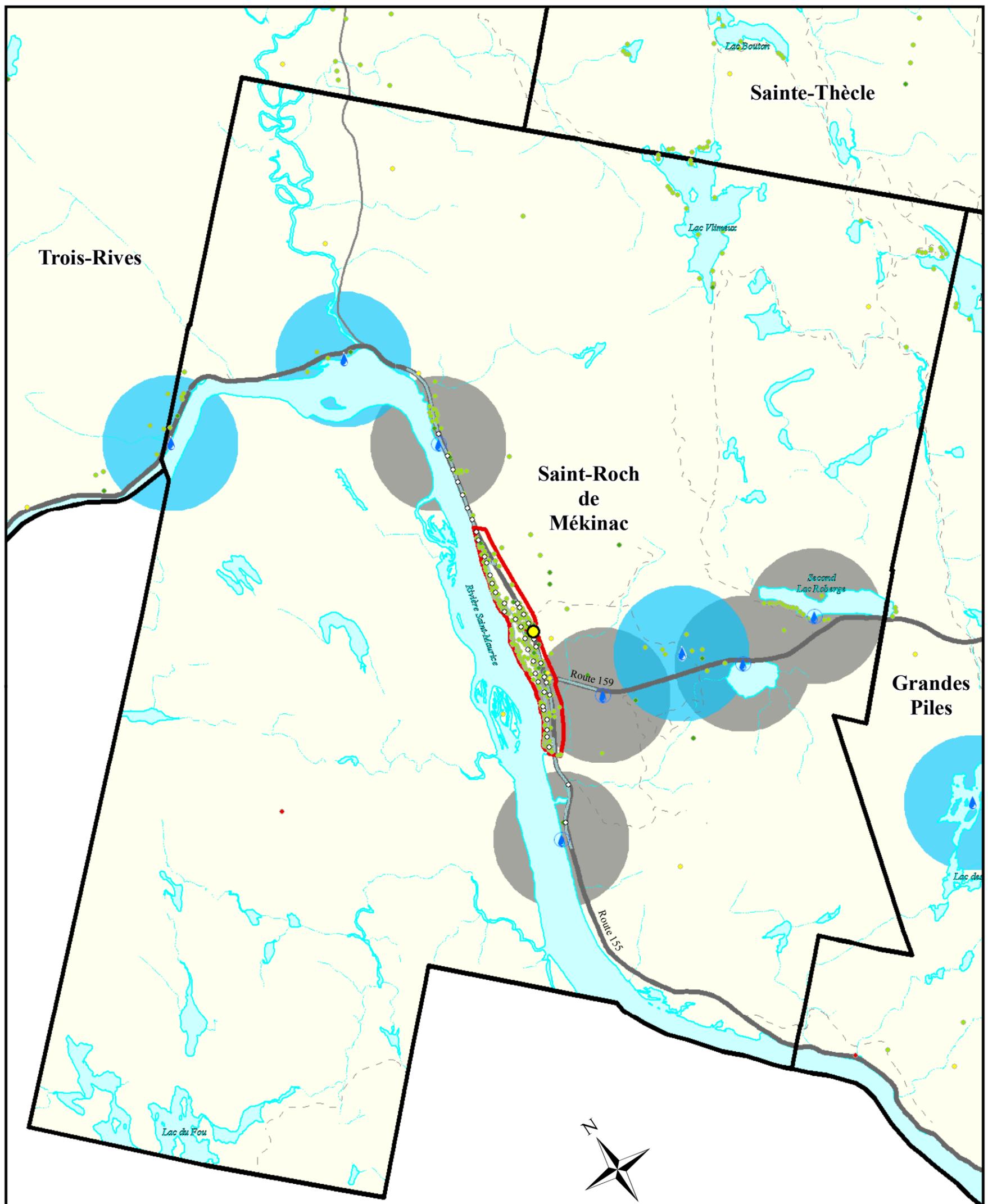
- Route principale
- Route secondaire
- Rue locale
- Chemin non pavé
- Chemin de fer
- Lac, cours d'eau
- Limite des périmètres urbains
- Limite municipale
- Secteur non couvert par les rayons de protection
- Caserne
- Borne fontaine non-conforme
- Borne fontaine conforme
- Borne fontaine conforme privée
- Borne fontaine en bout de réseau
- Borne fontaine sèche
- Point d'eau accessible à l'année
- Point d'eau à aménager
- Route desservie par le réseau d'aqueduc

## Emplacement à risque d'incendie:

- Faible
- Moyen
- Élevé
- Très élevé
- Borne fontaine conforme (rayon de protection de 150 m.)

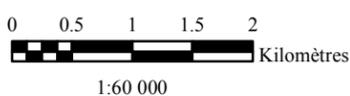
## Rayon de protection de 1.3 km sauf la route 159 et secteur Hérrouville 1 km

- Borne fontaine en bout de réseau
- Borne fontaine sèche
- Point d'eau accessible à l'année
- Point d'eau à aménager



Note: Voir carte SB pour l'agrandissement du périmètre urbain

Réalisation: Service de l'aménagement du territoire  
 Source: Base de données du M.R.N. 1:20 000  
 Projection Maurice  
 Datum Nad 83



**MRC de Mékinac**  
 Schéma de couverture  
 de risques incendie

# Saint-Roch-de-Mékinac - Disponibilité en eau

Carte no. 7B

## Légende

- Route principale
- Route secondaire
- Rue locale
- Chemin non pavé
- Chemin de fer
- Lac, cours d'eau
- Limite des périmètres urbains
- Limite municipale
- Secteur non couvert par les rayons de protection

- Caserne
- Borne fontaine non-conforme
- Borne fontaine conforme
- Borne fontaine conforme privée
- Borne fontaine en bout de réseau
- Borne fontaine sèche
- Point d'eau accessible à l'année
- Point d'eau à aménager
- Route desservie par le réseau d'aqueduc

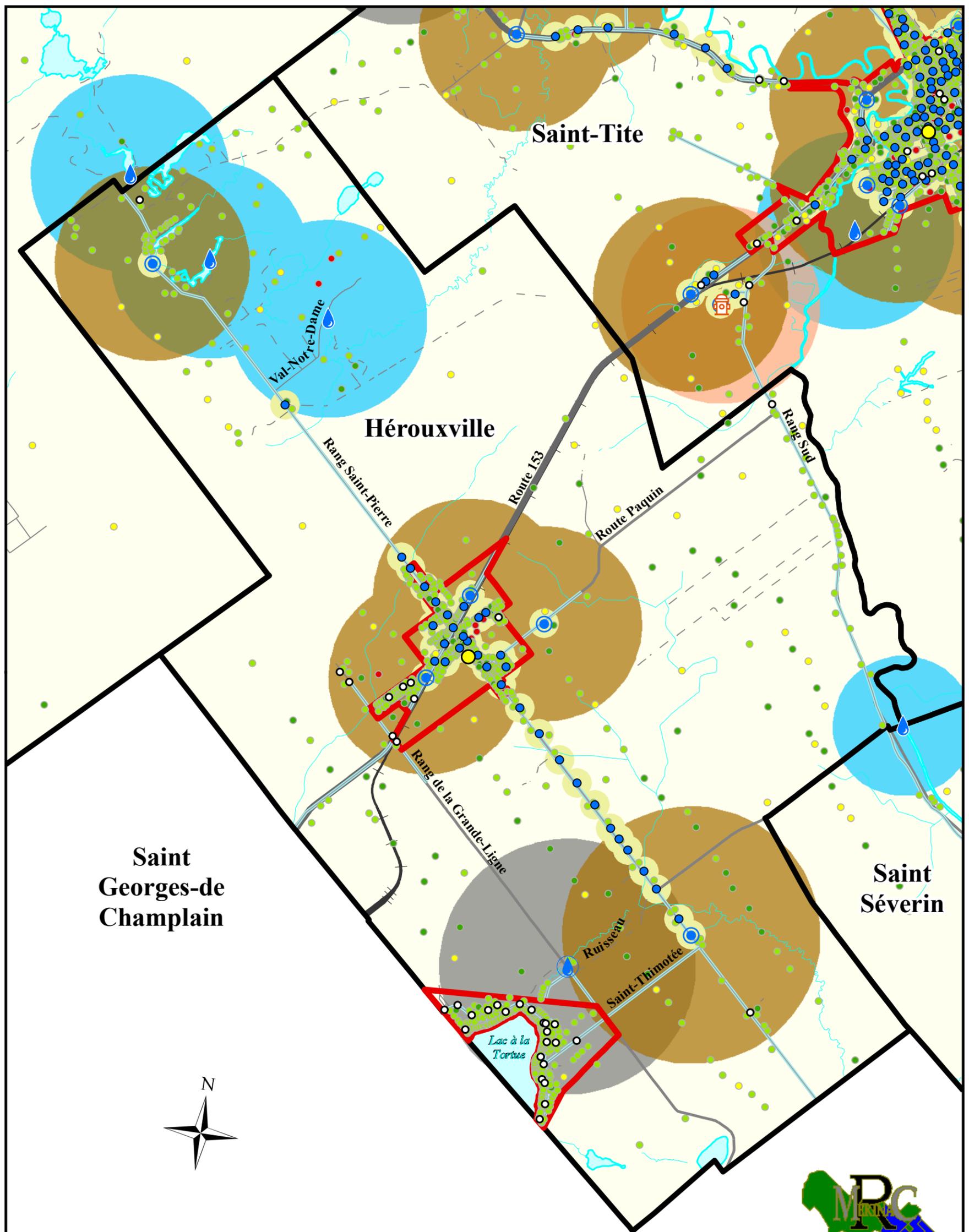
### Emplacement à risque d'incendie:

- Faible
- Moyen
- Élevé
- Très élevé
- Borne fontaine conforme (rayon de protection de 150 m.)

### Rayon de protection de 1 km

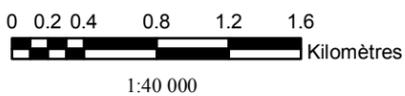
- Borne fontaine en bout de réseau
- Borne fontaine sèche
- Point d'eau accessible à l'année
- Point d'eau à aménager





Note: Voir cartes 8D-1 et 8D-2 pour l'agrandissement des périmètres urbains

Réalisation: Service de l'aménagement du territoire  
 Source: Base de données du M.R.N. 1:20 000  
 Projection Maurice  
 Datum Nad 83



**MRC de Mékinac**  
 Schéma de couverture  
 de risques incendie

## Hérouxville - Disponibilité en eau

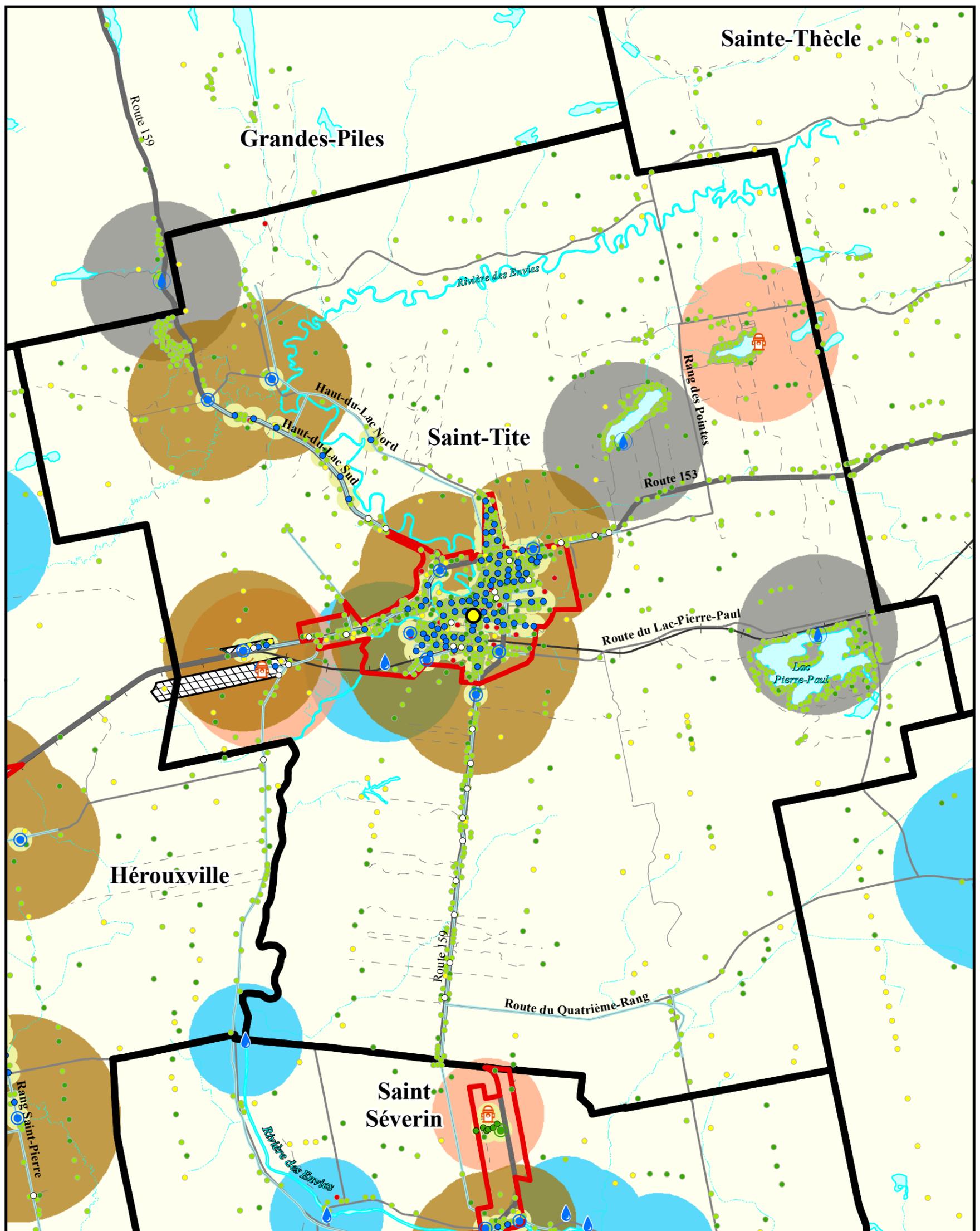
Carte no. 7D

### Légende

- |  |   |
|--|---|
| Route principale                                 | Caserne                                 |
| Route secondaire                                 | Borne fontaine non-conforme             |
| Rue locale                                       | Borne fontaine conforme                 |
| Chemin non pavé                                  | Borne fontaine conforme privée          |
| Chemin de fer                                    | Borne fontaine en bout de réseau        |
| Lac, cours d'eau                                 | Borne fontaine sèche                    |
| Limite des périmètres urbains                    | Point d'eau accessible à l'année        |
| Limite municipale                                | Point d'eau à aménager                  |
| Secteur non couvert par les rayons de protection | Route desservie par le réseau d'aqueduc |

### Emplacement à risque d'incendie:

- |   |            |
|---|------------|
| Faible  | Élevé      |
| Moyen   | Très élevé |
| Borne fontaine conforme (rayon de protection de 150 m.) |            |
| Borne fontaine en bout de réseau                        |            |
| Borne fontaine sèche                                    |            |
| Point d'eau accessible à l'année                        |            |
| Point d'eau à aménager                                  |            |
- Rayon de protection de 1 km  
 sauf secteur Lac-à-la-Tortue 1.3 km**



**Note: Voir carte 8E pour l'agrandissement du périmètre urbain**

Réalisation: Service de l'aménagement du territoire  
 Source: Base de données du M.R.N. 1:20 000  
 Projection Mauricie  
 Datum Nad 83



**MRC de Mékinac**  
 Schéma de couverture  
 de risques incendie

# Saint-Tite - Disponibilité en eau

Carte no. 7E

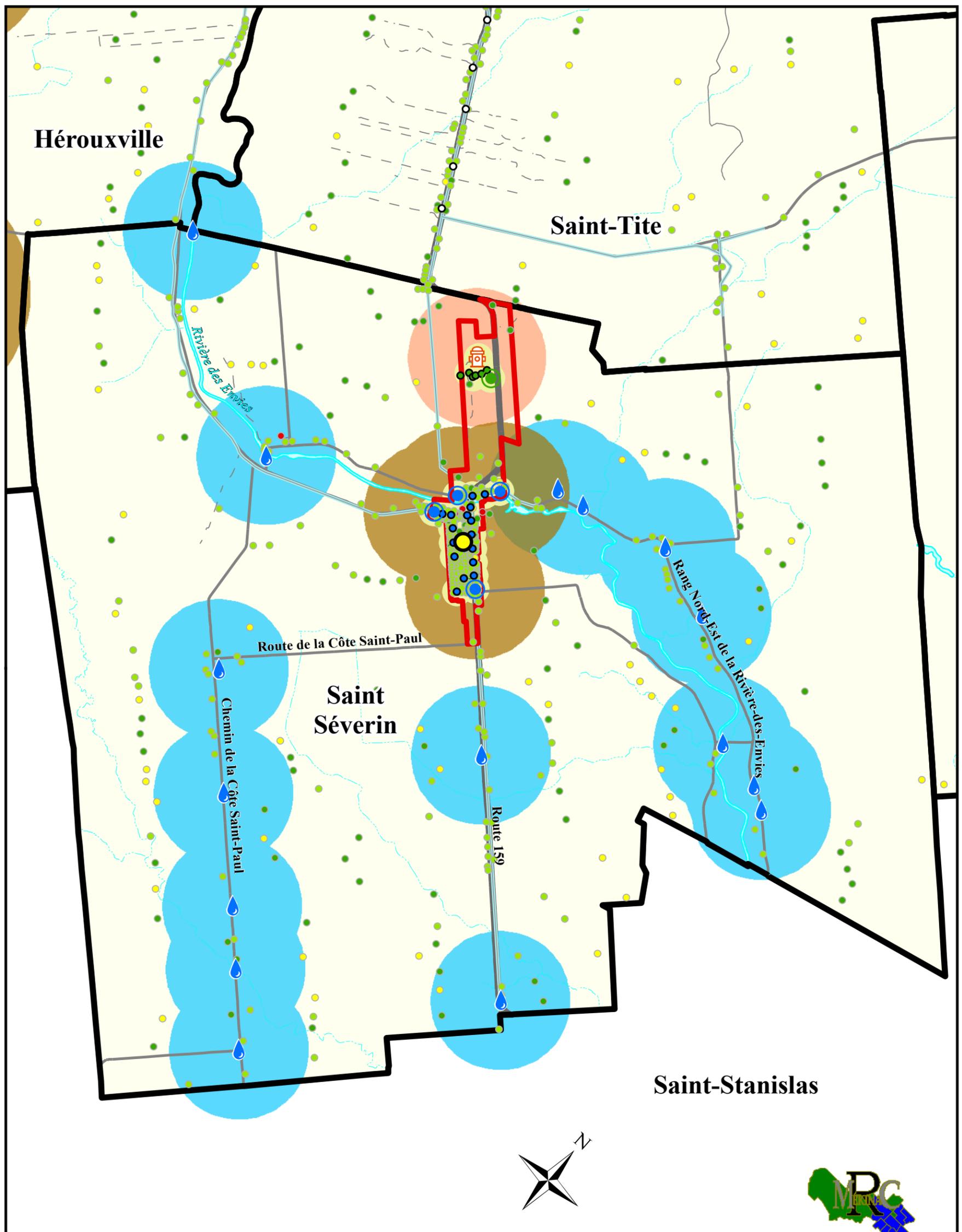
## Légende

- Route principale
- Route secondaire
- Rue locale
- Chemin non pavé
- Chemin de fer
- Lac, cours d'eau
- Limite des périmètres urbains
- Limite municipale
- Secteur non couvert par les rayons de protection

- Espace industriel municipal
- Espace industriel régional
- Caserne
- Borne fontaine non-conforme
- Borne fontaine conforme
- Borne fontaine conforme privée
- Borne fontaine en bout de réseau
- Borne fontaine sèche
- Point d'eau accessible à l'année
- Point d'eau à aménager
- Route desservie par le réseau d'aqueduc

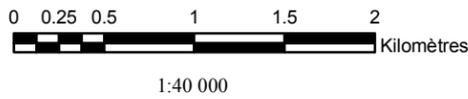
### Emplacement à risque d'incendie:

- Faible
- Élevé
- Moyen
- Très élevé
- Borne fontaine conforme (rayon de protection de 150 m.)
- Borne fontaine en bout de réseau
- Borne fontaine sèche
- Point d'eau accessible à l'année
- Point d'eau à aménager



Note: Voir carte 8F pour l'agrandissement du périmètre urbain

Réalisation: Service de l'aménagement du territoire  
 Source: Base de données du M.R.N. 1:20 000  
 Projection Maurice  
 Datum Nad 83



**MRC de Mékinac**  
 Schéma de couverture  
 de risques incendie

## Saint-Séverin - Disponibilité en eau

Carte no. 7F

### Légende

- Route principale
- Route secondaire
- Rue locale
- Chemin non pavé
- Chemin de fer
- Lac, cours d'eau
- Limite des périmètres urbains
- Limite municipale
- Secteur non couvert par les rayons de protection

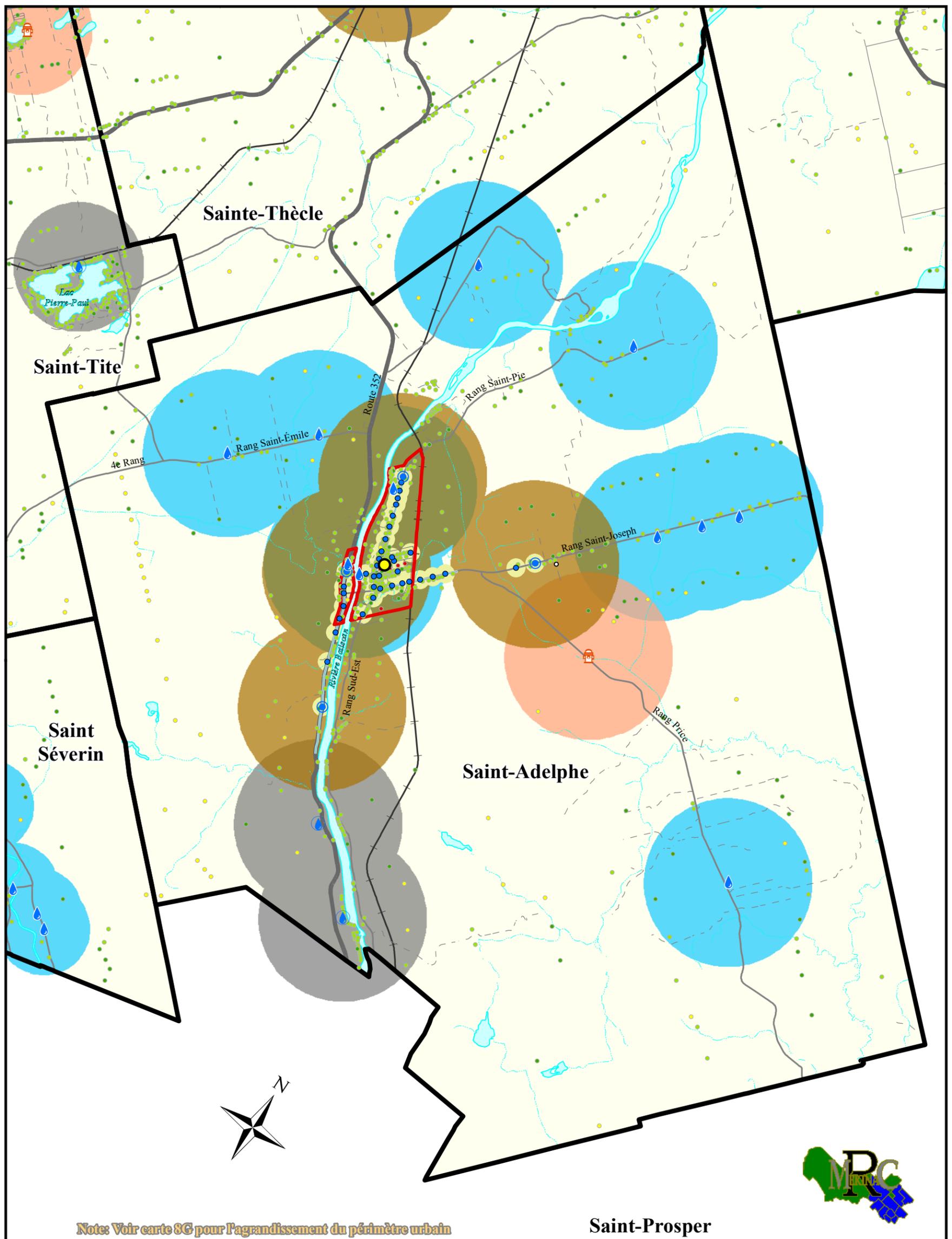
- Caserne
- Borne fontaine non-conforme
- Borne fontaine conforme
- Borne fontaine conforme privée
- Borne fontaine en bout de réseau
- Borne fontaine sèche
- Point d'eau accessible à l'année
- Point d'eau à aménager
- Route desservie par le réseau d'aqueduc

### Emplacement à risque d'incendie:

- Faible
- Élevé
- Moyen
- Très élevé
- Borne fontaine conforme (rayon de protection de 150 m.)
- Borne fontaine en bout de réseau
- Borne fontaine sèche
- Point d'eau accessible à l'année
- Point d'eau à aménager

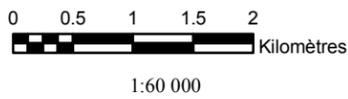
### Rayon de protection de 700 m

- Borne fontaine en bout de réseau
- Borne fontaine sèche
- Point d'eau accessible à l'année
- Point d'eau à aménager



Note: Voir carte 8G pour l'agrandissement du périmètre urbain

Réalisation: Service de l'aménagement du territoire  
 Source: Base de données du M.R.N. 1:20 000  
 Projection Maurice  
 Datum Nad 83



**MRC de Mékinac**  
 Schéma de couverture  
 de risques incendie

# Saint-Adelphe - Disponibilité en eau

Carte no. 7G

## Légende

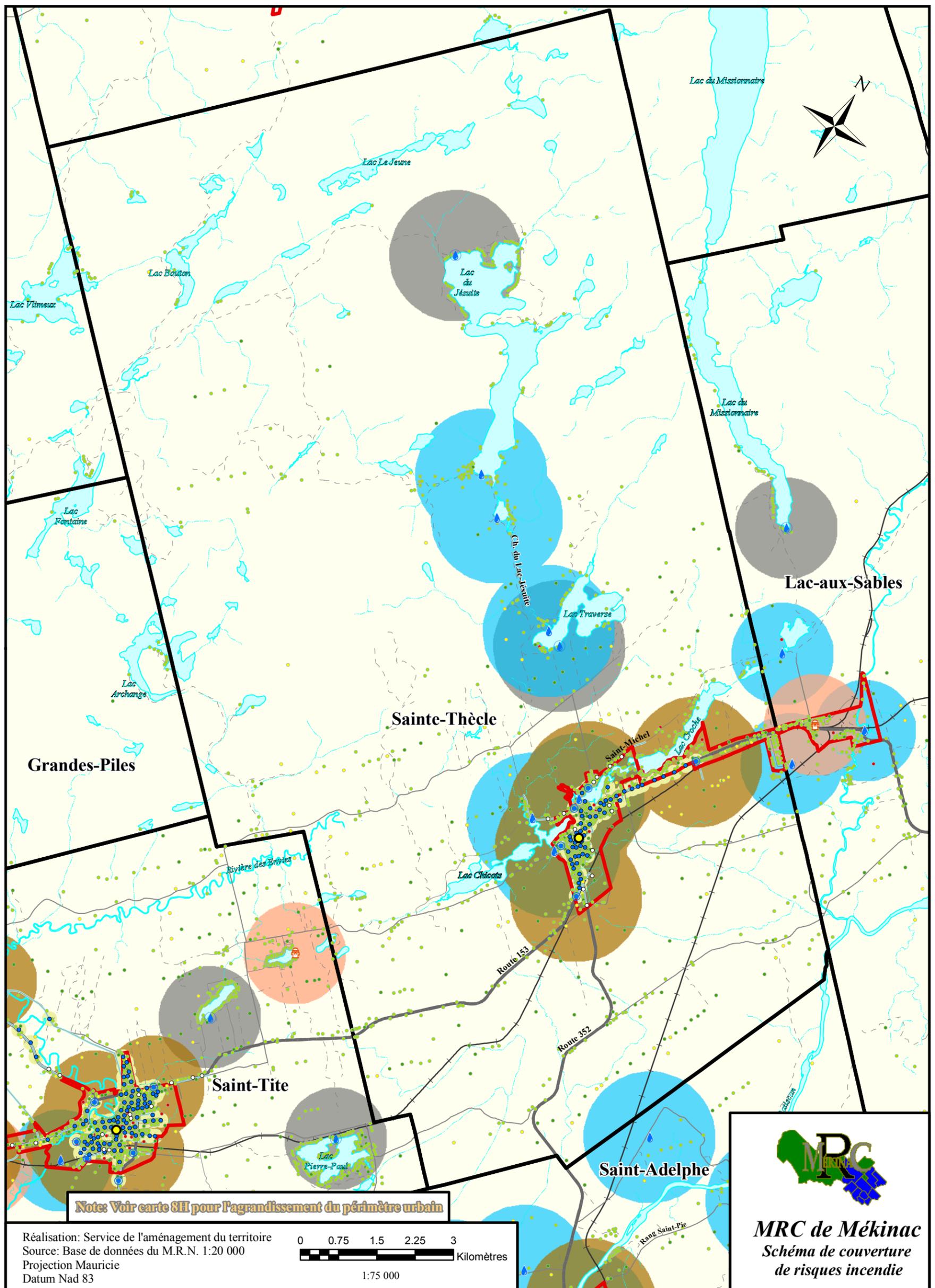
- Route principale
- Route secondaire
- Rue locale
- Chemin non pavé
- Chemin de fer
- Lac, cours d'eau
- Limite des périmètres urbains
- Limite municipale
- Secteur non couvert par les rayons de protection
- Caserne
- Borne fontaine non-conforme
- Borne fontaine conforme
- Borne fontaine conforme privée
- Borne fontaine en bout de réseau
- Borne fontaine sèche
- Point d'eau accessible à l'année
- Point d'eau à aménager
- Route desservie par le réseau d'aqueduc

## Emplacement à risque d'incendie:

- Faible
- Élevé
- Moyen
- Très élevé
- Borne fontaine conforme (rayon de protection de 150 m.)

## Rayon de protection de 1.3 km

- Borne fontaine en bout de réseau
- Borne fontaine sèche
- Point d'eau accessible à l'année
- Point d'eau à aménager



# Sainte-Thècle - Disponibilité en eau

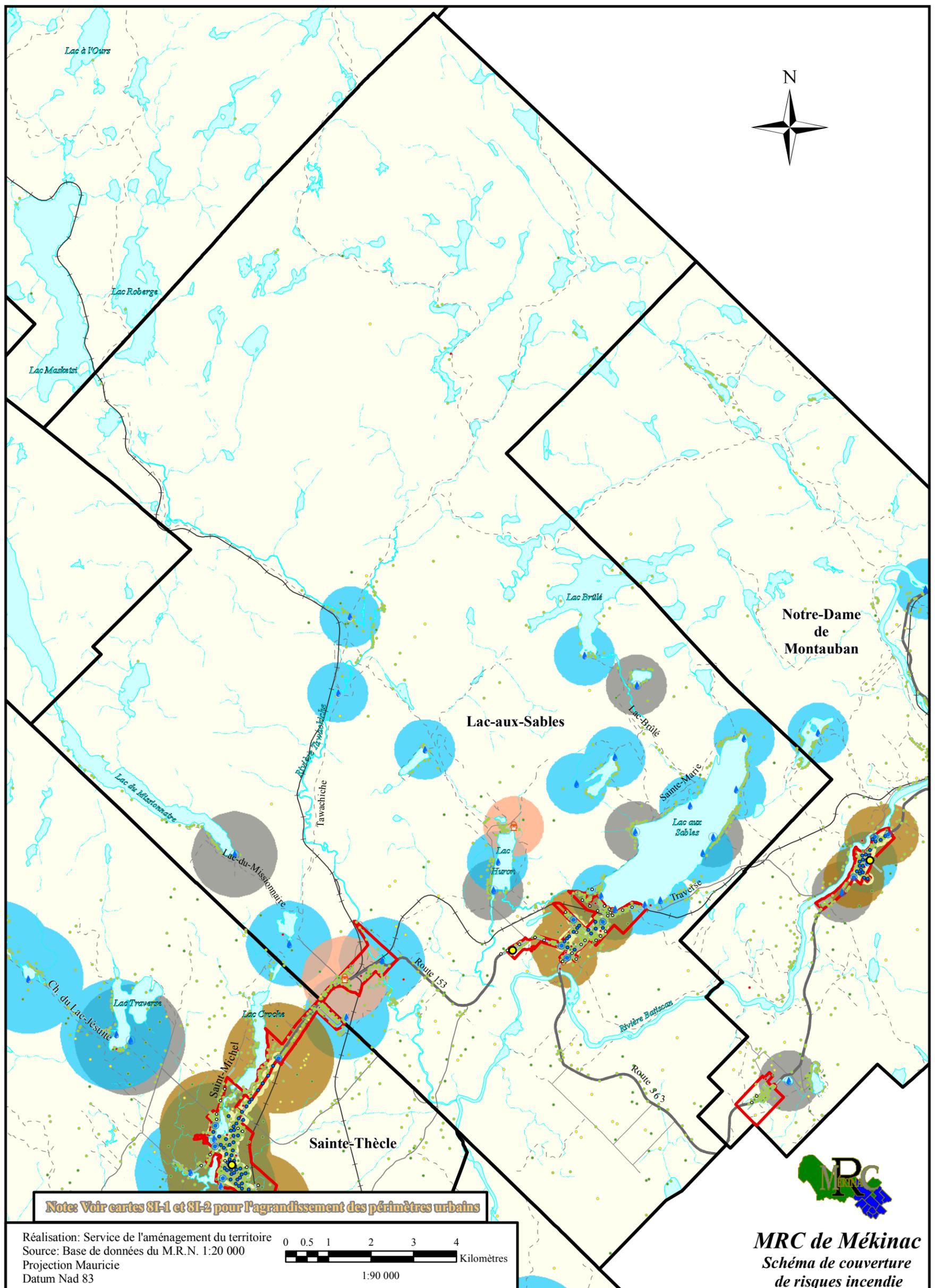
Carte no. 7H

## Légende

- Route principale
- Route secondaire
- Rue locale
- Chemin non pavé
- Chemin de fer
- Lac, cours d'eau
- Limite des périmètres urbains
- Limite municipale
- Secteur non couvert par les rayons de protection
- Caserne
- Borne fontaine non-conforme
- Borne fontaine conforme
- Borne fontaine conforme privée
- Borne fontaine en bout de réseau
- Borne fontaine sèche
- Point d'eau accessible à l'année
- Point d'eau à aménager
- Route desservie par le réseau d'aqueduc

## Emplacement à risque d'incendie:

- Faible
- Moyen
- Élevé
- Très élevé
- Borne fontaine conforme (rayon de protection de 150 m.)
- Borne fontaine en bout de réseau
- Borne fontaine sèche
- Point d'eau accessible à l'année
- Point d'eau à aménager



# Lac-aux-Sables - Disponibilité en eau

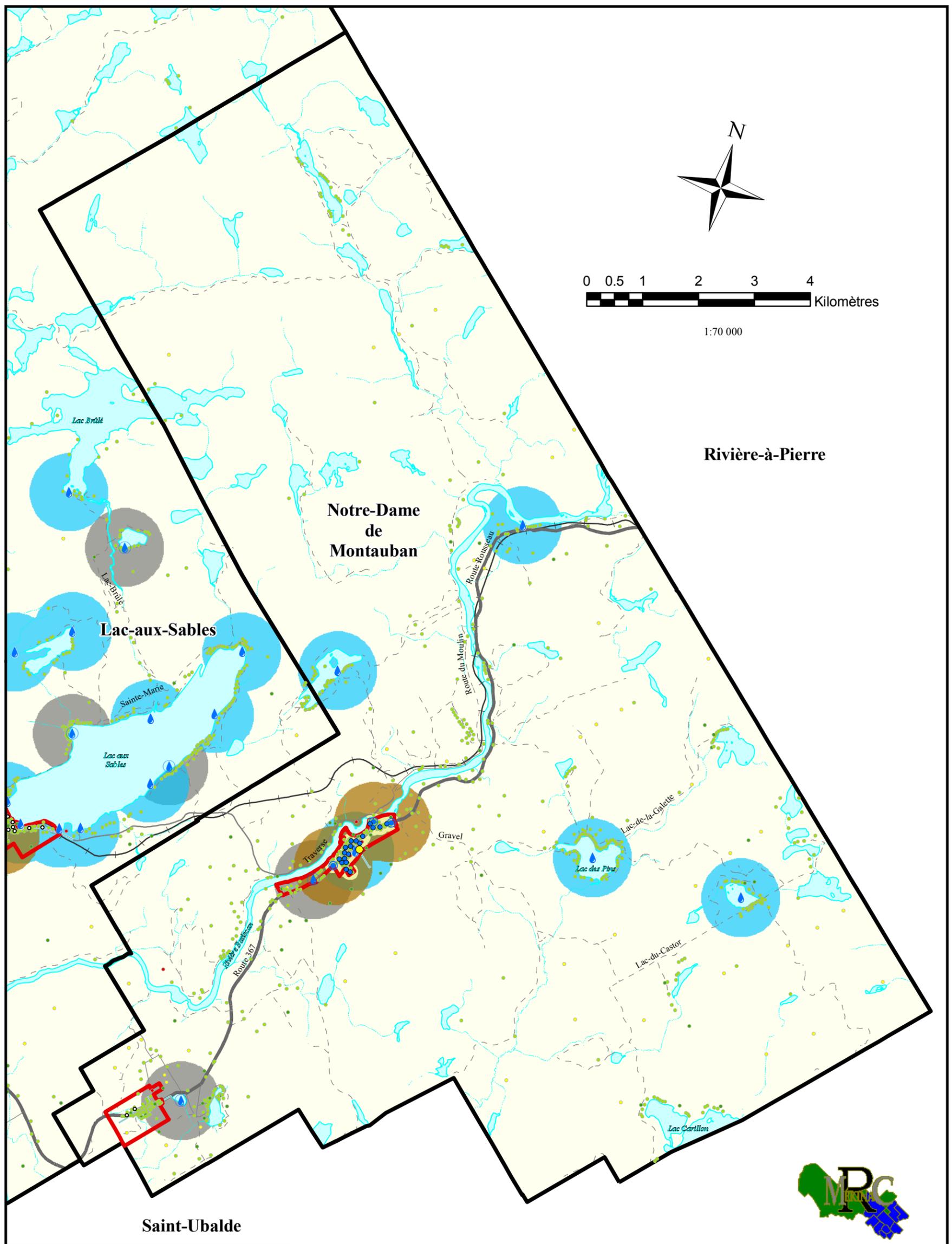
Carte no. 7I

## Légende

- Route principale
- Route secondaire
- Rue locale
- Chemin non pavé
- Chemin de fer
- Lac, cours d'eau
- Limite des périmètres urbains
- Limite municipale
- Secteur non couvert par les rayons de protection
- Caserne
- Borne fontaine non-conforme
- Borne fontaine conforme
- Borne fontaine conforme privée
- Borne fontaine en bout de réseau
- Borne fontaine sèche
- Point d'eau accessible à l'année
- Point d'eau à aménager
- Route desservie par le réseau d'aqueduc

## Emplacement à risque d'incendie:

- Faible
  - Élevé
  - Moyen
  - Très élevé
  - Borne fontaine conforme (rayon de protection de 150 m.)
  - Borne fontaine en bout de réseau
  - Borne fontaine sèche
  - Point d'eau accessible à l'année
  - Point d'eau à aménager
- Rayon de protection de 700 m  
sauf à Hervey-Jonction 1 km**



Rivière-à-Pierre

Notre-Dame  
de  
Montauban

Lac-aux-Sables

Saint-Ubalde



Réalisation: Service de l'aménagement du territoire  
 Source: Base de données du M.R.N. 1:20 000  
 Projection Mauriceie  
 Datum Nad 83

**Note: Voir cartes 8J-1 et 8J-2 pour l'agrandissement des périmètres urbains**

**MRC de Mékinac**  
 Schéma de couverture  
 de risques incendie

# Notre-Dame-de-Montauban - Disponibilité en eau

Carte no. 7J

## Légende

- |   |   |   |
|---|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li> Route principale</li> <li> Route secondaire</li> <li> Rue locale</li> <li> Chemin non pavé</li> <li> Chemin de fer</li> <li> Lac, cours d'eau</li> <li> Limite des périmètres urbains</li> <li> Limite municipale</li> <li> Secteur non couvert par les rayons de protection</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li> Caserne</li> <li> Borne fontaine non-conforme</li> <li> Borne fontaine conforme</li> <li> Borne fontaine conforme privée</li> <li> Borne fontaine en bout de réseau</li> <li> Borne fontaine sèche</li> <li> Point d'eau accessible à l'année</li> <li> Point d'eau à aménager</li> <li> Route desservie par le réseau d'aqueduc</li> </ul> | <p><b>Emplacement à risque d'incendie:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Faible</li> <li> Moyen</li> <li> Très élevé</li> <li> Borne fontaine conforme (rayon de protection de 150 m.)</li> </ul> <p><b>Rayon de protection de 700 m</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Borne fontaine en bout de réseau</li> <li> Borne fontaine sèche</li> <li> Point d'eau accessible à l'année</li> <li> Point d'eau à aménager</li> </ul> |
|---|---|---|

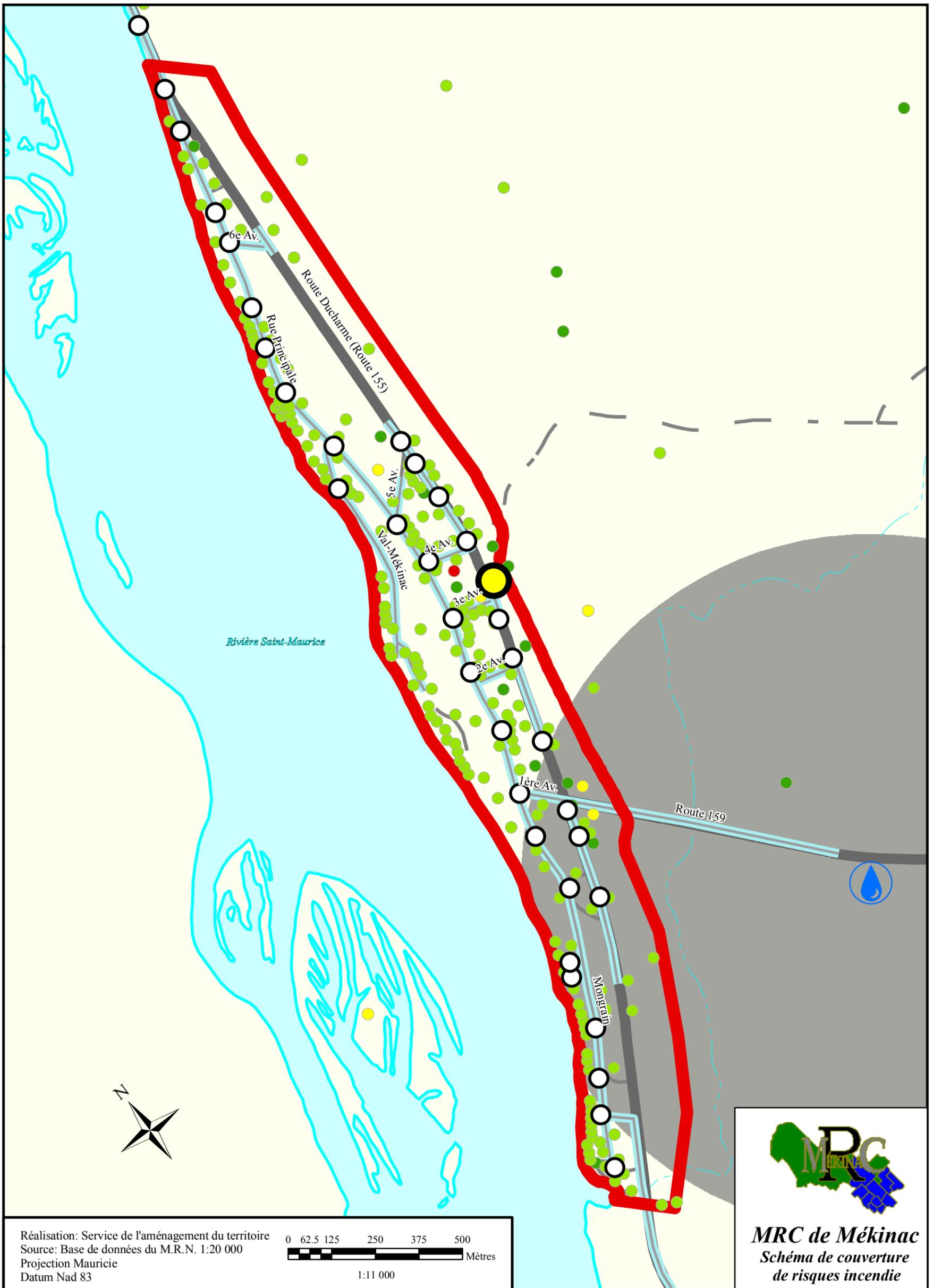


# Périmètre urbain de Grandes-Piles

Carte no. 8A

## Légende

- |   |   |  |
|---|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li> Route principale</li> <li> Route secondaire</li> <li> Rue locale</li> <li> Chemin non pavé</li> <li> Chemin de fer</li> <li> Lac, cours d'eau</li> <li> Limite des périmètres urbains</li> <li> Limite municipale</li> <li> Secteur non couvert par les rayons de protection</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li> Caserne</li> <li> Borne fontaine non-conforme</li> <li> Borne fontaine conforme</li> <li> Borne fontaine conforme privée</li> <li> Borne fontaine en bout de réseau</li> <li> Borne fontaine sèche</li> <li> Point d'eau accessible à l'année</li> <li> Point d'eau à aménager</li> <li> Route desservie par le réseau d'aqueduc</li> </ul> | <p><b>Emplacement à risque d'incendie:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Faible</li> <li> Moyen</li> <li> Élevé</li> <li> Très élevé</li> <li> Borne fontaine conforme (rayon de protection de 150 m.)</li> </ul> <p><b>Rayon de protection de 1.3 km<br/>sauf la route 159 et secteur Hérouxville 1 km</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Borne fontaine en bout de réseau</li> <li> Borne fontaine sèche</li> <li> Point d'eau accessible à l'année</li> <li> Point d'eau à aménager</li> </ul> |
|---|---|--|



# Périmètre urbain de Saint-Roch-de-Mékinac

Carte no. 8B

## Légende

- |   |   |  |
|---|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li> Route principale</li> <li> Route secondaire</li> <li> Rue locale</li> <li> Chemin non pavé</li> <li> Chemin de fer</li> <li> Lac, cours d'eau</li> <li> Limite des périmètres urbains</li> <li> Limite municipale</li> <li> Secteur non couvert par les rayons de protection</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li> Caserne</li> <li> Borne fontaine non-conforme</li> <li> Borne fontaine conforme</li> <li> Borne fontaine conforme privée</li> <li> Borne fontaine en bout de réseau</li> <li> Borne fontaine sèche</li> <li> Point d'eau accessible à l'année</li> <li> Point d'eau à aménager</li> <li> Route desservie par le réseau d'aqueduc</li> </ul> | <p><b>Emplacement à risque d'incendie:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Faible</li> <li> Élevé</li> <li> Moyen</li> <li> Très élevé</li> <li> Borne fontaine conforme (rayon de protection de 150 m.)</li> </ul> <p><b>Rayon de protection de 1 km</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Borne fontaine en bout de réseau</li> <li> Borne fontaine sèche</li> <li> Point d'eau accessible à l'année</li> <li> Point d'eau à aménager</li> </ul> |
|---|---|--|



Réalisation: Service de l'aménagement du territoire  
 Source: Base de données du M.R.N. 1:20 000  
 Projection Mauricie  
 Datum Nad 83



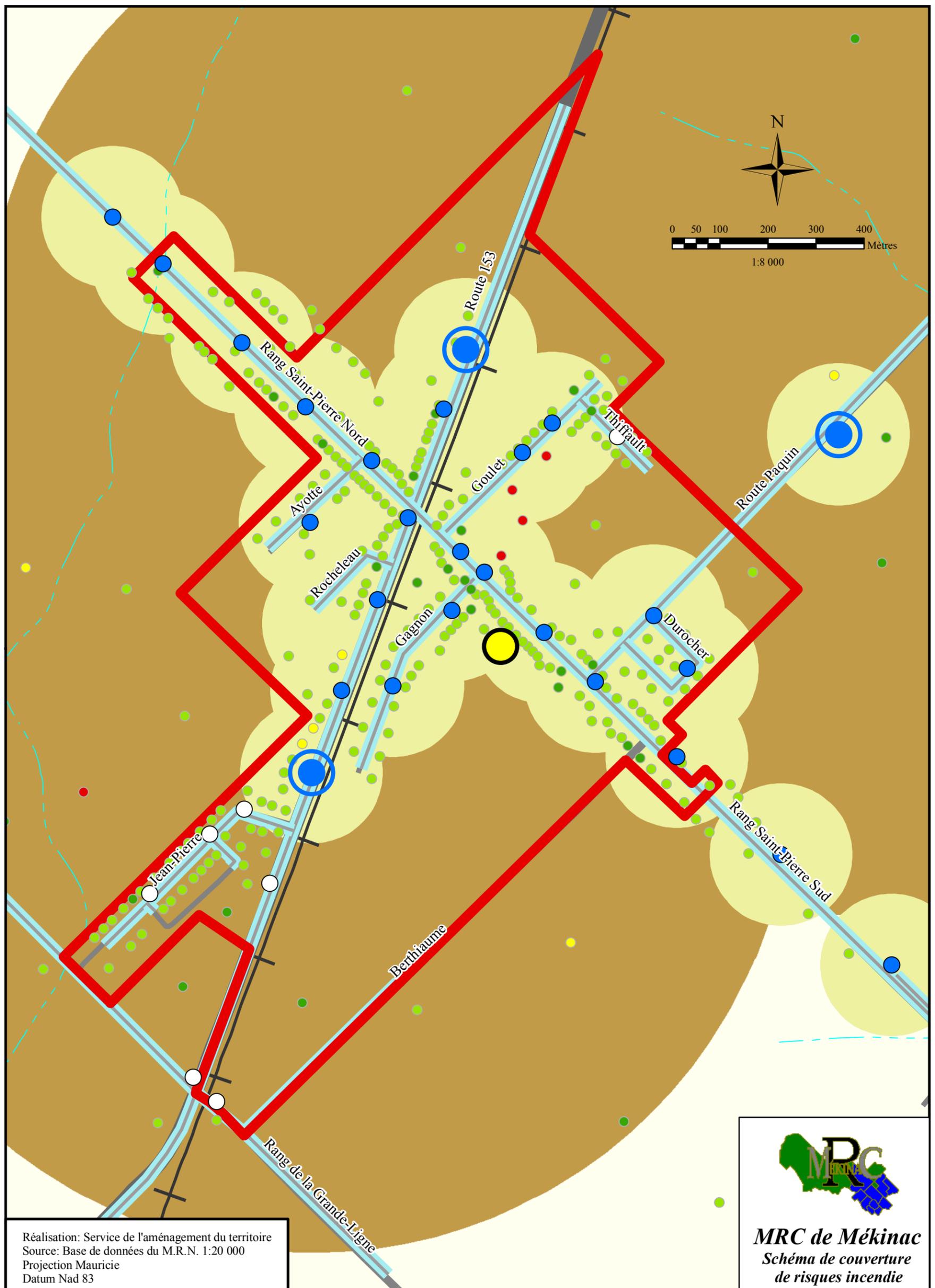
**MRC de Mékinac**  
 Schéma de couverture  
 de risques incendie

# Périmètre urbain de Trois-Rives

Carte no. 8C

## Légende

- |   |   |  |
|---|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li> Route principale</li> <li> Route secondaire</li> <li> Rue locale</li> <li> Chemin non pavé</li> <li> Chemin de fer</li> <li> Lac, cours d'eau</li> <li> Limite des périmètres urbains</li> <li> Limite municipale</li> <li> Secteur non couvert par les rayons de protection</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li> Caserne</li> <li> Borne fontaine non-conforme</li> <li> Borne fontaine conforme</li> <li> Borne fontaine conforme privée</li> <li> Borne fontaine en bout de réseau</li> <li> Borne fontaine sèche</li> <li> Point d'eau accessible à l'année</li> <li> Point d'eau à aménager</li> <li> Route desservie par le réseau d'aqueduc</li> </ul> | <p><b>Emplacement à risque d'incendie:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Faible</li> <li> Élevé</li> <li> Moyen</li> <li> Très élevé</li> <li> Borne fontaine conforme (rayon de protection de 150 m.)</li> </ul> <p><b>Rayon de protection de 1 km</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Borne fontaine en bout de réseau</li> <li> Borne fontaine sèche</li> <li> Point d'eau accessible à l'année</li> <li> Point d'eau à aménager</li> </ul> |
|---|---|--|



# Périmètre urbain d'Hérouxville - Hérouxville

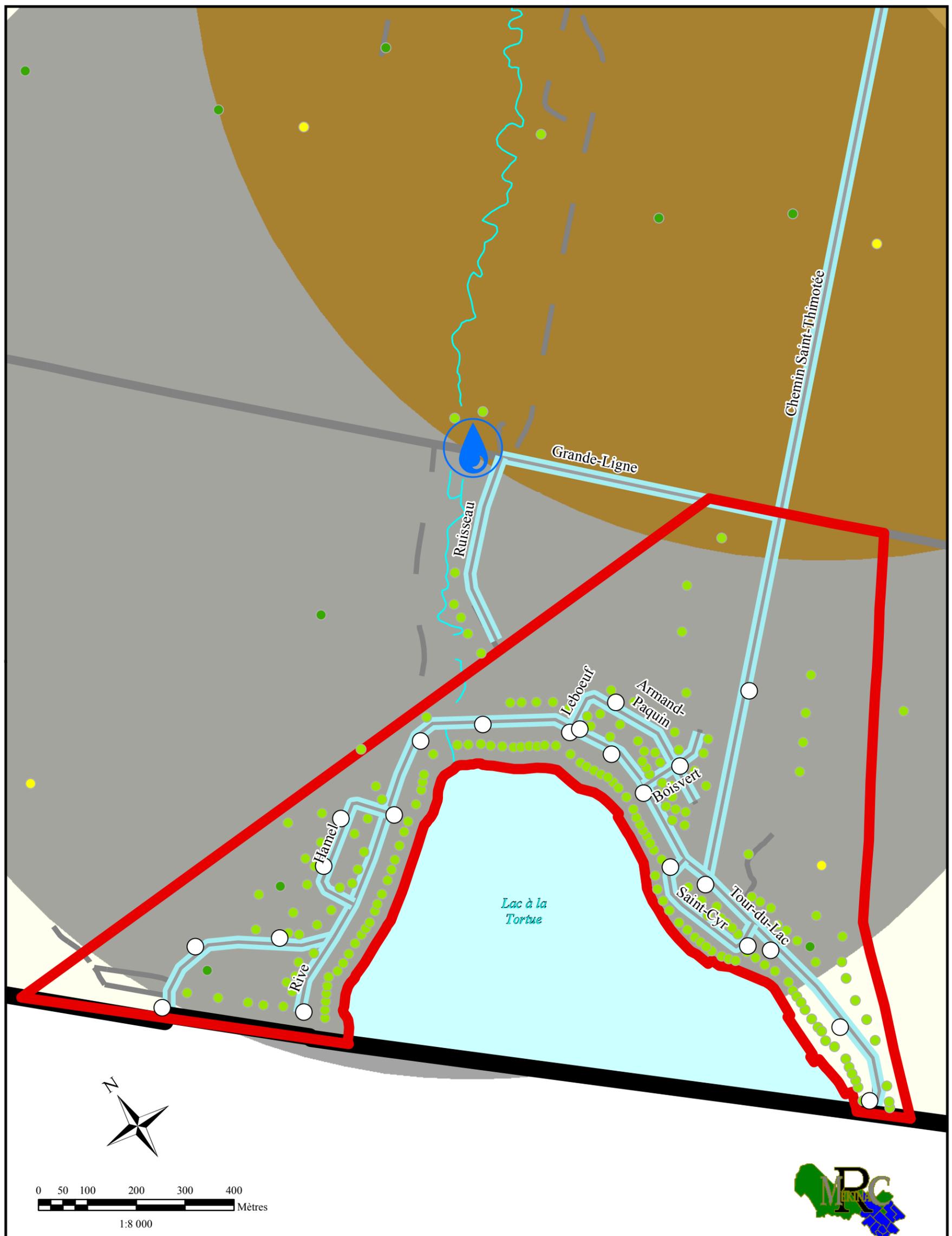
Carte no. 8D-1

## Légende

- |  |   |
|--|---|
| Route principale                                 | Caserne                                 |
| Route secondaire                                 | Borne fontaine non-conforme             |
| Rue locale                                       | Borne fontaine conforme                 |
| Chemin non pavé                                  | Borne fontaine conforme privée          |
| Chemin de fer                                    | Borne fontaine en bout de réseau        |
| Lac, cours d'eau                                 | Borne fontaine sèche                    |
| Limite des périmètres urbains                    | Point d'eau accessible à l'année        |
| Limite municipale                                | Point d'eau à aménager                  |
| Secteur non couvert par les rayons de protection | Route desservie par le réseau d'aqueduc |

## Emplacement à risque d'incendie:

- |   |            |
|---|------------|
| Faible  | Élevé      |
| Moyen   | Très élevé |
| Borne fontaine conforme (rayon de protection de 150 m.) |            |
| <b>Rayon de protection de 1 km</b>                      |            |
| Borne fontaine en bout de réseau                        |            |
| Borne fontaine sèche                                    |            |
| Point d'eau accessible à l'année                        |            |
| Point d'eau à aménager                                  |            |



Réalisation: Service de l'aménagement du territoire  
 Source: Base de données du M.R.N. 1:20 000  
 Projection Mauricie  
 Datum Nad 83

**MRC de Mékinac**  
 Schéma de couverture  
 de risques incendie

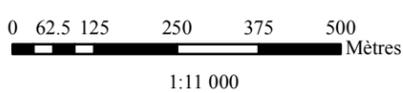
## Périmètre urbain du Lac-à-la-Tortue - Hérouxville

Carte no. 8D-2

Légende		Emplacement à risque d'incendie:	
	Route principale		Faible
	Route secondaire		Moyen
	Rue locale		Élevé
	Chemin non pavé		Très élevé
	Chemin de fer		Borne fontaine conforme (rayon de protection de 150 m.)
	Lac, cours d'eau		Borne fontaine en bout de réseau
	Limite des périmètres urbains		Borne fontaine sèche
	Limite municipale		Point d'eau accessible à l'année
	Secteur non couvert par les rayons de protection		Point d'eau à aménager
	Caserne		Point d'eau à aménager
	Borne fontaine non-conforme		Route desservie par le réseau d'aqueduc
	Borne fontaine conforme		
	Borne fontaine conforme privée		
	Borne fontaine en bout de réseau		
	Borne fontaine sèche		
	Point d'eau accessible à l'année		
	Point d'eau à aménager		
	Route desservie par le réseau d'aqueduc		



Réalisation: Service de l'aménagement du territoire  
 Source: Base de données du M.R.N. 1:20 000  
 Projection Maurice  
 Datum Nad 83



**MRC de Mékinac**  
 Schéma de couverture  
 de risques incendie

# Périmètre urbain de Saint-Tite

Carte no. 8E

Légende		Emplacement à risque d'incendie:	
	Route principale		Faible
	Route secondaire		Élevé
	Rue locale		Moyen
	Chemin non pavé		Très élevé
	Chemin de fer		Borne fontaine conforme (rayon de protection de 150 m.)
	Lac, cours d'eau		Borne fontaine en bout de réseau
	Limite des périmètres urbains		Borne fontaine sèche
	Limite municipale		Point d'eau accessible à l'année
	Secteur non couvert par les rayons de protection		Point d'eau à aménager
	Caserne		
	Borne fontaine non-conforme		
	Borne fontaine conforme		
	Borne fontaine conforme privée		
	Borne fontaine en bout de réseau		
	Borne fontaine sèche		
	Point d'eau accessible à l'année		
	Point d'eau à aménager		
	Route desservie par le réseau d'aqueduc		



Réalisation: Service de l'aménagement du territoire  
 Source: Base de données du M.R.N. 1:20 000  
 Projection Mauricie  
 Datum Nad 83



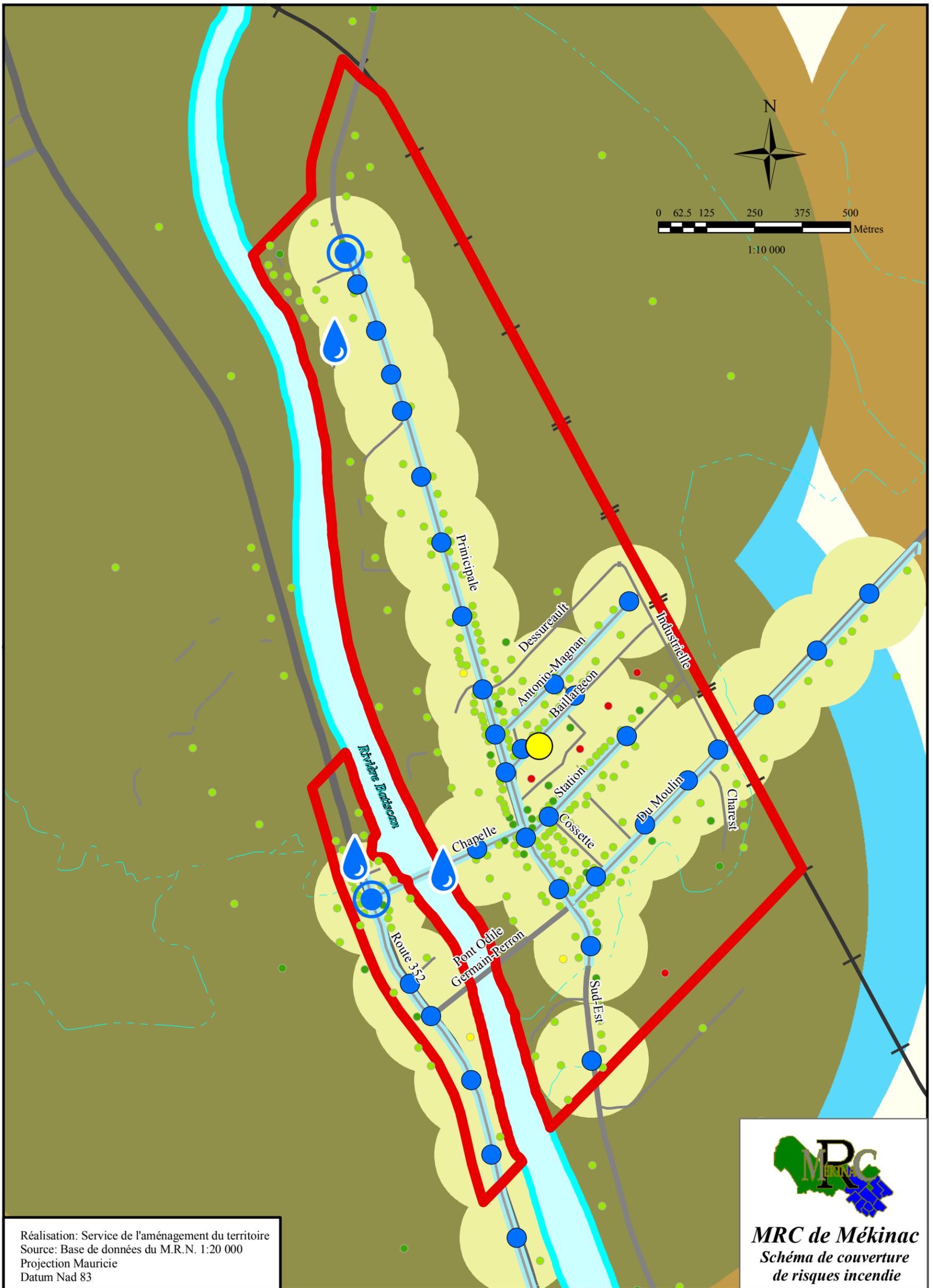
**MRC de Mékinac**  
 Schéma de couverture  
 de risques incendie

## Périmètre urbain de Saint-Séverin

Carte no. 8F

### Légende

- |   |   |   |
|---|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li> Route principale</li> <li> Route secondaire</li> <li> Rue locale</li> <li> Chemin non pavé</li> <li> Chemin de fer</li> <li> Lac, cours d'eau</li> <li> Limite des périmètres urbains</li> <li> Limite municipale</li> <li> Secteur non couvert par les rayons de protection</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li> Caserne</li> <li> Borne fontaine non-conforme</li> <li> Borne fontaine conforme</li> <li> Borne fontaine conforme privée</li> <li> Borne fontaine en bout de réseau</li> <li> Borne fontaine sèche</li> <li> Point d'eau accessible à l'année</li> <li> Point d'eau à aménager</li> <li> Route desservie par le réseau d'aqueduc</li> </ul> | <p><b>Emplacement à risque d'incendie:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Faible</li> <li> Élevé</li> <li> Moyen</li> <li> Très élevé</li> <li> Borne fontaine conforme (rayon de protection de 150 m.)</li> </ul> <p><b>Rayon de protection de 700 m</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Borne fontaine en bout de réseau</li> <li> Borne fontaine sèche</li> <li> Point d'eau accessible à l'année</li> <li> Point d'eau à aménager</li> </ul> |
|---|---|---|



Réalisation: Service de l'aménagement du territoire  
 Source: Base de données du M.R.N. 1:20 000  
 Projection Mauricie  
 Datum Nad 83

**MRC de Mékinac**  
 Schéma de couverture  
 de risques incendie

## Périmètre urbain de Saint-Adelphe

Carte no. 8G

Légende		Emplacement à risque d'incendie:	
	Route principale		Faible
	Route secondaire		Élevé
	Rue locale		Moyen
	Chemin non pavé		Très élevé
	Chemin de fer		Borne fontaine conforme (rayon de protection de 150 m.)
	Lac, cours d'eau		Caserne
	Limite des périmètres urbains		Borne fontaine non-conforme
	Limite municipale		Borne fontaine conforme
	Secteur non couvert par les rayons de protection		Borne fontaine conforme privée
			Borne fontaine en bout de réseau
			Borne fontaine sèche
			Point d'eau accessible à l'année
			Point d'eau à aménager
			Route desservie par le réseau d'aqueduc



# Périmètre urbain de Sainte-Thècle

Carte no. 8H

## Légende

- Route principale
- Route secondaire
- Rue locale
- Chemin non pavé
- Chemin de fer
- Lac, cours d'eau
- Limite des périmètres urbains
- Limite municipale
- Secteur non couvert par les rayons de protection

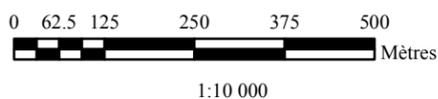
- Caserne
- Borne fontaine non-conforme
- Borne fontaine conforme
- Borne fontaine conforme privée
- Borne fontaine en bout de réseau
- Borne fontaine sèche
- Point d'eau accessible à l'année
- Point d'eau à aménager
- Route desservie par le réseau d'aqueduc

## Emplacement à risque d'incendie:

- Faible
  - Élevé
  - Très élevé
  - Borne fontaine conforme (rayon de protection de 150 m.)
- Rayon de protection de 1.3 km**
- Borne fontaine en bout de réseau
  - Borne fontaine sèche
  - Point d'eau accessible à l'année
  - Point d'eau à aménager



Réalisation: Service de l'aménagement du territoire  
 Source: Base de données du M.R.N. 1:20 000  
 Projection Maurice  
 Datum Nad 83



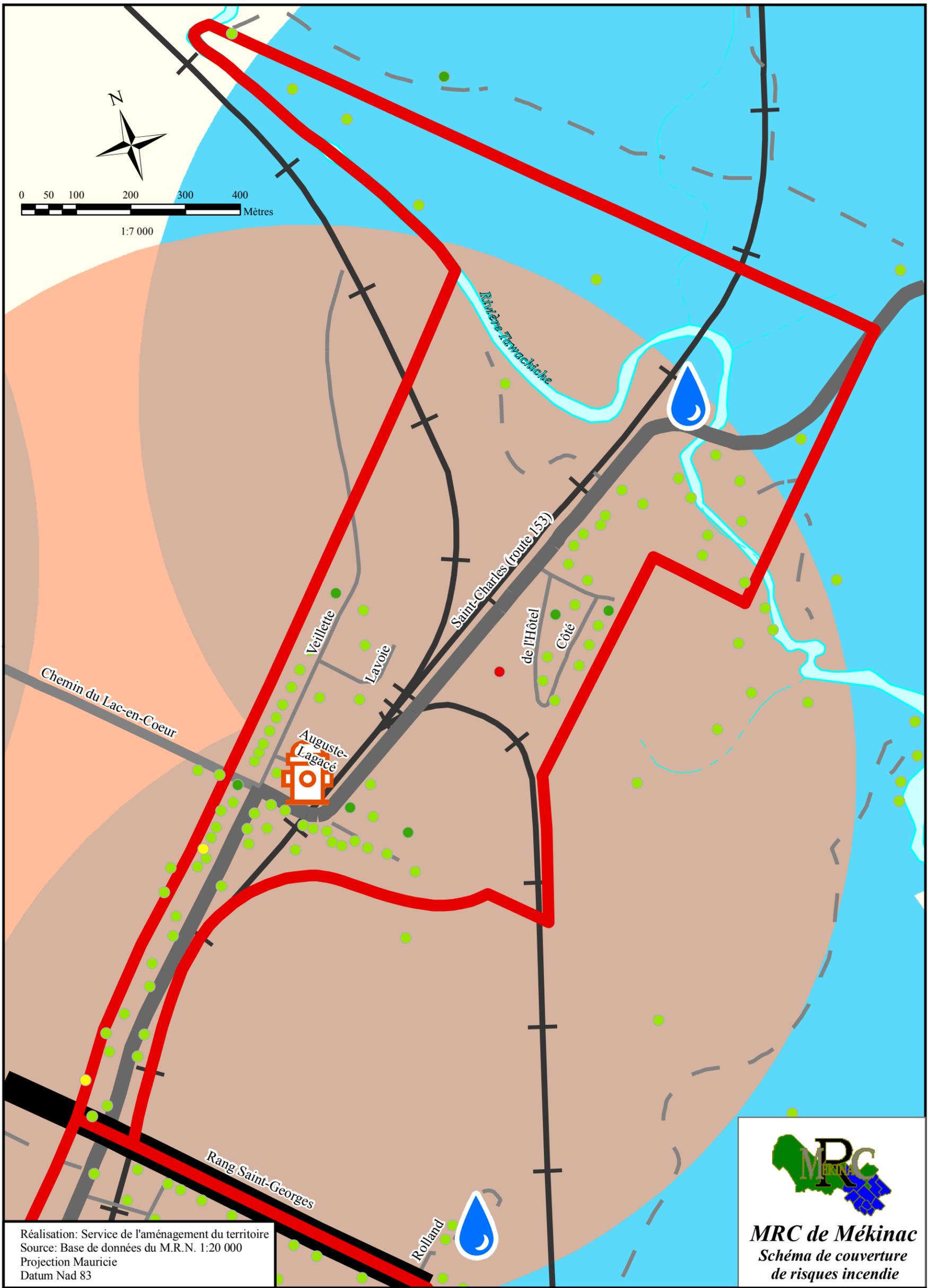
**MRC de Mékinac**  
 Schéma de couverture  
 de risques incendie

# Périmètre urbain de Lac-aux-Sables - Lac-aux-Sables

Carte no. 8I-1

## Légende

- |   |   |   |
|---|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li> Route principale</li> <li> Route secondaire</li> <li> Rue locale</li> <li> Chemin non pavé</li> <li> Chemin de fer</li> <li> Lac, cours d'eau</li> <li> Limite des périmètres urbains</li> <li> Limite municipale</li> <li> Secteur non couvert par les rayons de protection</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li> Caserne</li> <li> Borne fontaine non-conforme</li> <li> Borne fontaine conforme</li> <li> Borne fontaine conforme privée</li> <li> Borne fontaine en bout de réseau</li> <li> Borne fontaine sèche</li> <li> Point d'eau accessible à l'année</li> <li> Point d'eau à aménager</li> <li> Route desservie par le réseau d'aqueduc</li> </ul> | <p><b>Emplacement à risque d'incendie:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Faible</li> <li> Élevé</li> <li> Moyen</li> <li> Très élevé</li> <li> Borne fontaine conforme (rayon de protection de 150 m.)</li> </ul> <p><b>Rayon de protection de 700 m</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Borne fontaine en bout de réseau</li> <li> Borne fontaine sèche</li> <li> Point d'eau accessible à l'année</li> <li> Point d'eau à aménager</li> </ul> |
|---|---|---|



Réalisation: Service de l'aménagement du territoire  
 Source: Base de données du M.R.N. 1:20 000  
 Projection Mauricie  
 Datum Nad 83



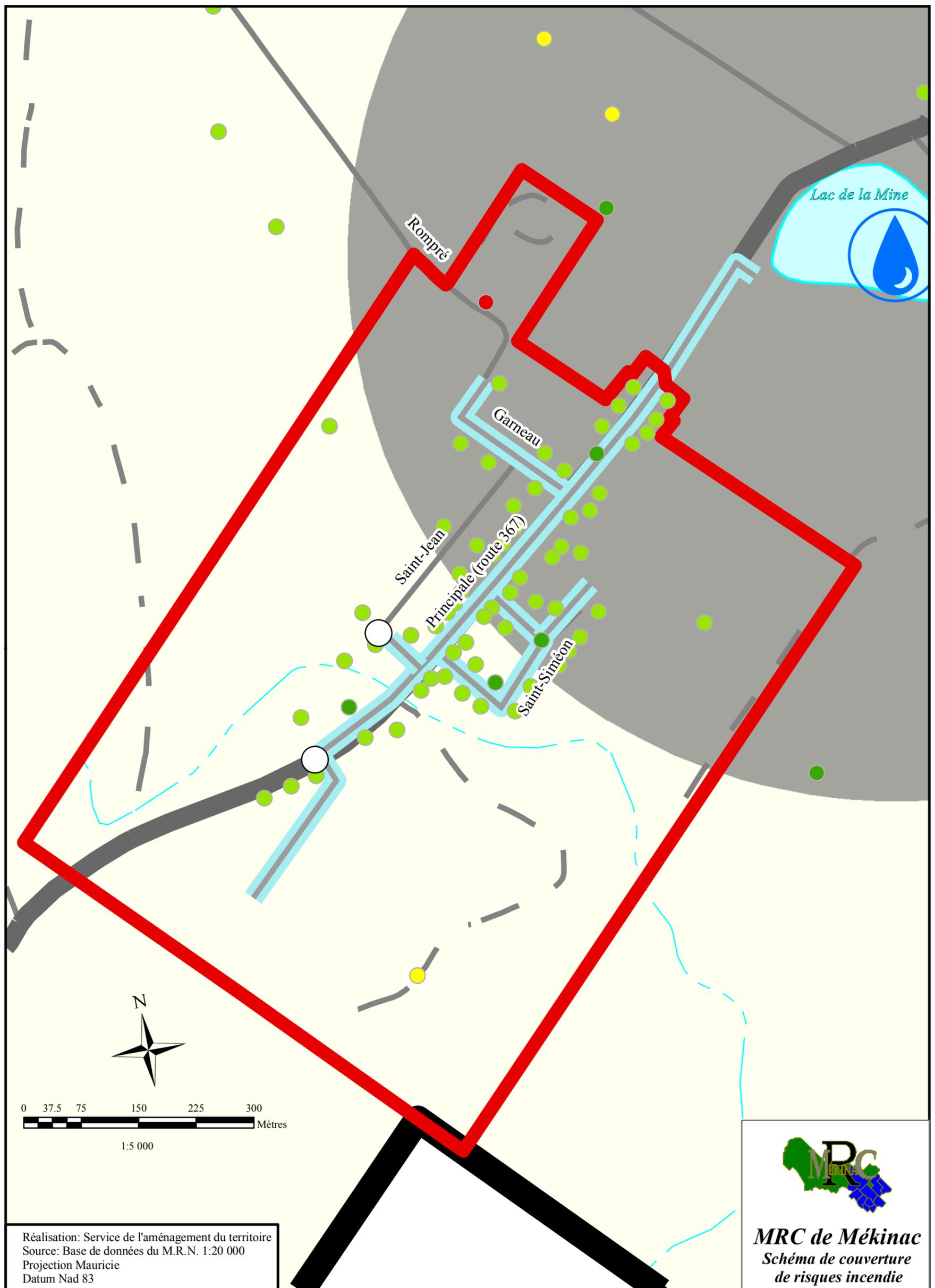
**MRC de Mékinac**  
 Schéma de couverture  
 de risques incendie

# Périmètre urbain d'Hervey-Jonction - Lac-aux-Sables

Carte no. 8I-2

## Légende

- |   |   |  |
|---|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li> Route principale</li> <li> Route secondaire</li> <li> Rue locale</li> <li> Chemin non pavé</li> <li> Chemin de fer</li> <li> Lac, cours d'eau</li> <li> Limite des périmètres urbains</li> <li> Limite municipale</li> <li> Secteur non couvert par les rayons de protection</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li> Caserne</li> <li> Borne fontaine non-conforme</li> <li> Borne fontaine conforme</li> <li> Borne fontaine conforme privée</li> <li> Borne fontaine en bout de réseau</li> <li> Borne fontaine sèche</li> <li> Point d'eau accessible à l'année</li> <li> Point d'eau à aménager</li> <li> Route desservie par le réseau d'aqueduc</li> </ul> | <p><b>Emplacement à risque d'incendie:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Faible</li> <li> Élevé</li> <li> Moyen</li> <li> Très élevé</li> <li> Borne fontaine conforme (rayon de protection de 150 m.)</li> </ul> <p><b>Rayon de protection de 1 km</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Borne fontaine en bout de réseau</li> <li> Borne fontaine sèche</li> <li> Point d'eau accessible à l'année</li> <li> Point d'eau à aménager</li> </ul> |
|---|---|--|



Réalisation: Service de l'aménagement du territoire  
 Source: Base de données du M.R.N. 1:20 000  
 Projection Mauricie  
 Datum Nad 83

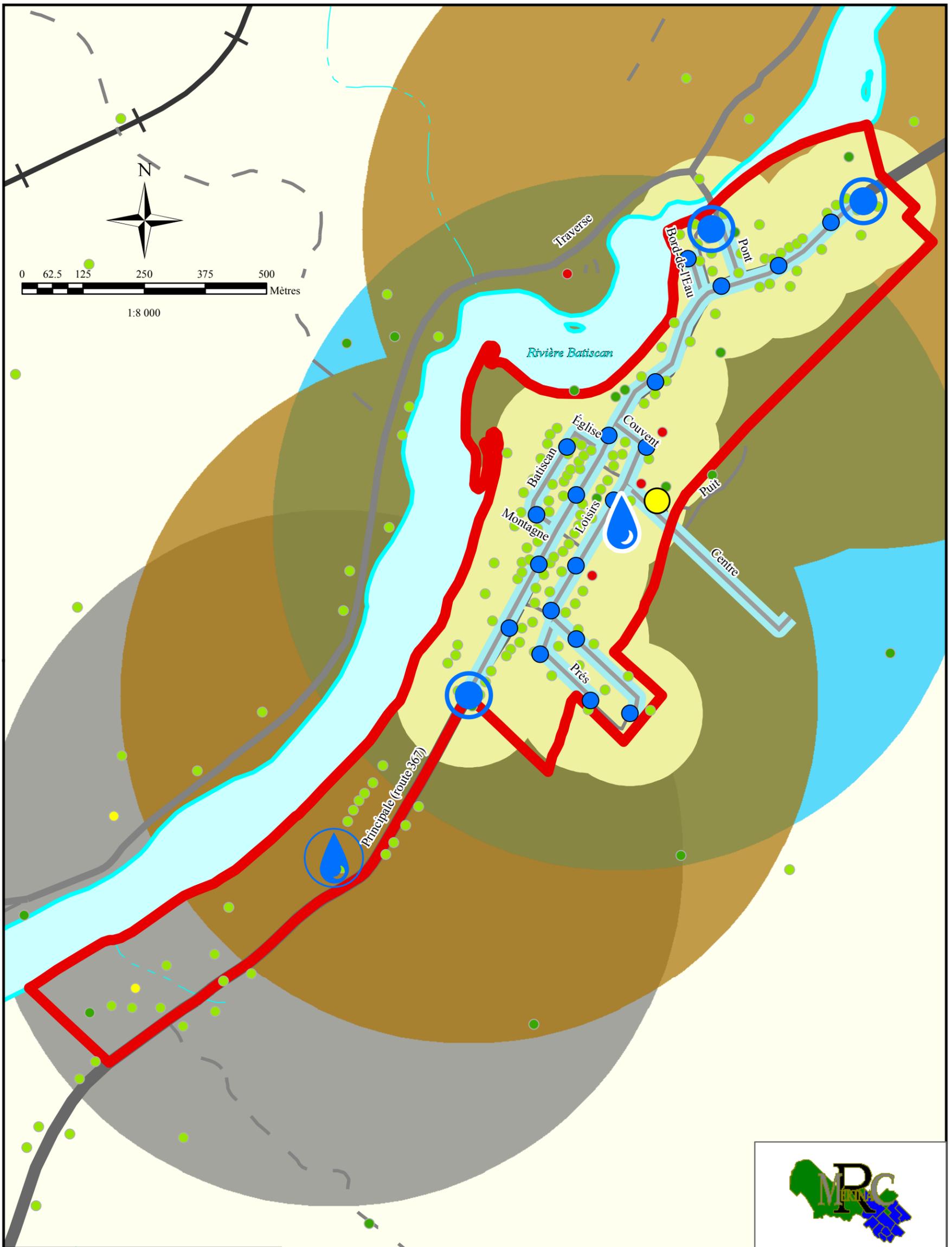
**MRC de Mékinac**  
 Schéma de couverture  
 de risques incendie

## Périmètre urbain de Montauban - Notre-Dame-de-Montauban

Carte no. 8J-1

### Légende

- |   |   |   |
|---|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li> Route principale</li> <li> Route secondaire</li> <li> Rue locale</li> <li> Chemin non pavé</li> <li> Chemin de fer</li> <li> Lac, cours d'eau</li> <li> Limite des périmètres urbains</li> <li> Limite municipale</li> <li> Secteur non couvert par les rayons de protection</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li> Caserne</li> <li> Borne fontaine non-conforme</li> <li> Borne fontaine conforme</li> <li> Borne fontaine conforme privée</li> <li> Borne fontaine en bout de réseau</li> <li> Borne fontaine sèche</li> <li> Point d'eau accessible à l'année</li> <li> Point d'eau à aménager</li> <li> Route desservie par le réseau d'aqueduc</li> </ul> | <p><b>Emplacement à risque d'incendie:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Faible</li> <li> Élevé</li> <li> Moyen</li> <li> Très élevé</li> <li> Borne fontaine conforme (rayon de protection de 150 m.)</li> </ul> <p><b>Rayon de protection de 700 m</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Borne fontaine en bout de réseau</li> <li> Borne fontaine sèche</li> <li> Point d'eau accessible à l'année</li> <li> Point d'eau à aménager</li> </ul> |
|---|---|---|



Réalisation: Service de l'aménagement du territoire  
 Source: Base de données du M.R.N. 1:20 000  
 Projection Mauricie  
 Datum Nad 83

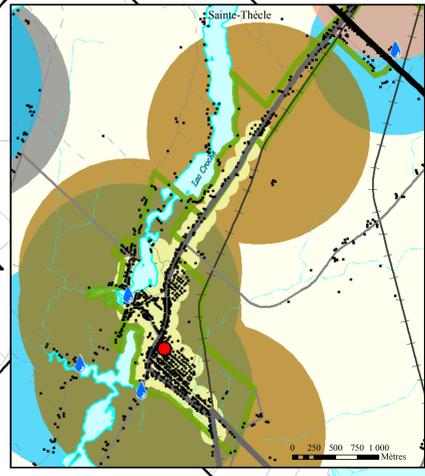
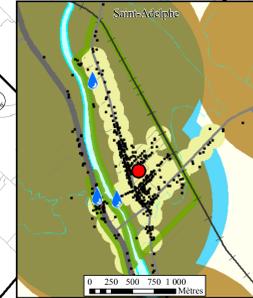
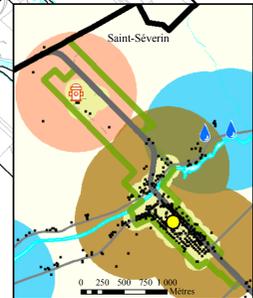
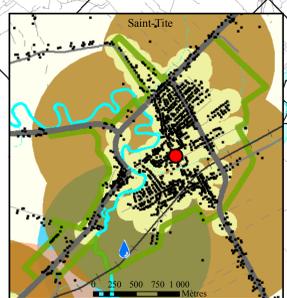
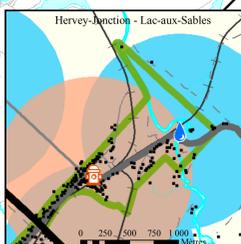
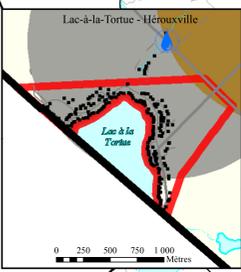
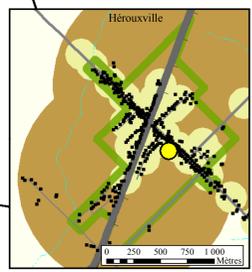
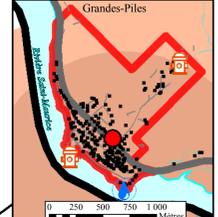
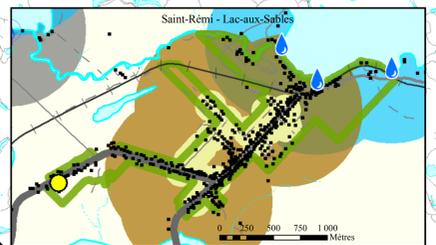
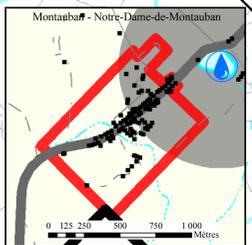
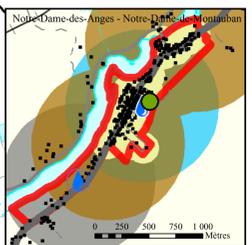
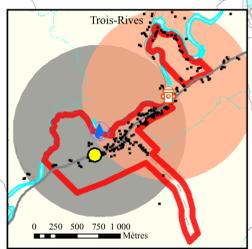
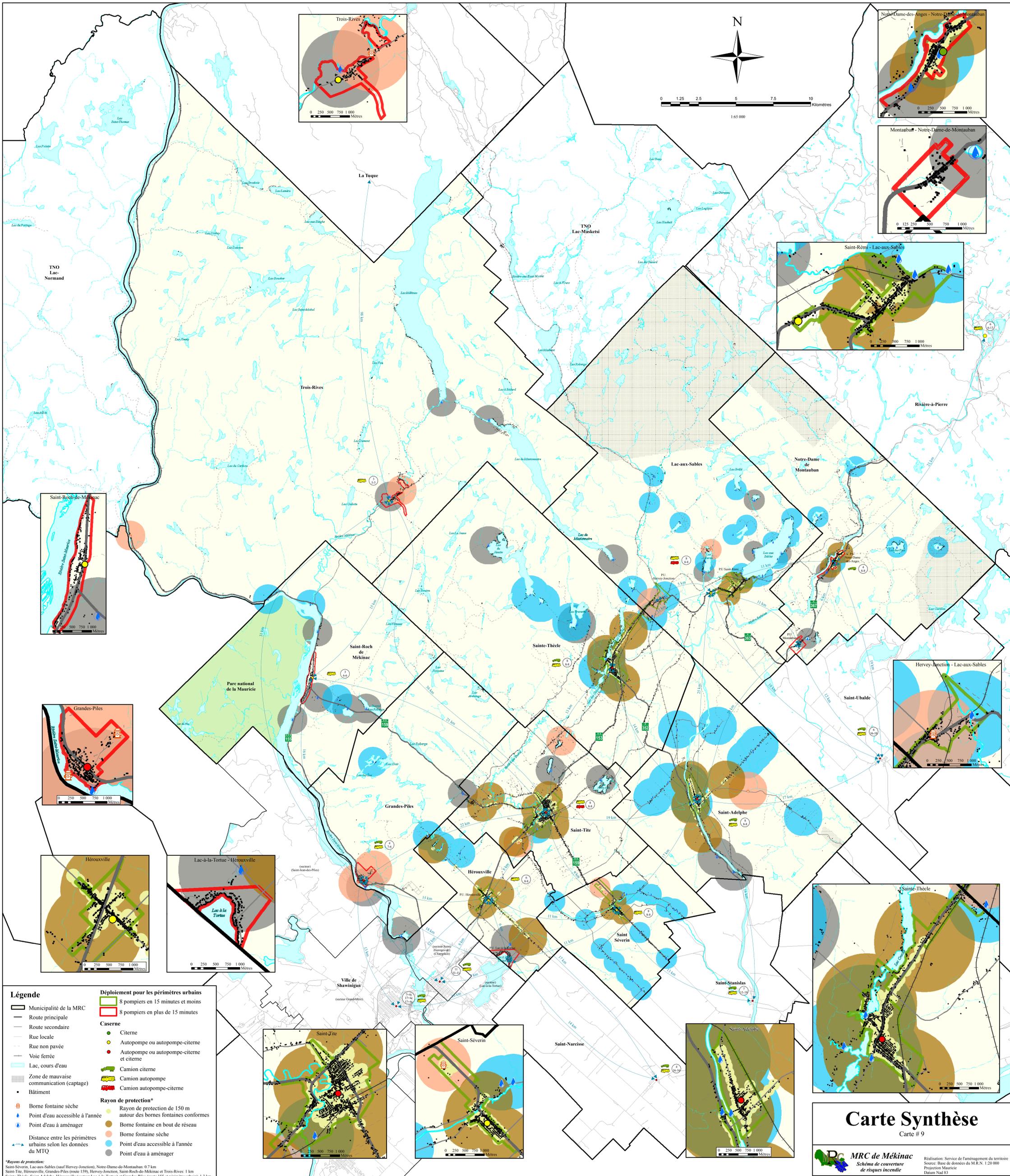
**MRC de Mékinac**  
 Schéma de couverture  
 de risques incendie

## Périmètre urbain de Notre-Dame-des-Anges - Notre-Dame-de-Montauban

Carte no. 8J-2

### Légende

- |   |   |   |
|---|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li> Route principale</li> <li> Route secondaire</li> <li> Rue locale</li> <li> Chemin non pavé</li> <li> Chemin de fer</li> <li> Lac, cours d'eau</li> <li> Limite des périmètres urbains</li> <li> Limite municipale</li> <li> Secteur non couvert par les rayons de protection</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li> Caserne</li> <li> Borne fontaine non-conforme</li> <li> Borne fontaine conforme</li> <li> Borne fontaine conforme privée</li> <li> Borne fontaine en bout de réseau</li> <li> Borne fontaine sèche</li> <li> Point d'eau accessible à l'année</li> <li> Point d'eau à aménager</li> <li> Route desservie par le réseau d'aqueduc</li> </ul> | <p><b>Emplacement à risque d'incendie:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Faible</li> <li> Élevé</li> <li> Moyen</li> <li> Très élevé</li> <li> Borne fontaine conforme (rayon de protection de 150 m.)</li> </ul> <p><b>Rayon de protection de 700 m</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Borne fontaine en bout de réseau</li> <li> Borne fontaine sèche</li> <li> Point d'eau accessible à l'année</li> <li> Point d'eau à aménager</li> </ul> |
|---|---|---|



- Légende**
- Municipalité de la MRC
  - Route principale
  - Route secondaire
  - Rue locale
  - Rue non pavée
  - Voie ferrée
  - Lac, cours d'eau
  - Zone de mauvaise communication (captage)
  - Bâtiment
  - Borne fontaine sèche
  - Point d'eau accessible à l'année
  - Point d'eau à aménager
  - ↔ Distance entre les périmètres urbains selon les données du MTQ
- Déploiement pour les périmètres urbains**
- 8 pompiers en 15 minutes et moins
  - 8 pompiers en plus de 15 minutes
- Caserne**
- Citerne
  - Autopompe ou autopompe-citerne
  - Autopompe ou autopompe-citerne et citerne
  - Camion citerne
  - Camion autopompe
  - Camion autopompe-citerne
- Rayon de protection\***
- Rayon de protection de 150 m autour des bornes fontaines conformes
  - Borne fontaine en bout de réseau
  - Borne fontaine sèche
  - Point d'eau accessible à l'année
  - Point d'eau à aménager
- \*Rayons de protection:  
 Saint-Séverin, Lac-aux-Sables (sauf Hervey-Jonction), Notre-Dame-de-Montauban: 0,7 km  
 Saint-Tite, Hérouville, Grandes-Piles (route 159, Hervey-Jonction, Saint-Roch-de-Mékinac et Trois-Rives): 1 km  
 Saint-Thécle, Saint-Adelphe, Hérouville (secteur Lac-à-la-Tortue) et Grandes-Piles (route 155 et périmètre urbain): 1,3 km

# Carte Synthèse

Carte # 9